

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95
Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 32° SEANCE

Séance du Lundi 8 Décembre 1975.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LOUIS GROS

1. — Procès-verbal (p. 4248).

2. — Loi de finances pour 1976. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4248).

Anciens combattants (p. 4248) :

MM. Edmond Sauvageot, rapporteur spécial; Marcel Souquet, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales; André Bord, secrétaire d'Etat aux anciens combattants; Edouard Grangier, Robert Schwint, Charles Ferrant, Jean-Louis Vigier, Jean Desmarets, Fernand Lefort, Jean-Marie Bouloux, Louis Martin, Henri Prêtre, Michel Miroudot.

Sur les crédits :

MM. Etienne Dailly, le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 105 de M. Robert Schwint. — MM. Robert Schwint, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Rejet au scrutin public.

Adoption des crédits.

Art. 67 : adoption.

Art. 67 bis :

MM. Georges Dardel, Robert Schwint, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article.

Art. 67 ter et 76 : adoption.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

Logement (p. 4267) :

MM. Pierre Brousse, rapporteur spécial; Robert Laucournet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Robert Galley, ministre de l'équipement; Jacques Barrot, secrétaire d'Etat au logement; Robert Parenty, Geoffroy de Montalembert, Michel Miroudot, Léandre Létoquart, Gilbert Belin.

Suspension et reprise de la séance.

MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur pour avis, Amédée Bouquerel.

PRÉSIDENTE DE M. ETIENNE DAILLY

M. le ministre.

Art. 52 : adoption.

Art. additionnel (amendement n° 86 de M. Robert Laucournet) :

MM. Robert Laucournet, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat.

Rejet de l'article.

Art. 53 et 54 : adoption.

Suspension et reprise de la séance.

Equiperment et ports maritimes (p. 4288) :

M. Pierre Brousse, rapporteur spécial (équipement) ; Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur spécial (ports) ; MM. Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (routes et voies navigables) ; Jean-François Pintat, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (ports maritimes) ; Robert Galley, ministre de l'équipement ; René Monory, rapporteur général de la commission des finances ; Paul Caron, Geoffroy de Montalembert, Paul Guillard, Gérard Ehlers, Jacques Pelletier.

Adoption des crédits.

Art. 69 :

Amendement n° 121 de la commission. — MM. le rapporteur spécial, le ministre. — Retrait.

Adoption de l'article.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — Dépôt d'avis (p. 4307).

4. — Ordre du jour (p. 4307).

PRESIDENCE DE M. LOUIS GROS, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1976

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 61 et 62. (1975-1976).]

Anciens combattants.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les anciens combattants.

La parole est à M. Sauvageot, rapporteur spécial.

M. Edmond Sauvageot, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre est l'un des plus importants puisque, avec un montant de 9 850,3 millions de francs, il se place au quatrième rang.

Sa structure varie peu d'une année sur l'autre ; elle se caractérise par la rigidité de la masse considérable des services votés, soit 96,4 p. 100 de son montant, et par la très faible part des crédits réservés aux services, soit 2,9 p. 100.

Il est donc surtout intéressant d'étudier dans ce budget les mesures nouvelles proposées en faveur des intéressés : elles feront l'objet d'un examen détaillé. Elles ne correspondent certainement pas à toutes les revendications des associations d'anciens combattants, car elles entraîneraient des coûts trop élevés. Il importe certes de faire un choix et d'établir un dialogue avec les différentes associations pour qu'un accord se fasse afin de déterminer les actions prioritaires.

Il faut aussi espérer que les débats budgétaires fourniront la possibilité de présenter des propositions qui aboutiront à des solutions souhaitables.

L'ensemble des crédits demandés pour l'année 1976 s'élève à 9 850,3 millions de francs contre 9 569,9 millions l'année précédente, soit un accroissement de 280,4 millions ou encore de 2,9 p. 100.

Rappelons que le taux de variation du budget des anciens combattants, qui était de 5,6 p. 100 en 1972 par rapport à l'année précédente, a été, en 1973, de 3 p. 100, en 1974, de 6,8 p. 100 et, en 1975, de 15,9 p. 100.

Pour 1976, la majoration globale de crédits enregistrée résulte essentiellement de l'incidence, en mesures acquises, des ajustements nécessaires pour tenir compte de l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques et des conséquences de celles-ci sur les pensions, par application du rapport constant, d'une part, de l'ajustement aux besoins pour tenir compte de la mortalité des parties prenantes, d'autre part, et, en mesures nouvelles, des décisions prévisibles d'augmentation des pensions au titre du rapport constant et d'ajustements aux dotations : personnels, appareillage, secours et allocations.

Vous trouverez dans le rapport imprimé le tableau établissant la comparaison des crédits votés pour 1975 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1976.

En ce qui concerne les moyens des services, les crédits du titre III, qui s'élèvent à 282,4 millions de francs pour 1976 contre 241,6 millions en 1975, sont en augmentation de 40,8 millions.

Nous examinerons successivement les crédits relatifs à l'administration centrale, à l'institution nationale des invalides, aux services extérieurs et à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Les crédits figurant au titre III pour l'administration centrale sont augmentés, pour 1976, de 9,1 millions de francs.

En ce qui concerne les mesures acquises, les crédits supplémentaires correspondent à l'extension en année pleine de la revalorisation des rémunérations de la fonction publique et à l'application de textes, déduction faite d'un crédit non renouvelable.

Les mesures nouvelles consistent essentiellement en : la mise en place d'un atelier de calcul pour le traitement de l'information en vue, notamment, de normaliser le processus de la gestion des crédits ; des mesures intéressant la situation des personnels et la majoration des salaires et indemnités ainsi que des crédits de matériel ; un transfert de trois emplois d'experts vérificateurs titulaires de l'administration centrale aux services extérieurs.

Les crédits affectés à l'institution nationale des invalides pour 1976 sont en légère progression.

Au titre des mesures acquises, l'amélioration des rémunérations de la fonction publique et les charges sociales ainsi que l'application des textes nécessitent un crédit supplémentaire de 1,4 millions de francs.

Les mesures nouvelles se traduisent essentiellement par des ajustements aux besoins des crédits relatifs à la majoration des salaires et à l'entretien du matériel.

La répartition de ces crédits figure également dans le rapport imprimé.

Lorsque le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, M. André Bord, prit la responsabilité de son ministère, il se rendit rapidement compte que la vétusté des lieux — ils datent de trois cents ans, comme chacun sait — et leur disposition peu fonctionnelle rendaient indispensable une rénovation profonde de l'institution nationale des invalides et, après quelques études préliminaires, il proposa la mise en œuvre d'un plan de sauvetage.

Le Premier ministre ayant décidé de donner au secrétaire d'Etat aux anciens combattants le moyen de réaliser le programme d'humanisation de l'institution nationale, 32 millions de francs, en vue de permettre à l'établissement de disposer de surfaces supplémentaires au sein de l'hôtel, une première tranche, soit 12 millions, a été inscrite dans le plan de soutien du 4 septembre dernier ; elle doit assurer le financement des travaux qui s'étendront sur 1975 et 1976. Les deux autres tranches de 10 millions seraient inscrites dans le projet initial des lois de finances pour 1977 et 1978.

Dans le même ordre d'idées, un crédit de 5,4 millions de francs a été accordé au secrétariat d'Etat pour l'humanisation des différents centres d'accueil et d'hébergement en province.

Rappelons à cet égard que l'appareillage de tous les handicapés physiques bénéficiaires des dispositions de l'article L. 128 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, mais aussi celui des handicapés relevant des autres régimes industriel et agricole, est effectué sous le contrôle et par l'intermédiaire des dix-huit centres d'appareillage métropolitains du secrétariat d'Etat des anciens combattants. Seuls les assurés sociaux relevant de la caisse régionale d'assurance maladie de Paris sont appareillés directement par cette caisse, mais avec le concours, sur le plan médical et technique, des médecins et experts du secrétariat d'Etat aux anciens combattants.

Les dotations des services extérieurs sont, pour 1976, en progression de 19,7 millions de francs.

Les mesures acquises entraînent une augmentation de 18,9 millions résultant : de l'amélioration des rémunérations et des indemnités et de la majoration des salaires et des charges

sociales; d'un ajustement aux besoins réels des crédits affectés aux prestations sociales et aux loyers; de la non-reconduction d'un crédit correspondant aux emplois supprimés au cours de l'année 1975 et d'une dotation à titre non renouvelable.

Les mesures nouvelles font apparaître une majoration des crédits de 800 000 francs.

Il est prévu de procéder à un ajustement aux besoins réels des dotations de fonctionnement et des crédits relatifs à l'aménagement et à la réfection des nécropoles nationales et à des transferts et virements, notamment au ministère de la coopération, au titre des centres d'appareillage en Afrique Noire.

En ce qui concerne l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, la progression au titre des mesures acquises résulte de l'amélioration des rémunérations de la fonction publique et de l'application de textes statutaires des charges sociales.

Les mesures nouvelles consistent essentiellement en un abatement de crédits de 2,4 millions de francs imputable au relèvement des prix de journée applicables dans les écoles de rééducation professionnelle et les foyers d'hébergement: l'augmentation des recettes propres de ces établissements permet, en effet, une diminution corrélative de la dotation servie à ce titre à l'office et en divers ajustements pour tenir compte, notamment, des révisions statutaires et des besoins en matériel.

Pour les interventions publiques, comme chaque année, la quasi-totalité des augmentations de dotations par rapport à l'année précédente est inscrite au titre IV de ce budget, qui dépasse, à lui seul, le montant de 9,5 milliards de francs. Rien d'étonnant à cela si l'on observe que ce titre contient 97,1 p. 100 des crédits du budget des anciens combattants.

Les crédits du titre IV ne sont en augmentation que de 239,6 millions par rapport à 1975, soit 2,6 p. 100: ils passent de 9 328,3 millions en 1975 à 9 567,9 millions pour 1976. Ce sont, bien entendu, les quatre chapitres concernant les pensions et allocations diverses qui sont, par le jeu du rapport constant, en sensible augmentation; mais il convient d'apprécier celle-ci comme la résultante d'une majoration, certes, mais aussi d'une réduction des crédits, pour tenir compte de la diminution des parties prenantes.

Les crédits afférents au paiement des pensions et allocations sont en progression de 207,6 millions; l'incidence du rapport constant, compte non tenu des abattements opérés, est de 680 millions de francs, dont 380 millions en mesures acquises et 300 millions à titre provisionnel en mesures nouvelles.

L'augmentation au titre des mesures acquises est due à l'application du rapport constant. Ainsi, les dotations des chapitres 46-21: «Retraite du combattant»; 46-22: «Pensions d'invalidité et allocations»; 46-25: «Indemnités et allocations diverses»; et 46-26: «Indemnisation des victimes civiles des événements survenus en Algérie», sont majorées de 389 millions de francs en raison de l'incidence en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques afférentes à l'année 1975.

Parallèlement aux majorations de dotations sus-indiquées, un abatement de 518,9 millions de francs est prévu pour tenir compte des effets de la mortalité.

Comme elle le fait chaque année, votre commission des finances s'est montrée particulièrement attentive aux mesures nouvelles proposées par le Gouvernement pour 1976. A la lecture du fascicule budgétaire, elle n'a constaté que l'inscription de la majoration normalement prévue pour la mise en jeu du rapport constant; l'incidence sur les chapitres des pensions des hausses des rémunérations de la fonction publique au titre de 1976 nécessite, pour l'application du rapport constant, une ouverture de crédit d'un montant total de 300 millions de francs qui, selon l'usage, n'est qu'une prévision sur les augmentations de la valeur du point de pension qui interviendront au cours de l'an prochain.

Par amendement présenté devant l'Assemblée nationale, le Gouvernement a proposé de majorer de six points la retraite des combattants afférente aux opérations postérieures à la Première Guerre mondiale et de la porter ainsi à 15 points: le montant de cette mesure nouvelle est de 46,5 millions de francs.

J'en viens aux actions sociales. L'Etat intervient directement en faveur des anciens combattants et victimes de guerre, soit en finançant les avantages sociaux qui leur sont accordés, soit en subventionnant les organismes qui leur viennent en aide.

Vous trouverez dans le rapport imprimé le détail des dotations des chapitres retraçant ces différentes interventions.

Pour les secours et l'appareillage aux mutilés, les subventions et secours aux associations ne varient guère; le montant des crédits affectés aux secours aux anciens militaires n'est pas modifié.

Bien que la subvention pour dépenses sociales de l'office national des anciens combattants diminue globalement de 1,5 million de francs pour 1976, la participation de l'office

aux frais d'hébergement de ses ressortissants dans les maisons de retraite conventionnées, d'une part, aux subventions aux associations et groupements nationaux, d'autre part, est accrue.

Il faut rappeler à cet effet que l'office possède des maisons de rééducation professionnelle et gère des maisons de retraite; il peut également allouer des secours et des prêts qui sont financés par un fonds de garantie constitué auprès de la chambre syndicale des banques populaires.

Les membres de l'O. N. A. C. sont autorisés à cotiser à une retraite mutualiste bonifiée par l'Etat; les charges sont supportées par le chapitre 47-22: «Sociétés mutualistes et majoration des rentes des anciens combattants mutualistes», du budget du travail.

Cette bonification est, depuis le 1^{er} janvier 1975, de 1 600 francs. J'en viens aux problèmes concernant les pensionnés et les retraités.

D'abord, la situation en nombre des pensions militaires d'invalidité. Les travaux entrepris sur le fichier des pensions militaires d'invalidité permettent de fournir, à la date du 1^{er} janvier 1975, les renseignements regroupés dans le tableau que vous trouverez également dans mon rapport imprimé.

La réduction du nombre des pensionnés due à la mortalité est cependant partiellement compensée par des concessions nouvelles ou des révisions pour aggravation des pensions déjà concédées. Les tableaux qui figurent également dans mon rapport écrit font apparaître la situation en 1973 et 1974, ainsi que les prévisions pour 1975.

Il est à noter qu'à l'exception des concessions de pensions d'ascendants, qui accusent une reprise, la comparaison des résultats de l'année 1975 avec ceux de l'année 1974 fait apparaître une diminution plus ou moins accentuée du nombre de toutes les catégories de concessions.

Un tableau que vous trouverez dans mon rapport imprimé récapitule le nombre d'extinctions de droits principaux et dérivés constatées en 1973 et 1974, ainsi que les prévisions pour 1975.

L'article L. 8 bis du Code des pensions militaires d'invalidité, tel qu'il résulte de l'article 2 de la loi du 31 décembre 1953, a indexé le montant des pensions d'invalidité sur les traitements de la fonction publique.

Dans ces conditions, l'indexation est applicable à toute mesure d'ensemble affectant ces rémunérations: augmentation en pourcentage du traitement de base; attribution d'un nombre uniforme de points d'indice supplémentaires à tous les fonctionnaires; intégration d'une fraction de l'indemnité de résidence dans le traitement de base.

La valeur du point d'indice est passée de 13,81 francs, au 1^{er} janvier 1974, à 18,85 francs, au 1^{er} octobre 1975, soit une variation de 31,42 p. 100.

Certes, malgré l'indexation favorable du rapport constant, les modalités de sa réévaluation continuent à être discutées et même contestées. C'est pour entreprendre une large concertation, notamment sur ce sujet, que le secrétaire d'Etat aux anciens combattants a convié les représentants des principales catégories de pensionnés à faire un inventaire des difficultés et des possibilités; le rapport constant a fait l'objet de débats de ce groupe. Il ne semble pas cependant que le «malentendu» qui, selon le secrétariat d'Etat, existait sur ce point ait pu être levé.

Examinons maintenant la situation des différentes catégories de pensionnés et de retraités, et d'abord celle des titulaires de la retraite du combattant.

Rappelons que, pour les combattants de 1914-1918, le montant de la retraite est établi sur la base de l'indice de pension 33. La valeur du point ayant été fixée, le 1^{er} octobre 1975, à 18,85 francs, le montant de la retraite est ainsi de 622 francs par an.

Pour les combattants de 1939-1945, en 1972, une retraite symbolique avait été fixée à 35 francs, puis était passée à 50 francs en 1973. Dans le budget de 1975, elle était indexée à l'indice 9.

Sans doute, l'an dernier, une étape décisive était-elle franchie vers la parité entre les deux catégories de combattants; mais une question de principe essentielle demeure posée: toute discrimination est inacceptable et, dans le domaine qui nous intéresse, paraît particulièrement injuste.

D'après les chiffres communiqués par le secrétariat d'Etat, le nombre des anciens combattants de la guerre 1939-1945 percevant la retraite à l'indice 9 était de 276 026 à la date du 1^{er} janvier 1975. Il a été promis que, pour la fin de la présente législature, les retraites 1939-1945 atteindraient le montant de celles de 1914-1918. Aussi avons-nous noté avec satisfaction que, devant l'Assemblée nationale, le Gouvernement a proposé de majorer de six points la retraite du combattant afférente aux opérations postérieures à la première guerre mondiale et de la porter ainsi à quinze points.

Nous avons souhaité que le Gouvernement, à l'occasion de la présentation de la loi de finances pour 1976, poursuive son effort en faveur d'une révision des pensions des veuves de guerre,

au taux normal, afin de leur permettre de bénéficier, par étapes, d'une pension dont l'indice atteindrait 500 au lieu de 457,5 actuellement.

Sans doute, au cours des dernières années, la situation des veuves de guerre a-t-elle été améliorée, à plusieurs reprises, tant par l'effet de relèvements successifs des indices applicables à la généralité des pensions de veuves qu'à la suite d'une majoration de certains accessoires desdites pensions.

Si, dans la conjoncture présente, il est difficile d'envisager un relèvement substantiel des pensions de veuves, ce qui entraînerait un important accroissement des dépenses, du moins convient-il de ne pas oublier que toutes les veuves de guerre sont loin de pouvoir prétendre aux prestations calculées sur la base du taux 500. Votre commission souhaite, à cet effet, que, pour 1976, le taux de réversion soit sensiblement relevé.

La pension d'ascendant a été fixée à l'indice 200, correspondant à un montant mensuel de 314,16 francs selon la valeur du point au 1^{er} octobre 1975; elle est réduite au demi-taux, donc à l'indice 100, si le père ou la mère veuf s'est remarié depuis le décès de l'ayant droit. Les ascendants doivent être âgés de plus de soixante ans, pour ceux du sexe masculin, et de plus de cinquante-cinq ans, pour ceux du sexe féminin.

Pour les ascendants infirmes, la pension est portée à 230 points pour le taux plein et à 115 points pour le demi-taux. Il faut remarquer que ces pensions ne sont accordées qu'après examen des revenus des intéressés et ne sont donc attribuées qu'à des personnes vraiment nécessiteuses.

L'Etat se substitue, en fait, au descendant disparu qui aurait pu apporter un soutien à des parents âgés ou infirmes. Il s'agit donc là d'une véritable action sociale pour améliorer des situations particulièrement dignes d'intérêt.

A la suite de nos démarches et de l'intervention décisive de notre rapporteur général, la commission des finances a obtenu la promesse que le sort des intéressés serait amélioré en 1976 et qu'un amendement serait présenté, à cet effet, par le Gouvernement devant le Sénat.

Sauf pour ce qui concerne la délivrance de la carte du combattant, les demandes tendant à obtenir l'un des titres prévus par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre étaient frappées de forclusion.

Votre rapporteur ne peut que se féliciter de l'adoption du décret n° 75-725 du 6 août 1975 « portant suppression des forclusions opposables à l'accueil des demandes de certains titres prévus par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ».

Les militaires qui ont participé aux opérations d'Afrique du Nord ne s'étaient pas vu attribuer la qualité et la plénitude des droits des anciens combattants.

Sans doute, dans la loi de finances pour 1968, l'article 77 instituait-il un diplôme en faveur des intéressés. La création de ce diplôme n'avait pas satisfait pleinement les associations, qui estimaient que les prestations de l'office auraient pu être accordées aux militaires ayant participé aux actions du maintien de l'ordre en Afrique du Nord. L'article 70 de la loi du 24 décembre 1969 a alors stipulé que ce titre ouvrirait à ses détenteurs la possibilité de bénéficier de certains avantages sociaux relevant de l'office.

Ainsi qu'il est prévu par le décret n° 75-87 du 11 février 1975, les cartes déjà attribuées l'ont été aux anciens combattants ayant été blessés ou internés lors des opérations d'Afrique du Nord, soit 1963 au 1^{er} juillet 1975. L'examen des autres demandes, 85 276 en instance à la même date, doit intervenir au fur et à mesure de la publication par le ministère de la défense de la liste des unités combattantes. Le service historique de l'armée de terre doit, à cet effet, dépouiller près de 25 000 journaux de marche établis par diverses unités ayant participé aux opérations d'Afrique du Nord; il s'agit là d'un travail de longue haleine.

En conclusion, le montant du budget des anciens combattants sera en 1976 encore supérieur à celui de 1975, mais de 2,9 p. 100 seulement, contre 15,9 p. 100 en 1975 par rapport à celui de l'année précédente.

Si le nombre des ayants droit diminue pour les anciens combattants de 1914-1918, il va en augmentant pour ceux de 1939-1945 au fur et à mesure qu'ils atteignent l'âge de soixante-cinq ans, et comme les pensions et indemnités diverses versées aux anciens combattants sont indexées, le montant du budget continue à s'accroître.

Certes, toutes les demandes présentées par les différentes associations d'anciens combattants ne peuvent être satisfaites, mais il est équitable de reconnaître que des progrès ont été réalisés.

Comme je l'ai déjà dit, au cours de la présente discussion du budget, le Gouvernement a déjà accepté de majorer de six points la retraite du combattant afférente aux opérations postérieures à la première guerre mondiale et de la porter à

quinze points. Il a également pris l'engagement d'améliorer le sort des ascendants et nous sommes sûrs qu'il tiendra cet engagement devant le Sénat.

Au terme de cet examen budgétaire, nous ne saurions oublier que, voilà trente ans, les armées alliées délivraient les prisonniers des camps d'internement. Beaucoup ont vécu le cauchemar de la captivité et en subiront, jusqu'à la fin de leur vie, les conséquences.

Cette année, le Président de la République a voulu que la nation rendit un solennel hommage à tous ceux qui se sont sacrifiés « depuis le fond des âges » pour son indépendance, sa dignité et son unité. Il remettait ainsi en mémoire la parole de Renan : « C'est la cendre des morts qui créa la Patrie ». Nombreux sont ceux qui ont fait le sacrifice de leur vie, laissant souvent de lourdes charges familiales. Quant aux anciens combattants, ce sont des survivants.

C'est, dans cet esprit, et en se souvenant, que votre commission a recherché les moyens les plus efficaces d'améliorer le sort des anciens combattants et des victimes de la guerre; ce sera leur rendre justice et ils l'ont bien mérité.

Compte tenu des observations qui précèdent, la commission des finances vous demande d'approuver le projet de budget des anciens combattants pour 1976. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Marcel Souquet, rapporteur pour avis.

M. Marcel Souquet, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de budget qui nous est soumis pour les anciens combattants et victimes de guerre, au titre de 1976, prévoit des crédits dont le montant s'élève à 9,8 milliards de francs. Son taux de croissance ne sera que de 2,9 p. 100, alors que le budget général de l'Etat, dans son ensemble, augmentera d'environ 13 p. 100.

Le projet de budget des anciens combattants représente 3,1 p. 100 du budget général de l'Etat, au lieu de 3,4 p. 100 en 1975.

S'il convient de rendre aux disparus le fervent hommage qu'ils méritent, notre devoir n'est-il pas aussi de nous préoccuper du sort réservé aux survivants ?

Examinons tout d'abord les moyens des services. Ce sont les dépenses qui permettent le fonctionnement de l'administration centrale, de l'institution nationale des invalides et de l'office national des anciens combattants.

Les crédits du titre III, qui les regrouperont, augmenteront cette année de 16,8 p. 100 par rapport à 1975.

Pour plus de la moitié, l'augmentation des crédits du titre III sera consacrée à l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des traitements prises en 1975, à la poursuite de la rénovation de certains locaux d'accueil en province et de l'amélioration des services rendus aux ressortissants du ministère.

Si le total des dépenses de fonctionnement est appelé à augmenter, ce mouvement est imputable aux seules mesures acquises, dont les principales viennent d'être évoquées, puisque les mesures nouvelles se traduiront, elles, par une diminution globale, résultant notamment d'une économie de 1,9 milliard de francs sur la dotation du secrétariat d'Etat et d'une réduction de 3,5 milliards de francs de la contribution de l'Etat aux dépenses de l'office national.

En contrepartie, un effort accru atteignant 271 millions de francs portera : sur la poursuite de la mise en place d'un atelier informatique, ainsi que sur l'amélioration de la rémunération des médecins du contentieux des pensions, de la commission consultative médicale et de la commission supérieure des soins gratuits.

Nous rappellerons, enfin, qu'un crédit de 13 millions de francs a été voté dans le cadre de la troisième loi de finances rectificative pour 1975 : 12 millions de francs sont destinés à la rénovation et à l'humanisation de l'institution nationale des invalides et un million de francs au renouvellement et à l'amélioration de son équipement médico-chirurgical.

J'en viens aux interventions publiques. Il s'agit, nous le rappelons, pour l'essentiel, des crédits grâce auxquels l'Etat assure sous diverses formes, aux anciens combattants et aux autres victimes de guerre, la réparation qui leur est due pour les dommages subis : pensions d'invalidité, pensions de veuves, d'orphelins et d'ascendants; retraite du combattant; appareillage des mutilés; soins médicaux gratuits, etc.

L'analyse des propositions budgétaires qui nous sont faites pour les différents chapitres de ce titre IV nous permet de les caractériser en quelques mots.

Le budget des anciens combattants tient compte de la disparition, déjà mentionnée, de plus de 3 p. 100 en moyenne des titulaires de pensions d'invalidité. Il prévoit, pour 1976, et réalise, pour 1975, l'application de la règle du rapport cons-

tant. Il ne comporte, au titre des mesures nouvelles, qu'un seul poste en augmentation relativement substantielle par rapport aux crédits correspondants de 1975 : celui des crédits destinés à l'appareillage des mutilés, qui passera de 22 400 000 francs à 27 millions de francs.

Les crédits du titre IV atteindront 9 560 millions de francs, en augmentation de 193 millions sur ceux de 1975. Les crédits correspondant à l'action directe du secrétariat d'Etat envers ses ressortissants pensionnés et titulaires de la retraite du combattant auront, entre 1975 et 1976, augmenté de 2 p. 100 seulement. C'est évidemment très peu.

Ainsi se présente, dans ses très grandes lignes, le projet de budget des anciens combattants et victimes de guerre pour 1976. Examinons maintenant le budget dans son environnement, avec ses insuffisances, ses silences et ses lacunes.

Il est bien évident que, si l'action générale d'un ministère se traduit, pour l'essentiel, en termes budgétaires directs et immédiats dont le Parlement doit connaître, cette action se situe aussi nécessairement dans un environnement général moins intimement financier dont l'étude permet de projeter sur elle un éclairage un peu plus nuancé.

En ce qui concerne l'environnement, chacun reconnaîtra bien volontiers qu'après tant d'années d'immobilisation et de refus un effort certain a été accompli pour apporter des solutions, même si elles sont ou ont été parfois seulement partielles et trop échelonnées dans le temps, à des problèmes à propos desquels le Parlement et les associations ont dû, pendant trop longtemps, lutter sans résultat.

Nous n'en retracerons pas l'historique complet, nous bornant à évoquer rapidement le droit à la retraite anticipée au taux plein des anciens prisonniers de guerre et autres anciens combattants, la reconnaissance de la qualité de combattant pour certains anciens militaires ayant pris part aux opérations d'Afrique du Nord, le retour à l'indexation de l'ancien taux forfaitaire de la retraite du combattant, la levée des forclusions.

Malgré l'imperfection ou le caractère incomplet de plusieurs des dispositions en cause, sur lesquelles nous reviendrons, il convient de prendre acte de la volonté de déblocage qui s'est manifestée depuis un certain nombre de mois ; votre commission le fait, mais, bien évidemment, cette volonté de déblocage est encore insuffisante dans ses résultats et incomplète dans ses objectifs.

C'est ce que nous allons tenter d'établir en dressant l'inventaire rapide d'un certain nombre de problèmes qui n'ont pas encore été pris en considération ou dont les solutions demeurent imparfaites.

Examinons les insuffisances, les silences et les lacunes du budget.

En ce qui concerne le problème du rapport constant, depuis bien des années, et avant même que votre actuel rapporteur pour avis ait pris ses fonctions, ses prédécesseurs avaient regretté, au nom d'une commission quasiment unanime, la querelle, à son avis stérile, dans laquelle s'épuisent depuis si longtemps les interlocuteurs en présence.

Ce problème, écrivait par exemple M. Lambert, le 21 novembre 1972, « présente paradoxalement à nos yeux le caractère d'une application régulière et souvent libérale, entachée par les regrettables conflits nés des décrets de 1962 et 1970 ».

« Le Conseil d'Etat donne, en droit, raison au Gouvernement ; mais il n'en subsiste pas moins, sur le plan psychologique, un profond malaise », écrivait Mme Cardot, le 19 novembre 1970, au nom de votre commission unanime.

En poursuivant nos recherches dans les archives du Sénat et de la commission des affaires sociales, nous pourrions multiplier les citations dont l'inspiration sera identique.

Qu'il nous suffise de rappeler encore ce qu'écrivait M. Lambert, le 18 novembre 1971, toujours au nom de la commission : « Et cependant le malaise persiste... Depuis longtemps déjà, votre commission, qui déplore vivement cet état de choses, a souhaité que, sans préjuger les résultats, les partenaires acceptent de se rencontrer et ouvrent une discussion sur un nouveau système de référence qui aurait enfin les vertus qu'on reproche au précédent d'avoir perdues ».

Tout cela, mes chers collègues, demeure vrai en 1975. Certes, un groupe de réflexion a été constitué il y a quelques mois, mais ses travaux semblent avoir été interrompus avant même d'avoir véritablement commencé.

Nous souhaitons que, sous cette forme ou sous toute autre, la concertation soit reprise, chacun des interlocuteurs en présence parvenant à faire abstraction des tensions du passé et faisant de son mieux pour aboutir à la solution que chacun de nous, dans cette commission, appelle de ses vœux.

La situation des veuves et des ascendants de guerre préoccupe votre commission, à un double point de vue, depuis bien des années.

En ce qui concerne le montant indiciaire des pensions, on sait que les pensions des veuves au taux de réversion, au taux normal et au taux exceptionnel, ainsi que les pensions des ascendants, sont liées entre elles par un rapport de solidarité interne, qui repose lui-même sur l'obligation d'amener le taux de la pension normale de veuve à une valeur de 500 points indiciaires, soit la moitié de la pension d'un soldat invalide à 100 p. 100.

La réalisation d'un programme de revalorisation avait été entreprise sur des bases, hélas ! bien timides, en 1963, puisque l'indice de pension avait été successivement porté : de 441 à 448,5 points par la loi du 23 février 1963 ; de 448,5 à 451,5 points par la loi du 23 décembre 1964 ; de 451,5 à 457,5 points enfin par la loi du 17 décembre 1966.

Mais cet effort, monsieur le secrétaire d'Etat, combien progressif pourtant ! devait malheureusement être aussi de courte durée puisque, depuis le 1^{er} juillet 1967 et hormis le cas des veuves âgées de soixante ans au moins, ou infirmes, ou atteintes d'une maladie incurable ou entraînant une incapacité permanente de travail, la base de calcul des pensions n'a plus fait l'objet d'améliorations, ce que nous regrettons.

Votre commission considère comme très urgente la reprise du programme de revalorisation pour que soit atteint, dans les plus brefs délais, un montant indiciaire général de 500 points, qu'elle considère comme un dû.

Elle insiste peut-être plus encore pour qu'un geste de solidarité nationale soit accompli dès 1976 en faveur des ascendants, que la vie laisse souvent si démunis et dont la plupart atteignent maintenant un grand âge.

Nous estimons enfin que deux mesures auraient tout particulièrement mérité d'être retenues dans le projet de budget qui nous est soumis. Il s'agit d'abord de l'augmentation du montant de l'indice de l'allocation spéciale aux orphelins de guerre infirmes.

Il est actuellement de 270 points, soit environ 4 000 francs. Il serait normal de porter cet indice à 305 points, soit la moitié de celui de la pension de veuves au taux exceptionnel.

Il faudrait prévoir ensuite l'imputation, sur les crédits budgétaires attribués à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, de l'aide éventuelle pouvant être octroyée aux pupilles de la nation et aux orphelins de guerre âgés et démunis de ressources, en application de l'article D-432 du code des pensions.

L'office ne peut leur accorder son concours que sur des fonds propres collectés à l'aide de dons ou d'interventions auprès du public, dont tout le monde sait qu'ils sont en constante régression et notoirement insuffisants.

Il faut entreprendre d'urgence de donner une nouvelle définition des plafonds de ressources et leur affecter de nouveaux montants régulièrement mis à jour pour mettre fin à l'injustice sociale qui frappe les victimes de guerre, dont une partie au moins du droit à réparation est conditionnée par la prise en considération d'un plafond de ressources : taux spécial pour les veuves de guerre, allocation supplémentaire du fonds national de solidarité pour les veuves et les ascendants.

L'évolution de l'érosion monétaire et de la hausse du coût de la vie, d'une part, celle du montant des plafonds de ressources, d'autre part, doivent être mieux synchronisées qu'elles ne le sont actuellement, pour éviter que, par le biais d'une fiscalité injuste, on rende trop souvent sans effet pratique les mesures de réparations prévues par la loi.

En ce qui concerne la réunification des taux de la retraite du combattant, chacun se souvient des conditions dans lesquelles, en 1958, fut supprimé, pour un certain nombre de ses bénéficiaires, le droit à la retraite du combattant, progressivement et partiellement rétabli par la suite, au cours des années.

Le dernier en date de ces aménagements consista dans le retour à l'indexation d'un taux faible primitivement forfaitaire. La loi de finances du 30 décembre 1974 a retenu, comme première étape vers le retour à la parité, l'indice 9.

La seconde délibération sur le projet du budget pour 1976, à laquelle a procédé l'Assemblée nationale le 19 novembre dernier, a permis d'en prévoir une nouvelle : l'indice sera porté de 9 à 15 points à compter du 1^{er} janvier prochain.

La levée des forclusions réalisée par le décret du 6 août 1975 satisfait, dans une très large mesure, la plupart des membres de notre assemblée. On peut cependant évoquer deux problèmes sur lesquels la commission estime qu'il y a lieu d'attirer l'attention du Sénat et du Gouvernement.

A propos du titre de combattant volontaire de la Résistance, s'il existe, à propos de cette catégorie, des difficultés d'un type assez particulier, tenant notamment aux procédés mêmes et à la validité des preuves et témoignages, il n'en demeure pas moins qu'un certain nombre d'authentiques résistants demeurent encore privés du moyen de faire reconnaître leurs services. Est-on vraiment allé aussi loin qu'il était possible pour concilier, en cette matière, la portée humaine de la levée des forclusions et la nécessaire protection de la valeur du titre de combattant volontaire de la Résistance ?

Pour les distinctions honorifiques, si l'on comprend bien les raisons qui ont poussé à mettre un terme à l'attribution de citations et distinctions telles que la croix de guerre 1914-1918 et 1939-1945, la médaille de la Résistance, la valeur militaire, on comprend moins bien celles qui ont présidé à l'institution d'une forclusion pour des distinctions correspondant, non à telle ou telle action particulière du combattant, mais à une pure situation de fait ; ainsi en est-il, par exemple, de la « croix du combattant volontaire 1939-1945 » et de la « médaille des évadés ».

Sachant que les décisions relèvent, pour l'essentiel, du ministre de la défense, votre commission n'en demande pas moins à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, en vertu de sa vocation générale à la défense des droits et des intérêts des ressortissants de son département, de prendre les initiatives nécessaires pour que le bénéfice de la levée de forclusion soit étendu à ceux qui pourraient prétendre à ces distinctions.

Examinons maintenant les problèmes concernant les anciens d'Afrique du Nord. Après le vote de la loi du 9 décembre 1974, il subsiste un certain nombre de difficultés dont plusieurs sont sérieuses, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je mentionnerai d'abord la nécessité d'accélérer l'établissement de la liste des unités combattantes, qui menace, en l'état actuel des choses, d'exiger plusieurs années alors qu'un délai d'un an, ou de deux années au plus, nous semble devoir être un maximum.

La « commission des experts » dont le rôle est déterminant dans le domaine du « paramètre de rattrapage » paraît ne pas avoir été convoquée depuis le 23 juin. Il est, à notre sens, urgent de la mettre en mesure de reprendre ses travaux.

L'article 1^{er} de la loi du 9 décembre 1974 affirmant la « stricte égalité » des droits entre les anciens d'Afrique du Nord et les combattants des conflits antérieurs, il semble que, sur certains points, qui ne relèvent d'ailleurs pas directement du secrétariat d'Etat aux anciens combattants, mais à propos desquels celui-ci peut et doit cependant jouer par vocation un rôle important, cette loi n'ait pas encore reçu une application complète.

Il s'agit notamment du délai ouvert à ceux qui désirent se constituer une retraite mutualiste — ce qui relève du ministère du travail — beaucoup de bénéficiaires ayant été forclos avant même d'avoir pu présenter valablement leur demande, et du décompte des périodes de campagne et du bénéfice des campagnes doubles, ce qui relève du ministère de la défense.

Malgré les quelques aménagements intervenus ces dernières années, la situation des cheminots anciens combattants demeure très défavorable — celle des agents des réseaux secondaires plus encore peut-être que celle des personnels de la S.N.C.F. — si on la compare à celle de leurs camarades de la fonction publique et d'autres organismes du secteur para-public.

Bien que, là encore, le secrétariat d'Etat aux anciens combattants ne soit pas véritablement maître d'œuvre en la matière, nous considérons qu'il lui appartient cependant, au titre de sa vocation générale à protéger et à défendre tous les anciens combattants, de mener auprès des ministères et organismes directement concernés une action qui débouche enfin sur des perspectives de règlement rapide de ces problèmes.

En ce qui concerne les personnels, le secrétariat d'Etat a reçu, au cours des derniers mois, un certain nombre de tâches nouvelles : retraite anticipée des anciens prisonniers de guerre et autres anciens combattants ; carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord ; levée des forclusions.

Compte tenu des suppressions d'emplois intervenues ces dernières années, les effectifs du secrétariat d'Etat et de l'office national risquent de ne pouvoir faire face, dans un délai raisonnable, à ce surcroît de travail.

Nous demandons au Gouvernement de prévoir les mesures nécessaires pour que ces missions de l'administration puissent être accomplies dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions.

S'agissant de l'office national, il semble que certaines difficultés d'encadrement et, par voie de conséquence, de services rendus, soient survenues dans divers foyers dépendant de l'office, en raison notamment du vieillissement et de la validité décroissante des pensionnaires, dont beaucoup atteignent un âge très élevé.

S'il s'agit évidemment d'un problème qu'on peut considérer comme toujours évolutif par tranches de cinq années environ, il nous apparaît que des solutions *ad hoc* doivent être envisagées pour concilier la nécessité de doter en permanence les foyers du personnel ménager et para-sanitaire indispensable et le souci d'éviter le recrutement d'agents titulaires qui pourraient, en l'espace de quelques années, se trouver sous-employés.

L'embauche d'auxiliaires ou de vacataires nous semblerait, dans cette double perspective, constituer une solution satisfaisante.

Toujours à propos de l'office national, il apparaît à votre commission que le volume des crédits dont il dispose pour s'acquitter de l'importante mission sociale qui est la sienne est désormais, monsieur le secrétaire d'Etat, insuffisant.

Votre commission insiste d'une manière pressante pour que des sommes supplémentaires soient mises à sa disposition.

Nous avons conservé, pour les évoquer à la fin de ce rapport, deux questions qui, pour ne pas avoir d'incidence ou même de caractère directement financier, n'en doivent pas moins à notre avis être abordées à l'occasion des débats que le Sénat consacre cette année aux problèmes des anciens combattants ; il s'agit, en premier lieu, de la commémoration du 8 mai 1945 qui a fait l'objet, au cours de l'année qui s'achève, des décisions et des réactions diverses que chacun connaît.

Personne ne comprendrait que votre commission des affaires sociales ne rappelle pas, afin d'éviter tout malentendu ou toute erreur d'interprétation, que le 8 mai 1945 doit être considéré comme le symbole d'une victoire de la liberté sur le nazisme et l'oppression et, en aucun cas, comme celui d'une victoire des peuples français et alliés sur les peuples allemand, italien et japonais.

Votre commission affirme, en cette occasion, son très vif désir que soit maintenue, chaque année, la commémoration officielle du retour de l'Europe et du monde à la liberté, en hommage aux innombrables victimes de la Seconde Guerre mondiale.

M. Robert Laucournet. Très bien !

M. Marcel Souquet, rapporteur pour avis. La deuxième question concerne l'attribution de la légion d'honneur à titre posthume qui fut, pendant de nombreuses années, l'un des moyens choisis par la nation pour manifester son hommage à tous ceux, déportés, fusillés, massacrés et autres victimes, qui ont donné leur vie pour le pays, et sa sollicitude envers leurs familles si durement éprouvées. Cette possibilité fut brutalement supprimée lorsque, au hasard d'une recherche d'archives, on découvrit, il y a quelques années, que quelqu'un avait pu définir notre Ordre national comme destiné à l'« élite vivante de la nation ».

Votre commission des affaires sociales estime que cette suppression des attributions de distinctions à titre posthume fut éminemment regrettable. Elle demande de manière instante au secrétaire d'Etat de bien vouloir prendre tous les contacts nécessaires en vue du rétablissement d'une procédure à laquelle, avec beaucoup de Français, elle est très attachée.

Tels sont quelques-uns des problèmes sur lesquels votre commission considère qu'il convient d'attirer l'attention du Gouvernement.

Des deux articles « rattachés » du projet de loi de finances, nous dirons peu de chose, car ils ne sauraient donner lieu à beaucoup de commentaires.

Environ 10 000 veuves de guerre s'étaient remariées avant l'entrée en vigueur de la loi du 9 septembre 1941 qui a modifié les règles applicables aux veuves contractant un nouveau mariage ou vivant en état de concubinage notoire ; le montant théorique de l'avantage qu'elles conservent oscille entre 13,24 francs et 1,32 franc par trimestre, avec une valeur moyenne de 2 francs par pensionnée.

Pour alléger les frais réguliers de gestion de ces dossiers, l'article 67 propose l'annulation de ces pensions après le versement unique et forfaitaire de dix années d'arrérages.

Les articles 67 bis et ter, insérés par l'Assemblée nationale, concernent tous deux la situation des orphelins de guerre handicapés physiques : ceux-ci pourront désormais, dès qu'ils auront atteint l'âge de la majorité, percevoir directement une prestation qui est actuellement considérée comme un supplément de pension attribué à la mère.

Le second des articles additionnels votés par l'Assemblée nationale est destiné à mettre en harmonie la législation spéciale aux orphelins de guerre handicapés majeurs avec l'esprit qui a inspiré l'an dernier le vote par le Parlement de la loi d'orientation en faveur des handicapés : le fait de travailler et de contribuer ainsi à leur propre réinsertion sociale ne provoquera plus la suppression de la majoration de pension prévue à l'article L. 57 du code.

Toutes ces mesures n'ont évidemment qu'une incidence ponctuelle ; elles sont cependant très judicieuses.

L'article 76, enfin, a été voté dans la nuit du 19 au 20 novembre par l'Assemblée nationale, à l'occasion d'une deuxième délibération qui mettait fin à sa première lecture du projet de loi de finances pour 1976. Sur amendement du Gouvernement, il était décidé qu'une nouvelle étape serait parcourue dans le sens de la réunification de la retraite du combattant : de 9 points actuellement, le taux faible sera porté à 15 points.

Un second amendement a prévu l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 46,5 millions de francs au titre IV, pour assurer le financement de cette mesure.

Nous enregistrons certes avec une certaine satisfaction l'effort qui sera accompli à compter du 1^{er} janvier 1976, mais nous considérons que l'amplitude de ce mouvement demeure encore trop faible. Si nous faisons, en effet, référence aux objectifs annoncés par le Gouvernement et qui nous laissent espérer le retour à la parité intégrale avec la fin de la législature, en 1978, il nous paraît souhaitable que le palier prévu pour 1976 soit au moins égal à un tiers, soit 8 points, de la différence qui sépare l'indice 9 de l'indice 33 et qui doit être résorbée en trois ans. L'indice 17 serait alors un minimum pour l'année prochaine ; l'indice 20 nous satisferait, bien entendu, davantage encore.

En conclusion, je dirai que certaines améliorations ont été apportées depuis quelques mois à la situation des anciens combattants et victimes de guerre, notamment à ceux qui demandaient : la retraite professionnelle anticipée, la reconnaissance de la qualité de combattant aux anciens d'Afrique du Nord, le retour à l'indexation — elle a été obtenue, mais sur une base insuffisante — de la retraite du combattant à son taux faible, la levée des forclusions, même si la solution retenue pour les combattants volontaires de la Résistance n'est pas intégralement satisfaisante.

Mais nous n'avons trouvé, monsieur le secrétaire d'Etat, dans le budget soumis à notre examen, aucune des satisfactions que nous étions en droit d'espérer.

Aucun effort n'est consenti en faveur des veuves pour la généralisation du droit aux 500 points, ni en faveur des ascendants dont les enfants sont morts pour la France.

Le conflit sur l'application du rapport constant, où chacun a peut-être ses raisons et ses torts, demeure ouvert puisque aucun nouveau système de référence ne paraît plus à l'étude, monsieur le secrétaire d'Etat.

Plusieurs autres problèmes qui, pour être catégoriels, n'en sont pas moins importants, ne sont pas réglés.

Un budget morne, un budget de routine, un budget « ni mauvais, ni excellent », comme il a été dit, telle est l'impression dominante qu'éprouvent de nombreux membres de notre commission.

Comment alors celle-ci pourrait-elle faire autrement que de se borner à « soumettre à l'appréciation du Sénat » les crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants pour 1976 ? (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Bord, secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs vous connaissez déjà bien le budget que j'ai l'honneur de présenter devant vous aujourd'hui, grâce aux présentations qui viennent de vous en être faites par vos rapporteurs, MM. Sauvageot et Souquet. Je tiens à remercier vivement ces derniers de leur rapport et leur dire combien j'ai apprécié leur coopération au cours de la préparation de ce budget.

Je me limiterai dans l'immédiat à un exposé assez bref, étant entendu que je m'efforcerai, à l'issue de la discussion générale, de vous apporter les précisions que vous souhaiteriez recevoir sur tel ou tel point.

Par rapport à l'ensemble des charges de l'Etat, le budget des anciens combattants est, par son montant — près de 10 milliards de francs — le quatrième budget civil de la nation. Il faut le noter, car ce chiffre et ce rang marquent à eux seuls, dans la conjoncture économique et financière actuelle, l'importance de l'effort de solidarité nationale qui s'exerce au profit du monde combattant et qui n'a guère d'équivalent dans d'autres pays.

Encore convient-il d'ajouter que l'essentiel des crédits étant des crédits évaluatifs, vous serez amenés, en 1976, comme les autres années, à approuver les crédits supplémentaires qui viendront grossir le budget initial, notamment pour permettre l'application du « rapport constant ».

Le budget de 1976 confirme donc et prolonge les budgets précédents ; mais aux droits qu'ils avaient ouverts et qui sont reproduits d'année en année s'ajoutent des charges nouvelles importantes.

Je rappellerai, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, que la somme de 680 millions de francs, prévue pour l'indexation des pensions et retraites du combattant, c'est-à-dire pour l'application du rapport constant, n'est qu'une provision et que les pensionnés trouveront dans le budget de 1976 la certitude que leurs pensions continueront à suivre fidèlement les fluctuations de la conjoncture. Par ailleurs, la dotation du titre III, crédits du plan de soutien à l'économie compris — soit plus de 18 millions de francs — est en augmentation de 25 p. 100 sur celle du budget de 1975.

A cela s'ajoutent les mesures par lesquelles le Gouvernement entend répondre à vos préoccupations essentielles, exprimées, en particulier, par vos rapporteurs et qui s'inscrivent dans la réali-

sation des « objectifs de législation » que j'avais exposés en 1973, au premier rang desquels figurait la « promotion » des pensions et de la retraite du combattant.

C'est ainsi que je suis en mesure de vous confirmer que le Gouvernement a décidé de franchir une nouvelle étape dans la voie de l'amélioration de la situation des ascendants, grâce à une augmentation de 5 points de leur pension. Cette augmentation, je le souligne, s'appliquera à toutes les pensions d'ascendants quel qu'en soit le taux.

Par ailleurs, vous serez amenés à vous prononcer sur l'amendement gouvernemental, voté par l'Assemblée nationale, et qui porte de 9 à 15 points le taux de la retraite du combattant de 1939-1945. Cette nouvelle progression vers la parité avec la retraite du combattant de 1914-1918 permettra, je vous le confirme, de réaliser celle-ci dans le budget de 1978.

Qu'il s'agisse des pensions d'ascendants ou de la retraite du combattant, l'intention, au demeurant, est identique. Elle relève d'un même désir de promotion des pensions qui s'attache à améliorer le droit à réparation et, bien sûr, à satisfaire en priorité la situation des ressortissants les plus âgés.

Au total donc, par rapport au document initial, c'est un crédit supplémentaire de 59 millions de francs qui vient accroître mon budget au titre des mesures catégorielles nouvelles.

Ces mesures donnent une consistance appréciable à ce que j'ai nommé la « promotion » des pensions, qui s'ajoute à l'application automatique du rapport constant qui, par ailleurs, accroît toutes les pensions et retraites de guerre, en particulier cette année, dans la proportion de presque 15 p. 100 par rapport au 1^{er} janvier 1975.

Donc, comme en 1974 avec l'élévation des pensions de veuves à l'indice 500, et en 1975, avec l'indexation à l'indice 9 de la retraite du combattant, la promotion des pensions, telle qu'elle se réalisera encore en 1976 et, je le souhaite, les années suivantes, constitue finalement la voie qui nous permet d'avancer dans ce long débat du rapport constant, puisqu'elle apporte quelque chose de plus à la stricte indexation des pensions sur l'évolution des rémunérations de la fonction publique.

D'autre part, je rappellerai que des mesures récentes vont recevoir en 1976 leur pleine application. Elles visent toutes à reconnaître à chacun les droits qui lui reviennent, compte tenu des services rendus à la nation.

Le droit à pension des internés, qui présentait certaines difficultés d'application, a été amélioré par la loi et par divers textes d'application.

Les droits des anciens prisonniers de guerre sont améliorés et les problèmes de la captivité et de sa pathologie vont continuer à faire l'objet d'un examen attentif.

C'est, encore plus généralement, vers l'ensemble de la « pathologie de l'invalidité » que j'entends orienter l'action de certains organismes, et plus particulièrement de la commission consultative médicale, la C.C.M.

L'objectif est de conduire encore plus sûrement les expertises médicales et de tenir encore plus continûment à jour des derniers progrès de la recherche, l'appréciation des invalidités.

Une nouvelle édition du guide-barème des invalidités sera en outre publiée très prochainement ; elle rassemblera, sous une forme pratique, toutes les améliorations intervenues ces derniers temps — en fonction des données les plus récentes de la science médicale — notamment pour ce qui concerne les taux d'indemnisation des troubles de l'audition, des séquelles des blessures du crâne, des épilepsies et des troubles de la vision.

La qualité de combattant a, d'ores et déjà, été reconnue à 3 500 anciens d'Afrique du Nord.

Avant la fin de l'année, une première liste d'unités combattantes doit être publiée. Ce travail, long et délicat, va se poursuivre en 1976 et les cartes seront délivrées au fur et à mesure de l'établissement de ces listes.

La suppression des forclusions — je dis bien leur suppression et non pas leur simple report — a été prononcée par un décret du 6 août dernier.

Toutes les demandes de ceux qui n'avaient jamais pu faire valoir leurs droits peuvent, d'ores et déjà, être reçues par mes services.

D'aucuns veulent faire croire que le texte de suppression des forclusions est restrictif alors que d'autres avaient taxé ce projet de laxisme. En fait, il correspond bien aux engagements pris. Il est réaliste autant que libéral et sa portée est également sociale puisqu'il doit permettre, finalement, par la prise en compte de la durée des services reconnus, l'amélioration du droit à la retraite.

Les interventions du secrétariat d'Etat aux anciens combattants doivent, en effet, de plus en plus se compléter par une action tenant compte de l'âge plus avancé et de l'aggravation de l'état de santé de bon nombre de ses ressortissants.

Ainsi, pour le monde combattant, la retraite professionnelle anticipée est chose faite après la loi de 1965 concernant les déportés, la loi Boulin de 1971 sur l'incapacité physique

et la loi de 1973, qui a pris intégralement effet depuis le 1^{er} janvier 1975 pour tous les anciens combattants et anciens prisonniers de guerre.

Mais la politique du Gouvernement vise aussi, vous le savez, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, entre autres objectifs, à alléger les rapports des citoyens avec l'administration et à améliorer la qualité des services que celle-ci doit rendre.

L'action entreprise fait appel à la fois à la rigueur et à l'imagination.

Les travaux du comité des usagers, dont le président est M. Mathieu et qui a été mis en place au début de cette année, contribuent d'ailleurs à nous aider dans cette tâche.

Il s'agit notamment, d'une part, de réduire les délais de toutes les procédures, ce qui vise en particulier l'appareillage des mutilés et le contentieux des pensions, d'autre part, d'améliorer l'accueil par une rénovation des locaux administratifs ainsi que l'aide aux personnes âgées et leur hébergement dans les foyers de l'office national : l'institution nationale des Invalides, cette institution trois fois centenaire, grâce à des crédits inscrits dans le plan de soutien, va être remodelée et humanisée.

Il s'agit aussi de mener une politique globale du personnel, en particulier pour ce qui concerne le personnel des services extérieurs, qui est au contact direct des « usagers », et dont vous connaissez tout le dévouement dont il est capable.

Il s'agit ensuite de recourir aux moyens modernes de gestion, à l'informatique, à la statistique et au microfilmage.

Il convient enfin de simplifier les formulaires et les formalités, mais également d'aller jusqu'au fond de certaines dispositions, en « actualisant » le code des pensions d'invalidité pour éliminer les lacunes, les contradictions, les situations irritantes ou dépassées et pour adapter les textes mettant en œuvre le droit à réparation aux caractéristiques de notre époque et aux besoins des administrés : actualiser le code des pensions n'est rien moins qu'actualiser le droit à réparation.

Telle est succinctement résumée, mesdames, messieurs les sénateurs, l'action que le Gouvernement mène au nom de la nation au profit des combattants et des victimes des guerres dans lesquelles notre pays a été plongé. Le temps passant, certes beaucoup d'entre eux disparaissent, mais notre action doit se renforcer pour résoudre les problèmes nouveaux qui se posent du fait de l'âge et de la maladie. Cette action de réparation doit aussi s'adapter qualitativement aux besoins, et c'est pour cela que l'administration des anciens combattants et victimes de guerre a le devoir d'être moderne et efficace.

Je souhaite, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, que vous m'y aidiez. (Applaudissements à droite, au centre et sur les travées de l'U. C. D. P.).

M. le président. Mes chers collègues, dix orateurs sont inscrits dans la discussion. Les prévisions faites par la commission des finances lors de la conférence des présidents reposent sur la durée de la discussion de l'année dernière et, si nous les retenions, avec rigueur, il ne reviendrait à chaque groupe, dont l'un a quatre inscrits, qu'un temps de parole de dix minutes.

La présidence montrera beaucoup de libéralisme et d'indulgence, néanmoins elle insiste pour que les intervenants, par auto-discipline, modèrent la durée de leur propos afin que la discussion se déroule dans des limites proches de celles qui ont été prévues.

La parole est à M. Grangier.

M. Edouard Grangier. Monsieur le secrétaire d'Etat, comme vous l'avez reconnu le 31 octobre dernier à l'Assemblée nationale, le budget 1976 des anciens combattants est, pour l'essentiel, un budget de solidarité dont vous avez dit qu'il n'était ni excellent ni mauvais.

Ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat, le budget que vous nous soumettez est principalement un budget de solidarité, c'est-à-dire un budget d'assistance, alors qu'il devrait être, au premier chef, vous le savez, un budget de réparation des préjudices subis par les anciens combattants, eux qui n'ont pas voulu les guerres qu'ils ont endurées, eux qui, pour les faire, ont tout quitté, foyer, travail, eux qui les ont supportées avec abnégation et courage jusqu'à la victoire, ce qui leur a valu la reconnaissance de la nation.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous dites que votre budget n'est ni excellent ni mauvais. Je me permets d'ajouter qu'en cela il ne diffère pas beaucoup de ceux des années précédentes. Comme eux, il ne fera guère avancer le règlement équitable et définitif de l'inadmissible contentieux qui oppose le Gouvernement aux anciens combattants, alors que, dans un laps de temps raisonnable, eu égard aux anciens combattants et victimes de guerre âgés, ce contentieux devrait disparaître.

Bien sûr, monsieur le secrétaire d'Etat, ce contentieux n'est pas votre fait, mais vous en connaissez trop bien le contenu pour penser que les mesures que vous avez déjà prises et celles

qui, vraisemblablement, seront dégagées au cours de la discussion de votre budget par le Parlement réussiront à le réduire suffisamment.

En tout cas, les mesures déjà prises ou proposées ne sont pas de nature à régler d'ici à la fin de la législature l'essentiel du contentieux du monde combattant, comme vous vous y êtes pourtant engagé dans un communiqué publié le 21 mars 1974 par votre cabinet.

Dans ce contentieux, tout est essentiel. Il ne s'y trouve, en effet, que les droits formellement reconnus aux anciens combattants. Mais leur satisfaction est lente ou est, bien souvent, bloquée par des interprétations différentes, comme c'est le cas pour le rapport constant, dont l'application stricte est une partie du contentieux considérée par les anciens combattants comme primordiale.

Il s'agit là, en effet, d'un litige né de l'application des décrets du 26 mai 1962 qui donnèrent un sens particulier à l'article L 8 bis de la loi du 31 décembre 1953, lequel liait les pensionnés de guerre à 100 p. 100 à une référence indiciaire de la fonction publique, celle d'un huissier de première classe en fin de carrière, dont le traitement était, à ce moment, fixé à l'indice 170. Il faut noter, car c'est très important, qu'à l'époque où fut admise la parité entre le traitement d'un huissier de première classe de ministère et le montant de la pension d'un invalide de guerre à 100 p. 100, l'échelle indiciaire n'existait pas.

Cette précision apportée, je reviens à l'application des décrets précités et des décrets du 27 janvier 1970, qui abrogèrent ceux du 26 mai 1962. Cette application fut telle que tous les fonctionnaires dont le traitement dépendait de l'indice 170 ont vu leur indice s'élever à 233, tandis que les pensionnés à 100 p. 100 ne se trouvent qu'à l'indice 189 ; d'où, pour eux, une perte de 25 p. 100 du montant de leur pension.

Cette disparité choquante et le préjudice qui en résulte pour les anciens combattants et victimes de guerre durent depuis quatorze ans. C'est trop.

A Avignon il y a deux semaines, parlant de ce différend aux représentants des anciens combattants du département de Vaucluse, vous avez dit : « Nous arriverons à nous mettre d'accord. » De cela, je suis certain. Toutefois, il ne faudrait pas attendre, pour donner satisfaction aux pensionnés de guerre, qu'ils ne soient plus que quelques centaines.

Le rapport constant entre les pensionnés de guerre à 100 p. 100 et les fonctionnaires auxquels ils sont indiciairement rattachés ne constitue pas, à lui seul, tout le contentieux des anciens combattants ; il y a aussi la revalorisation des pensions des veuves, orphelins et ascendants ; la parité de la retraite du combattant ; la retraite mutualiste ; les forclusions qui restent à lever ; la carte du combattant aux anciens combattants d'Afrique du Nord, dont la délivrance est subordonnée à l'établissement de la liste des unités combattantes engagées en Afrique du Nord ; l'octroi de la campagne double aux fonctionnaires ou assimilés anciens combattants d'Afrique du Nord ; le versement aux organismes départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre des moyens financiers leur permettant de remplir efficacement et utilement les attributions qui leur sont dévolues ; enfin, le rétablissement du 8 mai comme fête nationale et jour férié, de façon que soit célébrée solennellement cette victoire sur la barbarie qui coûta si cher en vies humaines.

Je vous fais grâce des explications qui devraient accompagner chaque partie de cette énumération ; je ne ferais que répéter celles qui ont été parfaitement exposées par nos rapporteurs, MM. Sauvageot et Souquet.

Monsieur le secrétaire d'Etat, comment pourriez-vous en terminer avec ce contentieux d'ici à la fin de la législature, puisque vous ne voulez pas du plan quadriennal et que vous ne voulez pas non plus confier à une commission tripartite, comprenant des représentants du Gouvernement, du Parlement et des anciens combattants, le soin de chercher une solution à ces irritants problèmes ?

Vous préférez, avez-vous dit à l'Assemblée nationale, une politique de promotion des pensions. Et pourtant, en beaucoup d'occasions, vous avez loué les bienfaits du dialogue.

Auriez-vous renoncé à ce groupe de travail que vous avez constitué pour instaurer une concertation large et approfondie avec les groupements d'anciens combattants ?

Quoi qu'il en soit, monsieur le secrétaire d'Etat, il importe que vous procédiez rapidement à un choix sur les moyens de régler cet interminable contentieux qui pèse lourdement, désagréablement, sur les rapports entre le Gouvernement, le Parlement et les anciens combattants. Il vous faut œuvrer avec la ferme volonté de le régler totalement d'ici à la fin de la législature, comme vous vous y êtes engagé. Même si vous n'y parveniez qu'en 1980, le pays tout entier ne vous en serait pas moins reconnaissant.

Je sais bien que le coût en sera élevé, 5 à 6 milliards de francs sans doute, mais c'est un effort financier qui n'est pas au-dessus des possibilités de la France et que, de toute manière, il faudra consentir. Alors, le plus tôt sera le mieux et la reconnaissance nationale ne sera plus marchandée à ceux dont les sacrifices ont sauvé la France et nos libertés.

Pour ma part, je ne voterai votre budget que si vous nous donnez l'assurance formelle que tout le contentieux intéressant les anciens combattants sera réglé d'ici à 1980 au plus tard. *(Applaudissements sur les travées socialistes, de la gauche démocratique et de l'U. D. R.)*

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au nom du groupe socialiste, je formulerai, sur le budget de 1976, quelques remarques qui ont été inspirées par les nombreux contacts que nous entretenons avec le monde combattant. Il s'agira donc, pour une bonne part, de critiques, monsieur le secrétaire d'Etat, mais qui, en certains cas, consisteront en demandes d'amélioration du sort des victimes de guerre.

Je ne voudrais pas que vous considériez le groupe socialiste comme étant formé d'hommes du refus permanent. Simplement, l'occasion nous est donnée de vous rappeler que des mesures positives pourraient être prises pour améliorer très sérieusement ce budget. Espérons — et je rejoins ici notre rapporteur, M. Sauvageot — que les débats budgétaires fourniront au Parlement la possibilité de présenter des propositions qui aboutiront à des solutions souhaitables.

Votre budget pour 1976, monsieur le secrétaire d'Etat, s'élève à 9 850 millions de francs. C'est, nous avez-vous dit, le quatrième budget civil. Pourtant son accroissement n'est que de 2,9 p. 100, comme nous l'a indiqué M. Souquet, alors que le budget de la nation présente, lui, une augmentation de plus de 13 p. 100.

Ce taux d'accroissement de 2,9 p. 100 est le plus faible que nous ayons enregistré depuis de nombreuses années. En 1972, il était égal à 5,6 p. 100 et, en 1975, à plus de 15,9 p. 100. Pour 1976, et par rapport à l'ensemble du budget général, ce budget représente 3,1 p. 100 au lieu de 3,4 p. 100 en 1975.

Notre rapporteur de la commission des affaires sociales a qualifié tout à l'heure ce budget de « morne » et de « routinier ». Vous venez de dire vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il n'était ni excellent ni mauvais. Quand on connaît votre optimisme naturel (*Sourires.*) et quand on songe qu'un ministre venant exposer un budget se doit d'être aussi rassurant et satisfait que possible, on est en droit de penser qu'il ne s'agit pas vraiment d'un bon budget et qu'il fait partie de ces budgets qui ont été quelque peu sacrifiés.

Il ne comporte, à notre avis, aucune mesure nouvelle vraiment sérieuse. Et pourtant, la diminution régulière du nombre des ressortissants de votre secrétariat d'Etat permettrait d'améliorer considérablement le sort de certaines catégories si la progression de vos crédits était suffisante.

Dans les tableaux que vous nous transmettez régulièrement et dont je vous remercie, j'ai noté avec stupeur l'évaluation du nombre des ressortissants. Par rapport à 1974, tous les chiffres sont en diminution : on compte 17 000 invalides et pensionnés militaires de moins ; les veuves de guerre, orphelins et pensionnés voient leur nombre diminuer de 13 000 ; enfin, les pupilles de la nation sont 3 900 de moins.

J'ai l'impression qu'en exigeant du ministère des finances une progression de votre budget égale à la progression moyenne du budget national — mais je formule peut-être là une demande imprudente — vous auriez peut-être pu nous proposer quelques mesures intéressantes. Or il n'en est rien.

Pour calmer la grogne de certains parlementaires qui soutiennent les revendications du monde combattant, vous avez sorti de votre manche, à l'Assemblée nationale, 45 millions de francs pour la retraite des combattants de 1939-1945, l'indice passant de 9 à 15. Au Sénat, vous nous réservez un amendement améliorant le sort des ascendants, auxquels vous accordez cinq points supplémentaires.

C'est bien, mais cela ne nous paraît pas suffisant. Nous ne sommes pas de ces enfants sages que l'on apaise en leur promettant un sucre d'orge. Il serait plus judicieux de discuter de l'ensemble du contentieux, que vous connaissez bien, et de le régler avec un calendrier et des échéances précises. Notre rapporteur M. Sauvageot déclarait tout à l'heure : « Il importe de faire un choix et d'établir un dialogue avec les différentes associations pour qu'un accord se réalise afin de déterminer les actions parlementaires. »

Au lieu de la politique que nous souhaitons, c'est-à-dire une planification résultant d'une véritable concertation entre les pouvoirs publics et les représentants qualifiés du monde combattant, avec la participation effective de représentants de tous les groupes parlementaires, ce qui serait la seule façon de

régler dans le temps un certain nombre de points que je vais me permettre de résumer brièvement, vous nous proposez du goutte à goutte !

Tout d'abord, le rapport constant pose un problème capital, qui est devenu quelque peu irritant en raison d'une querelle de vocabulaire.

A présent, monsieur le secrétaire d'Etat, lorsqu'il s'agit d'indexation, c'est-à-dire de référence à un indice, vous évoquez le rapport constant. Or, ce n'est pas là, en fait, la signification originelle de cette expression. Il s'agissait, au départ, du rapport créé en 1953 entre le montant de la pension d'un invalide à 100 p. 100 et le coefficient 170 d'un agent de la fonction publique, l'huissier de première classe, dont le poste a aujourd'hui disparu et n'a été rattaché à aucune catégorie. L'agent qui était alors à l'indice 170 est aujourd'hui à l'indice 233. Les invalides à 100 p. 100 n'ont, eux, progressé que jusqu'à l'indice 189, ce qui traduit un décalage de 25 p. 100 au détriment des pensionnés.

Ce rapport constant est réclamé par toutes les associations d'anciens combattants et vous savez exactement ce qu'il en est puisque, le 5 mai dernier, vous répondiez, à une question écrite, que je vous avais posée, dans les termes suivants : « Une telle indexation est formulée par l'article L. 8 bis du code des pensions », ajoutant plus loin : « Le principe du rapport constant est donc très net. » Or, pour nous, indexation et rapport constant sont deux choses tout à fait différentes.

Comme l'indique notre rapporteur de la commission des affaires sociales : « Nous souhaitons tous que, peut-être grâce au groupe de réflexion qui vient d'être créé, sous cette forme ou sous une autre, la concertation soit reprise, chacun des interlocuteurs en présence parvenant à faire abstraction des tensions du passé et faisant de son mieux pour aboutir à la solution que chacun de nous appelle de ses vœux. » Cette solution, nous le savons bien, est d'ordre financier.

J'en viens au principe de l'égalité de la retraite du combattant, dont l'indice a progressé de six points. Cela ne nous paraît pas suffisant. Vous nous aviez promis, en effet, d'arriver à la parité, c'est-à-dire à l'indice 33, avant la fin de la présente législature. Or, entre l'indice 9 et l'indice 33, il y a 24 points de différence. Il aurait donc fallu progresser d'au moins 8 points pour permettre le rattrapage au terme des trois prochains budgets qui doivent encore intervenir. Avec la progression actuelle, nous n'arriverons pas à la parité en 1978 comme cela avait été promis.

Le problème de la revalorisation des pensions des veuves, orphelins et ascendants commence à être ancien. Nous souhaitons, vous le savez, 500 points pour les veuves et 333 points pour les ascendants. Vous avez annoncé tout à l'heure une légère amélioration. Or, en fait, l'indice des veuves avait été porté en 1963 de 441 à 448,5 points puis, progressivement, par trois augmentations successives, on était arrivé à 457,5 points. Depuis 1966, plus rien n'a été accordé aux veuves, sinon par le biais de quelques mesures ponctuelles. Pour les ascendants, vous annoncez aujourd'hui 5 points seulement. Là aussi, cela ne nous paraît pas suffisant.

Nous réclamons, en outre, le rétablissement de la proportionnalité des pensions de 10 à 100 p. 100 d'invalidité, ce qui est également une très ancienne revendication.

Enfin, vous avez parlé de la levée des forclusions. C'est effectivement le décret du 6 août 1975 qui a supprimé les forclusions de manière satisfaisante pour les statuts des déportés de la Résistance, internés de la Résistance, déportés et internés politiques, réfractaires, etc.

Mais, en fait, ce décret contient des restrictions qui en empêchent l'application à la plupart des anciens combattants résistants dont le dossier est encore irrecevable administrativement. Ces restrictions ne figuraient pas, m'a-t-on dit, dans l'avant-projet soumis aux membres du groupe de travail sur les forclusions. La plupart d'entre elles n'ont jamais fait l'objet d'un examen, si bien que ce décret du 6 août ne saurait être présenté comme le résultat d'une véritable concertation avec le monde combattant.

J'attirerai enfin votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur trois autres points qui me paraissent très importants.

En premier lieu, j'évoquerai le cas des anciens déportés encore en activité, qui éprouvent de plus en plus de difficultés à exercer régulièrement leur emploi par suite des séquelles concentrationnaires. Ils réclament une retraite professionnelle sans condition d'âge pour tenir compte de l'usure prématurée de leur organisme, gravement traumatisé au cours de leur jeune âge — il s'agissait, en général, des hommes les plus jeunes — par l'arrestation, les tortures, les privations et l'incarcération.

Ce grave problème, j'ai essayé de le soulever par voie d'amendement lors de la discussion d'un projet de loi concernant l'amélioration et la simplification de certaines pensions. Ce débat se déroulait au Sénat, le 16 décembre 1974.

Le représentant du Gouvernement, M. Dijoud, m'avait alors demandé de retirer cet amendement tout en déclarant :

« Je voudrais préciser au Sénat que le Gouvernement se soucie lui aussi des catégories de Français dont nous venons de parler longuement et leur porte une attention bien sûr bienveillante, mais ce n'est pas dans le cadre de la discussion de ce texte que l'on peut régler des questions en suspens. L'ensemble des problèmes de ce genre... » — il s'agissait des déportés — « ... est remis à l'étude par le Gouvernement et, dans les prochains mois, un certain nombre de réflexions nouvelles pourront intervenir. »

Je serais heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous fassiez part de vos réflexions au sujet des déportés qui pourraient prendre leur retraite sans condition d'âge. Ils ne sont plus tellement nombreux.

Je vous dirai également quelques mots sur la célébration du 8 mai. Nous avons, ici même, le 6 mai 1975, parlé de la célébration de cet anniversaire et vous nous aviez indiqué, monsieur le secrétaire d'Etat, que c'était une affaire de réflexion.

« La question qui a été posée, disiez-vous, relève d'une réflexion plus générale sur le style et la place des manifestations commémoratives dans la vie nationale et, plus largement encore, sur la place des anciens combattants dans la cité. » Je continue à vous citer, monsieur le secrétaire d'Etat : « J'avais annoncé, ici même, il y a quelques mois, la constitution d'un groupe de réflexion composé de représentants du monde combattant auxquels se joindraient, dans un deuxième temps, des non-combattants, c'est-à-dire des jeunes. Ce groupe de réflexion a été mis en place voici quelques jours et il lui appartient maintenant d'apporter des réponses à un certain nombre de préoccupations qui sont les nôtres. »

Vous concluez ainsi : « Je pense donc être en mesure, dans quelque temps, de faire part au Sénat de la réflexion de l'ensemble des représentants du monde combattant autour de ce problème du 8 mai... »

Ces réflexions ont été très brèves puisque, quelques jours après, le 8 mai exactement, nous apprenions la suppression de la célébration du 8 mai. Il s'agit pour nous non de maintenir un état d'esprit de revanche, mais, plus simplement, de nous souvenir de tous ceux qui ont sacrifié leur vie pour la France et pour la liberté en luttant contre le nazisme et de nous tourner vers un avenir construit dans la paix. M. Beucier, député de la Haute-Saône, pensait faire du 8 mai une journée nationale de la paix et du souvenir. Ce serait, à mon avis, une heureuse initiative.

Il faudrait enfin s'inquiéter de la situation faite aux anciens d'Afrique du Nord, dont M. Souquet a parlé longuement, en ce qui concerne l'attribution de la carte d'ancien combattant. Aucune liste d'unités combattantes permettant d'attribuer la carte à d'autres que les blessés au combat n'a encore été publiée. Il serait donc important que les services historiques des armées disposent de personnel suffisant pour que cette publication intervienne dans les meilleurs délais, au plus tard avant la fin de l'année prochaine. La conception du périmètre de rattrapage devrait être revue et appliquée, si possible, à l'échelon de l'unité. Mais encore faudrait-il que la commission d'experts se réunisse plus régulièrement et plus fréquemment.

Enfin, les avantages liés à la carte du combattant doivent être étendus progressivement aux anciens d'Afrique du Nord. Je pense, en particulier, à la retraite mutualiste et au bénéfice de la campagne double.

Telles sont les quelques réflexions que le groupe socialiste m'a chargé de vous livrer. Vous m'avez indiqué, monsieur le secrétaire d'Etat, au cours de la présentation de votre budget devant notre commission des affaires sociales, le 29 octobre dernier, que vous aviez le tempérament d'un coureur de demi-fond. (*Sourires.*) J'ai relevé cette image.

Dans ce long marathon budgétaire, vous m'apparaissez comme un athlète qui ralentit son effort et qui perd du terrain. Or, la qualité la plus importante d'un coureur de demi-fond est de pouvoir casser le rythme, modifier l'allure, mais à condition d'accélérer.

Jose espérer que le sprint est tout proche et que vous saurez vous ressaisir en nous présentant des mesures concrètes, précises, et des budgets futurs plus musclés que celui de 1976, que nous ne saurions voter. (*Sourires et applaudissements sur les traversées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Ferrant.

M. Charles Ferrant. Monsieur le secrétaire d'Etat, le budget de votre ministère pour 1975 a apporté, après trop d'années d'attente, des solutions à certains problèmes dont le Parlement et les associations d'anciens combattants n'avaient cessé de demander le règlement. Je veux citer notamment le droit à la retraite anticipée au taux plein pour les anciens prisonniers de guerre et anciens combattants, la reconnaissance de la qualité de combattant pour certains militaires ayant pris part

aux opérations d'Afrique du Nord, le retour à l'indexation à l'ancien taux forfaitaire de la retraite du combattant et, enfin, l'examen du problème de la levée des forclusions.

Nous n'en sommes que plus à l'aise pour examiner si le projet de budget pour 1976 permet de répondre aux principales préoccupations des anciens combattants et victimes de guerre.

Tout en prenant acte des mesures nouvelles qui y figurent, notamment du vote par l'Assemblée nationale de l'amendement majorant de 45 millions de francs la dotation budgétaire pour assurer le rétablissement de l'égalité à la retraite du combattant et la portant à l'indice 33, je voudrais vous demander si ce crédit supplémentaire s'ajoutera bien au chapitre 46-21 du budget et s'il s'agit bien d'un nouveau palier permettant de réduire l'écart, donc portant sur huit points nouveaux.

L'érosion monétaire rend indispensable que puissent être revalorisées les pensions de veuves, d'orphelins et d'ascendants en portant à 500 points la pension au taux normal pour toutes les veuves sans condition d'âge et à 333 points la pension d'ascendant.

Cette même érosion monétaire rend nécessaire d'actualiser aussi souvent que possible les plafonds de ressources, notamment pour ces mêmes catégories, veuves et ascendants.

Il nous paraît regrettable, en ce qui concerne les veuves de guerre, qu'à l'occasion de l'année de la femme des dispositions spécifiques n'aient pas été prises en matière de retraite pour tenir compte des difficultés particulières qu'elles ont dû surmonter dans leur carrière professionnelle, c'est-à-dire obtenir la faculté de demander dès soixante ans la liquidation de leur retraite au taux plein pour la sécurité sociale et, au titre de la fonction publique, l'octroi de deux années supplémentaires par enfant, comme cela vient d'être institué dans le cadre de la sécurité sociale.

En ce qui concerne les orphelins de guerre infirmes et incurables, le relèvement de l'indice de l'allocation spéciale serait une mesure de justice. Pour les orphelins de guerre infirmes, il serait équitable que leur soit accordé le droit de formuler une demande de pension à tout âge, dès lors que l'infirmité existait, d'une part, au décès du père et, d'autre part, avant la majorité de l'intéressé, même si elle n'est devenue incurable que longtemps plus tard. De même, il serait normal de permettre aux orphelins de guerre de postuler sans aucune limite d'âge aux emplois réservés, ainsi qu'à l'emploi obligatoire dans le commerce et l'industrie.

Le décret n° 75-725 du 6 août 1975 concernant la levée des forclusions aurait reçu l'assentiment général si des restrictions ne figuraient dans ce texte en ce qui concerne le titre de combattant volontaire de la Résistance et les conséquences, par exemple, pour certaines distinctions honorifiques.

A ce propos, je voudrais, en accord avec mon collègue M. Francisque Collomb, sénateur du Rhône, intervenir tout particulièrement pour les évadés de guerre. La levée de la forclusion pour la médaille des évadés par le ministère des armées est indispensable. En effet, beaucoup d'évadés n'ont jamais demandé cette distinction, car ils ignoraient son existence et surtout ils ne pouvaient imaginer que celle-ci leur serait utile pour l'obtention de la retraite professionnelle anticipée.

L'application de la loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974 attribuant la qualité de combattant aux anciens d'Afrique du Nord soulève des difficultés d'application. Je voudrais insister, au nom des membres de notre groupe parlementaire, pour que les travaux de la commission des experts reprennent rapidement et que puisse être prorogé le délai ouvert à ceux qui désirent se constituer une retraite mutualiste. Toutes assurances que vous voudriez bien nous donner sur les moyens qui seront mis à la disposition des services chargés d'établir la liste des unités combattantes nous paraîtraient opportunes. Dans la loi de finances pour 1975, le plafond majorable de la retraite mutualiste avait été porté de 1 200 à 1 600 francs. Nous souhaitons que ce plafond soit porté dès que possible à 2 000 francs.

En liaison avec votre collègue M. Cavaillé, secrétaire d'Etat aux transports, nous insistons pour que vous preniez l'initiative d'une table ronde réunissant autour des deux ministres responsables les représentants de la confédération nationale des associations de cheminots anciens combattants. Les problèmes concernant cette catégorie d'anciens combattants qui, au cours des deux guerres, ont multiplié les actes d'héroïsme ne sont pas si nombreux et si difficiles à régler qu'avec un peu de bonne volonté vous ne puissiez en terminer avec le contentieux qui les intéresse.

S'agissant de la retraite au taux plein à partir de soixante ans pour les anciens prisonniers de guerre, mon collègue et ami M. Francis Palmero m'a prié de vous signaler tout particulièrement la situation de soixante anciens prisonniers de guerre résidant actuellement dans la Principauté de Monaco et qui, faute de convention franco-monégasque en la matière, ne peuvent bénéficier des mesures prises en leur faveur.

Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez su pratiquer avec l'ensemble des organisations représentatives du monde combattant une concertation aussi large que possible.

C'est pour nous l'occasion de déplorer la déception des anciens combattants et la nôtre sur le problème de l'application du rapport constant entre pensions d'invalidité et rémunérations de la fonction publique, qui doit être résolu rapidement et complètement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous demandons très fermement de bien vouloir prendre l'initiative d'une réunion groupant tous les représentants des organisations d'anciens combattants et les représentants du Parlement qui pourraient être, en l'occurrence, les présidents et les rapporteurs des commissions parlementaires. C'est une première suggestion.

Une autre suggestion, monsieur le secrétaire d'Etat, dans cette affaire spécifique, douloureuse, qu'il faudrait régler rapidement si vous voulez mettre enfin un terme à la contestation qui se manifeste chaque année lors de l'examen de votre budget, consisterait à désigner une personnalité, sorte de médiateur, qui rendrait, pour ainsi dire, un arrêt en la matière.

Mes amis et moi-même souhaitons très vivement qu'avant le vote des crédits de votre département ministériel vous puissiez répondre d'une manière aussi précise que possible à ces suggestions.

Qu'il me soit permis maintenant de souligner le vœu très vif, très sincère et très profond, que le 8 mai puisse être célébré officiellement dans la dignité et dans l'union, parce qu'il est pour notre génération le rappel d'une grande victoire, celle de la liberté sur l'oppression, que nous voulons commémorer dignement en rendant un pieux hommage à ceux des nôtres qui ont donné leur vie pour cette liberté à laquelle tous les vrais démocrates de ce pays sont attachés.

Ma dernière question, mais non la moindre, concerne les graves difficultés que rencontre l'office national des anciens combattants pour équilibrer son budget. Le conseil d'administration n'a pu adopter le projet de budget de cet office national pour 1976, dans l'impossibilité où il se trouve de faire progresser la dotation destinée aux secours individuels.

Il serait indispensable, pour permettre le plein effet de l'action sociale de cet office, qu'une majoration de l'aide de l'Etat de deux millions de francs intervienne. C'est la demande très pressante qu'en terminant je vous adresse, monsieur le secrétaire d'Etat. *(Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Vigier.

M. Jean-Louis Vigier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget qui nous est proposé est important et notre assemblée a le souci d'apporter à son examen toute l'attention qu'il appelle, car c'est celle qui est portée, à travers lui, aux quatre millions de ressortissants du secrétariat d'Etat aux anciens combattants dont nous nous devons d'exprimer les légitimes aspirations.

Le budget concrétise les devoirs que la nation a contractés à leur égard.

Mais notre souci n'est pas seulement celui d'un examen attentif; il doit être aussi celui d'un examen objectif, éloigné de tout verbalisme, de toute polémique, de toute démagogie.

Le budget des anciens combattants approche les 10 milliards de francs. Je pense qu'il n'est pas inutile de redire qu'il se place — trente ans après la fin du dernier conflit mondial — au quatrième rang des budgets civils de l'Etat.

Il assure, par ses crédits évaluatifs, l'indexation des pensions, ce qui n'est pas nouveau, et aussi de toutes les retraites du combattant, alors que jusqu'à cette année, je le rappelle, les retraites 1939-1945 n'étaient pas indexées.

Mais il réalise aussi une augmentation de la retraite du combattant de 1939-1945 qui va passer de neuf à quinze points et une progression de toutes les pensions d'ascendants et des pensions de veuve, qui avaient été portées par le budget de 1974 à l'indice 500.

Par cette promotion des pensions, vous montrez de façon tangible, monsieur le secrétaire d'Etat, votre volonté d'avancer et de vider ce que l'on appelle le « contentieux », encore que cette appellation paraisse de moins en moins justifiée, notamment parce que, dès 1972, vous vous êtes attaché à développer une large concertation avec les associations d'anciens combattants et victimes de guerre.

Les principaux problèmes du monde combattant ont ainsi été soumis à l'examen d'un groupe de travail où siégeaient côte à côte des représentants des associations et des représentants de l'administration.

C'est en s'appuyant sur les travaux de ce groupe et aussi en entretenant avec le Parlement, notamment les rapporteurs des assemblées, un dialogue toujours ouvert, qu'ont été arrêtées les principales mesures qui apportent des solutions à ces problèmes.

J'ai déjà mentionné l'élévation à l'indice 500 des pensions des veuves de guerre et les étapes successives vers la mise à parité de la retraite du combattant de 1939-1945, ainsi que l'augmentation des pensions d'ascendants dont la situation avait déjà été améliorée par leur admission à la sécurité sociale à compter de soixante-cinq ans et par la suppression de la condition d'âge de l'enfant décédé.

La vocation sous conditions précises à la qualité de combattant des anciens d'Afrique du Nord a été reconnue par la loi du 9 décembre 1974. Les premières cartes ont été délivrées.

La loi du 21 novembre 1973 sur la retraite professionnelle anticipée des anciens combattants et des anciens prisonniers de guerre est appliquée intégralement depuis le 1^{er} janvier de cette année.

Le droit à pension des internés et des patriotes résistants à l'occupation qui était contesté a été consacré par la loi du 26 décembre 1974.

Les forclusions — que n'a-t-on pas dit à leur sujet ? — sont désormais supprimées. Nombreux sont les négligents qui, se sentant concernés, nous ont écrit, nous confirmant ainsi que cette mesure était juste.

Je vous ai cité des faits patents, irrécusables. Ils sont nos seules références. Nous vous connaissons trop et trop bien, monsieur le secrétaire d'Etat, pour accepter que l'on puisse vous faire des procès d'intention. Ces faits nous permettent de mesurer objectivement le terrain parcouru et de constater que des problèmes importants sont résolus.

Mais, bien entendu, il en apparaît d'autres, car se sont les problèmes de la vie d'hommes et de femmes dont, en particulier, l'âge va croissant, ce qui doit conduire — et vous le faites — à mettre l'accent sur les problèmes de retraite, de ressources, d'isolement, de handicaps divers.

Ce sont également les problèmes d'usagers dont l'accès au droit à réparation, consolidé et élargi par les mesures que j'ai rappelées, doit être simplifié et facilité.

Vous nous avez indiqué, monsieur le secrétaire d'Etat, l'action que vous entendiez mener en ce domaine.

Nous devons, certes, veiller à ce que la situation des anciens combattants soit améliorée, mais elle ne peut l'être que par des choix raisonnables, surtout en des temps où notre devoir national nous incite à moins d'exigences que d'habitude.

Le choix des mesures déjà réalisées et de celles que permettra de prendre le budget qui nous est présenté, vous apportera, monsieur le secrétaire d'Etat, les voix du groupe U.D.R. au nom duquel je suis intervenu. *(Applaudissements sur les travées de l'U.D.R. et de l'U.C.D.P.)*

M. le président. La parole est à M. Desmarests.

M. Jean Desmarests. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ma brève intervention, dans ce débat consacré à l'étude du budget des anciens combattants, se limitera à l'évocation de l'irritant contentieux opposant les anciens combattants au Gouvernement à propos du rapport constant des pensions.

De nombreux collègues de cette assemblée sont des anciens combattants, mais aussi des maires — moi-même, je suis maire d'une ville de 40 000 habitants — et, à ce dernier titre, assistent très fréquemment dans leur commune ou dans leur département à des assemblées générales, à des congrès, ou toutes autres manifestations, au cours desquels ils sont soumis au harcèlement de questions, de demandes d'interventions dont l'objet est de faire aboutir des revendications qui nous apparaissent absolument fondées.

L'indexation des pensions est effectivement observée sur la base de l'indice 170 net, devenu 189 nouveau majoré. Le « rapport constant » devant exister entre la rémunération des fonctionnaires et les pensions et retraites des combattants et victimes de guerre reste pourtant l'objet d'une distorsion regrettable, alors qu'il vise à établir une concordance exacte et permanente avec le point d'origine de cette référence dans la grille hiérarchique de la fonction publique.

Or l'indice 170, qui était en 1953 l'indice de fin de carrière d'un groupe professionnel de la fonction publique, est actuellement un indice de début de carrière. Il s'ensuit naturellement que le pouvoir économique de la pension du mutilé ou de la veuve est réduit par rapport à celui du fonctionnaire retenu comme référence à l'origine.

Le fonctionnaire dont la rémunération était au coefficient 170, indice 189 nouveau majoré, est aujourd'hui à l'indice 233, soit un écart de 25 p. 100 au détriment des pensionnés. Je vous demande donc de prendre l'engagement de fixer un plan de rattrapage de ce retard.

En effet, le projet de budget pour 1976 ne traduit, dans son chapitre 46-22 — pensions de guerre — qu'une augmentation moyenne de 2,07 p. 100 sur le budget de 1975.

Si le nombre des parties prenantes à ce budget demeurait constant, il faudrait augmenter les crédits de 16,50 p. 100 par rapport à 1975, soit plus de 14 p. 100 de différence.

Cette différence représente donc une diminution de la charge de l'Etat, provoquée par la disparition d'un nombre croissant de parties prenantes. Cette diminution devrait permettre facilement une mesure de rattrapage en faveur des pensionnés.

Le respect du rapport constant et de l'idée qui avait conduit à l'instaurer sont indispensables pour conserver intact le devoir de reconnaissance et de réparation que la nation a contracté envers tous ceux qui ont donné leur sang et leur vie pour le salut de notre pays.

Je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'une première mesure de réparation, à valoir dans le cadre d'un plan de rattrapage qui tendrait à augmenter forfaitairement de 5 p. 100 les pensions des mutilés, veuves, orphelins et ascendants, permettrait d'apaiser les inquiétudes de tous ceux qui attendent de l'Etat une juste compréhension de leur situation et le respect des engagements qu'il a contractés envers eux. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P. et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Monsieur le secrétaire d'Etat, à vous écouter ce matin, comme à lire ce que vous avez déclaré à l'Assemblée nationale lors de la discussion du budget des anciens combattants, on a l'impression que vous exprimez une certaine satisfaction.

Cependant, le mécontentement est grand dans le monde des anciens combattants et des victimes de guerre. Il est justifié par l'absence de nouvelles dispositions, même si vous avez été contraint d'annoncer quelques modestes mesures en faveur de ceux dont on a pourtant reconnu qu'ils avaient des droits à juste réparation.

Vous êtes amené à dire, pour apporter quelque apaisement, que le budget que vous nous présentez n'est ni un excellent ni un mauvais budget et, pour vous justifier, vous ajoutez qu'il est le reflet de l'évolution des effectifs du monde combattant et de la situation financière du pays.

Comme tout est simple alors ! C'est à croire que le monde combattant, qui a consenti de nombreux sacrifices, est le responsable de votre politique, de l'inflation, de la hausse des prix, alors qu'il en subit les méfaits et toutes les conséquences.

C'est un singulier budget que vous nous demandez d'approuver, puisqu'il ne progresse que de quelque 2,40 p. 100 et n'apporte aucune mesure nouvelle. Et pourtant, vous et vos amis, vous ne cessez de parler de changement. Tout au long des mois et des années, on nous rebat les oreilles avec l'antienne du changement, mais j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire : plus cela change et plus c'est la même chose ; cela devient même pire !

Vous prévoyez un accroissement des dépenses par rapport à 1975 de 286 millions de francs ; mais il faut bien dire que, si le nombre des parties prenantes était resté stable, votre budget, simplement pour compenser les effets de l'inflation, aurait dû progresser de 950 millions de francs. Cela signifie que, du fait de la disparition de combattants ou victimes de guerre, vous récupérez 700 millions de francs.

Monsieur le secrétaire d'Etat, alors que tant de problèmes sont encore à régler avec le monde combattant, présenter un budget ne comportant pas de véritables mesures nouvelles constitue une atteinte à la dignité du Parlement. Il est vrai que parfois vous ne daignez même pas répondre aux demandes d'explication des parlementaires. C'est une conception du rôle des élus qui n'a que de vagues rapports avec la démocratie.

Vous vous réservez peut-être la possibilité de distribuer, ici ou là, au gré de quelques promesses, la manne gouvernementale. Vous voulez jouer à l'illusionniste, tantôt à l'Assemblée nationale avec la retraite, tantôt au Sénat avec les cinq points pour les ascendants, mesures que nous ne refusons d'ailleurs pas. Mais il s'agit d'une pratique intolérable qui heurte le sens de l'équité des anciens combattants.

Cette pratique est d'autant plus grave que des questions restent à régler. Un contentieux existe, en effet, depuis longtemps, sur un point essentiel, le rapport constant, pour lequel vous nous déclarez, contre toute vérité, qu'il est correctement appliqué. Mais, de ce sujet, je reparlerai tout à l'heure.

Nous discutons votre budget, mais nous ne connaissons pas le montant exact des crédits dont vous disposerez. Il convient cependant de considérer le Parlement comme autre chose qu'un simple appareil d'enregistrement.

Quel sort avez-vous réservé aux familles des morts ? Rien n'est prévu pour les veuves pensionnées au taux normal. Elles attendent vainement une augmentation annuelle progressive qui leur permettrait d'atteindre l'indice 500.

Pourtant, voilà près de dix ans, des promesses avaient été faites en vue d'accorder six points supplémentaires par année. Depuis, c'est le blocage à l'indice 457,5. Votre commission des affaires sociales a donc raison d'insister pour que l'indice 500 soit généralisé pour toutes les veuves.

Pour les ascendants, peu de mesures ont été prévues.

Vous nous avez annoncé cinq points de plus pour la pension de ces ascendants que la vie laisse souvent démunis et qui, pour la plupart, atteignent souvent un grand âge. Mais c'est de leur vivant qu'il convient de faire en leur faveur un grand geste de solidarité.

Ne convient-il pas de redéfinir le plafond des ressources afin de régler le cas des veuves et des ascendants titulaires du fonds national de solidarité mais qui se voient supprimer cette attribution parce qu'ils touchent une pension, même si cette dernière est insuffisante ?

Nous pensons avec raison que la retraite mutualiste devrait être portée à 2 000 francs. C'est possible et le Gouvernement n'y perdra rien — cela vous a été indiqué à l'Assemblée nationale — car il ne fera que se consentir des avances à lui-même. A ce sujet, je crois utile de rappeler que, pour bénéficier de la bonification de 25 p. 100 de la retraite mutualiste, un délai de dix ans est accordé pour les anciens combattants des guerres de 1914-1918 et de 1939-1945. En vertu de quoi, pour la troisième génération du feu, la bonification de 25 p. 100 ne joue-t-elle que pendant cinq ans ?

Il nous apparaît absolument juste que les anciens d'Afrique du Nord titulaires de la carte d'ancien combattant ou du titre de reconnaissance puissent bénéficier des mêmes avantages que les autres. L'Etat n'y perdra rien puisque, là encore, il ne se fera que des avances qu'il déposera à la Caisse des dépôts et consignations.

Puisque j'évoque la troisième génération du feu, je voudrais insister sur la situation des anciens combattants d'Afrique du Nord. Quand on nous parle de la délivrance de la carte du combattant à ces anciens d'Afrique du Nord, vous répondez invariablement qu'« une solution satisfaisante est fort heureusement intervenue ». Monsieur le secrétaire d'Etat, il faut voir les choses comme elles sont : nous sommes loin de compte dans la réalisation. Un an après la promulgation de la loi, 3 500 cartes seulement ont été attribuées et uniquement aux blessés au combat et aux anciens prisonniers. Les autres devront attendre. Combien de temps ?

A ce jour, aucune liste d'unités combattantes n'a été publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la défense. Vous aviez indiqué qu'une première liste serait promulguée pour la fin de l'année, mais combien d'unités visera-t-elle ? Et le reste, quand viendra-t-il ? Nous désirerions un engagement précis sur le délai nécessaire aux publications. Il conviendrait peut-être de ne pas perdre de vue que certains attendent cette carte depuis près de vingt ans. C'est, en effet, en 1956 que les premiers appelés ont été libérés.

Nous jugeons trop restrictives les conditions d'attribution de cette carte. C'est pourquoi nous demandons que le paramètre de rattrapage soit appliqué au niveau de l'unité et non pas à titre individuel. Ne croyez-vous pas nécessaire que la commission d'experts soit réunie plus souvent ? A quelle date pensez-vous la réunir à nouveau ? Quels seront la portée et le contenu de la carte du combattant d'Afrique du Nord ?

Des administrations refusent le bénéfice du temps de campagne double à des membres de leur personnel titulaires de cette carte. C'est une injustice et vous devriez, avec le ministre de la défense, mettre les choses au point et donner la pleine efficacité au droit qu'apporte une carte d'ancien combattant. La carte des anciens d'Afrique du Nord ne doit pas être une carte au rabais ; les anciens combattants doivent être égaux en droit.

N'est-ce pas une véritable anomalie, alors que la qualité de combattant leur a été reconnue, de voir les pensionnés de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc continuer d'être considérés comme hors guerre ? De plus, n'est-il pas juste d'aligner le taux des pensions hors guerre — cela vous a déjà été demandé à l'Assemblée nationale — sur celui des pensions servies aux invalides de guerre ?

Le service militaire est devenu très dur, c'est une source de nombreux accidents. Nous serions fidèles à l'esprit qui animait les résistants si nous mettions fin à l'application d'une loi de Vichy qui dispose que, pour bénéficier d'une pension au titre de hors-guerre, il faut présenter une invalidité minimale de 30 p. 100 au lieu de 10 p. 100.

Une question préoccupe le monde combattant, car il constitue un tout bien uni, c'est celle qui concerne les forclusions qui frappent encore, malgré le décret du 6 août 1975, certaines catégories de résistants. En fait, malgré vos affirmations, le décret contient des restrictions qui empêchent son application à la plupart des résistants dont le dossier est encore irrecevable administrativement. D'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, ces restrictions ne figuraient pas dans l'avant-projet qui a été soumis, par lettre du ministère en date du 14 avril 1974, aux membres du groupe de travail sur les forclusions. L'union française des associations de combattants, l'U. F. A. C., indique d'ailleurs que le décret du 6 août 1975 ne peut pas être présenté comme le résultat d'une concertation, car la plupart des

restrictions contenues dans le décret n'ont jamais fait l'objet d'un examen par les délégués de l'U. F. A. C. Par ce décret, avec l'attestation de la durée de l'empêchement du travail, vous pénalisez certains fonctionnaires ou agents des services publics qui ont servi à leur poste, frisant à chaque minute les risques les plus grands.

Ne convient-il pas que soit créée une attestation de durée des services qui prendrait en compte l'intégralité des services dans la Résistance ? D'autre part, nous pensons avec les résistants qu'il n'y a pas lieu d'écarter systématiquement la preuve par attestation, comme le fait le décret, et sans doute conviendrait-il de faire connaître et de renforcer en même temps les sanctions contre les fraudeurs. Il ne faut pas, en effet, qu'un seul résistant, ou un seul membre d'une famille de résistants puisse, demain, être lésé.

Je pense également aux déportés du travail. Toutes les victimes du service du travail obligatoire ont des droits à faire valoir. Parmi les 600 000 travailleurs qui furent envoyés en Allemagne, 60 000 sont morts des sévices hitlériens, 15 000 ont été fusillés, pendus ou décapités. Depuis, des dizaines de milliers sont décédés. Les survivants présentent des signes de mauvais état physique. Ne croyez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il serait indispensable de créer une commission de la pathologie de la déportation du travail ? Ses conclusions ne manqueraient pas de confirmer certaines statistiques sanitaires, ce qui devrait conduire à accorder en toute équité aux personnes victimes de la déportation du travail le droit à la retraite professionnelle à soixante ans dans les conditions prévues par la loi du 21 novembre 1973.

Au sujet de la retraite professionnelle, il serait bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que certaines dispositions soient prises en faveur de ceux qui ont beaucoup donné et souffert, je veux parler des déportés et internés résistants. Il est vrai que, depuis 1965, ces personnes ont la possibilité de prendre leur retraite à soixante ans. Mais, trente années après la fin de la guerre, il serait heureux qu'elles puissent bénéficier de la retraite professionnelle sans condition d'âge. A une telle demande, présentée en mai dernier, le ministre du travail ne fermait pas la porte. La question vous est donc posée ; à vous de répondre !

Il est évident que le montant de la retraite professionnelle serait proportionnel au nombre de trimestres durant lesquels les intéressés ont versé. C'est une question qu'il convient de régler au plus tôt et qui coûterait peu, car la moyenne d'âge des internés est de soixante-deux ans, celle des déportés de cinquante-huit ans.

L'article 65 du projet de loi a pour objet d'aligner la situation des fonctionnaires et militaires ayant la qualité de combattant et de prisonnier de guerre, dont l'âge de la retraite n'est pas ouvert avant soixante-cinq ans, sur celle des combattants et prisonniers de guerre assurés sociaux en vertu de la loi du 21 novembre 1973. A l'évidence, cet article 65 ne peut viser qu'un très petit nombre de personnes, mais il est juste dans son principe. Il comporte toutefois une lacune regrettable à laquelle il conviendrait de remédier. En effet, ce texte ne concerne pas les fonctionnaires, anciens déportés et internés résistants et politiques, qui se trouvent dans la situation exposée au deuxième paragraphe de cet article. Or depuis avril 1965, les déportés et internés assurés sociaux bénéficient de dispositions particulières en matière de retraite vieillesse. Ils peuvent prétendre à celle-ci dès l'âge de soixante ans de la même façon que s'ils en avaient soixante-cinq, c'est-à-dire sans condition de durée de déportation ou de détention. Il serait donc équitable de les inclure, s'ils sont fonctionnaires, dans l'article 65 en tenant compte, pour eux également, des dispositions prévues pour les assurés sociaux.

Aussi serait-il juste que les premier et sixième paragraphes de l'article 65 visent les déportés ou internés au sens des lois des 6 août et 9 septembre 1948.

En outre, je souhaiterais connaître les mesures que vous envisagez de prendre pour remédier à la situation anormale et douloureuse des déportés et internés étrangers ou d'origine étrangère qui sont classés victimes civiles et, de ce fait, écartés du bénéfice de tout droit.

A l'examen de votre budget, il apparaît, alors que nous connaissons l'inflation et vie toujours plus chère, que, sous prétexte d'ajustement des crédits évaluatifs ou provisionnels, intervient une annulation de crédits de 510 millions de francs. Pourquoi dès lors ne pas régler le contentieux avec le monde « combattants », contentieux qui traîne depuis des années ?

Vous avez parlé de la retraite du combattant de 1939-1945. Ne croyez-vous pas qu'il faille aller plus vite de façon que soit harmonisé le calcul des retraites pour les deux générations du feu — c'est indispensable et vous en avez les moyens — que la parité soit établie l'an prochain au plus tard et que, dès maintenant, le taux de la retraite des combattants de 1939-1945 soit porté à vingt points ? Un engagement ferme sur ces divers chapitres serait une bonne chose.

Une question irrite les anciens combattants, c'est celle qui concerne l'application du rapport constant. Vous avez dit : « Nous ne pouvons espérer donner à ce sujet une suite plus heureuse que celle qu'il connaît actuellement ». Ainsi, vous êtes satisfait de vous-même alors que les gens de bonne foi reconnaissent ou démontrent qu'il y a un manque certain.

Vous n'ignorez pas qu'avec votre système vous privez un pensionné à 100 p. 100 du quart de la pension à laquelle il a droit, c'est-à-dire de 4 000 francs par an. Il conviendrait d'appliquer rapidement l'indice accordé au fonctionnaire de référence pour la mise en pratique du rapport constant.

Pour régler de façon définitive cet irritant problème, pourquoi ne pas faire une table ronde entre Gouvernement, associations de combattants et parlementaires des divers groupes ? Encore conviendrait-il de réunir de telles « assemblées » avec le désir d'aboutir, d'aller vers des solutions qui reconnaissent les droits réels des combattants. Régler l'application loyale du rapport constant est d'une urgente nécessité. Il faut, je crois, arrêter le marchandage.

Enfin, à l'occasion de la discussion de ce budget, je voudrais redire à cette tribune notre indignation et élever une protestation contre la décision, que je n'hésite pas à qualifier de scandaleuse, qui a été prise par le Président de la République de ne plus commémorer officiellement le 8 mai 1945. Il est vrai que, dans le même temps, on libère les criminels de guerre nazis, comme Touvier, et on fait mettre les drapeaux en berne pour la mort de l'allié de Hitler, le bourreau de l'Espagne libre.

Il ne faut pas oublier que le 8 mai 1945 signifie avant tout la victoire des peuples, y compris du peuple allemand, sur le fascisme et le racisme. Célébrer le retour à la paix après le conflit le plus cruel que l'humanité ait connu, ce n'est pas perpétuer la haine ou cultiver le souvenir de la guerre. C'est, au contraire, contribuer de façon efficace à l'organisation de l'avenir pacifique de l'Europe.

Voilà un certain nombre d'observations que je voulais faire au nom du groupe communiste. Peut-être, monsieur le secrétaire d'Etat, daignerez-vous répondre à ce que demandent les anciens combattants. En tout cas, votre budget ne nous donne pas et ne leur donne pas satisfaction. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Bouloux.

M. Jean-Marie Bouloux. Dans ce long débat, où les minutes nous sont comptées, à l'image des crédits du budget que nous examinons, je me contenterai d'apporter quelques précisions et d'insister sur les points qui me tiennent à cœur.

En ce qui concerne la parité de la retraite des anciens combattants de 1939-1945, il est curieux que les vingt-quatre points qui restent à gagner pour atteindre les trente-trois points accordés aux anciens combattants de 1914-1918 ne soient pas attribués en trois étapes d'ici à la fin de la présente législature. Cette année, en effet, le nombre de ces points n'est augmenté que de six unités, la retraite des anciens combattants de 1939-1945 passe donc de neuf à quinze points.

La levée des forclusions fait l'objet du décret du 6 août 1975, mais il n'a pas de portée pratique pour un grand nombre de résistants. En effet, nombreux sont ceux qui, ne possédant pas le certificat national d'appartenance, n'ont pas de possibilité de recours.

Je ne m'étendrai pas sur le 8 mai. Comme il y a toujours des municipalités où les anciens combattants comptent des amis, le 8 mai continuera à être commémoré. Quand il n'y aura plus d'autorités officielles pour participer à la cérémonie, nous le commémorerons officieusement, entre nous.

A propos des pensions des veuves, nous sommes toujours loin des 500 points. Les pensions sont bloquées à 457,5 points, sauf pour certaines d'entre elles, qui sont à 500 points. L'attribution des 500 points à l'ensemble de nos veuves amènerait les pensions exceptionnelles à 666 points, et à 333 points celles des ascendants.

Je voudrais, d'un mot, évoquer la situation des veuves de grands invalides ayant bénéficié de l'aide de la tierce personne, tenant, au passage, à rendre hommage à leur dévouement et à leurs sacrifices : la pension de réversion est insuffisante pour leur assurer une vie décente.

Evidemment, il serait souhaitable que les anciens combattants d'Afrique du Nord soient représentés au sein de votre commission d'experts. Cela inciterait à un peu plus de compréhension des problèmes.

Vous dites que vous appliquez le rapport constant, tandis que les anciens combattants et l'ensemble des associations le contestent. Ne pensez-vous pas qu'il faudrait une bonne fois en sortir ?

Il a été fait référence, au départ, à l'indice 170, puis à l'indice 189. Mais pensez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il y ait actuellement des fonctionnaires de l'Etat ou des communes

à l'indice 139 ? C'est la meilleure preuve qu'il existe un décalage et que nos associations ont raison de demander que la situation soit débloquée.

Au moment où l'on parle de décrispation, n'estimez-vous pas que la seule solution pour y parvenir réside dans l'institution d'une commission tripartite — des collègues l'ont dit avant moi — anciens combattants, Parlement et Gouvernement, celui-ci étant représenté par le secrétariat d'Etat aux anciens combattants et le ministère de l'économie et des finances ?

A cette demande judicieuse, vous opposez le fait — je vous cite — qu'une politique de promotion des pensions est proposée pour les intéressés. Je vous réponds, en toute honnêteté, que cela nous inquiète beaucoup.

Cette commission pourrait certainement établir un programme pluri-annuel à réaliser par étape. Elle permettrait au moins, là encore, de décrire la situation pour le mieux être de tous, en assurant le respect aussi bien des intérêts dont vous êtes chargé, monsieur le secrétaire d'Etat, que de ceux de vos ressortissants.

Pour terminer, un collègue a rappelé que vous vous disiez coureur de demi-fond. Je souhaite que ce coureur de demi-fond se transforme en coureur de steeple pour pouvoir franchir les obstacles qui nous séparent, et cela à la satisfaction générale. *(Applaudissements des socialistes à la droite.)*

M. le président. La parole est à M. Louis Martin.

M. Louis Martin. Lorsque vous avez pris vos fonctions, monsieur le secrétaire d'Etat, voilà un peu plus de trois ans, rue de Bellechasse, les anciens combattants et tous les ressortissants de votre secrétariat d'Etat se sont réjouis de votre nomination.

Nous avons tous salué en vous le représentant incontesté du monde combattant. Votre brillante conduite au feu et dans les actions de résistance font l'admiration de tous ceux qui connaissent votre passé de combattant.

Nous savons aussi que vous êtes, en dehors de vos fonctions ministérielles, un camarade dévoué, militant au sein des organisations d'anciens combattants de votre département, où vous êtes le président de l'U. F. A. C.

Toutes ces qualités ou considérations vous ont permis d'obtenir la confiance des responsables des diverses organisations d'anciens combattants et victimes de guerre. Les avez-vous déçus ? Oui et non, pourrait-on répondre. Les appréciations sont nuancées, ainsi que vous le savez.

La partie négative, ce sont les arguments avancés sans tenir compte de la solidarité qui vous lie au Gouvernement, d'une part, et, d'autre part, le fait que les mesures annoncées par vos soins ou les décisions prises ont été souvent réalisées trop lentement et parfois incomplètement, non seulement au gré des intéressés, mais aussi eu égard au respect de certaines dispositions législatives ou réglementaires concernant les droits reconnus aux anciens combattants.

En faveur de votre action, je me plais à souligner que vous avez substantiellement allégé le dossier du contentieux que vous avez trouvé dès votre prise de fonctions en juillet 1972.

Des éléments positifs non négligeables sont à inscrire au crédit de votre bilan.

Nous nous souvenons de la retraite du combattant pour ceux de 1939-1945, supprimée par l'ordonnance de décembre 1958, et qui fut rétablie sous la pression des organisations d'anciens combattants et victimes de guerre de 1914-1918 et de 1939-1945. Elle se trouvait figée à un montant annuel de 35 francs, que vous avez d'abord porté à 50 francs, et vous avez pris l'engagement de l'élever au niveau de l'indice 33, pour réaliser la parité avec les anciens de 1914-1918.

Je dois aussi à l'objectivité d'ajouter à l'aspect positif de votre collaboration au sein du Gouvernement vos démarches auprès du ministre du travail pour l'obtention de la retraite anticipée en faveur des anciens combattants et prisonniers de guerre de 1939-1945, bien que l'attente de cette mesure pleinement justifiée ait, à mon sens, trop duré.

Je pense également à un certain nombre d'autres avantages qui sont à porter au bénéfice de vos démarches et des dispositions que vous avez prises.

Je cite parmi les bénéficiaires : les veuves âgées de soixante ans et plus, ainsi que les anciens d'Afrique du Nord, dont vous avez reconnu, dès 1972, que leur participation aux combats sur le territoire de l'Algérie devait leur donner droit dans votre esprit, à l'attribution de la carte du combattant, car, juridiquement, ces combats n'étaient pas des opérations de simple police.

Enfin, vous êtes aussi à l'origine de la parité entre les déportés résistants et les déportés politiques, d'une part, les internés résistants et les internés politiques, d'autre part, en ce qui concerne les droits à pension.

Je sais qu'il reste à ma nomenclature plusieurs lignes à ajouter, mais je pense néanmoins avoir dit l'essentiel.

C'est pourquoi je rends d'abord hommage à cet aspect positif de l'action que vous avez menée au cours de ces trois années écoulées.

Lors de votre première prise de contact avec le Sénat, le 24 novembre 1972, vous nous avez annoncé que vous aviez ouvert les dossiers de vos ressortissants et que vous n'en aviez refermé aucun, et vous avez ajouté avoir reçu dès votre installation les représentants de près de cent cinquante associations nationales. Vous avez ainsi fourni la preuve que vous étiez l'homme du dialogue.

Je voudrais maintenant, en ma qualité d' élu siégeant dans cette assemblée, animé moi aussi par mes sentiments de militant au sein d'un certain nombre d'organisations dont je dépends au titre d'ancien combattant de 1939-1945, ancien interné et évadé de guerre, vous rappeler brièvement les problèmes encore en suspens, de même que les attitudes ou décisions qui sensibilisent ou irritent, dans certains cas, les anciens combattants et les victimes de guerre.

Successivement, j'aborderai le 8 mai 1945, la pension des veuves de guerre, l'égalité de la retraite du combattant, le rapport constant, la pathologie de la captivité, les forclusions, la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord et l'attribution des insignes de la légion d'honneur aux anciens de 1914-1918.

Mon énumération est longue, mais mon développement sera bref. J'ai bien conscience, d'ailleurs, que vous en connaissez d'avance les détails et je reconnais qu'il doit être fastidieux pour vous d'entendre des répétitions qui, cependant, s'imposent pour vous convaincre, ou tout au moins pour vous persuader du bien-fondé des réclamations formulées.

En première analyse, je situerai l'événement suprême de la deuxième guerre mondiale, qui a marqué la fin de la tyrannie nazie et le triomphe de la liberté. Il s'agit, bien entendu, de l'armistice du 8 mai 1945. Cette date mémorable, inoubliable pour tous les Français, en particulier pour ceux d'entre eux qui en ont été les acteurs directs, ne peut tomber dans l'oubli. La date du 8 mai 1945 doit rester dans les esprits et dans les cœurs comme le symbole du triomphe du bien sur le mal, et continuer à être célébré dans la dignité ; les anciens de 1939-1945, en particulier, ont le devoir de rappeler, chaque année, à cette date, le souvenir de ceux et de celles qui ont été les victimes innocentes de ce conflit sans précédent.

A côté de cette détermination bien réfléchie, nous continuerons aussi à œuvrer pour la paix, ainsi qu'en faveur du rapprochement entre les peuples français et allemand. Les jumelages entre associations d'anciens combattants et prisonniers de guerre de 1939-1945 des deux pays existent d'ailleurs depuis longtemps. Les échanges culturels et les placements familiaux ne sont pas absents de nos programmes d'activités. Pour ma part, je suis de ceux qui ont pardonné, mais je n'aurai garde d'oublier les causes du conflit le plus sanglant de l'histoire.

A l'égard des veuves, vous avez certes accompli un geste non négligeable. Mais il ne faut pas d'exclusive et il convient d'étendre les avantages concédés à celles qui ont soixante ans et plus à toutes les autres qui remplissent les conditions de ressources, en leur accordant les 42,5 points d'indice qui les séparent des 500 points prévus par les dispositions de la loi de 1928 aux termes desquelles le montant de la pension d'une veuve de guerre doit correspondre à la moitié de celle d'un invalide à 100 p. 100.

Quant à la pension des ascendants qui ont subi la perte irréparable d'un fils sur les champs de bataille, il n'est pas concevable qu'elle ne soit pas à l'indice 333. Les cinq points supplémentaires que vous avez annoncés voilà quelques instants ne doivent constituer qu'une amorce vers cet objectif.

J'ajouterai qu'il serait équitable d'exclure, pour les intéressés, le montant de cette pension du calcul des ressources déterminant le droit aux allocations vieillesse de la sécurité sociale.

En matière d'égalité des droits à la retraite du combattant, pour ceux de 1939-1945, je ne vous chercherai pas querelle ; vous avez été suffisamment « accroché » sur ce sujet à l'Assemblée nationale.

Je reconnais que vous avez dégelé ce fameux taux de 50 francs, qui nous semblait injustement « grippé » pour longtemps. Vous vous êtes engagé à aboutir aux trente-trois points d'indice au cours de cette législature et rien ne m'autorise à ne pas vous croire.

La fédération nationale des anciens de 1939-1945, appuyée par l'U. F. A. C., demandait l'élévation à vingt points en 1976. Il reste à réaliser en trois étapes la majoration de vingt-quatre points. Si vous aviez pu nous en accorder huit, nous aurions été satisfaits. Vous avez annoncé une dotation supplémentaire de 46,5 millions de francs, soit l'équivalent de six points, alors qu'au départ de sérieuses craintes s'étaient manifestées dans les rangs des parties prenantes, étant donné le vide que révélaient, sur ce point particulier, vos propositions budgétaires.

L'essentiel réside, à mon sens, dans le respect de vos engagements, à savoir la réalisation de la parité complète en 1978.

Je suis convaincu que, dans quelques instants, vous nous confirmerez vos intentions, que j'enregistrerai pour ma part avec satisfaction.

J'en arrive à un point qui ne cesse de faire l'objet de nombreuses controverses et qui vous a d'ailleurs été rappelé par la plupart, pour ne pas dire par tous les orateurs qui m'ont précédé. Ces controverses ressemblent à un dialogue de sourds entre les parties, c'est-à-dire vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, et les responsables du monde combattant.

Vous avez affirmé, à la place que vous occupez actuellement et à l'occasion d'une précédente discussion de votre budget, que le rapport constant était loyalement appliqué. Vos interlocuteurs vous répondent que la différence entre le traitement du fonctionnaire pris pour référence et le montant des pensions des invalides de guerre représente 25 p. 100, et cela au détriment de ces derniers.

J'ajoute que, si chacune des parties reste sur sa position, l'entente n'est pas près d'intervenir ; l'esprit même du mode d'indexation envisagé ne me paraît pas respecté ; en toute hypothèse, la solution doit être recherchée autour d'une table ronde à laquelle pourraient être conviés un certain nombre d'interlocuteurs ayant qualité pour délibérer sur cette importante question. Il faut en finir avec ce malentendu qui laisse subsister un malaise pénible au sein des groupements d'anciens combattants.

J'aborde un problème qui revêt, lui aussi, une particulière importance. Il s'agit de la pathologie de la captivité.

Vous êtes en possession, monsieur le secrétaire d'Etat, d'une précieuse documentation résultant d'études sérieuses, très riches en renseignements de toute nature, auxquelles ont pris part de hautes personnalités du monde médical, dont plusieurs ont connu les épreuves de la captivité.

Vous avez ainsi des éléments détaillés qui démontrent l'état de vieillissement prématuré de l'ensemble des anciens captifs et doivent vous permettre de faire examiner les demandes de pension qui vous sont présentées et qui se rapportent à des cas précis, lesquels n'ont pas à être justifiés par preuve d'origine, mais peuvent être reconnus au bénéfice de la présomption, sauf erreur de ma part sur ce point.

En ce qui concerne les forclusions, justice doit vous être rendue pour les mesures que vous avez prises, au sujet notamment des demandes de carte d'interné ; mais l'extension de votre décision à d'autres catégories serait des plus souhaitables, notamment à l'égard des droits à la carte de victime de la Résistance.

Je pense, en outre, à certaines décorations, telles que la croix de guerre, la médaille des évadés, la croix du combattant volontaire.

Les pièces justificatives sont très difficiles à rassembler, vous le savez bien. Certains candidats se sont découragés et, après avoir laissé passer les délais, pour des raisons de santé quelquefois, ils sont revenus à leur première intention, mais la forclusion leur a été opposée.

Ne pourriez-vous pas être notre interprète auprès de votre collègue de la défense afin qu'il prenne en considération ces arguments que vous saurez présenter avec toute l'autorité qui se rattache à vos hautes fonctions ?

Abordant le problème des anciens d'Afrique du Nord, je rappellerai votre déclaration devant l'Assemblée nationale, selon laquelle 3 500 cartes du combattant avaient été attribuées à ces anciens combattants. Les bénéficiaires sont, nous le savons, des blessés ou des malades. Il était juste de penser à eux par priorité.

Pour les autres, je conçois qu'il doit être difficile d'effectuer le classement des unités en vue de définir celles qui auront la qualité de « combattante », mais vous avez promis qu'une première liste en serait publiée avant la fin de l'année. Ce terme approche. Aussi aimerais-je savoir comment se présente, sur ce point précis, la situation.

D'après certaines informations, les pensionnés au titre des opérations d'Algérie, bien que titulaires de la carte du combattant, seraient toujours compris dans la catégorie « hors guerre ». N'y a-t-il pas là une injustice ? Et comment envisagez-vous d'y apporter remède ?

Enfin, je ferai une dernière remarque sur les conditions d'attribution des insignes de la Légion d'honneur aux anciens combattants de la grande guerre, à titre militaire s'entend, et à ceux seulement qui remplissent les conditions exigées.

Je trouve inadmissible qu'après le dépôt de demandes au titre de chevalier, les postulants doivent attendre leur tour. Malheureusement, la mort qui les guette tout particulièrement à leur âge n'attend pas.

Je vous citerai un exemple : en 1972, j'avais adressé aux services du ministère des forces armées un dossier de candidature en faveur d'un ancien dragon de quatre-vingt-deux ans ; il me fut répondu un peu plus tard, à la suite de ma première intervention — car il y en eut d'autres — que 10 000 dos-

siers étaient en instance ; c'est finalement au cours de l'été dernier que ce bon serviteur du pays a reçu, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, sa récompense tant attendue.

Certes, le Président de la République a, par décret du 24 octobre dernier, décidé l'attribution d'un contingent supplémentaire de 2 000 décorations dans l'ordre de la Légion d'honneur. C'est une décision à laquelle tous les anciens combattants ont été sensibles.

Mais il est urgent de résorber l'ensemble des demandes qui se trouvent encore en instance et dont j'aimerais, pour ma part, connaître le nombre.

A nouveau, je fais appel à votre autorité, monsieur le secrétaire d'Etat, pour être notre interprète auprès de M. le ministre de la défense.

Avant de terminer, je me permettrai d'attirer votre attention sur certains dossiers qui, d'après nos informations, se trouvent bloqués au ministère de l'économie et des finances et qui concernent des demandes de révision de pensions de la part notamment d'anciens internés au camp de Rawa-Ruska.

J'espère vous avoir convaincu, monsieur le secrétaire d'Etat. Je vous remercie, ainsi que vous tous mes chers collègues, d'avoir bien voulu prêter quelque attention à mes propos. (*Applaudissements des socialistes à la droite.*)

M. le président. La parole est à M. Prêtre.

M. Henri Prêtre. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, vous pardonnerez au président de l'amicale des sénateurs anciens combattants de retarder de quelques minutes la conclusion des travaux de notre assemblée sur le budget des anciens combattants.

Mais je pense répondre au désir pratiquement unanime des collègues qui ont bien voulu me faire l'honneur et l'amitié de me renouveler, il y a quelques jours à peine, leur confiance, en évoquant rapidement, à mon tour, quelques problèmes qui me tiennent à cœur au même titre qu'ils préoccupent ce qu'il est convenu d'appeler le monde combattant.

Comme en 1974 et 1975, nous sommes déçus par l'insuffisance des mesures véritablement nouvelles qui sont soumises à l'examen du Parlement.

M. Robert Schwint. Très bien !

M. Henri Prêtre. S'agissant particulièrement de cette année, nous avons enregistré les dispositions prises en seconde délibération par l'Assemblée nationale pour relever de six points le montant de la retraite du combattant, dont l'indice est actuellement fixé à neuf. Cela nous paraît néanmoins insuffisant pour la première des trois années qui précèdent le terme normal de la législature : ce terme a été, en effet, retenu par M. le secrétaire d'Etat pour le retour à la parité.

Il n'est, à notre sens, ni normal ni élégant de jouer sur la disparition des parties prenantes pour fractionner en parts trop irrégulières l'effort entrepris en vue de la réunification des taux de la retraite.

Je voudrais également évoquer, en quelques mots, le problème du rapport constant. Chacun peut constater la réalité du décalage trop substantiel qui existe maintenant entre le salaire du « fonctionnaire de référence » et la pension de l'invalidé de guerre à 100 p. 100. Il est possible d'affirmer que plus aucun fonctionnaire, même au grade et à l'échelon le plus modeste, ne perçoit une rémunération inférieure à celle qui sert de base au calcul de la pension à 100 p. 100.

Des groupes de travail ont été créés à votre initiative, monsieur le secrétaire d'Etat, pour rechercher des solutions à différents problèmes épineux. Si certains de ces groupes, notamment ceux qui ont été chargés d'étudier la question des anciens d'Afrique du Nord et celle des forclusions, sont arrivés à des résultats qui, pour n'être sans doute pas parfaits, n'en sont pas moins tangibles, nous déplorons que le groupe de réflexion sur le problème du rapport constant ait cessé de fonctionner depuis dix-huit mois environ.

Il conviendrait, monsieur le secrétaire d'Etat, que les recherches soient reprises en vue d'instituer un nouveau système de référence acceptable par les parties en cause.

A ce propos, je dois vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous sommes très nombreux dans cette assemblée à souhaiter que le Parlement, Assemblée nationale et Sénat, soit appelé à participer à l'effort de réflexion qui nous paraît nécessaire. La présence de parlementaires au sein d'un tel groupe serait, à notre sens, de nature à faciliter grandement un rapprochement des points de vue.

Je voudrais, par ailleurs, retenir quelques instants l'attention du Sénat sur la situation des veuves — on en a parlé tout à l'heure — des orphelins et des ascendants de guerre.

Depuis trop longtemps, sous réserve de quelques aménagements de détail, leur situation est restée figée en matière de pension ; l'indice des pensions de veuve au taux normal, qui

sert de support à l'ensemble de la réglementation, reste fixé à 457,5 points, au lieu des 500 qui, de l'avis général, devraient être reconnus.

Nous insistons enfin pour qu'un effort soit accompli en vue de cerner de plus près, si cela est possible, le problème de la conciliation entre une nécessaire protection de la valeur du titre de combattant volontaire de la Résistance et la sauvegarde des droits légitimes de ceux qui vont se trouver privés du bénéfice de la levée des forclusions.

Je voudrais, en terminant, monsieur le secrétaire d'Etat, vous interroger de façon précise sur la portée exacte de quelques déclarations que vous avez faites au cours des débats de l'Assemblée nationale, le 31 octobre dernier.

Vous avez évoqué la politique de promotion des pensions que vous avez instaurée. Vous avez également parlé de l'actualisation du code des pensions militaires d'invalidité. Si ces deux expressions n'excluent pas nécessairement l'espoir de quelques améliorations, elles ne nous laissent pas non plus sans inquiétude dans la mesure où elles pourraient entraver la porte à des atteintes à la reconnaissance du droit à réparation auquel nous sommes, comme nos associations, si fondamentalement attachés.

Vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, que, de manière presque viscérale, les anciens combattants sont hostiles à toute orientation de la législation qui les concerne vers la notion d'assistance. Ils n'ont pas ménagé leur peine au service du pays et considèrent, à juste titre, que les dommages subis par eux doivent être, dans toute la mesure du possible, purement et simplement « réparés ».

Je vous demanderai, monsieur le secrétaire d'Etat, me faisant très certainement en cela l'interprète de l'immense majorité de nos collègues, de bien vouloir donner à notre assemblée des précisions sur les deux expressions que je viens de relever et de prendre devant le Sénat, au nom du Gouvernement, l'engagement solennel qu'il ne sera en aucun cas porté atteinte au droit à réparation reconnu aux anciens combattants et aux victimes de guerre.

D'un mot enfin, je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, en ma qualité de vice-doyen de notre assemblée, attirer votre attention sur la situation particulière de nos aînés de 1914-1918.

Beaucoup d'entre eux ont disparu, les survivants sont maintenant très âgés et souvent très seuls. Je sais qu'un effort non négligeable a été accompli ces dernières années en leur faveur.

Il n'est sans doute pas suffisant et je vous demanderai, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire preuve d'un libéralisme plus prononcé encore en ce qui concerne, notamment, les procédures en aggravation de pensions.

Nous voudrions également pouvoir compter sur votre aide pour obtenir une plus grande générosité en matière d'attribution de la Légion d'honneur.

Ces survivants de 1914-1918 ont, pendant plus de cinq ans, combattu sur des champs de bataille que je ne citerai pas mais qui sont tous devenus plus ou moins historiques et dont les noms sont toujours présents à notre mémoire.

Les plus braves d'entre ces braves n'ont qu'un seul désir, peut-être une espérance avant le dernier voyage, celle de porter sur cette poitrine qu'ils opposaient à l'envahisseur ce digne ruban rouge de la Légion d'honneur.

Nos anciens combattants ne demandent pas l'impossible, monsieur le secrétaire d'Etat ; ils ne demandent pas tout et tout de suite, et vous le savez bien. Usez de votre talent de persuasion auprès de vos collègues du Gouvernement pour qu'enfin succède au « saupoudrage » que nous connaissons depuis des années et qui n'honore personne une politique concertée et cohérente de règlement d'un contentieux beaucoup trop ancien déjà. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, notre collègue M. Boyer, sénateur du Loiret, retenu dans son département par la présence de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, m'a demandé de lire son intervention. La voici :

« Dans votre budget, 300 millions de francs sont prévus en mesures nouvelles pour l'application du rapport constant ; cette somme ne constitue qu'une provision alimentant un chapitre dont les crédits ont un caractère purement évaluatif.

« A ce sujet, il serait nécessaire que le malaise qui existe au sujet du rapport constant soit levé de façon définitive ; en effet, les associations d'anciens combattants se plaignent que la concertation qui devait avoir lieu n'existe pratiquement plus.

« Le contentieux passe par une modification de l'article L 8 bis ou par une interprétation autre que celle qui lui est actuellement donnée et par la possibilité d'accès des agents du groupe I au groupe II. Nous vous demandons de faire aboutir ces revendications en proposant un texte dans ce sens au Parlement.

« Par ailleurs, le nombre des veuves décroît assez rapidement et nous vous demandons de répondre à une bien légitime aspiration qui est de voir porter leur taux de pension à 500 points, sans restriction concernant l'âge ; si nous attendons trop pour répondre, le problème sera résolu par leur disparition. Nous aimerions voir une solution plus juste et plus humaine faire droit à leurs revendications.

« Je vous donne cependant acte de certaines améliorations dans votre budget ; mais si les deux demandes que j'ai formulées n'étaient pas satisfaites, elles devraient être considérées comme insuffisantes. »

Ainsi se serait exprimé notre collègue M. Boyer.

Avec votre autorisation, monsieur le président, je me permettrai d'ajouter, à titre personnel, qu'il faut cependant reconnaître qu'un effort certain a été accompli par le secrétaire d'Etat, depuis deux années surtout, pour apporter de justes solutions aux problèmes concernant les anciens combattants et rappelés régulièrement par nos assemblées.

Beaucoup d'anciens combattants, monsieur le secrétaire d'Etat, vous en sont déjà reconnaissants. (Applaudissements.)

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai écouté avec la plus grande attention les orateurs qui se sont exprimés dans ce débat. Leurs interventions m'ont permis de constater combien les membres de cette assemblée sont toujours au fait des préoccupations du monde combattant. Ceux qui ont donné leurs raisons d'être satisfaits l'ont fait en soulignant les efforts accomplis. Je les en remercie tout particulièrement. Je leur sais gré également d'avoir relevé le bilan de notre action. Ils l'ont fait, comme M. le sénateur Jean-Louis Vigier, mieux que je n'aurais pu le faire moi-même.

Je pense que, par-delà les divergences de vue ou d'appréciation qu'ont exprimées d'autres orateurs — ou parfois les mêmes comme M. Louis Martin, car à la satisfaction peuvent aussi se mêler des insatisfactions — notre souci et notre volonté commune sont précisément de donner suite à ces préoccupations. C'est en tout cas dans cet esprit que je vais répondre aux uns et aux autres.

Il est évident que certaines préoccupations vous sont communes et méritent un développement d'ensemble. Je pense en particulier aux remarques présentées par MM. Souquet et Prêtre sur le montant des crédits de ce budget des anciens combattants. J'ai rappelé tout à l'heure la quatrième place que ce dernier occupe parmi les budgets civils et le fait qu'il atteigne, cette année, presque 10 milliards de francs, crédits en majeure partie réservés au paiement des pensions et des retraites.

Il n'est pas exact de dire, messieurs Schwint et Lefort, que la disparition de nos camarades, fréquente parmi les plus anciens, pourrait permettre de reporter les crédits sur les survivants. Vous le savez, si de nombreuses parties prenantes disparaissent, des charges nouvelles surgissent, plus nombreuses chaque année, avec l'aggravation des infirmités et l'apparition d'invalidités nouvelles, avec la mise en œuvre des améliorations apportées tant à la législation existante qu'aux prestations dues à chacun : anciens d'Afrique du Nord droit à pension des internés, indice 500 pour les veuves, suppression des forclusions, appareillage, retraite du combattant portée, en 1976, à quinze points et dont la parité sera réalisée en 1978.

Considérons bien que les crédits de ce budget sont à 90 p. 100 des crédits évaluatifs, fondés sur des prévisions qui, le plus souvent d'ailleurs, sont dépassées en fin d'année.

En vérité, au travers des débats qui se sont déroulés ces dernières années au Parlement, je crois avoir suffisamment montré que le vrai problème n'est pas celui du montant des crédits, mais plutôt celui de leur destination. A cet égard, il est certain que notre législation s'est nuancée et perfectionnée de manière à aller plus près de la réalité, plus près du sort des pensionnés, de leurs veuves ou de leurs ascendants.

Je suis ainsi amené à évoquer le sort réservé à des catégories d'ayants droit qui vous sont chères.

Pour les ascendants, j'ai confirmé tout à l'heure l'amélioration de leur pension, dont l'indice passera, en 1976, de 200 à 205 points au taux normal et de 230 à 235 points pour les ascendants de plus de soixante-cinq ans.

Pour les veuves de guerre, j'étais parvenu, en 1974, à élever leur pension à l'indice 500. Cette mesure était espérée depuis des années et, si elle a été réservée aux veuves de soixante ans au moins, sachez que sa portée a été grande et, de ce fait, largement appréciée.

Sans doute l'extension de cet indice aux veuves de moins de soixante ans eût-elle été souhaitable, ainsi que l'ont souligné MM. Sauvageot, Schwint, Louis Martin, Grangier, Ferrant, Lefort, Bouloux et Miroudot, au nom de M. Boyer. Je regrette qu'elle n'ait

pu être comprise dans l'enveloppe de 1976. Mais ai-je besoin de dire que cette catégorie garde la priorité que je lui ai toujours accordée ?

Certes, les veuves de guerre de moins de soixante ans reconnues inaptes au travail ou incurables sont rendues bénéficiaires de l'indice 500, et celles qui ne le sont pas se situent pour le plus grand nombre dans une tranche d'âge qui avoisine la limite de soixante ans.

Mais par ailleurs, et indépendamment de ce budget, elles devraient se voir accorder le bénéfice de certaines améliorations que j'envisage de présenter dans un train de mesures législatives et réglementaires, portant actualisation du code des pensions.

Je voudrais ici rassurer votre assemblée et plus particulièrement M. Prêtre en disant que l'actualisation du code des pensions, que j'ai recommandée à mon cabinet et à mes services, est d'abord une tâche de recensement : recensement de toutes les anomalies, de toutes les lacunes juridiques et de toutes les inégalités rencontrées dans l'application de ce code, de toutes les procédures inadéquates et irritantes, qu'il faut adapter, simplifier et humaniser.

Mais c'est aussi une tâche de concertation ; c'est dans le cadre du groupe de travail chargé d'étudier le contentieux, mis en place avec les associations, que s'élaborera cette actualisation. Je vois en effet dans cette entreprise le moyen de passer au crible du bon sens et de l'efficacité nombre de dispositions et de vœux présentés depuis longtemps, aussi bien par les anciens combattants que par vous-mêmes. Je suis sûr que nombre d'entre vous y trouveront des éléments évoqués à cette tribune, soit ce matin, soit antérieurement.

Cet ensemble de mesures devrait ainsi comporter des propositions faites à mes collègues pour ce qui concerne leur compétence, notamment à propos des plafonds de ressources évoqués par M. le rapporteur Souquet, à propos des cheminots anciens combattants, question chère à M. le rapporteur Souquet et à M. le sénateur Ferrant, plus généralement à propos des fonctionnaires anciens combattants ou encore à propos des modalités d'application de la retraite professionnelle anticipée évoquée à cette tribune par MM. les sénateurs Schwint et Lefort.

Le thème de la concertation a été abordé notamment par MM. les rapporteurs, par MM. Grangier, Schwint, Ferrant, Desmarests, Lefort, Bouloux et Louis Martin, qui ont exprimé le souci de la voir se développer. Nul plus que moi-même, mesdames, messieurs les sénateurs, ne peut s'en réjouir car, en fait de concertation, je peux souligner qu'aucune des mesures prises par le Gouvernement au cours des trois dernières années n'a été élaborée sans être précédée d'une concertation avec les associations représentatives du monde combattant.

La concertation et des échanges d'information avec les associations ont en effet précédé : la délivrance de la qualité de combattant pour les anciens d'A. F. N. ; l'amélioration du droit à pension des internés ; la suppression des forclusions ; le relèvement et l'indexation du taux de la retraite du combattant ; la retraite professionnelle anticipée et le relèvement de la retraite mutualiste.

Si la concertation n'avait pas existé, croit-on que les associations se seraient estimées, comme c'est le cas à propos de ces mesures, en droit de s'attribuer une part de mérite, mérite que je reconnais bien volontiers, car c'est là un travail fait en commun ?

D'une manière générale, des groupes de travail ont fonctionné en 1972, 1973 et 1974. Si l'on en parle moins à présent, l'explication en est claire : c'est que ce stade de la concertation est aujourd'hui remplacé pour partie par celui de la mise en œuvre.

Je me souviens qu'on me reprochait, à l'inverse, en 1973 déjà, la longueur de cette concertation. Aujourd'hui, on souhaite qu'elle se prolonge. En vérité, à présent le point a été fait pour l'ensemble du contentieux. C'est avec les associations, en particulier, qu'ont été chiffrés les effectifs et les coûts servant à définir les mesures à prendre dans le cadre des objectifs de législature définis par le Gouvernement. Il reste encore à réunir un groupe de travail sur l'actualisation du code des pensions et sur quelques problèmes plus ponctuels.

En conclusion, cette concertation s'est déroulée avec un souci commun d'efficacité. En ce qui concerne le Parlement, je n'ai pas manqué de venir le plus souvent possible devant lui, en séance publique et en commission, pour l'informer de l'avancement du règlement du contentieux ancien combattant.

Je continuerai à travailler avec vous, avec vos rapporteurs en particulier, car les problèmes du monde combattant sont de ceux que vous côtoyez chaque jour, autant que moi-même, et nous partageons la même satisfaction lorsque arrivent les solutions.

Certes, la concertation, si large qu'elle ait été, n'aura pas permis de lever tous les malentendus sur l'application du rapport constant, par exemple, et je le regrette avec MM. les rapporteurs et MM. Grangier, Schwint, Ferrant, Desmarests, Lefort, Bouloux, Louis Martin et Prêtre.

Une longue série de réunions de concertation et de travail s'est pourtant déroulée à mon initiative depuis 1972 au sujet du rapport constant.

A deux reprises, j'ai fait des propositions. Elles ont malheureusement été refusées par certains qui, pourtant, les avaient eux-mêmes présentées quatre ans auparavant.

Mais, pour aller malgré tout de l'avant, je m'attache à une promotion des pensions. Je m'en suis déjà expliqué tout à l'heure à la tribune.

La promotion des pensions c'est, indépendamment du rapport constant, une revalorisation des pensions tenant compte des contraintes et des possibilités de la vie économique nationale.

Mais, pour l'ensemble des pensionnés, le rapport constant est une mécanique qui assure un accroissement automatique de la valeur du point de pension, dès lors qu'augmente un certain indice fixé par la loi dans la grille indiciaire des traitements de la fonction publique.

Cet accroissement est, en 1975, de 14,72 p. 100 par rapport au premier janvier. On ne peut dire, à moins de vouloir autre chose qui n'est pas dans la loi, que le rapport constant n'est pas appliqué régulièrement.

MM. les rapporteurs, ainsi que MM. les sénateurs Grangier, Schwint, Lefort et Bouloux ont évoqué le problème de la suppression des forclusions.

La suppression des forclusions est la plus récente mesure prise pour réaliser les objectifs de législature qui visent au règlement du contentieux.

Cette mesure était attendue depuis longtemps et elle a été accueillie favorablement par la majorité de ses bénéficiaires. En fait, ce texte est issu d'une longue concertation avec les associations et a voulu répondre tant aux souhaits des uns qu'aux inquiétudes que manifestaient les autres, et ces inquiétudes étaient nombreuses.

Alliant le plus grand libéralisme à la nécessaire rigueur qui donne aux divers statuts d'anciens combattants leur valeur exemplaire, ce texte est une mesure de justice pour ceux qui, de bonne foi, n'ont pas été en mesure de faire valoir leurs droits en temps opportun. C'est aussi une mesure sociale, puisqu'il s'agit, grâce aux titres qui seront de nouveau délivrés, de permettre d'en tenir compte dans les droits à retraite. Mais ce n'est pas une mesure restrictive, comme d'aucuns ont voulu le dire, à l'égard des combattants volontaires de la Résistance. Ceux d'entre eux qui n'ont pas eu l'homologation requise seront alors bénéficiaires d'une attestation de durée de service à l'intention des dossiers de retraite. Le but social de cette mesure est donc parfaitement atteint.

Le problème de l'A. F. N. ? MM. les rapporteurs l'ont évoqué, ainsi que MM. les sénateurs Grangier, Schwint, Ferrant, Lefort et Bouloux.

Ces problèmes, vous les connaissez bien. Il s'agit, en particulier, de la délivrance de la carte. Je voudrais ici rappeler qu'un certain nombre de cartes ont été délivrées, ainsi que vous le savez, notamment aux prisonniers et aux blessés. Les autres cartes seront délivrées au fur et à mesure que les listes d'unités combattantes seront publiées. Je suis décidé à faire l'effort nécessaire pour permettre au service historique des armées d'examiner dans les meilleurs délais les 28 000 journaux de marche qui doivent l'être, et pour aller ainsi au devant de ceux qui peuvent postuler au titre de combattant d'A. F. N. Une première liste d'unités reconnues combattantes sera d'ailleurs publiée très rapidement.

Quant à la commission des experts, je voudrais rappeler qu'elle s'est déjà réunie cinq fois depuis que je l'ai installée le 6 mai dernier.

Son rôle consiste uniquement à fixer les modalités d'application du paramètre de rattrapage prévu par la loi, c'est-à-dire à mettre en œuvre une procédure d'exception qui ne peut donc concerner qu'une minorité de cas.

Retraite mutualiste, ce problème a été évoqué par M. le président Souquet.

En l'état actuel de la réglementation, les anciens d'Afrique du Nord, titulaires du titre de reconnaissance de la nation, qui désirent se constituer une retraite mutualiste doivent en faire la demande avant le premier janvier 1977, c'est-à-dire au plus tard cinq ans après la promulgation de la loi du 29 décembre 1971 qui leur ouvrait cette possibilité, alors que les anciens combattants des autres conflits ont bénéficié d'un délai de dix ans. Cette affaire est de la compétence de mon collègue M. le ministre du travail. Aussi lui ai-je demandé d'essayer de donner satisfaction sur ce point à nos jeunes camarades.

En ce qui concerne le 8 mai, il faut être net. Je voudrais, à cette tribune, préciser qu'il ne s'est jamais agi de contester la valeur du sacrifice de ceux qui ont combattu pour vaincre le nazisme et, lors du trentième anniversaire de cette victoire, le Gouvernement a, je crois, donné la preuve de l'importance qu'il y attachait en organisant de nombreuses manifestations nationales.

La date du 8 mai 1945 revêtait aussi une autre signification. Elle ouvrait l'ère de la paix en Europe, qu'après une guerre atrocement meurtrière elle engageait vers une politique de réconciliation des peuples. Soyez assurés que le Gouvernement fera ce qui est en son pouvoir pour que le souvenir des combats de 1939-1945 soit toujours vivant dans la nation.

Quant au respect que la nation doit aux nombreux morts de la guerre 1939-1945 — morts au combat, victimes civiles, victimes d'atrocités nazies — le 11 novembre, qui est la journée de recueillement au premier chef, sera dorénavant célébré avec une plus grande solennité. Ce jour-là, les vivants doivent s'unir pour rassembler tous nos morts de toutes les guerres dans une seule pensée : la reconnaissance nationale. Mais je dois le dire, la réflexion à laquelle a fait allusion M. le sénateur Schwint, qui se situait sur un plan d'ensemble, se poursuit et des positions très diverses se sont manifestées sur les formes données aux commémorations. J'attends par conséquent, comme lui, beaucoup des groupes de réflexion régionaux qui ont été mis en place à cet égard.

Des questions plus spécifiques ont encore été présentées. Je vais tenter d'y répondre rapidement.

Plusieurs d'entre vous, dont M. le sénateur Prêtre, ont évoqué l'attribution de la Légion d'honneur. Un effort doit être poursuivi à cet égard. Telle est la décision de M. le Président de la République. Pour 1976-1978, 2 000 croix seront réservées aux anciens combattants de 1914-1918. Cet effort, monsieur le sénateur, je peux vous le dire, sera poursuivi, à la demande de M. le Président de la République.

La pathologie de la captivité, évoquée par M. le sénateur Martin, est à l'origine d'une importante mesure que j'ai eu l'honneur de prendre dès mon arrivée rue de Bellechasse : le décret du 18 janvier 1973. J'ai, par ailleurs, indiqué au congrès de l'association des prisonniers de guerre, à Toulon, que j'attendais le résultat des études que leurs responsables ont entreprises dans ce cadre pour aller de l'avant.

Quant aux crédits sociaux de l'O.N.A.C., je vous dirai, monsieur le rapporteur, qu'il s'agit là d'un ensemble de problèmes. Certains d'entre vous ont exprimé la crainte que ces interventions sociales se restreignent. Elles doivent être appréciées comme un complément des avantages de droit commun, lesquels sont, depuis quelques années, en constante augmentation : les crédits sociaux à la charge du budget de l'Etat seront majorés de 20 p. 100 en 1976.

En effet, l'office n'a pas pour mission de prendre en charge intégralement les besoins d'une catégorie de la population, mais d'apporter aux anciens combattants et victimes de guerre le complément d'attentions qu'ils peuvent légitimement attendre.

Pour ce faire, l'office, qui possède une pleine autonomie financière, dispose de ressources qui lui sont propres.

C'est ainsi que la révision du prix de journée de ses établissements apportera en 1976 à l'office un très appréciable accroissement de recettes. La dotation de l'Etat a été ajustée en conséquence. Mais celle-ci n'en sera pas moins accrue au total de 9 millions de francs en 1976. Elle dépassera 98 millions de francs.

Mais, en fait, c'est toute l'activité de l'office qui constitue une action sociale et tous les crédits qui lui sont affectés servent cette finalité.

Par ailleurs, seront également augmentés les crédits destinés aux subventions mises à la disposition des associations pour les actions sociales ou d'utilité sociale.

L'office a par ailleurs bénéficié d'un crédit supplémentaire de près de 4 millions de francs dans le cadre du plan de soutien à l'économie que vous avez approuvé récemment. Cette somme, vous le savez, sera consacrée à des travaux d'aménagement des maisons de retraite et des écoles de rééducation et bénéficiera ainsi très directement aux ressortissants de l'office.

Enfin l'intervention du fonds social européen procurera un supplément de crédit de 3 millions de francs.

Je ne pense pas, dans ces conditions, que l'on puisse dire que son action connaîtra un fléchissement en 1976. Bien au contraire, s'il le fallait, un complément serait demandé en cours d'année.

Me tournant maintenant vers M. le sénateur Lefort, je lui dirai que le changement a été souvent constaté ce matin dans cette enceinte, puisque nombre de ses collègues ont reconnu les efforts accomplis.

Je crains qu'en matière de changement, monsieur le sénateur Lefort, ce ne soit pas de votre côté, en tout cas, qu'il faille le chercher car vous avez confirmé votre attitude négative.

C'est le refus permanent. Le changement se fait donc sans vous.

M. le sénateur Schwint m'a cité — et je l'en remercie — rappelant que je me comparais à un coureur de demi-fond et m'incitant à casser le rythme, à accélérer de temps en temps.

Il s'agit d'une question de tactique. Tout dépend de la course qu'on livre. S'agissant du demi-fond, je ne voudrais pas, en cassant le rythme, en accélérant trop, perdre finalement mon souffle. En effet, mon objectif, et vous le savez bien, c'est de franchir la ligne d'arrivée en vainqueur. Alors, laissez-moi à mon rythme pour me permettre de franchir, avec vous, la ligne d'arrivée en vainqueur !

Un certain nombre de sénateurs, qui se sont logiquement interrogés, comme le sénateur M. Grangier, m'ont posé une question : mais comment peut-on atteindre ces objectifs ? Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, ma réponse est la suivante : on m'a fait confiance jusqu'à ce jour pour débloquer une situation que j'ai trouvée figée. On m'a fait confiance pour mettre en place la concertation, tant avec les associations qu'avec le Parlement. On m'a fait confiance jusqu'à ce jour pour fixer, avec la grande majorité des associations du monde combattant et le Parlement, les objectifs de législation. On m'a fait confiance pour régler, en tout cas, l'essentiel du contentieux du monde combattant, c'est-à-dire les huit points que l'U.F.A.C. avait fait figurer dans les vœux qu'elle avait adressés voici environ deux ans.

Or, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, ces objectifs de législation sont en cours de réalisation. Avec le monde combattant, avec votre aide, avec la volonté qui est en moi, je suis convaincu que nous les atteindrons et que nous n'aurons pas à rougir, monsieur le sénateur Prêtre, de notre action de réparation à l'égard de ceux qui ont tout fait pour que la France vive. (Applaudissements des travées de l'U.C.D.P. à la droite.)

M. Fernand Lefort. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lefort pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Fernand Lefort. Je ne vous reparlerai pas de changement, monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse m'ayant à cet égard, conforté dans mon opinion, mais je voudrais vous poser une question précise au sujet de la carte d'ancien combattant d'A.F.N.

Contrairement à ce que vous avez déclaré devant l'Assemblée nationale, où vous avez promis qu'une première liste d'unités combattantes serait publiée avant la fin de l'année, vous avez simplement dit au Sénat qu'elle serait publiée « très rapidement ». J'aimerais savoir ce que recouvre cette expression et quels seront, en vérité, les délais de publication.

M. André Bord, secrétaire d'Etat. D'ici à la fin de l'année, monsieur le sénateur.

M. Fernand Lefort. J'enregistre votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat.

D'autre part, je souhaiterais connaître les délais dans lesquels vous comptez réaliser les autres publications.

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Je vous répondrai, monsieur le sénateur, ce que j'ai déjà dit devant cette assemblée, à savoir que la première liste sera publiée avant la fin de l'année. Nous poursuivrons le travail engagé de manière à terminer les 28 000 journaux de marche qui nous restent encore à dépouiller. J'espère pouvoir accélérer très nettement le mouvement dans le courant de l'année 1976. En tout cas, mon objectif est d'aller très vite.

M. Robert Schwint. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Je voudrais, monsieur le président, présenter à M. le secrétaire d'Etat quelques demandes de précisions.

Si je m'étais permis tout à l'heure de lui donner un conseil en ce qui concerne les courses de demi-fond, c'était pour son intérêt personnel. Je sais, personnellement, comment on doit courir une course de demi-fond. S'il veut, en tout cas, franchir la ligne d'arrivée en vainqueur, il ne le pourra pas en travaillant de cette façon et je saurai bien le coiffer au poteau.

Je voudrais lui demander, par ailleurs, car il ne m'a pas répondu, ce qu'il compte faire au sujet de la suppression de toute condition d'âge pour la retraite des anciens déportés, à la suite de la déclaration que nous avait faite M. Dijoud.

En ce qui concerne la promotion des pensions, nous sommes parfaitement d'accord, mais cela ne résout nullement le litige, qui porte sur la mécanique de fonctionnement du rapport constant.

J'ai sous les yeux un texte émanant du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et intitulé « Application du rapport constant », où il est écrit : « Dès qu'une progression de la valeur de l'indice 170 du traitement de la fonction publique intervient, le montant de toutes les pensions d'invalidité et de la retraite du combattant est aussitôt revalorisé dans la même proportion. » J'appelle cela simplement une indexation. L'indice des fonctionnaires augmente, l'indice de la retraite du combattant et des pensions augmente également, mais il ne s'agit nullement, dans ce cas, du rapport constant. Nous poursuivons un dialogue de sourds.

En ce qui concerne les forclusions, il existe, monsieur le secrétaire d'Etat, un certain nombre de restrictions. Je me permets de vous relire la fin de l'article 1^{er} du décret du 6 août 1975 : « Pour ce qui concerne la reconnaissance de la qualité de combattant volontaire de la Résistance, ne pourront être présentées que les demandes fondées sur des services rendus dans la Résistance qui ont fait l'objet d'une homologation par l'autorité militaire. » Suit un article 2, rédigé différemment, et que je ne vous citerai pas en raison de sa longueur.

Dans l'avant-projet, l'attestation de durée des services était conçue d'une manière satisfaisante. Par contre, la rédaction actuelle limite l'attestation de durée des services aux seules périodes pendant lesquelles l'ancien résistant a été empêché de travailler. Cette formule pénalise ceux qui ont servi à leur poste en risquant la déportation et la mort, ce qui est le cas de nombreux fonctionnaires ou agents des services publics. Il y a donc là une certaine restriction à la levée totale de forclusion.

Enfin, pour ce qui concerne le 8 mai, vous nous aviez indiqué, le 6 mai dernier, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous alliez constituer un groupe de réflexion. Vous dites aujourd'hui qu'il y a des groupes de réflexion départementaux, mais la décision ayant déjà été prise, je crains que la réflexion de ces groupes départementaux ne s'en trouve forcément limitée.

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je crois avoir déjà répondu à toute une série des préoccupations évoquées à nouveau par M. le sénateur Schwint.

Le problème de la retraite des déportés, toutefois, relève de la compétence de M. le ministre du travail. Ce dossier est effectivement à l'étude et nous sommes en train d'examiner dans quelles conditions une solution pourrait lui être trouvée.

En ce qui concerne les forclusions, une circulaire va paraître prochainement à ce sujet. Vous le verrez, satisfaction sera finalement donnée puisqu'il y aura levée totale de la forclusion. J'ai été obligé de me tenir, en cette affaire, dans les limites des conclusions d'un groupe de travail.

Je ne voudrais pas ici redire ce que j'ai déclaré devant le congrès des combattants volontaires de la Résistance. Vous savez que, parmi nos camarades résistants, deux attitudes se sont manifestées. Il y a ceux qui étaient favorables à une levée des forclusions et ceux qui ne voulaient pas en entendre parler. On ne saurait leur lancer la pierre ; on peut les comprendre. La solution qui a été trouvée par le groupe de travail me paraît être une solution de justice.

M. Jean Bertaud. Très bien !

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant les anciens combattants et figurant à l'état B, ainsi que les articles 67, 67 bis, 67 ter et 76.

ETAT B

M. le président. « Titre III, moins 190 561 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

(Ce crédit est adopté.)

M. le président. « Titre IV, 349 656 956 francs. »

Sur ce titre, la parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Permettez-moi d'abord, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous déclarer que pour ce qui me concerne, et nous serons sans doute nombreux dans cette assemblée à agir de même, je vous apporterai mon appui à l'occasion du vote de ce budget. On ne peut pas, en effet, ne pas reconnaître — c'est une affaire de bonne foi — tout ce qui a été fait depuis quelques années — singulièrement l'an dernier et cette année — et qui s'est concrétisé par des mesures qu'il est impossible de nier, et je tiens d'ailleurs à vous remercier.

J'en viens maintenant à un point précis. Il est infiniment regrettable que l'on continue à faire figurer dans le budget du travail et non pas dans le vôtre au présent titre les crédits

nécessaires à la majoration de la retraite mutualiste. Pourquoi ? Mais pour une raison fondamentale : parce qu'avec ce système nous ne nous trouvons jamais devant le bon interlocuteur lorsque nous désirons aborder ce sujet. Cet interlocuteur, monsieur le secrétaire d'Etat, à l'évidence, c'est vous. Quand on veut parler de problèmes qui tiennent à cœur aux anciens combattants comme la retraite mutualiste, à qui donc s'adresser sinon à vous ? Et pourtant les crédits de la retraite mutualiste figurent dans le budget de votre collègue du travail.

Telle est ma première remarque et je souhaiterais qu'à l'avenir M. le ministre de l'économie et des finances reconsidère cette situation et regroupe dans votre budget les crédits relatifs à la retraite mutualiste des anciens combattants.

Cela dit, après les rapporteurs de l'Assemblée nationale, après ceux du Sénat, après trois de nos collègues qui se sont exprimés tout à l'heure, je voudrais évoquer brièvement le problème du plafond de cette retraite mutualiste, avec le souci de rechercher avec vous le moyen pratique d'obtenir dès maintenant satisfaction.

En 1929, le plafond de cette retraite était de 6 000 francs par an, ce qui correspondait effectivement à un salaire annuel moyen. Aujourd'hui, ce plafond annuel est de 1 600 francs, c'est-à-dire l'équivalent d'un salaire mensuel très bas. Le rapprochement de ces deux chiffres suffit à montrer que la majoration du plafond de la retraite mutualiste n'a nullement suivi la dévaluation de notre monnaie. Ce n'est pas équitable. Si nous voulons ne pas remonter aussi loin et nous borner à la période qui a pris naissance avec la V^e République, nous constatons qu'en 1963 nous avons, après quatre ans d'efforts, péniblement obtenu que le plafond de la retraite mutualiste soit porté à 900 francs. Or il n'est actuellement que de 1 600 francs. Qui pourra soutenir, dans cette assemblée, qu'entre 1963 et 1975 ce plafond ne devrait pas avoir, au minimum, doublé ?

Les anciens combattants vous ont demandé, l'an dernier, de bien vouloir relever ce plafond. Ils le réclamaient depuis cinq ans, notamment au Sénat par l'intermédiaire d'un certain nombre de nos collègues et de moi-même. Voilà seize ans que je siège dans cette maison et, chaque année, j'ai abordé ce problème avec vos prédécesseurs et aussi avec vous-même.

La dernière augmentation que nous avons arrachée pour prendre effet du 1^{er} janvier 1975 a fixé ce plafond à 1 200 francs depuis octobre 1970. Nous avons demandé au Gouvernement d'élever ce plafond à 1 800 francs. Or, après cinq années d'attente et malgré nos demandes pressantes, vous ne l'avez porté qu'à 1 600 francs seulement. Certains de nos collègues viennent de vous demander d'élever ce plafond à 2 000 francs. Ils ont raison mais moi je voudrais que, dès cette année, monsieur le secrétaire d'Etat, nous aboutissions au moins au plafond que nous avions réclamé l'an dernier, c'est-à-dire 1 800 francs. Ce relèvement est parfaitement possible si le Gouvernement le veut.

Quelle augmentation de crédit représenterait-il ? Moins de 1 million de francs, très exactement entre 800 000 et 900 000 francs. J'ai le tableau sous les yeux. Il suffirait, par conséquent, de majorer les crédits du chapitre 47-22 du budget du travail de 1 million de francs pour être certain de pouvoir élever ce plafond de la retraite mutualiste à 1 800 francs, c'est-à-dire pour satisfaire la demande qui est formulée depuis cinq ans et qui n'a été que partiellement satisfaite l'an dernier.

Après, nous verrons. Bien sûr, nous serons encore loin d'une véritable réévaluation du plafond par rapport à ce qu'il était en 1929, 1 800 francs d'aujourd'hui ne pouvant se comparer à 6 000 francs de l'époque. Mais nous aurons au moins obtenu quelque chose et tout de suite.

Cela peut être réalisé très facilement par une simple lettre rectificative du Gouvernement devant la commission mixte paritaire ou un amendement du Gouvernement lors de l'examen du texte de la commission mixte comme ce fut le cas, je le souligne, l'an dernier. Si cette formule ne vous convient pas, la mesure proposée pourrait figurer éventuellement dans un projet de loi de finances rectificative, mais je préfère la première procédure.

Il s'agit d'une somme très modeste et, pourtant, cette décision serait, vous le savez bien, extrêmement appréciée par l'ensemble du monde combattant.

J'ajoute que l'encouragement à l'épargne ne devrait laisser ni le Gouvernement ni le Sénat insensible. D'autre part, l'utilisation par les caisses mutualistes d'anciens combattants de l'argent qu'elles ont en dépôt, le fait qu'elles le prêtent aux collectivités locales sont une raison supplémentaire pour notre assemblée de ne pas négliger ce problème et de se faire pressante dans la demande qu'elle adresse par ma voix au Gouvernement. Il faut que, d'ici au vote final de la loi des finances, le Gouvernement apporte cette augmentation de crédit, de telle sorte que nous en terminions avec ce problème irritant et que soit enfin accordé ce qui a été demandé depuis de si nombreuses années.

M. Maurice Bayrou. Très bien !

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Bord, secrétaire d'Etat. M. Dailly a évoqué deux problèmes qui concernent, tous les deux, la retraite mutualiste. En ce qui concerne le montant de la retraite, tout d'abord, je ne suis pas en mesure, et il le comprendra très bien, de lui promettre de lui donner satisfaction, encore que je saisisse la portée de sa préoccupation.

C'est pourquoi, lorsque, voici trois ans, j'ai pris mes fonctions, une de mes préoccupations essentielles a été, précisément, de provoquer ce déblocage et ce dégel. Le moment venu, il faudra aller plus loin.

J'entretiendrai le ministre du travail et le ministre de l'économie et des finances non seulement du problème du plafond, mais encore de l'inscription éventuelle des crédits dans tel ou tel budget.

M. le président. Je suppose, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous souhaitez voir le Sénat achever la discussion de votre budget avant de suspendre sa séance.

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Si le Sénat en était d'accord, je préférerais, monsieur le président.

MM. Maurice Bayrou, Etienne Dailly et André Fosset. Très bien !

M. le président. Le Sénat voudra certainement accéder à la demande de M. le secrétaire d'Etat. (*Assentiment.*)

Par amendement n° 105, MM. Schwint, Souquet, Darras, Dussert, Mathy, Méric, Moreigne, Varlet et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement proposent de réduire le crédit figurant au titre IV de 8 588 982 500 francs et, en conséquence, de ramener le montant des mesures nouvelles à moins 8 239 325 544 francs.

La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. L'amendement du groupe socialiste a pour objet de ramener le montant des mesures nouvelles du titre IV à moins 8 239 325 544 francs. Les crédits du titre IV sont destinés au financement de la retraite du combattant, des pensions d'invalidité et allocations y rattachées, des pensions des ayants cause, etc.

Or, ces crédits sont très largement insuffisants, pour deux motifs.

Tout d'abord, le Gouvernement réalise une économie grâce aux bénéficiaires décédés dans le courant de l'année. D'autre part, les mesures nouvelles proposées ne permettront pas d'appliquer correctement ce que nous appelons, nous, le rapport constant.

En définitive, le chapitre de la retraite du combattant va se traduire par une diminution de 0,5 p. 100 par rapport à 1975, celui des pensions d'invalidité par une augmentation de 2,15 p. 100 et celui de l'indemnisation des victimes civiles par une diminution de 3,32 p. 100.

De telles diminutions sur des chapitres essentiels paraissent inadmissibles. C'est la raison pour laquelle nous suggérons de supprimer les crédits inscrits au titre IV du budget des anciens combattants en faveur des chapitres susvisés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Edmond Sauvageot, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au nom de la commission, je ferai sur cet amendement quelques brèves remarques.

Le Gouvernement a présenté, devant l'Assemblée nationale, un amendement qui avait pour objet de majorer de six points, la portant ainsi à quinze, la retraite des combattants ayant pris part à des opérations postérieures à la première guerre mondiale. Cette mesure a eu comme conséquence une majoration de 46 506 000 francs du montant des mesures nouvelles.

Dans le même ordre d'idée, votre rapporteur général a négocié avec le Gouvernement et a obtenu qu'une majoration de cinq points soit affectée aux retraites des ascendants. Cette promesse ayant été faite par le Gouvernement, je ne doute pas un instant qu'elle ne soit tenue, monsieur le secrétaire d'Etat. Cette mesure aura également comme conséquence une majoration de 12 500 000 francs du crédit relatif aux pensions d'ascendants, soit au total une majoration de près de 60 millions de francs dans ce budget.

Enfin, votre commission considère que les crédits dont la suppression est proposée par cet amendement sont des crédits évaluatifs et, comme tels, sont susceptibles d'être augmentés en fonction des besoins, c'est-à-dire du nombre des parties prenantes et de l'évolution de l'augmentation des traitements de la fonction

publique. Ainsi les dépenses correspondantes peuvent s'imputer au-delà de la dotation inscrite à cet effet au projet de budget qui n'est dès lors qu'une provision.

Pour tous ces motifs, votre commission des finances ne peut que donner un avis défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'objet de cet amendement est de réduire les crédits destinés aux anciens combattants. Compte tenu des explications que j'ai eu l'occasion de fournir et qui viennent d'être confirmées par M. le rapporteur spécial, je ne peux que souhaiter soit que M. le sénateur Schwint retire son amendement, ce que je ne crois pas trop (*Sourires*), soit que le Sénat le rejette.

M. Robert Schwint. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Bien entendu, il s'agit de réduire les crédits figurant au titre IV.

Je voudrais cependant expliquer à mes collègues qu'il s'agit d'un vote de procédure. Nous ne sommes pas satisfaits des deux mesures nouvelles proposées, l'une à l'Assemblée nationale — six points — l'autre au Sénat, après une négociation entre le rapporteur général et le Gouvernement, revalorisant les pensions d'ascendants de cinq points.

Cet amendement a donc pour but de permettre au Gouvernement de faire une nouvelle proposition au sein de la commission mixte paritaire. Vous savez, mes chers collègues, que c'est une formule que nous avons souvent utilisée dans le passé.

C'est pourquoi je maintiens cet amendement sur lequel je demande un scrutin public.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 105, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 17 :

Nombre des votants	272
Nombre des suffrages exprimés	267
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	134
Pour l'adoption	114
Contre	153

Le Sénat n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre IV.

(*Ce crédit est adopté.*)

Article 67.

M. le président. « Art. 67. — Les pensions de veuves remariées visées à l'article L. 53 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre en paiement le 1^{er} janvier 1976 donnent lieu à un versement unique et forfaitaire égal à dix années d'arrérage et sont ensuite annulées. Ce versement est effectué à une date d'échéance de la pension et les arrérages déjà payés restent acquis à la bénéficiaire. » — (*Adopté.*)

Article 67 bis.

M. le président. « Art. 67 bis. — Le sixième alinéa de l'article L. 54 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est rédigé comme suit :

« Sous réserve qu'ils ne soient pas bénéficiaires des dispositions de l'article L. 57, les enfants atteints d'une infirmité incurable les mettant dans l'incapacité de gagner leur vie ouvrent droit, lorsque leur mère ne peut plus prétendre aux prestations familiales de leur chef et sauf dans le cas où ils sont hospitalisés aux frais de l'Etat, à une allocation spéciale égale à l'indice de pension 270. Cette allocation est versée directement à l'intéressé à compter de sa majorité. »

La parole est à M. Dardel.

M. Georges Dardel. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mon propos sera très bref. Je me félicite des articles 67 bis et 67 ter, qui donnent satisfaction aux anciens combattants.

Cependant, je souhaiterais obtenir une précision, car elle est d'ordre réglementaire, au sujet des orphelins de guerre qui ont dépassé l'âge de la majorité. Il ne reste plus guère de pupilles de la nation, du fait de l'âge de la majorité. La loi de 1917 — vous le savez — prévoyait surtout l'intervention de l'Etat pour leur éducation, mais celles de 1918 et de 1919 allaient plus loin. Maintenant, ces orphelins de guerre sont très âgés et ont grand besoin des secours de l'office. Or, celui-ci ne peut les accorder que sur ses fonds propres. Ceux-ci diminuent, vous le savez. Fort heureusement, le souvenir des guerres s'estompe de plus en plus, aussi les collectes publiques deviennent-elles de moins en moins importantes.

Aux termes de l'article 432-d du code des pensions, l'Etat doit marquer sa sollicitude aux orphelins de guerre, quel que soit leur âge. Il me semble que la solution du problème que je vous soumetts est d'ordre réglementaire. C'est pourquoi je voudrais, étant donné qu'il s'agit d'un volume de crédits peu important, que les pupilles de la nation aient droit aux mêmes crédits budgétaires que tous les autres ressortissants de l'office. C'est un geste que tous les pupilles attendent.

M. Robert Schwint. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Je voudrais indiquer notre accord en ce qui concerne les articles 67 bis et 67 ter nouveaux qui amélioreront la situation des orphelins de guerre handicapés physiques permanents majeurs.

Mais pourriez-vous prendre l'engagement, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'adoption de ces articles ne se traduira pas, même exceptionnellement, par un préjudice quelconque pour tous les intéressés par rapport à la situation actuelle ?

Autrement dit, pourriez-vous prendre l'engagement, monsieur le secrétaire d'Etat, que le vote de ces articles va, dans tous les cas, améliorer les conditions matérielles des handicapés physiques permanents majeurs ?

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. le sénateur Dardel a rappelé que la législation relative aux pupilles de la nation s'adressait principalement aux mineurs auxquels l'office national des anciens combattants apporte une aide en complément des interventions de droit commun.

Toutefois, les pupilles de la nation majeurs handicapés ne sont pas pour autant délaissés, bien au contraire. C'est ainsi qu'ils conservent leur vie durant le bénéfice de leur pension d'orphelin. En outre, la qualité de pensionné leur permet de prétendre, même au-delà de leur majorité, à l'aide sociale de l'office, en complément des avantages de la législation propre à tous les handicapés.

M. le sénateur Schwint a évoqué l'esprit de simplification et d'harmonisation des dispositions spécifiques aux orphelins de guerre handicapés et les dispositions de droit commun concernant l'aide aux handicapés physiques, notamment celles de la loi du 30 juin 1975. Je voudrais lui dire que cette harmonisation ne touchera en rien aux avantages spécifiques qui sont accordés.

M. Georges Dardel. Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Dardel.

M. Georges Dardel. J'ai évoqué, monsieur le secrétaire d'Etat, des cas exceptionnels qui ne concernent pas forcément des handicapés majeurs, ceux d'anciens pupilles âgés dont les revendications éventuelles sont couvertes sur les fonds propres de l'office et non pas par des crédits budgétaires.

La question précise que je pose est la suivante : est-il possible maintenant, étant donné la disparition de la plupart des charges occasionnées par les pupilles de la nation, de régler budgétairement ces dépenses ?

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Il s'agit, monsieur le sénateur, du budget de l'Etat, c'est-à-dire de la subvention de l'Etat à l'office. Seules peuvent être prises en considération, conformément à la loi que vous avez évoquée, les dépenses relatives aux pupilles de la nation mineurs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 67 bis.

(L'article 67 bis est adopté.)

Articles 67 ter et 76.

M. le président. Art. 67 ter. — « Le premier alinéa de l'article L. 57 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est rédigé comme suit :

« Les orphelins, les enfants adoptifs et les enfants de veuves, bénéficiaires du présent code, atteints d'une infirmité incurable les mettant dans l'impossibilité de gagner leur vie, conservent, après leur majorité, le bénéfice de la pension dont ils sont titulaires ou de la majoration à laquelle ils ont droit, sauf dans le cas où ils pourraient être hospitalisés aux frais de l'Etat. » — (Adopté.)

« Art. 76. — Au cinquième alinéa de l'article L. 256 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, les mots :

« taux déterminé par application de l'indice de pension 9 », sont remplacés, à compter du 1^{er} janvier 1976, par les mots :

« taux déterminé par application de l'indice de pension 15. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des dispositions du projet de loi relatives aux anciens combattants et nous allons maintenant suspendre la séance pour la reprendre à quinze heures trente.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures vingt minutes, est reprise à quinze heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Alain Poher.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

Equipement.

LOGEMENT

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le logement.

La parole est à M. Brousse, rapporteur spécial.

M. Pierre Brousse, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous avons, en ce début d'après-midi, à examiner les crédits du ministère de l'équipement pour la partie qui concerne l'urbanisme et le logement. Nous commencerons, vous le comprendrez aisément, par l'urbanisme en posant comme préalable qu'il n'existe pas à proprement parler de budget de l'urbanisme et qu'il faut le reconstituer à partir des dotations inscrites à la fois dans le budget de l'équipement, dans le budget des charges communes et dans les comptes spéciaux du Trésor.

Ainsi reconstitué, il s'analyse par grandes masses de la manière suivante : les études d'urbanisme passent de 143,62 millions de francs en 1975 à 157,34 millions en 1976, soit une augmentation de 9,5 p. 100 ; les actions foncières passent de 716 millions de francs en 1975 à 690 millions en 1976, soit une baisse de 3,7 p. 100 sur laquelle je reviendrai ; les crédits affectés à l'aménagement du tissu urbain dans les villes moyennes passent de 824,5 millions de francs à 1 005 millions de francs, soit une augmentation importante de 21,9 p. 100 ; enfin, les villes nouvelles voient leurs crédits passer de 240 millions de francs en 1975 à 225 millions en 1976, soit une baisse de 6,2 p. 100, plus apparente que réelle toutefois et sur laquelle nous nous expliquerons également.

Au total, le budget reconstitué — si je puis dire — de l'urbanisme s'établit à 2 077 034 000 francs contre 1 924 012 000 francs en 1975, soit une augmentation globale de 8 p. 100, proche de l'augmentation du coût de la vie dans la mesure où ne sont pas prises en compte, dans ce budget, les charges spéciales, tels les « produits noirs ». C'est donc un budget de reconduction.

Sur ce total, l'équipement intervient pour 662 034 000 francs, les charges communes pour 265 millions de francs, les comptes spéciaux du Trésor pour 200 millions de francs et les prêts de la Caisse des dépôts et consignations et de la caisse d'aide aux collectivités locales pour 950 millions de francs, soit une très forte augmentation.

En ce qui concerne les études, plutôt que de vous assener trop de chiffres, je me contenterai de dégager des lignes générales. En matière d'enseignement de l'urbanisme et de recherche

d'urbanisme, je n'ai pas d'observations à formuler. Les études d'urbanisme s'effectuent à trois niveaux : national, régional, départemental.

Au niveau national, nous trouvons deux organismes d'études à compétences différentes : le groupe central de planification urbaine, le G. C. P. U., dont le secrétariat est assuré par la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, la D. A. T. A. R., et qui prépare les orientations générales d'aménagement arrêtées en comité interministériel d'aménagement du territoire, le C. I. A. T. ; au plan de l'équipement, le groupe d'études et de recherches, le G. E. R., chargé de l'aménagement urbain, de l'aide technique aux collectivités locales et de l'information.

A ce sujet, monsieur le ministre, la commission des finances a estimé qu'il serait utile, afin de corriger le caractère technocratique de ces groupes, que l'on y introduise des élus. La grande importance de ces groupes est souvent méconnue alors qu'en fait le groupe central de planification urbaine arrête les choix pour les prochaines décennies. La commission des finances considère qu'il serait bon de tempérer tant de savoir par un peu d'expérience.

Cette observation est également applicable au niveau régional où l'on trouve les services régionaux de l'équipement, les organismes d'études d'aménagement d'aires métropolitaines, les O. R. E. A. M., au nombre de onze, et cinq organismes plus informels, mais dont les objectifs sont voisins de ceux des O. R. E. A. M. Pour ces organismes également, il est apparu à votre commission des finances que l'introduction d'élus, au-delà du représentant de la métropole régionale, et cela pour des raisons bien évidentes sur lesquelles nous reviendrons, serait une bonne chose.

Au niveau départemental et local, les groupes d'études et de programmation, les G. E. P., fonctionnent de façon satisfaisante. Rendons-leur cet hommage.

Les agences d'urbanisme dans les villes de plus de 150 000 habitants, les ateliers d'urbanisme dans un certain nombre de collectivités locales évoluent avec des bohémeurs divers mais, dans l'ensemble, le travail effectué soit au titre des plans d'occupation des sols, les P. O. S., soit au titre des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme, les S. D. A. U., est très sérieux. Mon excellent collègue, M. Laucournet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, développera plus amplement cet aspect.

Pour ce qui est de l'urbanisme, nous estimons, en résumé, qu'une rationalisation et une coordination plus étroite ne seraient pas inutiles. Cela reviendra comme un *leitmotiv* au moment de l'examen du budget de l'équipement, lequel comporte toute une série de dispositions concernant l'urbanisme et le logement.

Je n'insisterai pas sur l'action foncière puisque nous en avons déjà très longuement et très complètement débattu lors de la discussion du projet de loi que vous nous avez soumis, monsieur le ministre. L'un des postulats en cette matière, c'est que la maîtrise des sols commande l'urbanisme. Nous savons tous — les maires probablement plus que les autres — que la politique foncière doit à la fois orienter l'urbanisme, lutter contre la spéculation foncière et maîtriser les terrains nécessaires aux équipements publics.

A partir de là, dans votre budget, deux chiffres.

L'un sur la création et l'aménagement d'espaces verts, qui est, pour 1976, de 30 millions de francs, dont il est bien évident qu'il est très faible, trop faible. Mais tout cela rejoint la loi foncière et je pense que, tout à l'heure, nous ferons le point.

Deuxièmement, la constitution de réserves foncières, tant en actions directes qu'en subventions — 130 millions d'un côté, 30 millions de l'autre — plus les crédits F. N. A. F. U. — 80 et 120 millions de francs — plus les prêts de la caisse d'équipement des collectivités locales — de l'ordre de 300 millions de francs en 1975. Tout cela est parfaitement insuffisant pour parvenir à une maîtrise réelle du foncier.

Lors de la discussion de la réforme, voilà trois semaines, ce fut le *leitmotiv* de presque tous les intervenants, à savoir oui pour les réserves foncières, mais comment les financer ? Car, effectivement, c'est bien là le problème.

Les moyens juridiques paraissent adéquats maintenant, qu'il s'agisse des Z. A. D. ou de la procédure d'expropriation.

En clair, si je devais conclure cette partie, je dirai trois choses : premièrement, les moyens juridiques sont au point maintenant, et les Z. A. D., lorsque les collectivités locales en ont eu la volonté — mais je n'insiste pas sur cet aspect des choses — sont apparues comme un outil efficace. L'expropriation également, mais les crédits sont insuffisants, et avec l'adjonction de cette partie qui n'est pas dans les documents budgétaires, mais qui apparaît bien évidemment dans le projet de loi que le Parlement finit d'examiner, ce texte qui porte votre nom, monsieur le ministre, il est bien évident que l'ensemble de ces dispositions va modifier très profondément les conditions de l'action foncière, sur le plan juridique, avec l'ad-

jonction du droit de préemption, comme sur le plan des ressources, encore que je maintienne une réserve que j'ai eu l'honneur d'exprimer à cette tribune voilà trois semaines, à savoir que, si votre réforme réussit, il faut convenir qu'elle n'apporte pas de ressources. Il faudra donc trouver celles qui sont nécessaires à la maîtrise du sol. Là est le fond du problème. Attendons pour juger.

D'une part les collectifs, d'autre part le budget de 1977 nous permettront d'y voir incontestablement plus clair que maintenant, comme en matière de logement. Mais il est certain que toute l'œuvre que l'on est en train de bâtir — et, personnellement, je crois qu'elle est bonne — reposera sur du sable mou si les moyens financiers nécessaires à la maîtrise foncière par les collectivités locales n'existent pas. Je n'ai pas besoin de m'étendre davantage ; c'est une question de bon sens.

D'ores et déjà, en prévision des hypothèses possibles d'évolution de la loi en cours d'élaboration par le Parlement, il faudrait étudier les différentes possibilités de financement, notamment une formule analogue à celle des H. L. M., car c'est pour une même durée qu'il faut étudier le financement.

Voilà pour la deuxième partie de l'urbanisme, l'action foncière. Nous passons à la troisième partie, relative à l'aménagement du tissu urbain.

L'aménagement du tissu urbain concerne tout d'abord l'amélioration du tissu existant. C'est, dans un premier volet, la rénovation urbaine et la restructuration.

Monsieur le ministre, pour traduire la pensée de la commission des finances et de son rapporteur, tout à fait solidaire avec elle, il me suffira d'une image : cela nous paraît être le trou des Halles. Il n'est pas besoin d'en dire davantage.

La répartition des crédits entre Paris et la province est complètement disproportionnée, puisque 80 p. 100 de ceux-ci s'engloutissent dans le monstre parisien sans que ses habitants, d'ailleurs, en tirent un avantage quelconque.

Cette espèce de religion du béton n'est pas saine. J'y suis allergique et je crois que je ne suis pas le seul dans cette assemblée à préférer, et de loin, la mesure, l'équilibre à un pseudo-modernisme. (Très bien ! et applaudissements sur plusieurs travées à droite.)

Cela dit, les milliards de francs défilent, une partie des crédits figurant dans votre budget — bien faible d'ailleurs — et le reste provenant de sources très diverses, comme vous le savez.

Un problème de fond se pose : il faut certainement achever ce que l'on a entrepris et, si je voulais faire un mauvais jeu de mots, je dirais : « Il faut bien boucher le trou des Halles. » Mais, de grâce, au moins qu'on n'en creuse plus !

Les crédits en faveur des secteurs sauvegardés et de la restauration immobilière sont faibles. Le secrétariat d'Etat à la culture ne les augmente pas beaucoup. Cependant, un travail très intéressant, très riche, très précieux pour la sauvegarde de notre patrimoine culturel est accompli. J'espère que, dans les années à venir, cette dotation pourra être augmentée, car elle représente vraiment le respect d'un passé dont nous sommes fiers à juste titre.

L'aménagement des lotissements défectueux, monsieur le ministre, figure dans un chapitre en voie d'extinction. J'attire votre attention sur ce point car il est envisagé de le supprimer fin 1977, début 1978. Or, vous le savez parfaitement, car vous en avez des exemples dans votre ville, si les lotissements d'avant 1946 étaient très défectueux, ceux qui ont été construits entre 1946 et, disons, la mise en place des P. O. S., le sont parfois autant. En réalité, lorsque sera réglé le problème des lotissements d'avant 1946, ne le sera pas pour autant celui des lotissements réalisés après cette date. Dans ce domaine, il faut faire un travail de réflexion et maintenir une inscription budgétaire pour continuer progressivement l'effort.

En ce qui concerne l'action sur la qualité, l'article 80 nouveau, qui ouvre une ligne relative aux contrats de pays, présente beaucoup d'intérêt.

Tel sera mon propos pour l'ensemble de l'amélioration du tissu existant.

Vous seriez étonné que je ne parle pas de mon souci — que j'ai d'ailleurs essayé de faire partager à la commission — au sujet du problème des voitures dans les vieilles villes. Il faut bien l'étudier et accorder des crédits spécifiques, du genre H. L. M., pour permettre aux collectivités locales de le résoudre. En effet, ou les voitures asphyxient complètement les vieilles villes et en tuent la beauté, ou — aspect des choses non négligeable — elles imposent des budgets d'entretien et de salubrité élevés, car il est impossible d'utiliser des engins mécaniques.

Je passe sous silence l'aspect humain très important des balayeurs qui continuent à utiliser les balais de bouleau qui faisaient le bonheur des trouffions ou des pioupious dans les casernes de la belle époque et qui sont beaucoup moins prisés par leurs successeurs de 1975. (Sourires.)

Deuxièmement, l'aménagement concerté des zones nouvelles, c'est-à-dire les Z. A. C., monsieur le ministre. Elles ont montré leur utilité, mais je crois qu'elles sont à la fois la meilleure et la pire des choses : la meilleure dans la mesure où, incontestablement, on peut, avec elles, arriver à la maîtrise d'ensemble d'une zone au plan de l'urbanisme ; la pire dans la mesure où elles portent en elles, tout comme chaque être vivant porte la mort dès sa naissance, la dérogation et l'appauvrissement des finances locales par l'absence de taxe locale d'équipement.

A l'occasion de cette grande réflexion qui devrait marquer l'année 1976 en matière d'urbanisme et de logement, nous devrions prévoir quelques modifications dans le VII^e Plan. Les villes moyennes — c'est le troisième aspect de cette partie — jouent incontestablement un rôle passionnant. Les premiers résultats commencent à se faire sentir à l'échelle du problème et de la volonté réelle d'aménager le territoire.

Je me permets d'attirer votre attention sur deux difficultés. Premièrement, le coup par coup présente toujours les inconvénients du coup par coup. Deuxièmement, l'idée généreuse d'étendre la procédure des villes moyennes aux villes de moins de 20 000 habitants me paraît devoir être précédée par la généralisation des contrats de villes moyennes aux villes comptant de 20 000 à 100 000 habitants, sinon vous accentueriez les inconvénients du coup par coup et je redoute personnellement que, à vouloir trop bien faire, on n'annule l'impact, l'intérêt et l'efficacité de l'action « villes moyennes » qui, au stade actuel, n'est absolument pas niable et reste très intéressante.

Voilà, monsieur le ministre, pour l'aménagement du tissu urbain. Restent, pour en terminer avec l'urbanisme, les villes nouvelles.

A leur propos, je disais tout à l'heure que la diminution des crédits qui leur sont consacrés n'était qu'apparente. C'est bien vrai puisqu'en réalité, lorsque l'on compare les crédits de 1975 avant les modifications du troisième collectif à ceux de 1976, on constate qu'en fait, l'année prochaine, il y aura non pas diminution, mais augmentation, tant au niveau de vos crédits, les 44 millions de francs du troisième collectif — lesquels ne seront opérationnels qu'à partir du premier trimestre 1976 — venant abonder les 80 millions de francs actuels, ce qui fera 14 millions de francs de plus que l'an dernier, qu'au niveau des charges communes, où l'on passe de 130 à 145 millions de francs, plus ce qui est prévu dans les budgets des autres ministères au niveau des équipements administratifs.

Que dire de ces villes nouvelles ? Il est difficile d'en parler pour un élu de province et maire d'une ville moyenne. Disons simplement que, s'il y en a cinq en région parisienne, on en compte quatre en province — c'est un moindre mal par rapport à d'autres choses — mais les difficultés administratives que leur naissance et leur mise en place suscitent ne font que croître et embellir. Disons simplement que l'équilibre habitat-emploi n'est pas réalisé. Il l'est d'autant moins que la crise, depuis la fin de 1974, pose un problème d'autant plus grave que ces villes ont été construites assez rapidement. Actuellement, monsieur le ministre, vous avez en charge de grands ensembles supplémentaires, et quels grands ensembles quand on les regarde ! Enfin, les équipements publics ne sont pas encore réalisés.

Alors va-t-on achever de réaliser ce qui est lancé ? Bien sûr, c'est un peu comme le trou des Halles ; il faut bien le boucher. Mais, dans cette affaire, votre commission des finances et son rapporteur sont assez inquiets, car au-delà du meilleur et du pire, on peut se demander si la rénovation et l'équipement des villes existantes n'eussent pas coûté moins cher et si les conditions d'habitat n'eussent pas été meilleures.

M. Henri Caillavet. C'est sûr !

M. Pierre Brousse, rapporteur spécial. On peut au moins se poser la question et souhaiter que l'achèvement convenable de ce qui a été entrepris soit réalisé avant que de nouvelles opérations ne soient lancées.

Nous sommes un grand nombre à penser que le délire du schéma directeur de la région parisienne...

M. Henri Caillavet. Délire collectif !

M. Pierre Brousse, rapporteur spécial. ... cette espèce de folie du béton a grand besoin d'être remise au magasin des illusions et les décors de la Comédie française.

Au-delà de ce qui est en cours pour les grandes villes nouvelles, le problème de fond doit être posé. Ces villes nouvelles ont été conçues pour répondre à l'augmentation démographique qui correspondait à l'expansion industrielle privilégiée de quelques rares secteurs en France. Le coût immense, direct ou indirect, de ces choix politiques effectués dans les années qui ont suivi 1960, pour la collectivité nationale commence à apparaître dans toute son ampleur et il s'avère très lourd pour la nation. En

outre, les inconvénients humains des concentrations urbaines, parallèles aux inconvénients techniques des déserts qu'elles ont contribué à créer dans le reste du territoire, conduisent à une réflexion d'ensemble et, monsieur le ministre, nous le pensons, probablement à un changement total de politique.

Telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les réflexions que je voulais présenter, au nom de la commission des finances, sur l'urbanisme. Je me suis efforcé à la fois de simplifier et surtout de ne point vous accabler de chiffres, ce qui, pour le rapporteur des commissions des finances, n'est point toujours commode.

Nous allons maintenant passer à la deuxième partie de ce rapport, qui concerne le logement.

En matière de logement, mes chers collègues, le budget de 1976, que nous présentent M. Galley et M. Barrot, est, en fait, un budget de transition, et cela pour deux raisons : d'abord à cause de l'incertitude économique actuelle qui est présente à tous les esprits, ensuite parce que nous sommes dans l'attente des objectifs du VII^e Plan et des conclusions de la commission Barre sur la réforme du financement du logement.

Je ne peux mieux faire, pour vous montrer concrètement l'ampleur de la revision en cours d'étude, que de vous lire l'exposé des motifs, j'allais dire le mandat, de la mission confiée à la commission Barre : accroître l'efficacité économique et sociale des aides de l'Etat, simplifier et assouplir les circuits et les procédures de financement, moderniser et décloisonner les structures de production et de gestion, permettre une meilleure utilisation du parc existant, assurer une meilleure liaison entre la politique du logement et celle de l'urbanisme.

Cette seule énumération montre que tout le problème du logement se trouve ainsi posé. Le budget que vous nous soumettez, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, ayant été préparé avant que cette étude soit terminée, nous ne sommes en mesure, vous comme nous, d'avoir une vue que sur un budget de transition.

En tout état de cause, le budget de référence est le budget primitif de 1975, complété par les lois de finances rectificatives.

Ce que l'on peut dire dès maintenant, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est qu'il sera probablement nécessaire de prévoir des ajustements dans les lois de finances rectificatives pour 1976 si l'on veut, au moins, arriver au même résultat qu'en 1975.

Les réformes, si réformes il y a, ne pourront pas intervenir avant le budget de 1977.

Avant d'examiner les dotations budgétaires en fonction de cette étude globale qui aura lieu dans les semaines ou les mois qui viennent, il ne nous a pas paru inutile de rappeler les principales caractéristiques du secteur du logement.

Tout d'abord je citerai quelques chiffres. A force de prendre connaissance de budgets remplis de chiffres, on finit par les oublier, car il est toujours difficile de garder à l'esprit ceux qui sont importants.

En 1974, les investissements en matière de logement se sont élevés à 93 536 millions de francs, ce qui représente 8 p. 100 de la production intérieure brute et 26,9 p. 100 de la formation brute de capital fixe de la nation.

Ce chiffre montre l'importance du budget d'investissement du logement en France. Ces investissements compteraient 76,7 p. 100 de logements neufs et 23,3 p. 100 de gros entretien et d'amélioration de l'habitat ancien, 78,1 p. 100 étant réalisés par les ménages, c'est-à-dire par les particuliers, 20,4 p. 100 par les sociétés, essentiellement pour la location, et 1,5 p. 100 par l'administration.

Quant aux réalisations, monsieur le ministre, la progression qui avait été prévue par le VI^e Plan ne s'est pas déroulée comme on le pensait à l'origine — à l'époque, vous n'étiez pas ministre du logement, ni M. Barrot secrétaire d'Etat — mais globalement les prévisions ont été réalisées puisque, si l'on prend en ligne de compte les cinq années, en y incluant les résultats prévisibles pour 1975, on arrive à un total de construction de plus de 509 000 logements par an, alors que le Plan s'était fixé comme objectif 510 000 logements.

La progression a donc été faussée par la conjoncture.

Celle-ci se caractérise essentiellement par le problème du crédit bancaire au cours des années 1972, 1973 et 1974.

Cette conjoncture a eu à la fois une conséquence positive — vous avez atteint globalement les résultats du Plan — et une conséquence négative, car les réalisations dans le secteur des H. L. M. ont diminué en proportion, au profit du secteur privé.

Le parc actuel représente 21 millions de logements dont près de 60 p. 100 datent d'avant 1948. Je voudrais vous rendre attentifs, mes chers collègues, à ce pourcentage. Depuis 1948, il a quand même été construit en France, partiellement pour faire face à la migration démographique, due à l'exode rural qui a été un facteur évidemment déterminant, plus de 9 millions de logements en un quart de siècle.

De temps en temps, il est bon de se remémorer un tel « chiffre-phare » car cela représente un effort immense qui, sinon excuse, du moins explique les improvisations et les problèmes résultant des concentrations de logements.

Il ne nous a pas paru inutile non plus de faire une synthèse quant à l'origine des financements.

Pour 1974, le financement a été assuré par les prêteurs à caractère public pour 19 116 millions de francs, soit 29,8 p. 100 ; par le crédit foncier pour 5 634 millions de francs, soit 8,8 p. 100 ; par le secteur bancaire, pour 35 160 millions de francs, soit 54,8 p. 100, et enfin par diverses autres sources pour 4 209 millions de francs, soit 6,6 p. 100.

La part bancaire paraît énorme ; elle a été, en effet, un facteur de variation considérable dans les années 1972, 1973 et 1974, comme je l'ai dit tout à l'heure.

Mais, aujourd'hui, le rythme est devenu plus normal pour la part du financement public puisque le pourcentage a été de 30 p. 100 environ en 1974 comme en 1970 et le restera sans doute en 1975.

Nous remontons la pente, car, en 1972, le chiffre était tombé à 22 p. 100. Un certain équilibre a ainsi été retrouvé, grâce à l'encadrement du crédit.

Enfin, il reste à définir le rôle de l'Etat. Ce rôle est très important, car il revêt les formes les plus variées et, contrairement à ce que l'on a souvent tendance à penser, il ne se réduit pas au secteur H. L. M.

L'aide de l'Etat se décèle d'abord dans l'orientation de flux financiers vers le logement. Il s'agit d'abord des prêts directs, surtout ceux qui sont octroyés à la caisse de prêts aux organismes H. L. M., que consent la caisse des dépôts et consignations. Il s'agit ensuite des prêts accordés par les caisses d'épargne, du 1 p. 100 des employeurs qui est affecté au logement, et enfin du système de l'épargne-logement.

Au-delà de l'orientation, intervient l'aide financière directe qui, elle aussi, recouvre une masse considérable d'actions, que je ne peux pas ne pas énumérer si je veux tracer un tableau convenable de la situation du logement.

Sans la subvention de l'Etat à la caisse de prêts aux organismes H. L. M., ceux-ci ne pourraient pas emprunter de l'argent pour quinze ans et à 8 p. 100 et le prêter aux organismes d'H. L. M. pour 45 ans et à 3,75 p. 100. Une intervention est donc indispensable ; c'est celle de l'Etat, bien sûr.

Entrent également en œuvre, toujours dans le même esprit, les bonifications d'intérêts pour les H. L. M. Cela coûte très cher à l'Etat. Puis interviennent les primes convertibles et les bonifications d'intérêts pour différents prêts du Crédit foncier et pour certains prêts du crédit agricole, la prime d'épargne-logement, la contribution au fonds national d'aide au logement, le versement aux collectivités locales de la contrepartie de l'exonération d'impôt foncier dont bénéficient les constructions nouvelles. Tout cela n'est pas négligeable.

Il faut ajouter à cette énumération les moins-values de recettes découlant de la déduction des charges d'intérêts de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Ainsi les milliards de francs s'ajoutent aux milliards de francs.

Il convient également de tenir compte de l'allocation de logement, ainsi que des actions sur les coûts de construction et sur la qualité qui sont plus globales et qui appellent des réserves.

Quant au problème des prix plafond, c'est un débat qui nous a souvent opposés. Je réclame l'indexation, mais vous me répondez que vous ne pouvez l'accepter si l'on entend maintenir le système des prix plafond. Il faut être cohérent et pratiquer l'indexation sinon cela n'a pas de sens. Ces prix plafond ont déjà beaucoup de défauts ; s'ils ne sont pas indexés, ils les auront tous.

Au plan de la conjoncture, une évolution intéressante s'est manifestée en 1975. Le rythme de croissance des coûts de production a nettement baissé. Il avait atteint 6,6 p. 100 entre le deuxième et le troisième trimestre de 1974 ; il est retombé à 2,3 p. 100 entre le premier et le deuxième trimestre de 1975.

La montée des prix de vente des logements avait été, incontestablement, plus modérée que l'augmentation des coûts à cause de l'existence d'un stock. Elle a été estimée à 2,5 p. 100 entre le quatrième trimestre de 1974 et le premier trimestre de 1975, ce qui constitue un tassement.

Par contre, l'évolution de l'industrie du bâtiment paraît plus délicate. Si l'on tablait uniquement sur le nombre de logements construits, ou si l'on se plaçait seulement sur le plan financier, la crise de l'industrie du bâtiment devrait être faible. Il n'en est rien. En effet, les faillites ont pratiquement doublé en 1974 et 1975, le nombre de chômeurs, parmi les ouvriers du bâtiment, est passé de 15 600 à plus de 55 000. Les horaires ont été ramenés de 47,1 heures par semaine à 45,7 heures.

Il y a là de grosses difficultés qui expliquent, d'ailleurs, certains aspects de vos choix dans le cadre de ce budget.

Enfin, l'évolution du coût des crédits s'est ralentie cette année, mais ce coût reste quand même élevé.

J'en arrive maintenant aux dotations budgétaires et en premier lieu, bien sûr, au bilan de 1975. Pour présenter celui-ci, il faut se rappeler que vous nous aviez proposé un budget pour 1975 établi non plus en nombre de logements, mais en valeur. Cela provoqua, à l'époque, de nombreuses critiques. L'expérience départagera les adversaires et les tenants soit du budget en nombre, soit du budget en valeur.

Il est honnête de constater qu'après les deux lois de finances rectificatives, le nombre des logements est pratiquement équivalent à celui de 1974.

Pour 1976, je reprends ce que je vous disais tout à l'heure, monsieur le ministre et monsieur le secrétaire d'Etat, si une loi de finances ne vient pas abonder le budget que vous nous proposez, le nombre des logements construits sera moins élevé.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Je ne vais pas me livrer à l'exégèse du tableau figurant aux pages 52 et 53 du rapport écrit. Il en ressort que, faute de crédits inscrits à un « collectif », le nombre de logements ne sera pas équivalent à celui de l'an dernier.

A l'intérieur de ce volume, établi d'après vos budgets, mon excellent ami et collègue M. Laucournet, vous indiquera quelle est la part du secteur H. L. M. Je me contenterai, pour ma part, de noter que, en prenant pour hypothèse que vos lois de finances rectificatives permettront le plein emploi, vous semblez privilégier l'accession à la propriété.

Personnellement — et là je ne parle plus au nom de la commission des finances — j'estime que si le volume nécessaire d'H. L. M. locatives est assuré, c'est une excellente chose car de très nombreux locataires d'H. L. M. désirent accéder à la maison individuelle. Mais, faites attention, il faut que les crédits prévus dans les collectifs de cette année augmentent, sinon le pari ne pourra pas être tenu.

Je dirai un mot, mes chers collègues, sur l'allocation de logement. C'est l'un des facteurs les plus importants de la politique de logement. Les versements effectués par la caisse nationale d'allocations familiales devraient passer de 4 500 millions de francs en 1974 et 5 200 millions de francs en 1975 à 5 700 millions de francs en 1976. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes.

Pour une part, ces augmentations résultent des modifications, intervenues le 1^{er} juillet 1975, des conditions d'attribution, car les loyers plafonds ont été relevés en moyenne de 15 p. 100 et le forfait chauffage de 40 p. 100 ; mais ces modifications demeurent très limitées et corrigent tout juste les augmentations des loyers. Mais M. Laucournet vous parlera plus longuement de cette question.

Nous arrivons à une époque où, pour toutes les catégories de la population, les loyers des H. L. M. sont trop chers ; celles-ci ne répondent donc plus à leur vocation. La réforme de l'allocation de logement doit être la première mesure à prendre dès après le dépôt du rapport de la commission Barre ; cette révision devra, pour le calcul du montant de l'allocation, intégrer les charges, faute de quoi nous irons à la catastrophe.

Voilà pour l'analyse des dotations budgétaires.

En ce qui concerne le volume de logements, je reviendrai sur mon propos de tout à l'heure : le budget de 1976 prévoit environ 24 000 logements H. L. M. de moins que le budget, le vrai, de 1975, abondé par les trois lois de finances rectificatives. Entre le budget primitif de 1974 et celui de 1975, la différence était beaucoup plus faible, de l'ordre de 9 000 logements H. L. M.

En ce qui concerne les H. L. M. construites grâce à des emprunts bonifiés, l'observation est identique. Au contraire, en ce qui concerne les primes, qui intéressent l'accession à la propriété, nous constatons une certaine stabilité par rapport au budget primitif de 1975. Il en est de même en ce qui concerne les prêts bonifiés accordés par le crédit agricole et dans le cadre de l'épargne-logement.

En bref, le programme initial prévu pour 1976 se situe au même niveau que celui de 1975, exception faite toutefois d'une diminution constatée dans le secteur social le plus sensible, celui des H. L. M. locatives.

Telle est l'analyse du budget du logement pour cette année. Restent quelques aspects aux incidences financières moins considérables peut-être, mais importants quant au fond. Il s'agit notamment des problèmes ayant trait au logement des fonctionnaires. Les priorités accordées par le Gouvernement à certains fonctionnaires risquent, à notre sens, de pénaliser les autres.

En ce qui concerne la résorption de l'habitat insalubre, un effort considérable a été accompli. Un résultat a même été obtenu pour les bidonvilles. Toutefois, il demeure des taudis garnis, des maisons « dortoirs », notamment dans les centres-villes et les banlieues ouvrières. Nous devons faire en ce domaine un grand effort. Il sera malcommode à mener juridiquement et nécessitera probablement, sinon une réforme de nos lois, du moins un aménagement des conditions d'application de celles-ci au niveau du pouvoir exécutif.

J'attache à cet effort une plus grande importance qu'à toutes les autres actions socio-éducatives, sur lesquelles je ne porte aucun jugement de valeur, mais qui me semblent venir toutefois très largement après la fermeture autoritaire des taudis et la cessation de l'exploitation éhontée de gens illettrés et sans défense.

Restent les autres actions de l'Etat, notamment l'amélioration de l'habitat ancien. Les résultats en ce domaine sont encore bien modestes. Les offices de H. L. M. peuvent entreprendre une action en ce sens, mais ils ne l'ont pas encore engagée. Il faut attendre, je pense, le vote définitif de votre loi, monsieur le ministre, et le début de sa mise en application pour que les offices de H. L. M. puissent intervenir. Là encore, c'est l'acquisition des sols ou des immeubles dans les centres des villes qui conditionne cette entreprise. Jusqu'à présent, en effet, aucune ville n'avait les moyens financiers de la prendre à sa charge, sauf à admettre les gouffres financiers que j'ai évoqués précédemment et qui n'ont servi à rien, il faut bien le dire. J'attends de savoir où des réalisations sociales ont eu lieu dans le cadre de grandes opérations de rénovation. Moi, je n'en connais pas. Mais je serais heureux que l'on m'en cite !

En matière d'amélioration de l'habitat ancien, nous nous trouvons également dans une période transitoire ; nous ne pourrions juger que dans les années à venir !

Les actions de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat commencent à montrer leurs effets. Mais je laisse à M. de Montalembert le soin de nous entretenir de cette agence car je sais combien elle lui est chère ! (*Sourires.*)

M. Geoffroy de Montalembert. Effectivement, vous ne perdez rien pour attendre !

M. Pierre Brousse, rapporteur spécial. L'analyse des actions de cette agence, qui figure dans le rapport écrit, prouve que sa mise en route est effective.

Les actions de modernisation du secteur ont donné lieu à de nombreuses études et interventions ; tout à l'heure, nous ferons le bilan de celles-ci.

A ce propos, j'émettrai une réserve au nom de la commission des finances.

Il est difficile, honnêtement, de porter un jugement sur le plan « construction », si ce n'est à propos du coût qui, proportionnellement aux masses financières que représente le logement, n'est pas considérable. Mais porter un jugement sur l'efficacité de ce plan, faire un choix entre les concours d'idées, les concours de modèles, les études de ceci, les études de cela, les relations de modes de vie, nous semble beaucoup plus ardu. Que de tâtonnements, que d'expérimentations !

Dans tous les cas, nous souhaiterions que toutes ces études soient faites par l'administration. Certes, nous ne sommes pas la Cour des comptes ; nous estimons cependant, au sein de la commission des finances du Sénat, qu'il est difficile d'évaluer le coût d'une étude lorsque l'on s'adresse au privé. Passer des commandes précises est chose aisée. Mais acheter des idées, de la sociologie, c'est beaucoup plus difficile. C'est pourquoi nous aimerions que l'Etat fasse lui-même sa propre « sociologie ».

Je vous ferai part maintenant des conclusions de notre commission.

L'effort financier de l'Etat dans le secteur du logement est considérable : près de 17 milliards en 1976, dont plus de 6 milliards au budget de l'équipement, 6 milliards au budget des charges communes et plus de 4,5 milliards de moins-values de recettes fiscales — que l'on oublie toujours de mentionner. La quasi-totalité de cet effort est consacrée à un encouragement financier à la construction immobilière.

Mais il faut bien reconnaître que cet effort s'effectue à travers les formules d'aides les plus variées. Certes, il est légitime que des solutions adaptées puissent être proposées à des problèmes très divers, mais cela ne devrait pas empêcher l'ensemble du système de former un tout cohérent, ce qui est loin d'être le cas actuellement — et on le sait, sinon pourquoi les recherches entreprises en ce moment ? Les formules d'aides se sont succédé et superposées les unes aux autres depuis vingt ans. Nous avons devant nous un feuilleté, pour ne pas dire un « mille-feuille ». Il est temps qu'une révision complète du financement du logement et des aides de l'Etat soit entreprise de façon à assurer cette cohérence indispensable.

La seconde observation porte sur le « conflit » quantité-qualité. Il s'agit là, non pas d'un faux problème, mais de la conséquence du choix — malencontreux, à notre sens — qui a été fait dans les années soixante en matière d'aménagement du territoire : le renforcement de la migration démographique — dont les composantes psychologiques ne s'inversent que depuis très peu de temps. Ce n'est que depuis deux ans, en effet, que les jeunes de province renoncent, comme on dit, à « monter à Paris ». Ce renversement psychologique permet de mettre un terme à

la politique folle qui a été menée et qui a conduit à l'extension des zones du territoire les plus riches et les plus en pointe comme la région parisienne, la Basse-Seine et l'agglomération lyonnaise.

L'immense besoin en logements dans ces zones s'ajoutant à la nécessité de renouvellement du parc immobilier — dont il ne faut jamais oublier qu'il avait vieilli artificiellement en raison du blocage des loyers entre les deux guerres — a contraint à une politique de quantité au détriment de la qualité, tant du logement que de l'environnement de ce logement.

Si le choix en matière d'aménagement du territoire est renversé, alors, mais alors seulement, il sera possible de concilier quantité et qualité dans la mesure où le maintien des habitants sur l'ensemble du territoire nécessitera moins de constructions neuves ; la différence pourra être affectée à la qualité tant de la construction que de l'environnement qu'à la rénovation.

L'avantage technique, social et humain, ainsi que financier pour l'Etat et les collectivités locales en raison du coût indirect, est évident.

Par ailleurs, il conviendrait que la politique du logement s'adresse aussi à tous ceux qui ont été les « oubliés » des politiques des dernières années. L'effort devra porter, en particulier, sur le logement rural et sur le logement des familles qui constituent des cas sociaux.

Telles sont, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les principales réflexions que j'étais chargé de vous présenter sur l'urbanisme, d'une part, et le logement, d'autre part.

Votre commission a délibéré une première fois sur un pré-rapport et une seconde fois lors de l'audition du ministre de l'équipement et du secrétaire d'Etat chargé du logement.

Les observations principales sur les problèmes de l'urbanisme et sur l'absence d'une véritable politique d'aménagement du territoire, qui a conduit à une concentration excessive, source de mauvaise qualité de la vie et d'accroissement des prix, ont été formulées par notre président, M. Bonnefous.

M. Monory, notre rapporteur général, a longuement insisté sur l'intégration d'une partie des charges locatives dans le loyer, ainsi que sur le caractère relativement limité de l'effort consenti, en matière de logement, dans les zones rurales et semi-rurales.

Nos collègues, MM. Fortier et Héon, sont intervenus sur l'insuffisance de l'allocation de logement.

La commission a, vous vous en doutez, insisté sur la nature des crédits d'étude, sujet qu'en accord avec elle, j'évoquerai, ce soir, puisque, monsieur le ministre, les deux budgets que nous examinons aujourd'hui sont concernés par ce problème.

Sous réserve de toutes ces observations, votre commission des finances vous propose d'adopter les crédits de l'équipement relatifs à l'urbanisme et au logement. Je vous demande pardon d'avoir été plus long que je ne l'aurais voulu. (*Applaudissements des travées des socialistes à la droite.*)

M. le président. La parole est à M. Laucournet, rapporteur pour avis.

M. Robert Laucournet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Je voudrais limiter l'avis que la commission m'a fait l'honneur de me confier aux domaines de l'économie et de la planification qui correspondent à ses compétences. Je m'en tiendrai à ces deux thèmes et je ne reprendrai pas les chiffres que le rapporteur de la commission des finances a cités. Le fait que les membres des deux commissions travaillent ensemble et le fait que les mêmes hommes, depuis un certain nombre d'années, soient chargés de cette tâche, permet d'ailleurs une synchronisation de la présentation du rapport et de l'avis.

La commission des affaires économiques et du Plan a consacré une longue après-midi à l'étude de ce rapport et je ne vous cache pas que c'est avec inquiétude qu'elle a examiné la situation du logement en cette fin d'année 1975.

Inquiétude en ce qui concerne les offices d'H. L. M. et leur fonctionnement, mais aussi en ce qui concerne le fonctionnement de l'institution elle-même, car ce dernier devient de plus en plus difficile du fait de la peine éprouvée par les locataires à faire face à l'augmentation de leur loyer et aux charges importantes qui s'y ajoutent, lesquelles ne sont pas couvertes globalement par des allocations.

Incertitude des offices sur les investissements qu'ils ont à faire, à tel point que certains se demandent si les offices doivent, dans la situation actuelle, poursuivre leur tâche.

Inquiétude, dans nos provinces, de l'industrie et des entreprises du bâtiment dont nous voyons les difficultés de fonctionnement, les problèmes d'emploi du personnel, sans parler des difficultés des sous-traitants, sur lesquelles nous allons heureusement nous pencher dans quelques jours, et des difficultés certaines des promoteurs publics, les promoteurs privés ayant certainement aussi les leurs.

Je puis vous dire que, me plaçant dans ma situation de promoteur public « non spéculatif », l'année dernière, nous négocions huit à dix logements par semaine. Actuellement, nous n'en négocions qu'un ou deux par semaine. Il en résulte d'énormes stocks d'inventus qui sont source de difficultés pour nourrir les financements, et qui entraînent à terme une augmentation des coûts, notamment pour l'acquéreur, que nous attendons avec impatience.

A la crise de l'habitat a succédé une crise du logement, dont l'écho se fait entendre de toutes parts, notamment par l'intermédiaire de M. Robert Lion, au conseil économique et social. A ce propos, nous espérons que le rapport Barre sera bientôt déposé. Son étude devrait permettre d'avoir une vision nouvelle de la situation du logement. Une large réforme est attendue; nos commissions des finances et des affaires économiques l'appellent de leurs vœux et pensent que nous ne pouvons pas en rester là. Il ne suffit pas de répéter chaque année les mêmes critiques et de présenter les mêmes observations. Une action doit être entreprise dans le domaine du logement.

Comme l'a déclaré M. Brousse, il ne s'agit pas d'inventer pour présenter ce rapport. Il convient de traiter premièrement, l'urbanisme, deuxièmement, le logement. C'est ce que je vais essayer de faire en me bornant à donner quelques indications succinctes sur l'urbanisme notamment, vous renvoyant pour le détail à mon rapport écrit que j'ai essayé d'étoffer. Nous allons passer cette année du VI^e au VII^e Plan et votre rapporteur a consacré une partie de son rapport à une analyse spéciale sur le logement dans le cadre du VI^e Plan et des perspectives du VII^e. De même, j'ai réservé trois chapitres à la conjoncture immobilière, au financement de la construction et à l'habitat dans la société de demain, inspirés, vous l'avez deviné, par les études importantes qui ont été effectuées cette année par l'union nationale des H.L.M. à la faveur de la publication d'un livre blanc et de ses annexes.

J'ai dit : urbanisme, d'abord. En ce qui concerne les études, je pense qu'il convient d'accélérer l'établissement des S. D. A. U., de l'élaboration des P.O.S., pour lesquels doit être prévu un crédit plus important que celui qui figure au budget.

Les P. O. S., nous nous en sommes souvent entretenus dans cette enceinte, constituent la base de la loi foncière de demain et représentent, pour les collectivités locales, des outils indispensables, car les maires vont enfin pouvoir disposer de documents opposables aux tiers. Vous savez quel prix y attachent les collectivités locales puisque aussi bien les conseils généraux y consacrent des crédits importants, en ajoutant des personnels à ceux que vous-même, monsieur le ministre, mettez, dans les groupes d'études et de programmation ou dans les directions départementales de l'équipement, à la disposition des services qui préparent les plans d'occupation des sols et les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme. Il faut donc organiser et accroître les crédits dans ce domaine.

La commission regrette qu'ils ne soient pas plus importants pour une tâche aussi primordiale, d'autant plus que cette dernière semble s'orienter vers des directions qui sont dans l'optique nouvelle de l'aménagement du territoire — je veux dire les villes moyennes, les petites villes, la politique foncière — et que, pour tous ces domaines, nous aurons besoin de ces documents que sont les P. O. S. Donc, sur ce premier chapitre, s'exprime le regret que la dotation ne soit pas plus importante.

En ce qui concerne les actions foncières, se pose le problème des Z.A.D. — zones d'aménagement différé. Vous savez qu'il faudrait un million d'hectares pour conforter les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme. Nous en sommes actuellement à moins de 500 000 hectares protégés. Je crois que là aussi il faudra fournir un effort renouvelé.

Je regrette que ne soit consacré aux espaces verts que le faible crédit de 30 millions de francs. Il vaudrait mieux, dans ce cas, ne pas retenir un chiffre aussi dérisoire que celui de 5 millions pour les parkings et les espaces piétonniers dans les villes. Ce sont des sommes trop peu importantes pour figurer dans ce budget. Mieux vaudrait alors ne pas ouvrir de chapitre dans ces conditions.

Quant à l'aménagement du tissu urbain, il semble être pour vous un programme prioritaire en 1976, vos lignes d'action étant la rénovation urbaine et la restructuration, les secteurs sauvegardés, les Z. A. C. dans les villes, l'aménagement et l'équipement des villes moyennes.

Voilà une initiative intéressante, parce que c'est une opération d'innovation et de concertation avec les villes. Ces opérations font l'objet de programmes pluriannuels. Il est souhaitable qu'après avoir retenu dix-sept villes, vous passiez rapidement à une vitesse supplémentaire pour aller vers un équipement plus généralisé de ces villes moyennes.

Certaines expériences que nous connaissons ainsi que certaines visites que nous avons faites nous montrent que c'est une bonne formule, mais qu'il faudra aménager, au niveau du

ministère de l'intérieur, puis au niveau du vôtre, la concertation de l'Etat et des collectivités locales entre cette masse d'organismes nouveaux que sont les petites villes, les villes moyennes et les contrats de pays. En ce domaine, également, un peu plus d'ordre serait souhaitable.

Je le disais l'autre jour de cette tribune à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur : les régions essaient de s'arracher les villes auxquelles elles s'intéressent. Ce n'est pas raisonnable. Il faudrait qu'il y ait une concertation préalable pour savoir qui fait quoi et quelles sont les autorités qui s'occupent de telle ou telle action, d'abord en matière d'aménagement du territoire, ensuite, avec vous, en matière de construction. C'est là que j'ai trouvé les cinq millions de francs consacrés à l'amélioration du cadre de vie, parkings et zones piétonnières, programmation dérisoire.

S'agissant des villes nouvelles — et j'en aurai fini avec le chapitre de l'urbanisme — vous savez que depuis longtemps nous sommes opposés à cette formule. Une sous-commission des affaires économiques et du Plan, chargée de la rénovation urbaine, avait eu l'occasion, en parcourant notre territoire pour étudier certaines réalisations, de visiter des villes nouvelles. Elle avait déjà émis les plus expresses réserves sur ces « monstres » que l'on était en train de constituer.

Ce n'est pas vous, monsieur Galley, qui en êtes le père. Vous en avez hérité. Mais ce n'est vraiment pas une opération raisonnable que de construire à trente ou quarante kilomètres de Paris des villes de 300 000 ou 400 000 habitants. Loin de restructurer les banlieues ou de diminuer les migrations, on crée autour de la capitale d'autres satellites qui ne feront que compliquer et accélérer encore le rassemblement sur Paris et qui ne régleront pas les problèmes.

M. Ladislas du Luart. Très bien !

M. Robert Laucournet, rapporteur pour avis. Dès lors, les villes nouvelles connaissent des difficultés inévitables, par exemple celle de leur desserte en routes ou en autoroutes. Ce problème est de votre ressort et il n'est pas facile à régler.

Ces villes ont subi, plus que d'autres, les conséquences de la récession économique, car elles étaient faites pour recevoir le support du commerce et de l'industrie, c'est-à-dire pour avoir des recettes.

Or, les créations d'emploi n'ont pas été réalisées dans les villes nouvelles et les établissements publics d'aménagement, qui avaient anticipé sur le réseau commercial à venir, rencontrent en cette fin de 1975 des conditions de fonctionnement très difficiles. Dans ce domaine, selon notre commission, monsieur le ministre, il convient d'être très nuancé. Il ne faut pas continuer dans cette voie. Il faut au contraire freiner, puis arrêter ces réalisations pour ne pas exécuter les prévisions du plan de départ. Certes, cela est difficile. Mais c'est dans cette direction que vous devez orienter votre action.

Voilà quelques thèmes d'actualité en matière d'urbanisme. Voilà nos craintes sur les villes nouvelles. Voilà des espérances pour les villes moyennes et petites, supports de la « France fragile », comme on dit. Voilà nos idées sur un nouvel urbanisme concerté entre l'Etat et les collectivités locales.

J'aborderai maintenant le problème du logement. Trois caractéristiques ont été dégagées par votre commission, qui estime que ce budget marque la poursuite d'une évolution défavorable à la politique du logement social qui avait été engagée en 1975. Votre commission constate, en effet, une progression inégale des aides de 1975 à 1976, liée à la programmation en valeur, sujet sur lequel je reviendrai, pour reprendre — non pas seulement en mon nom personnel, mais au nom de la commission tout entière — les critiques que je vous avais déjà faites l'année dernière.

En raison de la progression inégale des aides, nous constatons d'abord un recul pour le secteur le plus social, ensuite une progression légère pour le secteur intermédiaire, enfin une forte augmentation des aides les moins sociales. Je citerai également certaines lacunes dans ce projet de budget.

La réduction des réalisations du secteur le plus social découle, à notre sens, de votre principe de la programmation en valeur : c'est beaucoup plus simple que de fixer un nombre de logements. Un amendement vous sera présenté tout à l'heure à ce sujet, comme il vous l'a déjà été à l'Assemblée nationale.

Vous affectez une enveloppe globale au secteur du logement social, à charge, par lui, de se « débrouiller » avec son contenu et d'absorber aussi bien la hausse des coûts que celle des plafonds. Cela a donné pour l'année dernière les résultats suivants : 117 000 logements H. L. M. étaient prévus. La première augmentation des prix profonds, intervenue en janvier 1975 et qui était de 5 p. 100, a entraîné la suppression de 4 500 logements. La deuxième hausse, intervenue en avril 1975 et qui était de 10,7 p. 100, liée aux problèmes d'isolation et de chauffage, a eu pour conséquence 10 500 logements en moins.

Nous avons donc perdu sur la dotation initiale, 15 000 logements H. L. M. qui n'ont pas été réalisés.

Le projet de budget pour 1976 maintient cette même pratique. Le programme indicatif prévu pour les logements locatifs sociaux est donc, à nos yeux, entaché du même caractère aléatoire. Nous ignorons le nombre de logements locatifs que nous construirons en 1976.

J'ai admiré la démonstration de mon ami M. Brousse qui a avancé l'argument des collectifs budgétaires successifs. Je ne sache pas que la méthode des « collectifs » soit une méthode traditionnelle, mais s'il faut les attendre — il y en a eu trois ou quatre l'année dernière — pour réaliser un supplément de logements locatifs, alors vive les collectifs ! Nous aimerions mieux, cependant, être fixés au départ sur le nombre de logements sociaux à construire dans l'exercice à venir.

Certes, il y a eu quelques « rallonges ». Mais nous n'en sommes pas pour autant arrivés au chiffre initialement prévu de 117 000 logements. Prenons l'exemple des H. L. M. locatives : sur 117 000 logements prévus, 15 000 logements en moins, cela donne un total de 102 000 logements seulement. Avec la dotation définitive, y compris les crédits complémentaires, nous obtenons 113 000 logements. Nous sommes donc encore au-dessous du chiffre initialement prévu. Avec les P. S. I. — prêts spéciaux immédiats pour les logements — qui constituent un encouragement au logement H. L. M. intermédiaire, nous aboutissons à un meilleur résultat. Le secteur le moins social a obtenu des crédits supplémentaires permettant la construction de 35 000 logements avec les P. I. C. — prêts immobiliers conventionnés.

La balance d'exécution du budget 1975 s'établit de la manière suivante : le secteur le plus social enregistré une perte de 4 000 logements ; le secteur intermédiaire, touchant notamment l'accession à la propriété, bénéficie de 9 000 logements en plus et le secteur non soumis à plafond de ressources compte 32 000 logements supplémentaires.

Dans le dernier projet de loi de finances rectificative du mois de septembre, nous avons enregistré un point très positif avec l'attribution d'un crédit de 200 millions de francs pour l'amélioration du patrimoine locatif de plus de quinze ans d'âge. Mais, dans le budget de 1976, nous ne retrouvons pas ce crédit. Ce poste, monsieur le ministre, nous semble devoir être maintenu. Notre patrimoine d'H. L. M., parfois vieux de vingt-cinq ans, a besoin d'être amélioré, ne serait-ce que du point de vue du chauffage, partout où les locataires vont encore chercher du charbon à la cave. C'est par des crédits de cette nature que nous pourrions moderniser ce parc et le rendre accessible à la catégorie la moins aisée de notre population.

Pour 1976, nous retrouvons les mêmes pratiques que dans le budget de 1975. A l'intérieur de l'enveloppe globale que vous proposez au Parlement, le nombre de logements financiers diminue encore au détriment des secteurs les plus sociaux, alors que les aides consenties au secteur le moins social poursuivent leur évolution. L'effort global de l'Etat nous semble diminuer, ainsi qu'en témoigne un tableau figurant dans mon rapport écrit. M. Brousse en a également fait état dans son rapport. Je n'en citerai donc pas les chiffres, que vous pourrez retrouver dans ce document.

Si le taux d'érosion monétaire est de 9 à 10 p. 100 en 1976, le recul des aides au logement sera du même ordre, soit de 9 à 10 p. 100.

Vous appliquez, dans le budget de 1976, les mêmes impératifs qu'en 1975 ; nous constatons, en effet, un recul et une précarité du programme H. L. M., un encouragement du secteur intermédiaire — c'est votre choix — ainsi qu'un gonflement des aides les moins sociales. Mais je n'y retrouve pas, j'y insiste encore, les 200 millions de francs du plan de soutien. Il sera donc nécessaire de prévoir, éventuellement, un collectif budgétaire — pour reprendre l'idée du rapporteur spécial de la commission des finances — afin de poursuivre cette action que votre commission estime déterminante pour la survie du parc de l'institution H. L. M.

Ce que nous regrettons aussi, c'est que rien de précis — tout au moins en chiffres — n'apparaisse dans ce budget en ce qui concerne l'amélioration de la taille et de la qualité des logements. En cette fin de siècle, il s'agit pourtant d'une conception très importante du logement de nos concitoyens. J'ai donné, dans mon rapport écrit, des comparaisons sur la taille des logements dans différents pays européens. Il a été tenté en France, dans certains domaines, d'agrandir la taille de ces logements. C'est là une recherche importante à entreprendre et il nous faudra lui consacrer une action particulière.

Le premier budget du VII^e Plan n'est, hélas ! pour le logement, que la répétition des derniers budgets du Plan précédent. Sans préjuger les réformes qui seront mises en œuvre et que nous attendons, trois séries de mesures pourraient marquer la volonté des pouvoirs publics de faire du budget de 1976 une étape intermédiaire : en premier lieu, la poursuite du finan-

cement de l'amélioration du patrimoine social ancien, en deuxième lieu le financement de la qualité dans les constructions neuves — le secrétaire d'Etat, nous le savons, est attaché à ce principe — enfin, en troisième lieu, l'inscription chiffrée dans la loi de finances du programme des logements aidés, ce qui aurait le mérite de la clarté et empêcherait, d'une part, les conséquences de la programmation en valeur que nous estimons dangereuse pour les secteurs les plus sociaux et, d'autre part, le glissement des aides publiques vers les secteurs les moins sociaux du logement.

En cette fin d'année 1975, ce qui se dégage des travaux de la commission, c'est qu'il faut procéder à un examen complet du problème. Nous en aurons probablement l'occasion à la faveur du dépôt du rapport de la commission Barre. C'est sans doute également le souhait du Gouvernement.

Il convient de programmer, de placer le secteur H. L. M. dans son domaine et de revoir totalement le problème de l'allocation logement. Il convient enfin — c'est un problème que je soulève régulièrement depuis sept ans que je présente l'avis de la commission sur ce budget et que j'avais déjà présenté à vos deux prédécesseurs, monsieur le secrétaire d'Etat — d'examiner la question du « chèque allocation-logement ».

Depuis quelques jours, certains articles de journaux ou des communications officielles font état de la nécessité d'ajuster le loyer sur le revenu et d'instituer, en quelque sorte, un « loyer de marché ». Le versement d'une allocation aux établissements H. L. M. permettrait peut-être de régler ce problème et d'aboutir à ce qu'on appelle le « tiers payant » du loyer. Il y a là une recherche à entreprendre, sur la base d'une concertation.

Cette année, l'union nationale des offices d'H. L. M. a fourni une contribution très importante et, à mon sens, très objective aux travaux concernant le problème du logement. Elle a fait appel aux personnalités les plus diverses : praticiens, professionnels, professeurs et élus locaux. Ce travail ne doit pas rester lettre morte ; il doit s'ajouter à la contribution de la commission Barre. Ainsi, ce budget étant un budget de reconduction, pourrions-nous préparer pour 1977 une véritable réforme du logement social en France.

Telles sont les quelques indications que je voulais vous apporter sur les préoccupations et les inquiétudes de la commission des affaires économiques et du Plan, que j'ai mentionnées par ailleurs dans mon rapport écrit.

C'est sous cette réserve que je vous demande, mes chers collègues, d'adopter le projet de budget qui nous est soumis. (Applaudissements des travées socialistes à la droite.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Galley, ministre de l'équipement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je limiterai ce soir mon propos au projet de budget de l'urbanisme, laissant à mon ami, le secrétaire d'Etat Jacques Barrot, le soin de vous exposer le projet de budget du logement. Je me réserverai tout à l'heure le soin de répondre aux questions très précises qui ont été posées à cette tribune par MM. les rapporteurs, que je remercie par ailleurs de l'excellent travail qui a été fait sous leur direction.

En présentant devant la Haute Assemblée le projet de loi portant réforme de la politique foncière, j'avais insisté sur l'importance fondamentale de cette réforme. Si la politique d'urbanisme intéresse tellement les Français, c'est parce que ceux-ci mesurent clairement qu'elle conditionne très directement leur vie quotidienne et leur avenir. De ce fait, les idées nouvelles naissent et foisonnent, les initiatives — et surtout les initiatives locales — se développent, bref la politique urbaine et la conduite de l'urbanisme sont de plus en plus l'affaire des Français et de leurs représentants élus. Je me félicite — nous ne pouvons que nous féliciter — de cette évolution, et j'estime que l'Etat doit en tirer toutes les conséquences.

Ces conséquences, me semble-t-il, sont claires : à l'Etat d'orienter, d'encadrer, de faciliter le développement des initiatives locales et la prise de responsabilités ; à la collectivité locale de dire clairement ce qu'elle veut, et de mettre ses choix en application.

C'est aussi sous cet angle que je voudrais vous présenter le projet de budget de l'urbanisme. Il consolide les efforts accomplis jusqu'à présent, il ouvre des perspectives nouvelles au développement des initiatives locales.

Ce projet de budget, ai-je dit, consolide les efforts accomplis jusqu'à présent. J'en veux pour preuve deux exemples : la planification urbaine et les contrats de villes moyennes.

Par planification urbaine, on entend l'effort accompli en concertation et en collaboration étroites avec les collectivités locales pour choisir le devenir des villes. De cet effort, vous connaissez les principaux moyens : des crédits d'études, qui s'élevaient à 127 millions de francs en 1975 et qu'il vous est proposé de porter à 137 millions de francs. Ce ne sont pas, et vos

rapporteurs l'ont bien souligné, des études théoriques : 84 p. 100 des crédits prévus sont destinés aux études locales, c'est-à-dire à l'établissement des P. O. S. et des S. D. A. U., à l'élaboration de projets détaillés d'aménagement urbain, à la mise en place et au fonctionnement des agences d'urbanisme, à l'information des élus et du public.

Je soulignerai, en particulier, le développement des études d'aide à la décision, qu'elles concernent la qualité des opérations d'aménagement et de construction ou l'assistance architecturale. C'est aussi parce que leurs travaux répondent à des besoins concrets et directs que j'ai pris récemment l'engagement d'assurer aux agences d'urbanisme les moyens nécessaires à l'exécution de leur mission.

Vous connaissez tous le succès de l'expérience des villes moyennes et je remercie MM. les rapporteurs de leurs observations à ce sujet.

Pour mieux répondre aux demandes prioritaires enregistrées jusqu'à présent, je vous propose de porter les crédits de 66 à 80 millions de francs. Certes, compte tenu du succès de cette formule, ils ne suffiront pas à satisfaire toutes les demandes, car les villes dont la candidature a été retenue sont nombreuses. Mais cette expérience des contrats de villes moyennes a été une bonne expérience, car elle a montré les voies de nouveaux types d'intervention en matière d'aménagement urbain.

Ce projet de budget, ai-je dit, ouvre des perspectives nouvelles au développement des initiatives locales. En effet, il comporte une ligne nouvelle, ouverte pour financer ce que j'oserai appeler la qualité de l'aménagement urbain ; en outre, le mode d'utilisation des crédits destinés à l'aménagement du tissu urbain existant va être très profondément modifié.

La qualité de l'aménagement urbain tient souvent à d'assez petites choses : qu'il manque dans un quartier une zone piétonne, un espace public, un parking qu'on n'a pas pu financer ou pour lequel on n'a pas trouvé de terrain, et tout le reste du travail accompli s'en trouve atteint. L'expérience des contrats de villes moyennes a mis en évidence l'intérêt de telles opérations. Une ligne de subventions — bien modeste, comme vous l'avez remarqué — a donc été créée pour pouvoir les financer : les crédits prévus pour la première année sont limités, mais il devrait être possible de trouver dans divers fonds interministériels — fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire, fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement, fonds d'intervention culturelle — des financements complémentaires.

Beaucoup plus ambitieuse est l'idée de créer un fonds d'aménagement urbain.

Cette création répond à quelques idées simples, souvent développées d'ailleurs dans votre assemblée. Les procédures, les modes d'intervention, les financements destinés à la rénovation, l'amélioration ou l'aménagement du tissu urbain existant sont devenus inadaptés. Il existe, en effet, un très grand nombre de procédures, provenant chacune d'un texte particulier : la rénovation urbaine se distingue de la restauration immobilière ; la résorption de l'habitat insalubre obéit à ses règles propres, de même que les Z. A. C. en centre ville ou l'intervention de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, l'A. N. A. H.

Or, tous ces moyens d'action, bien qu'ils répondent à une seule et même finalité — améliorer le tissu urbain existant — restent imparfaitement coordonnés. Divers services administratifs gèrent chacun un domaine particulier.

Enfin, les décisions restent prises, trop souvent, à l'échelon central, alors qu'elles ont directement — et parfois uniquement — un intérêt local, un effet local.

Que dire alors de la situation des élus locaux, qui ont à choisir entre tant de procédures différentes, entre plusieurs financements plus ou moins avantageux, alors qu'ils ont en fait un problème bien précis à résoudre qui correspond souvent à des crédits variés ?

M. Barrot et moi-même envisageons donc de coordonner les moyens d'action, de simplifier et unifier les procédures, de déconcentrer les décisions pour qu'enfin les élus locaux — pardonnez-moi l'expression — « s'y retrouvent », pour qu'enfin ils aient, en face d'eux, un partenaire administratif unique et proche, soucieux comme eux du devenir de la ville et pas seulement de la conduite d'une opération urbaine fractionnaire.

Cette réforme pourrait entrer en application sans problème dans le cadre budgétaire actuel et se développer progressivement, tout en ménageant les transitions nécessaires. Ses principales étapes seraient les suivantes :

Dès le début de l'année 1976, il s'agira de regrouper en un fonds d'aménagement urbain tout ou partie d'un certain nombre de lignes budgétaires ouvertes au budget de l'équipement : rénovation urbaine, restauration immobilière, résorption de

l'habitat insalubre en sont les principales. Ce fonds est d'ailleurs ouvert à d'autres crédits de mon département, et même à des crédits d'autres départements ministériels.

Ce qui importe en fait, c'est de coordonner la gestion de ces diverses lignes par un comité de direction qui rassemblera les administrations principalement intéressées.

La deuxième étape consistera à créer, au niveau départemental, sous la responsabilité du préfet, une structure de décision et de coordination analogue, qui discutera avec les collectivités locales de leurs projets d'aménagement urbain. Une déconcentration progressive du pouvoir sera alors effectuée.

L'expérience ainsi acquise permettra d'unifier et de simplifier les procédures d'intervention.

Ainsi, au moment où l'on redécouvre la valeur stratégique du centre des villes, l'importance fondamentale des quartiers anciens, je crois que ce projet sur lequel, vous le voyez, j'ai mis l'accent dans mon intervention, vient à son heure. Il me semble caractéristique du nouveau style de la politique urbaine, déjà illustré par le projet de loi portant réforme de la politique foncière. Il me semble par ailleurs cohérent avec certaines des nouvelles orientations de la politique de l'habitat, orientations que je laisse à mon ami M. Jacques Barrot le soin de vous exposer à présent. (*Applaudissements des travées de l'U. C. D. P. à la droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la partie du budget que vous examinez concerne le logement. La qualité des rapports, leur richesse en statistiques diverses, la clarté dans l'information vont nous permettre de consacrer ce débat à l'essentiel, à la comparaison entre les objectifs poursuivis en 1975 et les résultats atteints, à l'analyse de la volonté politique qui s'exprime dans le budget de 1976.

Vous avez, messieurs les rapporteurs, établi avec beaucoup de soin un bilan de l'année 1975. Les critiques ne sont pas absentes de votre examen ; je ne partage pas, bien sûr, toutes vos analyses, mais j'ai noté avec satisfaction que certains griefs avancés avec insistance l'année dernière n'apparaissent plus. On n'a plus évoqué, par exemple, l'impossibilité de passer les marchés, le refus des organismes d'utiliser les crédits, la régression dans la qualité.

Face à un environnement très difficile, nous avons, pour l'essentiel, atteint nos objectifs.

Le premier d'entre eux était de soutenir l'activité du bâtiment, car c'est un secteur à fort taux d'emploi de main-d'œuvre. Pour le même chiffre d'affaires, on compte onze emplois dans le bâtiment, cinq dans la métallurgie, quatre seulement dans la chimie. Sur ces onze emplois, six sont situés dans l'industrie, en amont du chantier.

Le logement est le secteur où l'Etat peut intervenir le plus directement et le plus rapidement. Les nouveaux logements mis sur le marché en accroîtront la fluidité, qui conditionne dans une très large mesure le niveau des prix et des loyers.

Il fallait donc construire le plus possible. Le budget du logement n'est lui-même qu'un élément dans l'action économique générale. Il n'était pas souhaitable de créer un déséquilibre budgétaire générateur d'inflation. Par ailleurs, nous assistons à la formation d'un excédent d'épargne de précaution. Nous avons donc cherché à démultiplier, à partir de l'enveloppe possible, l'action de l'Etat.

Pour un million de francs de subvention, il se crée treize emplois si l'on fait des H. L. M. O., vingt-sept pour les I. L. M., quarante-trois pour les H. L. M. accession, soixante-quatorze pour les P. S. I., et enfin vingt dans la réhabilitation de l'habitat ancien.

Le choix réel pouvait s'énoncer ainsi : valait-il mieux ajouter 1 000 H. L. M. à un parc de 2 100 000 ou maintenir 6 000 emplois supplémentaires ? Nous avons choisi la seconde solution.

Ces logements programmés, il fallait les construire, d'où la série de mesures de déblocage proposée : augmentation des prix plafonds, relèvement de la quotité des prêts, progressivité dans les remboursements, relèvement des plafonds de ressources.

Les résultats obtenus tiennent en chiffres : 465 000 logements aidés, ce qui est un record absolu, un rythme d'engagement plus rapide que dans le passé pour le programme normal. Quant au plan de relance, que nous avons suivi, M. Galley et moi-même, avec une très grande attention, la situation était la suivante à la date du 25 novembre : pour la programmation, 99 p. 100 pour tous les types ; pour le financement, 53 p. 100 pour les H. L. M. O., 78 p. 100 pour les H. L. M. accession, 80 p. 100 pour les P. S. I. ; 28 p. 100 pour la réhabilitation, opération d'un type nouveau où le démarrage est donc plus lent. L'accélération des engagements peut nous faire espérer raisonnablement 50 p. 100

d'ici à la fin de l'année. Nous avons vraiment essayé, tout au long de l'année — j'y insiste — de faire en sorte, par tous les moyens, que les crédits soient réellement engagés.

Financement ne veut pas dire ouverture immédiate de chantiers.

L'accroissement des logements aidés compensera la chute du secteur non aidé; nous lancerons effectivement cette année autant de logements qu'en 1974; le carnet de commandes des entreprises sera, au début de 1976, dans une meilleure situation qu'il y a un an, le plan de soutien ayant son plein effet à ce moment.

Notre deuxième objectif a été d'assurer au mieux la finalité des aides de l'Etat.

L'allocation de logement est actuellement l'aide la plus efficace. La modification intervenue au 1^{er} juillet 1975 a été importante et ne peut être considérée comme une simple adaptation. Tout à l'heure, M. Brousse y a fait allusion. Je voudrais tout de même rappeler qu'elle coûtera en année pleine 1 250 millions de francs. Le nombre de bénéficiaires s'accroît et, enfin, il y a désormais répercussion immédiate sur l'allocation de logement de toute chute brusque de revenus due à un chômage total ou partiel.

Dans la construction neuve, le secteur locatif le plus social a été maintenu : le nombre de P. L. R. — programmes à loyer réduit — reste inchangé. Nous dépasserons le chiffre de 100 000 H. L. M. locatives; les adaptations sur lesquelles je me suis expliqué sont donc restées très faibles.

Nous avons poursuivi notre action pour implanter des H. L. M. au cœur des villes. A cet égard, monsieur Laucournet, votre préoccupation est tout à fait légitime et j'ai quelque plaisir à rectifier votre rapport sur ce point. Si le chiffre de 143 pour 1974 est correct, c'est 600 que nous atteindrons en 1975 et non 43. Le programme de 1 000 logements pour Paris se déroule favorablement. Quelles que soient les difficultés inhérentes à de telles opérations, nous devons persévérer et j'espère comme vous que 1976 marquera un nouveau progrès dans ce domaine.

Dans le secteur de l'habitat ancien, l'orientation sociale a été plus nette encore. L'A. N. A. H. a réussi sa montée en régime; le mouvement de réhabilitation est amorcé. En accord étroit avec le conseil d'administration, nous avons réservé les subventions aux opérations qui, sans cette aide, n'auraient pas vu le jour.

Le dessein de notre action tout au long de 1975 était donc clair. Les moyens utilisés ont été ceux que les structures existantes permettaient de mobiliser rapidement. Nous avons voulu éviter toute modification susceptible d'entraîner des retards, alors que l'engagement immédiat était une impérieuse nécessité.

Il est de bon ton parfois de décrier le système actuel, mais il est équitable et raisonnable de constater que c'est en France que la construction a le moins mal supporté la crise. Dans les comparaisons internationales, ce fait est trop souvent passé sous silence.

L'année 1975 sera donc, en définitive, l'année où l'Etat a aidé un nombre de logements jamais atteint dans le passé et où certains progrès nouveaux ont été faits sur la voie de la qualité et de la réduction des inégalités.

J'en viens maintenant au budget de 1976.

L'année 1976 sera encore une année difficile. Des signes encourageants de reprise se manifestent dans le bâtiment, mais leur effet est encore très limité; les contraintes nationales et internationales qui pèsent sur le budget de 1976 sont rudes; l'impératif de soutien à l'activité reste primordial.

C'est en raison de son effet sur l'emploi que le budget de la construction accuse une hausse supérieure à celle de la moyenne : 13,65 p. 100 pour l'ensemble du budget et 16,3 p. 100 pour les autorisations de programme en faveur des logements neufs, soit 6 464 millions de francs contre 5 556 millions de francs.

Monsieur Laucournet, vous avez ajouté au budget 1975 le plan de soutien. Evidemment, si l'on fait ce calcul, on peut en déduire que le budget de 1976 est en recul; mais on pourrait aussi, inversement, ajouter les crédits du plan de soutien, du moins en partie, au budget de 1976 et en tirer des pourcentages triomphants. Il s'agit, en fait, d'une action particulière, conjoncturelle et l'approche réaliste est de considérer, me semble-t-il, que ces crédits vont en fait s'échelonner sur 1975 et 1976. Je pense, en particulier, aux crédits pour l'habitat ancien. Il est bien certain, quelle qu'ait été la diligence que nous avons apportée dans cette affaire, que les programmes vont démarrer dès le début de l'année 1976 dans leur grande majorité.

Le plan de soutien prévoyait 200 millions de francs pour les opérations de réhabilitation. Cette mesure a été très bien accueillie. M. Laucournet, au nom de la commission des affaires économiques, a rappelé combien il était important, effectivement, de procéder à cette réhabilitation du parc ancien.

On m'a dit que le budget 1976 ne prévoyait rien à ce sujet. Je voudrais vous assurer, comme M. Galley, que cette action n'est pas isolée : elle marque le début d'un redéploiement. Ce qu'il faut, c'est tirer les enseignements nécessaires des résultats obtenus pour étendre et généraliser cette mesure dans le même objectif.

Nous suivons avec une particulière attention les opérations lancées dans le même esprit à la suite des conclusions du groupe de travail « habitat et vie sociale ».

Le budget de 1976 comme celui de 1975 est en valeur. Malgré les résultats de 1975, la controverse continue. Je serais tenté de dire que c'est un faux débat.

Supposons que le budget « logement » comporte des chiffres impératifs de logements, par catégorie. Comme un budget, c'est l'établissement de dépenses et de recettes, implicitement, le budget est en même temps établi en valeur sur la base d'estimation de coûts de logements. Cette double contrainte, si elle est respectée, aboutit au blocage.

Il faut alors attendre la prochaine loi de finances rectificative pour procéder aux ajustements nécessaires, et si, dans le passé, disons-le tout net, le système a quand même fonctionné, c'est parce que la double règle a été tournée par le système des « gages » et que seule l'apparence était maintenue.

J'ajoute que la fixation catégorie par catégorie enlèverait toute souplesse à la gestion au moment même où la rapidité de réponse à tout facteur nouveau de conjoncture est la première des qualités.

Alors est-ce un procès d'intention ? Si tel est le cas, je le refuse.

Je voudrais donner un exemple récent, en particulier à M. le rapporteur Laucournet.

Tous les P. I. C. prévus en 1975 ne pourront être consommés. Or les primes à l'habitat rural connaissent un fort succès. En accord avec M. le ministre des finances, M. Galley et moi-même avons obtenu que les crédits non utilisés soient reportés en 1976. Donc, dès le 1^{er} janvier, 4 500 P. I. C. seront transformés en primes à l'habitat rural, ce qui reviendra à augmenter d'environ 30 p. 100 le budget prévu pour ce poste en 1976.

C'est là une belle illustration de l'adaptation et de la souplesse que la programmation en valeur permet. En l'occurrence, ces crédits supplémentaires viendront compléter l'enveloppe « primes d'amélioration à l'habitat rural » et nous permettront effectivement d'engager très rapidement des travaux, alors que, si nous étions obligés de respecter le nombre de P. I. C., nous ne trouverions pas preneurs.

Sur la base d'une hausse moyenne de 6,5 p. 100 des prix de revient — j'insiste sur ce point après avoir écouté avec attention MM. les rapporteurs, car ce budget anticipe déjà une hausse moyenne de 6,5 p. 100 des prix de revient — sur cette base, dis-je, 410 000 logements pourront être financés. C'est à très peu de chose près le chiffre des années antérieures. Compte tenu du secteur libre et des résidences de vacances, 530 000 logements seront mis en chantier; ce nombre est très voisin des estimations concernant les besoins, ainsi que MM. Brousse et Laucournet l'ont rappelé dans leurs rapports. Le volume de la construction neuve sera donc, au total, satisfaisant.

Il n'y a pratiquement aucun changement par rapport à 1975 en ce qui concerne le secteur accession, P. S. I., P. I. C., H. L. M. accession.

Dans le secteur locatif, le nombre des P. L. R. est inchangé : 11 000. Il est très difficile de parvenir à consommer cette dotation, mais le Gouvernement veut que tout besoin en P. L. R. soit satisfait, ce type de logement étant utilisé principalement pour la résorption de l'habitat insalubre.

Le nombre des H. L. M. locatives accuse une légère diminution compensée par une progression des I. L. M. locatifs, de 5 000 unités. Grâce à un relèvement de la quotité des prêts, portée à 80 p. 100, et à une progressivité accrue des remboursements, l'I. L. M. ne présente désormais plus de discontinuité d'effort à partir des H. L. M.

Je rappelle que l'I. L. M. est un logement social puisque le plafond de ressources exigé est celui des H. L. M. majoré de 50 p. 100 et que 23 p. 100 des locataires actuels d'H. L. M. dépassent le plafond de ressources.

Vous vous êtes déclaré, monsieur Laucournet, hostile à cette mesure.

Le locatif intermédiaire apporte, en réalité, un complément extrêmement nécessaire pour la politique du logement social. Les organismes d'H. L. M. ont accueilli avec beaucoup de satisfaction cette mesure qui doit permettre d'offrir des logements à nombre de familles qui n'avaient comme seule véritable solution que l'entrée en H. L. M., diminuant ainsi les possibilités d'accès des plus modestes. C'est justice d'offrir des I. L. M. à des familles qui peuvent payer des loyers un peu plus élevés et de libérer ainsi des H. L. M. pour les plus modestes.

Une politique du logement ne dépend pas du seul nombre des H. L. M. locatives ; les Français aspirent de plus en plus à l'accession. Ils témoignent ainsi de leur sagesse en faisant confiance à leur travail et à l'avenir. Le rôle de l'Etat est de permettre ce choix même pour ceux qui occupent des H. L. M. locatives. Le secteur H. L. M. accession est, à n'en pas douter, aussi social que l'autre !

Enfin, qui ne voit que l'existence d'une accession largement ouverte à tous pèse de façon décisive sur tous les loyers du secteur non réglementé ?

M. Brousse a évoqué le problème du logement des fonctionnaires en regrettant la stagnation des crédits. Nous avons constaté que les crédits régulièrement inscrits ces dernières années n'avaient pas été utilisés en totalité. Nous nous efforçons donc de rendre effective l'utilisation des crédits votés, avant d'en prévoir d'autres.

La constance de l'effort en matière de logement neuf, le maintien pour l'essentiel des procédures peuvent donner l'impression d'une reconduction. Mais cette impression serait fautive, car ce budget amorce les axes de développement de demain et marque les évolutions significatives.

Au stade de production que nous avons atteint, la politique du logement dépendra de plus en plus de l'usage que nous saurons faire de notre patrimoine immobilier.

Un très large consensus existe désormais — et il faut s'en réjouir — sur l'intérêt d'une conservation de l'habitat ancien et les gains économiques et sociaux à en attendre.

Le premier moyen dont nous disposons est l'A. N. A. H., l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. Je l'ai indiqué tout à l'heure, l'année 1975 a marqué un renversement des tendances, puisque la demande, qui a atteint un montant de 650 millions de francs, est devenue supérieure aux ressources, qui se sont élevées à 450 millions de francs.

L'heure du choix est donc venue et l'A. N. A. H. guidera son action sur quatre principes : l'agence ne financera plus les opérations rentables sans aide ; priorité sera donnée aux mises aux normes d'habitation ; l'action de l'agence devra s'intégrer dans la politique urbaine globale menée par les collectivités locales. M. Galley a exposé tout à l'heure le dispositif nouveau que nous avions prévu à cet égard.

Les conséquences sociales des opérations feront l'objet d'un examen particulier : le caractère social de l'A. N. A. H., s'accroît donc.

Désormais, il y a possibilité de cumul des subventions de l'A. N. A. H. et du l. p. 100. Enfin, nous avons prévu la convertibilité de la subvention en primes.

Mais nous voulons aller plus loin. Il nous faut tout à la fois permettre une remise en état et faciliter le maintien dans les lieux de populations aux ressources modestes. Parfois aussi le propriétaire, sans grandes ressources lui-même, éprouve des difficultés à assurer le financement des travaux.

La solution véritable, la seule qui soit juste à la fois pour les propriétaires et les locataires, la seule aussi qui, en définitive, puisse éviter la dégradation, est de permettre des loyers susceptibles de couvrir les frais tout en les rendant supportables par les locataires. L'aide à la personne s'impose donc sur ce plan également. C'est la clef de la réussite en ce domaine. Elle est la seule capable de supprimer les rentes de situation propres à toute réglementation protectrice, tout en solvabilisant réellement les plus démunis. Ce sera une des grandes réformes de 1976 mais elle met en jeu l'ensemble du système des aides.

Dans l'immédiat, nous avons essayé d'explorer une autre voie, les buts étant les mêmes. Nous envisageons de créer des « prêts complémentaires conventionnés ». De nombreux propriétaires ne peuvent, faute de moyens, couvrir le solde de 65 p. 100 restant après la subvention de l'A. N. A. H. Le dispositif à l'étude prévoit l'octroi de prêts complémentaires bonifiés, ou de subventions, avec en contrepartie des assurances sur le niveau des loyers pratiqués et les conditions d'occupation du logement. Le propriétaire est assuré de voir son bien valorisé et de voir ses revenus augmenter lentement, certes, mais régulièrement. Il récupérera après dix ou douze ans un logement remis aux normes.

Nous avons conscience aussi que cette politique de l'habitat ancien, pour éviter toute poussée spéculative, doit comporter une phase de transition, de protection. C'est l'objet de la loi sur la protection des occupants qui reviendra devant vous dans les prochains jours, en seconde lecture.

C'est également en faveur de l'habitat ancien que nous prendrons, en 1976, un certain nombre de mesures : accélération des études technologiques sur l'habitat ancien afin de mettre au point des méthodes et des procédés rapides et moins coûteux ; utilisation du l. p. 100 pour renforcer les moyens financiers de ce secteur ; maintien de l'effort de résorption de l'habitat insalubre, les crédits inscrits au budget étant substantiellement complétés par les apports du 0,2 p. 100 réservé aux immigrés.

Nous souhaitons une société de personnes responsables et non d'administrés ou d'assistés. Or le logement est un domaine complexe, difficile à pénétrer pour les non-initiés. Il engage souvent la vie des familles. Il faut donc assurer une information complète, claire, objective.

Dans ce domaine, l'insatisfaction est criante. Comment apprécier la qualité d'un logement, quels sont les solutions financières, les recours ? Autant de questions pour lesquelles il est encore maintenant difficile d'obtenir des réponses.

C'est pour pallier cette insuffisance qu'a été créée une ligne nouvelle destinée à subventionner différentes associations. Elle permettra en particulier de soutenir le lancement de l'agence nationale pour l'information sur le logement destinée à faciliter la création ou l'agrandissement de centres locaux : 2 600 000 francs seront consacrés à cette action.

En matière de qualité, nous disposons avec Qualitel d'un outil technique remarquable, mais encore trop peu utilisé. Une campagne de développement est en cours ; si elle se heurtait à des obstacles, alors, nous n'hésiterions pas à rendre obligatoire dans certains cas l'établissement de profils.

Je rends hommage aux représentants de tous les participants au domaine du logement : maîtres d'ouvrage, promoteurs publics ou privés, gestionnaires, associations, mouvements familiaux qui ont soutenu et continuent de soutenir le ministère dans cette politique.

La concertation continue au sein de la commission des charges locatives et à l'accord sur la répartition des charges s'ajoutera prochainement un accord sur les réparations locatives.

La commission va susciter la création de commissions locales. Nous progressons sur le principe de la reconnaissance des associations de locataires. Nous progressons surtout dans la voie d'un véritable dialogue entre propriétaire et locataires qui nous permettra, si la démagogie ne freine pas nos efforts, d'obtenir par la voie contractuelle la clarification des rapports locataires propriétaires.

Vous avez, messieurs les rapporteurs, consacré beaucoup d'attention à l'entreprise. Vous avez mis en évidence les efforts du Gouvernement pour donner leurs chances aux petites comme aux grandes entreprises, éviter la monopolisation des marchés, accélérer les paiements et la prise en compte des charges dues à l'évolution trop rapide des prix.

Si nous voulons accroître la qualité, il est nécessaire que la productivité croisse.

Ceci implique une élévation de la qualification de la main-d'œuvre. Une telle qualification permettrait en outre un niveau de rémunération susceptible de rendre les métiers du bâtiment attrayants pour les jeunes Français.

Ceci implique aussi une évolution de la technologie. Le retour à des programmes limités, si bénéfique sur le plan de l'urbanisme, ne doit pas conduire à une régression des techniques de pointe. Nous ne devons pas ménager nos efforts pour atteindre l'industrialisation ouverte.

Nous devons enfin supprimer les mécanismes générateurs de facilité et de conflits. En particulier, il faudra examiner de très près le régime des assurances.

M. Pierre Brousse, rapporteur spécial. Très bien !

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat. Nous devons mettre fin à la situation où se trouvent nombre d'acquéreurs d'un immeuble : face à une mafia, ils se retournent contre le promoteur qui appelle en garantie les assurances, qui appellent un expert, etc. L'acquéreur doit avoir un seul interlocuteur et obtenir réparation rapidement.

MM. Paul Malassagne et Maurice Lalloy. Très bien !

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat. Des mesures seront proposées en 1976 à la suite des conclusions d'un groupe de travail.

J'en viens rapidement aux perspectives, qui seront d'ailleurs développées par M. le ministre de l'équipement.

L'année 1976 marquera sans doute une évolution dans les moyens de notre politique, je dis bien les moyens et non la politique elle-même. Nous connaissons parfaitement les objectifs sociaux et économiques que nous voulons atteindre. Mais le constat d'une certaine insuffisance, d'une inadéquation dans les moyens a conduit à la création de la commission Barre dont l'un de vos rapporteurs rappelait l'intitulé de la mission.

La commission Barre vient d'achever ses travaux. Son rapport va être incessamment remis à M. le Président de la République.

Je n'insiste pas sur la qualité des hommes qui la composent, l'intensité de leur travail, leur liberté de réflexion, la possibilité qu'ils ont eue, monsieur Laucournet, d'examiner toutes les propositions relatives au logement social. Tout ce travail devrait permettre au Gouvernement de choisir effectivement parmi les moyens proposés ceux qui seront les plus aptes à atteindre les objectifs que nous nous sommes donnés.

En ce qui concerne le rythme de construction et le problème quantitatif, nous aurons, monsieur Brousse, à tenir largement compte des réflexions de la commission compétente du Plan. Je me réjouis, en raison de l'expérience et de la compétence qui sont les vôtres en ce domaine, que vous présidiez aux travaux de ce comité.

Il faut dire et répéter que l'échec serait de permettre à un système qui a pu, par ailleurs, rendre des services, d'aboutir à la poursuite d'une certaine ségrégation, de mettre les Français les plus démunis dans l'impossibilité d'accéder au secteur H. L. M., de ne pas favoriser une politique active de réhabilitation du patrimoine ancien, de perpétuer des rentes de situation.

Des familles accédant avec l'aide de l'Etat et un taux d'effort de moins de 5 p. 100, cela existe ! Enfin, les mécanismes financiers ne reposaient pas assez sur une épargne préalable investie à moyen terme d'où l'instabilité des coûts financiers.

La collectivité publique assure — M. Brousse l'a rappelé tout à l'heure — un effort de l'ordre de 22 milliards de francs. Il est vain de croire que cet effort pourra connaître une accélération brutale. Cela implique une redistribution, les rentes de situation disparaissant et les plus pauvres étant enfin solvabilisés, donc un choix rigoureux.

Toute politique passe par le parc ancien. Les situations y sont très diverses. Or, l'homogénéisation du parc est la condition préalable à la création d'un système d'aide simple et général.

La régularisation du marché financier, les changements de structures ne pourront qu'être progressifs sans risque de « caser » le système de production.

Bref, dans un domaine aussi vaste, aussi complexe, la simplicité ne peut être le simplisme.

Enfin, il faut parler d'effort et de choix personnel.

Quelle que soit l'évolution de notre civilisation, le logement restera un bien fondamental. Les contraintes de l'équilibre extérieur des échanges pèsent peu en ce domaine et nous sommes très libres de notre choix. Le « bon marché coûte cher » peut s'énoncer aussi : « la qualité se paie ». Vingt pour cent de plus de surface, c'est 12 p. 100 de coût supplémentaire. Rien n'interdit donc de mener une politique de qualité, à condition toutefois que les Français le veuillent et qu'ils arbitrent en sa faveur dans les choix de dépenses qu'ils font.

Prôner tout à la fois des taux d'effort très bas et une politique de qualité est une duperie. Ce n'est pas parce que le logement est un besoin essentiel qu'il doit être payé en dessous de son prix ; cette politique conduit inévitablement à une raréfaction du bien, à une réduction de la qualité et, tôt ou tard, à une envolée des prix pour les jeunes ménages ou les moins favorisés, pour ceux qui ne bénéficient pas de rentes de situation.

La solidarité doit ensuite jouer pour que ceux qui n'ont pas de moyens suffisants reçoivent une aide affectée leur permettant de faire face normalement à un loyer normal, à une charge d'accession normale.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les prévisions pour 1976, année de changements dans ce domaine. Le présent budget ménage les possibilités et, en ce sens, il est effectivement un budget de transition. Il faut cependant bien s'entendre sur ce dernier terme. Il permet, en réalité, le passage vers un système que nous souhaitons plus efficace et plus juste et dans la mesure où il prépare l'avenir, où il est une voie de passage, nous vous proposons de l'adopter. (Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., de l'U.D.R. et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Parenty.

M. Robert Parenty. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je ne vais pas allonger ce débat en reprenant l'étude des chiffres à laquelle se sont livrés nos rapporteurs, MM. Brousse et Laucournet. Je suis heureux que ce dernier ait bien voulu suivre de très près l'analyse qui a été faite par l'union des fédérations nationales d'organismes d'H. L. M. Je note avec satisfaction que les propos de celle-ci sont venus jusqu'à nous.

Je connais et partage les inquiétudes exprimées par cette union, mais la pratique a montré, monsieur le ministre, que vous avez su y faire face, y répondre. C'est pourquoi je vous fais confiance.

Nous nous trouvons, en cette fin d'année, comme les années précédentes, avec des crédits non utilisés et nous constatons que le programme de construction de logements a été réalisé à environ 95 p. 100. J'espère que nous enregistrons, en 1976, le même pourcentage et que vous nous accorderez les « ralonges » qui nous permettront de construire le nombre de logements prévu, notamment par l'actualisation du prix plafond.

Cela étant dit, je voudrais aborder deux points particuliers. Le premier concerne l'allocation de logement.

La situation économique est actuellement très difficile, nous le savons tous, et elle a des répercussions sur les occupants des H. L. M., dont la plupart bénéficient de l'allocation de logement.

Cette allocation, qui leur est remise directement, est considérée par nombre d'entre eux comme un appoint venant s'ajouter aux ressources familiales et ils en disposent pour les besoins de la vie quotidienne. Lorsque le foyer vient à échéance, l'allocation est absorbée et ils ne peuvent plus le payer.

L'occupant d'une H. L. M. a bénéficié d'abord d'une aide à la pierre, ensuite de l'allocation de logement ; il doit être aidé une troisième fois pour pouvoir régler son loyer.

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande donc instamment de mettre à l'étude la création d'un « chèque-logement » qui serait remis directement aux organismes de construction sociale chargés d'assurer la gestion.

Je me permettrai de faire une suggestion : ne serait-il pas possible d'étudier la mise en place d'une sorte de commission régionale, ou plutôt départementale, dans laquelle siègeraient, avec les représentants du comité départemental d'H. L. M., ceux de la direction départementale de l'action sanitaire et sociale et de la direction départementale du travail ? Cette commission étudierait le cas des locataires qui sont en retard dans le paiement de leur loyer ou dans l'impossibilité d'y faire face. C'est un très mauvais service à rendre à un locataire que de le laisser accumuler les retards dans le paiement de son loyer. Il est utopique d'espérer qu'après quelques mois il sera en mesure de les combler. Alors, comme il faut bien assurer la gestion de l'organisme, on procède à des saisies et même à des expulsions. Heureusement, elles sont rares. Il convient toutefois de noter que des organismes d'H. L. M. ont parfois à leur charge un ou deux ans de loyers impayés au moment où le locataire est expulsé.

Il serait bon que ces commissions, dont je propose la création, aient des contacts directs avec les locataires en difficulté, qu'elles puissent rechercher à l'amiable, avec eux, dès qu'il y a un retard dans le paiement du loyer, comment remédier à cette situation. Si, déjà, l'allocation de logement était versée directement à l'organisme, la dette serait moins forte.

En outre, on peut envisager des contacts entre le représentant de la direction départementale du travail et l'employeur, si le locataire le veut bien. On peut même envisager un système de fonds mis par le conseil général à la disposition de cette commission, ce qui lui permettrait d'accorder des prêts sans intérêt, le report sur l'organisme d'H. L. M. de la charge des loyers impayés étant ainsi évité.

Le budget de cette année est intéressant car ce sera, je pense, le dernier du genre. Nous aurons à débattre du rapport de la commission Barre et nous examinerons votre budget de l'an prochain en fonction des conclusions que vous aurez vous-même tirées de ce rapport. Nous aurons à considérer l'aide à la personne beaucoup plus que l'aide à la pierre, ce qui nous permettra d'aborder le problème des constructions sociales, ainsi que l'a proposé, dans un effort de rénovation de son attitude et de son état d'esprit, le livre blanc de l'union des fédérations nationales d'organismes d'H. L. M. Nous aurons à étudier cette aide à la personne à travers la vérité du loyer. Actuellement, on ne peut pas dire que cette question de la vérité du loyer en matière d'H. L. M. soit parfaitement traitée. Certains organismes d'H. L. M. ont un patrimoine ancien qui leur permet de faire ce que nous appelons la péréquation. Cette péréquation permet de diminuer le loyer qui devrait être réellement payé par les occupants des logements neufs, celui-ci étant trop élevé pour le revenu de ceux qui ont droit à l'attribution d'un logement en H. L. M. Si l'aide à la personne est réellement modulée, nous parviendrons à la vérité du loyer. Cela m'amène, monsieur le ministre, à ma seconde question.

Lorsque les organismes d'H. L. M. percevront le montant réel des loyers, ils pourront entretenir les logements. Vous nous avez parlé de qualité. Or, nous ne sommes plus aux années 1955-1958. A cette époque, j'avais l'honneur d'être le collaborateur de vos prédécesseurs et nous étions heureux, pour faire face à une demande considérable, de construire des logements en nombre, selon les normes et avec les crédits qui étaient ceux du moment. Nous avons rencontré alors d'énormes difficultés pour satisfaire la demande et nous n'avons pas, au souvenir de ces difficultés, à avoir honte de ce que nous avons fait.

La situation est aujourd'hui tout à fait différente, la demande et l'état d'esprit ne sont pas les mêmes. Le critère, c'est maintenant celui de la qualité. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous parliez tout à l'heure de « Qualitel ». Or, je me permets de rappeler que lorsqu'un organisme d'H. L. M. s'adresse à « Qualitel », il doit payer sur ses fonds propres l'appel à cet organisme. Je vous demande donc d'incorporer dans le prix et dans les frais le financement de l'appel à « Qualitel ». Sinon, l'orga-

nisme d'H. L. M. aura à supporter, sur ses fonds propres, qu'il n'a pas toujours d'ailleurs, une dépense qu'il répercutera en définitive sur les loyers.

C'est grâce à la vérité du loyer et aux ressources, qui doivent être aussi larges que possible et qui seront ensuite compensées par l'aide à la personne, que nous pourrions concevoir des immeubles neufs répondant aux critères d'isophonie, d'isothermie, de surface améliorée et d'agrandissement. Si, aujourd'hui, la moyenne est de 3,7 pièces, dans quinze ou vingt ans, alors que ces immeubles seront en cours d'amortissement, cette moyenne passera peut-être à quatre, cinq ou six pièces.

Voilà quelques jours, on regrettait, dans cette enceinte, le « saupoudrage » qui résulte de la politique familiale actuellement pratiquée. Or de cette politique familiale, monsieur le ministre, c'est vous qui avez la clé car elle est étroitement liée à la politique du logement.

Toutes les enquêtes prouvent que la natalité est freinée parce que les logements permettent rarement, dans les villes, d'avoir plus de trois enfants et que la délinquance est favorisée dans la mesure où le logement n'est pas d'une qualité et d'une surface suffisantes.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. Robert Parenty. Cela m'amène à regretter, et à regretter très vivement, de ne pas trouver dans le budget la suite des efforts si intéressants, et dont nous vous sommes reconnaissants, que vous avez consentis au mois d'août pour nous donner des crédits favorisant l'amélioration de l'habitat.

Je voudrais, en terminant, vous demander s'il n'est pas possible de donner, peut-être par l'intermédiaire d'une étoile « Qualité », un crédit complémentaire aux logements qui répondraient à quelques-unes des normes d'amélioration et de perfectionnement que nous pouvions avoir aujourd'hui.

Vous évoquiez tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, la réhabilitation. Mais pourquoi n'avons-nous pas, là aussi, une prime de qualité sur la réhabilitation, étant entendu que vous savez parfaitement que les crédits correspondant à 120 p. 100 des normes H. L. M. que vous nous donnez à ce titre sont de 50 p. 100 inférieurs à ce qu'il faudrait ? Actuellement, il n'existe pas de possibilité de réhabilitation réelle en-dessous de 180 ou même de 190 p. 100 des crédits H. L. M. Par conséquent, si nous voulons pouvoir traiter ce problème comme il doit l'être, et non pas participer seulement à des opérations de rénovation qui sont, en fait, au départ, des opérations de destruction, il importe de s'en tenir à la vérité des prix, s'agissant de restaurer des immeubles.

Les immeubles concernés ne sont pas obligatoirement très anciens, car, parfois, ceux qui ont actuellement quinze ou vingt ans d'âge ne répondent pas aux normes que vous nous demandez de décider aujourd'hui. Par conséquent, il faut envisager le cas non pas simplement des immeubles construits avant 1948, mais de tous les immeubles ne répondant pas aux normes exigées en ce moment.

Si vous pouviez nous donner, monsieur le ministre, une réponse favorable à ces différentes questions, les organismes d'H. L. M., en particulier ceux de la région parisienne, qui éprouvent de nombreuses difficultés en raison des conditions actuelles d'achat des terrains, vous en seraient particulièrement reconnaissants. (Applaudissements sur de nombreuses travées des socialistes à la droite.)

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, vous m'avez entendu, à plusieurs reprises, vous parler de la restauration de l'habitat rural ancien.

Le 22 mai 1975, j'ai eu l'occasion, au moment de la discussion d'une loi de finances rectificative, d'évoquer ce problème. De quoi s'agit-il ? Depuis que l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, que l'on appelle l'A. N. A. H., a été instituée, un certain nombre de nos concitoyens : agriculteurs, employés agricoles et exploitants agricoles, se trouvent exclus du bénéfice des dispositions de la loi. Pourquoi ? Parce que les agriculteurs eux-mêmes l'ont demandé, cela pour la raison très simple que l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat ne pouvait fonctionner que grâce à une taxe annuelle de 3,50 p. 100 « accrochée » au droit au bail. Comme le statut du fermage interdisait de différencier le loyer de l'immeuble d'habitation du loyer de la terre, on comprend immédiatement la raison pour laquelle les agriculteurs n'ont pas demandé à bénéficier de la loi : la taxe de 3,50 p. 100 aurait été appliquée *in globo* à l'ensemble de la location, laquelle pouvait comporter une superficie importante de terres et une habitation modeste. Je n'insiste pas davantage.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez immédiatement saisi l'anomalie de cette situation et vous êtes convenu qu'un remède était nécessaire, et vous, monsieur le ministre, vous m'avez répondu à peu près la même chose.

Mais je suis tenace (*Rires*) ; aussi ai-je posé à nouveau la question au printemps, en m'adressant cette fois à M. le ministre de l'économie et des finances.

Et je suis convaincu que le duel amical qui s'est engagé à l'époque sur ce sujet n'était pour déplaire ni à M. le ministre de l'équipement ni à M. le ministre de l'agriculture. Je m'étais bercé de cette illusion bien que je comprenne parfaitement la solidarité ministérielle.

Que s'est-il passé ? Que j'ai convaincu le ministre de l'économie et des finances. (*Nouveaux rires.*)

M. Maurice Bayrou. Bravo !

M. Geoffroy de Montalembert. Il m'a répondu, ce jour-là, je cite le *Journal officiel* : « Je propose à M. de Montalembert, puisqu'il s'agit d'un cavalier budgétaire, de me saisir de ce problème — il ne savait pas à quoi il s'engageait (*Sourires*) — et d'en parler » à M. Galley, qui est cotuteur de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. Je m'engage à apporter une solution correcte à ce problème en accord avec lui, dans le cadre de la loi de finances pour 1976 ».

C'est précisément pour vous rappeler cette promesse et pour vous demander où en est l'affaire que j'ai décidé, une fois de plus, d'évoquer cette question.

Je crois que ma brève intervention est pertinente. Je n'ignore pas l'existence de la commission Barre, et M. le secrétaire d'Etat a affirmé tout à l'heure que tout allait changer. Mais ce qui n'a pas encore changé c'est l'état lamentable dans lequel se trouve l'habitat des agriculteurs et de leurs employés, ainsi que l'injustice certaine dont ils sont victimes.

Je ne citerai qu'un seul exemple. Un propriétaire louant une maison dans un village de deux cents habitants à un employé des entreprises Renault, à Sandouville, bénéficiera de la subvention de l'A. N. A. H., mais son frère, employé agricole resté à la terre, occupant une maison semblable, ne verra pas sa maison remise en état parce que l'A. N. A. H. n'interviendra pas.

Je sais bien qu'il est possible d'attribuer des primes, mais celles-ci ne représentent pas du tout la même aide car elles ne vont excéder, si ma mémoire est bonne, 604 francs par an pendant dix ans. Beaucoup de propriétaires, non fortunés, ne peuvent absolument pas faire les travaux nécessaires pour améliorer l'état de l'habitation qu'ils louent, souvent à un loyer très faible d'ailleurs.

Telle est, monsieur le ministre, la raison pour laquelle je me suis permis de reprendre la parole ce soir. Je crois qu'il s'agit d'un budget de transition. Bien sûr, je le voterai. Bien sûr, je reconnais l'effort qui a été fait, monsieur le secrétaire d'Etat. Cependant, si l'on pouvait trouver une formule rapide pour mettre fin à l'état de choses que je viens de signaler, je crois que l'on rendrait service à tous ceux qui sont attachés à la terre.

Comme je sais que le Gouvernement souhaite freiner l'exode des campagnes, je pense que nous aurons bientôt satisfaction. (Applaudissements sur de nombreuses travées, de la droite aux socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget de 1975 concernant le logement avait donné lieu à une sévère discussion et plusieurs d'entre nous avaient fait part de leurs vives inquiétudes. Certains avaient même lancé des mises en garde ou prédit une évolution catastrophique de la politique du logement qu'en engageait à nouveau dans la voie de crise.

Qu'en a-t-il été, et que nous propose-t-on pour 1976 ?

Le volume des logements aidés a non seulement été maintenu alors que l'on proclamait qu'il serait réduit à une peau de chagrin, mais encore il a atteint un niveau record puisque c'est plus de 400 000 H. L. M. locatives, H. L. M. accession, I. L. M. et primes qui auront été financés en 1975.

D'autre part, une augmentation de 16 p. 100 du budget « constructions neuves », entre 1975 et 1976, augmentation très supérieure à la moyenne des autres budgets, permettra le financement de 410 000 logements.

Le Gouvernement montre ainsi sa volonté de protéger l'outil de production du bâtiment et, pour ce faire, de maintenir à un niveau élevé le nombre des logements aidés par l'Etat.

Si vous avez mobilisé, monsieur le secrétaire d'Etat, des moyens appropriés pour soutenir l'activité du bâtiment, je vous demanderai de rester très vigilant envers une industrie dont

vous connaissez toute la sensibilité. Je pense notamment à l'ajustement des prix plafonds et à la solvabilité des acquéreurs de logements qui déterminent le niveau de la demande et donc l'importance des commandes.

C'est donc avec satisfaction que nous vous avons vu, l'an passé, relever la part du prêt principal à bon marché en H. L. M. accession et en P. S. L., diminuant ainsi les mensualités dans des secteurs qui étaient bloqués.

Nous approuvons d'autant plus de telles mesures qu'elles concilient un objectif économique et un souci social.

Je notais, l'an dernier déjà, à cette tribune, « qu'au sein d'une dotation donnée, il était plus aisé de faire jouer les différents paramètres pour ajuster l'aide de l'Etat à la politique économique et sociale que nous aurions choisie ».

J'étais un des rares à prévoir et à reconnaître que « la programmation en valeur présentait des avantages de souplesse et de clarté ».

Vous m'avez donné raison, monsieur le secrétaire d'Etat, et je demande aujourd'hui à vous-même et au ministre de l'économie et des finances d'utiliser cet outil pour rendre plus accessible aux plus modestes le logement et éviter les grippages pour les maîtres d'ouvrages.

Mais pour rendre solvables les plus modestes, l'aide à la pierre a ses limites. En effet, lorsque les revenus sont trop bas, l'accès au logement ne peut être assuré que par une aide exceptionnelle et donc particulièrement ajustée aux besoins : ce ne peut être qu'une aide personnelle.

Les différentes instances qui ont réfléchi à une réforme du logement ont abouti à cette conclusion. On l'a dit tout à l'heure, le Gouvernement a favorisé cette tendance en 1975 en augmentant de façon très significative l'allocation de logement.

Les 1 250 millions de francs qui ont été injectés dans cette aide témoignent d'une volonté politique novatrice, aujourd'hui reconnue ou reprise par tous.

Je ferai aussi mention de l'allocation aux chômeurs, qui permet une révision du montant de l'allocation de logement dès qu'une perte de revenu est enregistrée dans un ménage. C'est aussi un support pour la confiance que nous souhaitons voir partagée par nos concitoyens.

Je vous avais demandé que la qualité ne soit pas sacrifiée au nombre.

Tous les maîtres d'ouvrage réclamaient une augmentation des prix plafonds.

Si le chiffre de 10 p. 100, en moyenne, a été retenu en avril, c'est pour prendre en compte une amélioration de l'isolation thermique dont nous savons qu'elle est, outre un élément essentiel de la qualité des logements, une exigence nationale.

Vous avez, tout au long de cette année, monsieur le secrétaire d'Etat, affirmé vouloir donner la priorité à l'amélioration de l'habitat existant.

Pour moi, la réhabilitation de l'habitat ancien ne répond pas seulement à un souci d'économie dans une période de croissance plus faible.

Elle doit être l'expression d'une volonté qui associe urbanisme et action sociale. Il en va de la vie, de l'animation de nos vieux quartiers, de nos centres, c'est-à-dire de l'âme de nos villes. Ce n'est pas le rapporteur du budget de la culture qui vous dira le contraire.

La qualité du logement, c'est aussi, aujourd'hui, la qualité de son environnement, la qualité urbaine notamment.

Nous voulons également une réhabilitation sociale car nous ne saurions cautionner aucune politique qui conduirait à un rejet des Français modestes ou des personnes âgées à la périphérie et à une dislocation sociologique de nos cités. Je l'ai déjà dit dernièrement, à l'occasion de la discussion du projet de loi portant réforme foncière.

Nous devons enrayer les tendances — elles sont naturellement fortes — à la ségrégation, que ce soit par l'âge, par le revenu ou par la culture.

Vous avez lancé, en 1975, une action qui a retenu toute notre attention pour réhabiliter le parc d'H. L. M.

Au prix d'un effort coordonné de l'Etat, des maîtres d'ouvrages et des locataires, ces logements répondent à leur pleine destination sociale. Je souhaiterais savoir quelle a été la réponse des organismes à ce financement et comment s'engage le programme des 200 millions de francs accordés à cet effet dans le cadre du « plan de relance ».

Nous désirerions enfin que cette action fût renouvelée en 1976.

M. le Président de la République n'a-t-il pas présenté cette mesure comme « le début de la réhabilitation des H. L. M. » ?

Pour le budget de 1976, une ligne spéciale est ouverte pour l'habitat ancien. Vous envisagez de l'affecter à des prêts conventionnés aux propriétaires bailleurs, qui viendront compléter les subventions de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat.

En échange de ce financement privilégié, le propriétaire s'engagerait en matière de niveau des loyers et de conditions d'occupation du logement.

C'est ainsi un triple objectif que vous assignerez à cette mesure : le maintien des occupants sur place en apportant des financements privilégiés qui permettront aux propriétaires de limiter les hausses de loyer entraînées par les travaux ; l'extension du parc locatif social puisque, pendant une durée déterminée, tout nouvel arrivant répondra à des conditions de ressources ; une accélération des opérations groupées de réhabilitation dans les centres des villes.

Il est, en effet, essentiel d'apporter des moyens aux collectivités locales qui se seront engagées dans une politique volontaire d'amélioration des conditions d'habitat et d'environnement de certains de leurs quartiers.

Mais, à ce sujet, nous demandons avec insistance que les propriétaires occupants de condition modeste, nombreux dans de tels quartiers, ne soient pas exclus d'aides spécifiques.

Il vous faudra définir des financements privilégiés pour ces propriétaires occupants, et cela sans attendre qu'une ressource correspondante soit prélevée sur la catégorie des propriétaires occupants dans leur ensemble.

Je me réjouis de la voie contractuelle qui nous est proposée. Si elle est, en effet, très capable de répondre à l'objectif social que nous poursuivons, elle est la seule qui puisse assurer la liberté de choix aux propriétaires. C'est cette liberté qui reste le meilleur garant de la réussite d'une opération qui repose avant tout sur le consentement actif des propriétaires, bien informés des possibilités qui leur sont ouvertes.

Nous ne saurions en conséquence qu'insister plus particulièrement encore, dans ce domaine, sur la nécessité d'une bonne information.

J'en arrive à ma conclusion. Rien, je pense, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, ne sera jamais assez fait en faveur du logement, élément essentiel d'une qualité de la vie à laquelle nous sommes tous attachés et l'un des meilleurs remparts de notre société contre les agressions de toutes sortes qui la menacent.

Aussi sommes-nous heureux des mesures que vous avez déjà prises et de celles que vous nous annoncez, plus particulièrement celles qui concernent l'amélioration de l'habitat ancien, l'augmentation de l'allocation de logement en faveur des personnes les moins favorisées et la remise en ordre des circuits de financement de la construction.

Le groupe des républicains indépendants, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, est très sensible à vos efforts et, persuadé que vous continuerez dans la voie que vous vous êtes tracée, il vous assure unanimement de son soutien total. (Applaudissements à droite, sur les travées de l'U. C. D. P. et de l'U. D. R.)

M. le président. La parole est à M. Létouart.

M. Léandre Létouart. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais, au nom du groupe communiste, limiter mon intervention à quelques aspects sociaux du problème du logement que nous considérons comme préoccupants.

Mon intention n'est pas de pénétrer le détail d'un budget qui est complexe à souhait et dont la « programmation en valeur » dénote une nette volonté de camoufler la réalité et la réduction relative et absolue de la part du logement social.

En effet, ce qui compte, ce n'est pas tant le crédit affecté, c'est beaucoup plus le nombre et la qualité de logements que l'inscription budgétaire permettra de construire, en particulier le nombre de logements sociaux.

A ce sujet, on peut affirmer que, sous votre gouverne, la politique sociale du logement a reculé. Les prévisions du VI^e Plan, en ce domaine, sont loin d'être atteintes.

Peut-on parler de logement social quand un F. 3 H. L. M. ordinaire voit le coût de son loyer atteindre 500 francs par mois, et même plus, et quand la majorité des locataires doit consacrer plus de 25 p. 100 de leurs ressources au paiement du loyer ?

Peut-on encore parler de logement social quand un nombre toujours plus grand de familles ne peuvent faire face au paiement du loyer et des charges, que les impayés progressent dans nos offices et que les poursuites se multiplient ?

A ce propos, je voudrais rappeler le débat qui s'est déroulé ici même, le 15 avril, sur une question orale qui avait trait à la politique du logement du Gouvernement.

L'objectif que nous poursuivions, à l'époque, en posant cette question orale, était d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur les conséquences sociales, parfois dramatiques, de la politique du logement dans une conjoncture économique et sociale qui ne cessait de s'aggraver.

Devant notre démonstration, vous affirmiez, monsieur le secrétaire d'Etat : « Je ne peux pas laisser s'accréditer l'idée que l'on expulse toutes les minutes quelqu'un en France ». Nous n'étions pas allés, à l'époque, aussi loin ; nous avons simplement insisté sur l'augmentation du nombre des poursuites.

Cette affirmation, vous la prononciez, à cette même tribune, le 15 avril 1975. Mais, le 5 septembre, vous transmettiez une instruction aux préfets et aux directeurs départementaux de l'équipement, dans laquelle vous écriviez : « Mon attention a été appelée sur l'accroissement des loyers impayés et du nombre d'expulsions, notamment dans les logements sociaux ». Et vous poursuiviez, dans cette même circulaire : « Une enquête à laquelle j'ai fait procéder a confirmé les faits ».

Si vous aviez le souci d'écouter un peu plus les parlementaires, si vous ne rejetiez pas systématiquement nos propositions, nos suggestions, vous n'auriez pas perdu six mois, vous auriez alerté vos préfets et vos directeurs départementaux de l'équipement plus tôt sur les situations dramatiques de certains locataires saisis ou expulsés.

A ce propos, permettez-moi de vous rappeler que le scandale des saisies-gages et des saisies-ventes, malgré votre circulaire, se poursuit et frappe les familles victimes du chômage, de la maladie, ou encore les femmes seules, veuves ou abandonnées.

Pourtant, ce peut apporter la saisie des meubles d'une famille ? Comment peut-elle régler une situation sociale ? La vente des meubles permet, au plus, de payer les frais d'huissier, l'entrepris de déménagement et les frais afférents aux poursuites, et encore n'est-ce pas toujours vrai.

L'organisme d'H. L. M., en général, ne récupère rien. La dette est toujours là et rien n'est résolu.

Mais l'accablement, le désespoir et la rancœur ont pénétré dans un foyer dont les membres se retrouvent dans des pièces vides et n'ont plus que leurs yeux pour pleurer.

Quand le Gouvernement mettra-t-il un terme à ces pratiques honteuses et, de plus, ancestrales ? En effet, les dispositions du code de procédure civile qui réglementent la saisie, datent — écoutez-moi bien ! — de 1667. Elles sont donc vieilles de trois siècles.

Elles sont féroces, méprisantes. Elles autorisent à violer ce qu'il y a de plus sacré : le domicile, l'intimité des familles.

Pourtant, en juin 1972, le Parlement a voté un texte qui modifiait la procédure des saisies.

Bien entendu, ce texte ne réglait pas le problème au fond ; néanmoins, il précisait dans son article 5 que, désormais, « seraient insaisissables les biens mobiliers nécessaires à la vie et au travail du saisi et de sa famille ».

Or, cette loi n'est pas appliquée. Trois ans se sont écoulés et le Gouvernement n'a sorti aucun décret d'application. De la sorte, malgré l'existence de cette loi, on continue à saisir et à dépecer, comme en 1667, comme au temps de la gabelle et des galères.

Pourriez-vous nous expliquer la raison pour laquelle, après trois années écoulées, les décrets ne sont pas encore pris et la loi est demeurée sans effet ?

Restant dans le domaine social, je voudrais m'arrêter quelques instants sur les mesures prises en faveur des locataires ou accédants, chômeurs totaux ou partiels.

Un décret du 30 juin 1975 permet de réduire de 30 p. 100, en cas de chômage total, ou de 20 p. 100, en cas de chômage partiel, les ressources prises en compte pour le calcul de l'allocation de logement des personnes en chômage, et cela sous certaines conditions.

Cette mesure est positive ; nous l'avons d'ailleurs réclamée. Mais cela est trop beau. Alors, le Gouvernement éprouve le besoin d'en atténuer les effets et entache cette mesure d'une disposition de caractère antisocial.

Je m'explique. Les personnes ayant fait valoir la réduction de leurs ressources pour une période de chômage verront, selon le décret, leurs ressources majorées pour la même période à compter du premier jour du mois qui suit la reprise du travail.

Ainsi, selon le montant de leurs ressources et la durée de la période de chômage, ces locataires et accédants se verront parfois reprendre plus que ce qui leur aura été accordé.

Il faut vraiment être dénué de tout sens social pour prendre une telle mesure.

Mais, de la part du Gouvernement, cela ne saurait nous surprendre. Est-il utile, monsieur le ministre, de vous demander d'abroger cette disposition restrictive ?

J'aborderai maintenant le problème du coût des loyers et des charges et les problèmes de gestion des offices publics d'H. L. M.

En général, les loyers et les charges ont augmenté dans des proportions inquiétantes, mettant en péril une bonne gestion des organismes, car, parallèlement, s'est accrue, on l'a encore rappelé à l'instant à cette tribune, la masse des impayés.

Je prendrai un exemple concret : celui du grand ensemble du « Clos Saint-Lazare » à Stains, qui comprend 2 300 logements

gérés par l'office interdépartemental d'H. L. M. de la région parisienne, c'est-à-dire par un conseil d'administration en majorité à la dévotion du Gouvernement.

Le montant du loyer et des charges d'un F 5 atteignait 707,26 francs en juin 1974 ; il est passé à 906,32 francs en juillet 1975. Le loyer a augmenté de 27 p. 100, l'eau froide de 21 p. 100, l'eau chaude de 34 p. 100 et les prestations diverses de 73 p. 100.

Pourtant, la cité, selon les locataires, et je les crois, n'est pas entretenue convenablement, le gardiennage est insuffisant, les saisis se sont multipliés, ainsi que les déménagements « à la cloche de bois ».

Environ 200 logements sont inoccupés. Ce phénomène d'inoccupation tend, d'ailleurs, à se généraliser alors que la demande reste pressante. Des centaines de logements restent vides à Créteil, à Grigny, à Champigny, ce qui dénote une certaine anarchie au niveau de l'aménagement du territoire et un manque d'équilibre entre emplois et logements.

A propos des logements vides, une mesure ne s'impose-t-elle pas ? Plutôt que de voir des logements vides et des offices d'H. L. M. en difficulté, ne faut-il pas transformer le mode de financement de ces habitations à loyer modéré ordinaires, ou I. L. N., en financement P. L. R., c'est-à-dire ramener les prêts à un taux d'intérêt de 1 p. 100, remboursables en quarante ans ? Cette disposition permettrait d'abaisser le coût des loyers de 30 p. 100 et de loger des demandeurs aux ressources modestes.

Je me suis laissé dire, monsieur le ministre, qu'une telle disposition serait prise en faveur des départements d'outre-mer ; mais c'est probablement pour permettre à M. le Premier ministre de l'annoncer lors de son prochain voyage aux Antilles.

Nous ne voyons aucun inconvénient à ce que les départements d'outre-mer bénéficient de cette mesure, bien au contraire. Hier encore, les difficultés qu'éprouvent les habitants des D. O. M. pour payer leurs loyers étaient évoquées à cette tribune par mon collègue et ami M. Marcel Gargar. Mais afin que cette mesure n'ait pas un caractère démagogique, nous proposons qu'elle soit élargie aux offices situés dans l'hexagone qui ont des logements neufs inoccupés en raison du coût des loyers inabordable pour les familles aux ressources modestes.

M. Marcel Gargar. Très bien !

M. Léandre Létouart. Vous avez tout à l'heure, en évoquant la « programmation en valeur », monsieur le secrétaire d'Etat, parlé d'« adaptation plus rapide », de « souplesse ». Alors, dans le domaine des logements inoccupés, n'hésitez pas : modifiez le financement, adaptez, faites preuve de souplesse !

Je dirai quelques mots maintenant sur l'accession à la propriété de la maison individuelle. Tous les sondages indiquent qu'une majorité de Français restent attachés à ce type d'habitation. Mais cet attachement n'est souvent pour les travailleurs qu'un rêve, rarement une réalité.

Malgré la revalorisation, intervenue en 1975, du prêt principal H. L. M. et du prêt familial, le montant du remboursement mensuel, pour une famille de deux enfants qui désire acquérir un pavillon de type 5, sera encore, en moyenne, de 1 200 francs ; ce montant suppose que le ménage dispose d'un revenu mensuel supérieur à 3 000 francs. C'est pourquoi la majorité des foyers de travailleurs ne peut que rêver au petit pavillon entouré d'un jardin et de fleurs.

Encore faut-il ajouter que, dans la conjoncture actuelle, toujours plus nombreux sont ceux qui, ayant réalisé leur rêve, ne peuvent faire face au règlement des mensualités ; ils sont alors poursuivis et voués à retourner dans une H. L. M. locative.

Pour faciliter l'accession à la propriété, certaines mesures s'imposent.

Il faut d'abord relever sensiblement le plafond des ressources afin de permettre à un plus grand nombre de familles de bénéficier des prêts H. L. M. ou des prêts du Crédit foncier, qui sont plus avantageux.

Par ailleurs, il est indispensable que, durant la construction, l'évolution du financement en prêt H. L. M. soit parallèle à l'élévation du coût de la construction. Par exemple, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1974, le coût de la construction avait augmenté de 15,52 p. 100 ; les modalités de financement fixées au départ sont, elles, restées invariables.

Le manque de dispositions dans ce domaine oblige à une modification de la fiche financière établie lors de l'engagement de l'accédant et à la nécessité d'un recours à des prêts bancaires très coûteux, au taux actuel d'environ 12 p. 100 ; les prêts complémentaires nécessaires viennent, dans de larges proportions, augmenter le remboursement mensuel.

Enfin, nous attirons votre attention sur l'inconséquence qui a consisté à faire passer le logement locatif dans certains secteurs en zone II B et à laisser le secteur accession avec crédits H. L. M. en zone III.

Il y a plus curieux encore : on se demande pourquoi et sur quelles bases certaines communes ont été exclues de cette mesure. C'est ainsi que la majorité des villes du bassin minier

du Pas-de-Calais sont en zone II B ; mais quelques-unes n'ont pas bénéficié de cet avantage. Personnellement, je n'ai trouvé aucune explication à ce phénomène.

Telles sont les quelques brèves remarques et propositions que je tenais à formuler au nom du groupe communiste. Elles sont très ponctuelles et ne concernent que quelques aspects particuliers et surtout sociaux du problème du logement. Leur prise en compte par le Gouvernement permettrait de mettre un peu de baume sur la plaie du logement social.

Nous savons très bien que les mesures que nous préconisons ne peuvent apporter une solution globale au vaste problème du logement dont la solution suppose la maîtrise du foncier et un urbanisme pensé au service de l'homme. Elle suppose le retour à une conception sociale du problème du logement, à une modification totale de la programmation, du financement, de l'aide à la pierre. A ce propos, monsieur le secrétaire d'Etat, je me permets de vous poser une question.

Vous avez, tout à l'heure, parlé du « locatif intermédiaire » destiné à ceux qui disposent de ressources trop élevées pour occuper une H. L. M., mais insuffisantes pour se loger dans le secteur libre. Ce secteur intermédiaire est, à l'heure actuelle, fermé car les prêts ne couvrent que 40 à 45 p. 100 du prix de revient.

Le congrès des sociétés d'économie mixte, qui s'est tenu à Nantes récemment, vous a interrogé à ce sujet. Le 4 octobre — il y a un peu plus de deux mois — vous répondiez : « Sans attendre les conclusions de la commission Barre, nous avons fait mettre à l'étude une véritable relance du secteur locatif intermédiaire. Les discussions sont très avancées, et j'ai bon espoir qu'elles aboutissent dans les prochaines semaines. D'ores et déjà, en effet, des points essentiels ont été acquis : un relèvement très important de la qualité des prêts, qui sera au minimum de 50 p. 100 — et devrait même atteindre 60 p. 100 — ce relèvement permettra de faire couvrir par les prêts du Crédit foncier près de 80 p. 100 du prix de revient ».

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat. C'est fait.

M. Léandre Létouart. Voilà une très belle mesure. Deux mois après, est-elle toujours à l'état de promesse ou est-elle devenue réalité ?

La solution au problème du logement suppose que soit donnée plus d'efficacité à l'aide à la personne par une simplification de l'allocation de logement.

Toutes ces mesures figurent dans la proposition de loi du groupe communiste tendant à promouvoir une politique sociale du logement. Un jour viendra où cette proposition de loi, qui s'inspire du programme commun de gouvernement, entrera dans la vie. C'est seulement à partir de ce moment que le droit au logement pour tous deviendra une réalité. *(Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Belin.

M. Gilbert Belin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les rapporteurs ont fait bon nombre de remarques ; je les ai entendu parler d'inquiétudes, d'incertitudes. M. Laucournet a appelé de ses vœux une grande réforme. M. Brousse nous a dit son allergie à la religion du béton et a souhaité que l'on procède à des réflexions en matière de logement.

Nous socialistes, nous sommes persuadés qu'il est grand temps de penser plus particulièrement aux plus défavorisés, qu'ils soient des villes ou des campagnes.

Ce n'est un secret pour personne : la construction sociale connaît en ce moment certaines difficultés. On a perdu de vue, dans cette gigantesque période de construction, les besoins simples permettant une vie dans un milieu équilibré. Petit à petit, la dignité des logis s'est dégradée, on les a remplis, on les a rendus invivables, on les a laissés s'avilir dans leur dénuement.

Un mal nouveau est apparu, né de la concentration des hommes dans des espaces de plus en plus réduits et inconfortables. Si la crise du logement est atténuée, sans être pour autant réglée, elle se double désormais d'une crise de l'habitat qui contribue, dans une forte proportion, au déséquilibre de la société urbaine.

L'aspiration à un nouvel art de vivre, tant individuel que collectif, jette une lumière plus crue sur les méfaits de l'urbanisation actuelle et laisse espérer un habitat réellement social, moins ségrégatif et mieux adapté aux besoins des usagers.

Le mouvement H. L. M., qui fonctionne depuis vingt-cinq ans, avec parfois beaucoup de bonheur, rendant au pays d'immenses services, se trouve aujourd'hui un peu las. Il est important de lui donner une nouvelle vie, de lui accorder les moyens de construire des maisons et des villes qui assurent aux hommes, quelle que soit leur condition, un même droit au bonheur.

La qualité du logement semble être l'un des premiers principes pour un nouvel habitat. Hélas ! les maîtres d'ouvrage ne sont pas en mesure de la maintenir à un niveau raisonnable, enserrés qu'ils sont dans des normes rigides et dans des prix plafonds, augmentés certes, mais qui demeurent toujours aussi dérisoires.

La qualité du logement passe aussi par le mode d'urbanisation, qu'il faut repenser. Les villes se développent aujourd'hui souvent dans des conditions contraires au bien public. Votre tâche est de les arracher à ce désordre en encourageant d'autres inter-pénétrations de la nature et de l'habitat, d'autres organisations de l'espace, que la juxtaposition de vides et de surdensités écrasantes.

Nous n'acceptons pas que l'aide publique et les règlements continuent de distribuer le logement selon le niveau des ressources et accentuent le rejet des plus démunis dans des immeubles médiocres ou des quartiers réservés, souvent situés très loin de leur lieu de travail.

Cette volonté nécessite une politique urbaine d'ensemble, pensée au niveau supérieur certes, mais corrigée et conduite sur place par une autorité politique décentralisée ; cette politique urbaine d'ensemble doit toucher l'habitat ancien, la construction neuve, l'animation des quartiers, la création et le fonctionnement des équipements, les transports et même la localisation et la nature des emplois.

La politique de l'habitat devra donc aussi se faire sur place et aboutir à un nouveau partage des pouvoirs au profit des collectivités locales et des usagers, afin qu'ils soient davantage maîtres de leur destinée.

Agir ainsi, c'est reconnaître que la bonne réponse à l'aspiration à un cadre de vie de qualité ne peut venir que d'une instance ayant vocation à prendre en compte tous les problèmes qui déterminent la vie d'une population délimitée. Seule la collectivité locale a cette vocation.

Il est certain qu'une action dans ce sens comporte des risques ; mais ils seraient encore plus grands si nous nous attachions à maintenir un centralisme périmé.

La qualité de l'habitat, l'égalité dans le logement, la décentralisation et la participation à l'élaboration des programmes, voilà, monsieur le ministre, quelques principes socialistes pour une politique sociale de l'habitat.

S'en inspirer, c'est choisir la qualité de la vie, c'est préserver l'avenir, c'est conduire, par la revalorisation de l'habitat, une véritable politique du bonheur, en particulier pour les plus défavorisés.

Je vous ai entendu tout à l'heure prévoir seulement 30 millions de francs pour les espaces verts et 5 millions de francs pour l'amélioration du cadre de vie. Je regrette la modicité de ces sommes. Je voulais terminer mon propos par une phrase de Le Corbusier, mais, après l'annonce de tels chiffres, elle devient ridicule. « Donner le droit au soleil, à l'espace, à la verdure, c'est construire des cités radieuses ». *(Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)*

M. le président. Mes chers collègues, le Sénat voudra sans doute suspendre la séance pendant quelques minutes. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures trente minutes, est reprise à dix-huit heures cinquante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat. Je répondrai brièvement aux orateurs, en leur demandant de me pardonner, par avance, les lacunes que pourraient comporter mes réponses qui ne peuvent pas être aussi longues que leurs exposés, si fournis, dont je les remercie. Je laisserai à M. le ministre de l'équipement le soin d'apporter une conclusion d'ordre général à cette discussion.

M. Létouart est resté sur une vision si sinistre que je suis bien obligé d'essayer de rétablir les faits sur les saisies. Nous avons, en effet, des chiffres précis qui prouvent que quatre saisies sur cinq n'ont pas pour origine des motifs économiques.

Monsieur Létouart, vous avez fait allusion à une circulaire que nous avons été amenés à prendre pour éviter précisément les difficultés de saisie et de procédure d'expulsion. Cette circulaire était prudente et ne visait en aucun cas à encourager les non-paiements de loyer dus uniquement à des négligences. Néanmoins, elle nous a valu une protestation des organismes H. L. M. qui entendent dans ce domaine faire preuve d'une certaine rigueur.

Pour en revenir à la procédure de saisie, je répondrai à M. Létouart que M. Lecanuet a précisé, mercredi dernier, que la commission de procédure civile travaillait activement et que dans ses travaux figurait précisément la procédure de saisie.

Nous n'avons jamais caché, monsieur Létouart, qu'il y avait, dans certains cas, des taux d'effort de 25 p. 100. Mais je vous renverrai à cet égard, monsieur le sénateur, aux statistiques d'H. L. M., qui montrent bien que, s'il y a des taux d'effort trop élevés, d'autres sont très inférieurs à ces chiffres.

Vous avez parlé des loyers et des charges et vous avez dit qu'il y avait des logements vides. Oui, dans certains cas, parce que les besoins sont satisfaits. Mais il nous faut maintenant construire dans des petites villes ou des villes moyennes, où apparaissent des besoins plus pressants.

Vous avez cité des chiffres, mais il faut dans chaque cas, lorsqu'on parle de logement, donner la date, analyser effectivement avec précision la situation dans tous ses détails. Sinon, il n'est pas possible de définir la situation et d'avoir des chances de l'améliorer.

J'ai quand même été heureux de voir, monsieur Létouart, que vous vous convertissiez à l'accession. Les mesures que nous prenons et que nous entendons poursuivre en cette matière seront nécessaires pour encore élargir plus le choix devant l'accession.

Vous avez parlé des I. L. M., monsieur Létouart : cette affaire est réglée. Je l'avais indiqué, mais je précise à nouveau à votre intention que, désormais, les prêts principaux en I. L. M. atteignent 80 p. 100 du prix de revient, ce qui permet effectivement le déblocage.

M. Belin nous a expliqué les risques d'une politique du logement qui n'aurait pas suffisamment mis l'accent sur la qualité. Je lui dirai que, dans la mesure où c'était une politique très « réglementariste », elle n'a pas pu toujours tenir compte des besoins nouveaux et des aspirations nouvelles. J'ajoute qu'un blocage pur et simple des loyers est la cause — M. Brousse l'a rappelé tout à l'heure — d'un retard considérable pris dans le domaine de l'habitat. En réalité, il faut pratiquer là aussi une certaine vérité des prix et corriger les conséquences insupportables qui pourraient en résulter pour les familles modestes, par une aide à la personne.

J'ajoute, monsieur Belin, que vous avez souhaité un rôle grandissant et plus important des collectivités locales. C'est tout l'objectif poursuivi par M. Galley et par moi-même. Si nous voulons cerner de plus près les besoins en logements, qui ne sont plus ce qu'ils étaient il y a dix ou quinze ans, nous sommes obligés de rapprocher la décision de ceux qu'il faut loger. C'est pourquoi il faut à tout prix essayer d'accroître le rôle des collectivités locales dans ce domaine.

M. Miroudot a bien voulu rendre hommage aux efforts constructifs qui ont pu être faits. Il a notamment repris — et je l'en remercie tout particulièrement — les avantages que présentent une programmation en valeur. Celle-ci, par exemple — je l'ai déjà dit dans la discussion générale, mais je le répète ici, parce que de nombreux sénateurs connaissent bien les problèmes du monde rural — nous a permis de transformer des P. I. C. qui n'étaient pas utilisés en primes d'amélioration à l'habitat rural. Ainsi pourrions-nous doter les départements dans lesquels le nombre de ceux qui attendent une prime pour l'amélioration de l'habitat rural s'est considérablement augmenté.

De même, le reprofilage des prêts I. L. M. est dû en quelque sorte à la liberté que nous laisse la programmation en valeur.

M. Miroudot m'a demandé de lui faire le bilan de l'engagement des 200 millions de francs prévus pour la réhabilitation H. L. M. Je voudrais lui dire que nous avons affecté pratiquement 90 p. 100 de la dotation, soit 98 millions de francs. L'engagement des crédits, qui correspond à l'acte ultime de la procédure et qui, par conséquent, déclenche ensuite les travaux, se chiffre à 46 millions de francs, soit 23 p. 100. Mais, actuellement, le mouvement s'accélère beaucoup. Un certain nombre d'organismes d'H. L. M., et je les en félicite, ont tenu à nous proposer des programmes de très grande qualité, qui visaient non pas à une amélioration de détail, mais à une vraie réhabilitation. Je pense à ces ensembles d'H. L. M. où n'existait pas d'occultation, où le confort thermique était mauvais et où les organismes gestionnaires ont lancé un programme très intéressant. Nous en ferons le bilan, si vous le désirez, dans quelque temps. Vous pourrez me poser à ce sujet une question orale ou écrite.

M. Miroudot m'a parlé aussi des propriétaires occupants de condition modeste. Un premier pas est franchi, là aussi, grâce à des prêts qui seront très privilégiés et qui seront attribués aux propriétaires occupants de condition modeste, dans le cadre des opérations programmées et sous réserve, bien sûr, d'un plafond de ressources, car il faut viser à une affectation sociale de ces aides. Les crédits seront prélevés sur le reliquat du fonds national de l'amélioration de l'habitat. Ce prêt pourrait être consenti au taux moyen de 7 p. 100 — il serait de 4 p. 100 pour les premières annuités — sur douze ans. Il s'agit donc

d'une nouvelle intervention dans l'habitat ancien. C'est une opération expérimentale qui vise des propriétaires occupants, jusque-là laissés en dehors du champ de l'aide publique, ce qui, je crois, mérite d'être souligné.

Enfin je renouvelle à M. Miroudot l'assurance que les subventions à l'A. N. I. L. et aux P. A. C. T. nous permettront dans le domaine social d'avancer également.

Monsieur de Montalembert, vous avez fait preuve, effectivement, d'une grande opiniâtreté à laquelle je m'efforce de répondre, pour ma part, par une très grande vigilance, pour que la solution du problème, dont vous avez une grande connaissance, puisse progresser.

Il est vrai que les agriculteurs ont demandé au départ à être exonérés du paiement de la taxe additionnelle au droit de bail. Cela dit, je vais faire le point. A ce jour, le problème est traité par un groupe de travail dont le ministère de l'Agriculture a la responsabilité et auquel le ministre de l'Équipement et moi-même sommes associés.

Aujourd'hui même, une réunion avait lieu pour cerner les problèmes techniques à résoudre. Mais s'il est certain que la séparation du loyer dû au titre de l'habitation de celui qui est dû au titre du fermage pour l'exploitation agricole pose des problèmes techniques, il n'y a pas de raison qu'on ne puisse pas en trouver la solution.

A un moment, nous avions espéré que les agriculteurs pourraient s'assujettir volontairement à l'A. N. A. H. et en contrepartie bénéficier de ces aides. Le ministère des finances avait fait observer qu'un système d'assurances volontaires n'était pas recevable, si je puis m'exprimer ainsi.

Dans la mesure où nous devons passer à un système généralisé et obligatoire, certaines problèmes techniques restent à résoudre. Pour notre part, nous nous efforcerons, monsieur de Montalembert, de trouver une solution qui aille dans le sens que vous réclamez avec beaucoup d'insistance.

Tout en sachant que ma dernière réponse ne fait pas oublier que le premier problème soulevé n'a pas encore reçu de solution, permettez-moi de vous rappeler que la prime à l'habitat rural est tout de même plus incitatrice. Elle représente le versement de 850 francs par an pendant dix ans, ce qui diminue les frais d'environ 4,25 p. 100. Je vous le précise, monsieur le sénateur, car tout à l'heure l'un des rapporteurs, M. Brousse, a parlé sinon des oubliés, du moins des méconnus, parmi lesquels il a placé les ruraux.

Si nous arrivions à reprofiler ces primes d'amélioration à l'habitat rural et à leur rendre une efficacité plus marquée, nous aurions bien contribué à la cause qui vous est chère.

Je tiens à remercier M. Parenty pour la contribution précise et très complète qu'il a apportée à ce débat. Je vais essayer de reprendre rapidement les points qu'il a évoqués et que je considère comme extrêmement intéressants.

Tout d'abord, monsieur Parenty, vous avez fait allusion à l'allocation de logement. Dans la mesure où nous augmentons l'aide à la personne, nous avons besoin d'être certains que cet effort supplémentaire de l'État sera affecté au logement et non à d'autres postes de dépenses. Nous ne pouvons anticiper sur ce que seront les conclusions de la commission Barre, mais nous sommes bien obligés de lier cette aide à la personne à son affectation. La formule des « chèques allocation-logement » ou toute autre formule de ce genre devrait sans doute être retenue.

Vous avez par ailleurs, monsieur Parenty, présenté une suggestion, dont vous avez pris soin de dire qu'elle revêtait un caractère expérimental, et que je trouve, personnellement, fort intéressante.

Des commissions locales pourraient, effectivement, permettre dans certains cas d'évoquer ce problème et d'éviter de les résoudre par des procédures judiciaires beaucoup trop lourdes, finalement, à la fois pour le locataire de bonne foi et l'organisme également de bonne foi. Je retiens donc cette idée et nous verrons si nous pouvons l'expérimenter.

Certes, monsieur Parenty, « Qualitel » est un instrument efficace, au service de la qualité.

Vous demandiez qu'il soit imputé sur les prix plafond. La possibilité en est donnée, mais je dois reconnaître avec vous que les prix plafonds n'ont pas été augmentés d'autant. Je rappelle par ailleurs que le coût de « Qualitel » n'est pas insupportable. Il représente 100 francs ou 200 francs par logement, lorsque « Qualitel » intervient pour cent ou deux cents logements. Je note cependant votre suggestion.

Vous avez rappelé, à juste titre, que la politique familiale passait, ô combien ! par la politique du logement. L'aide aux logements futurs devra, à mon sens, encourager le supplément de surface qui facilite incontestablement l'accroissement de la famille.

En ce qui concerne les réparations H. L. M., nous testons ce nouveau moyen à travers les 200 millions de francs du plan de soutien, dont l'utilisation va être échelonnée au cours de l'année 1976.

Si nous nous orientons vers un système d'aide à la personne, ce pourrait être le moyen de stimuler les organismes désirant se lancer dans des opérations de réhabilitation. Le locataire pourrait être aidé en fonction des travaux réalisés par l'office, afin de pouvoir acquitter un loyer un peu plus élevé.

Vous avez émis, monsieur le sénateur, une idée intéressante à propos de la prime de qualité qui pourrait également être accordée pour réaliser des travaux dans les constructions anciennes. Pourquoi, en effet, n'aurait-on pas recours à « Qualitel » pour l'habitat ancien ? Il convient d'y réfléchir.

Enfin, vous avez évoqué le problème — que je connais bien, hélas ! — du coût de la réhabilitation. Dans certains cas, acquérir un immeuble ancien et le réhabiliter peut coûter plus de 120 p. 100 du prix plafond. A Paris, nous avons procédé à une expérience en autorisant des prêts à concurrence de 200 p. 100, mais la ville de Paris s'est engagée à payer les annuités de la somme correspondant au dépassement de ces 120 p. 100.

Monsieur Parenty — et ce sera un peu ma conclusion qu'à travers vous j'adresse à toute votre assemblée — votre intervention est l'exemple de cette concertation dont nous aurons bien besoin tout au long de l'année à venir, dans la mesure où il s'agira effectivement, au-delà des ajustements nécessaires, de procéder à une réforme de fond. Nous puiserons beaucoup dans les suggestions que vous avez formulées. Je tiens à vous en remercier et à dire au Sénat combien cette concertation sera nécessaire au moment de prendre de grandes orientations.

Avant de laisser la parole à M. le ministre, qui apportera la conclusion générale à ce débat, je tiens à redire que ce budget 1976 a précisément pour objectif, d'une part, de préparer, à sa manière, le changement auquel notre concertation apportera toute la richesse souhaitée et, d'autre part, de fournir les moyens de résoudre les problèmes posés. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de l'U. D. R. et à droite.*)

M. Robert Laucournet, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Laucournet, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat, après vous avoir remercié des réponses que vous avez faites aux rapporteurs et aux différents intervenants, je voudrais, même si je ne fais pas plaisir à mon ami M. Bouquerel, vous parler ce soir du problème de la vente des H. L. M. à l'intérieur des offices.

On a, tout à l'heure, parlé de « monstres » à propos des villes nouvelles ; vous en avez d'ailleurs convenu, m'a-t-il semblé, de votre banc. Je voudrais maintenant évoquer ce monstre qu'est une loi inappliquée et inapplicable, qui aboutit au démantèlement des institutions d'H. L. M., en créant, chez les locataires, des espoirs déçus. Il est en effet impossible d'inclure, à l'intérieur d'un immeuble d'H. L. M. de cent logements, par exemple, cinq ou six personnes devenues propriétaires de leur appartement, sous peine d'aboutir à une copropriété véritablement monstrueuse, je reprends le terme. Ni les offices ni ces acquéreurs exceptionnels ne peuvent réaliser, dans ces conditions, une gestion convenable de ce patrimoine commun.

Faut-il, je vous le demande, revenir sur cette loi qui a donné à beaucoup de gens des espoirs anormaux ? Peut-être pourrait-on l'appliquer à des opérations pavillonnaires, et encore dans un cadre limité. Tout cela est à étudier. Cette loi pourrait être reprise en 1976, puisque c'est l'année où nous devons réaliser tant de choses ensemble. Il conviendrait d'aborder courageusement ce problème et de ne pas donner aux gens des espérances qui ne se réaliseront pas.

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat. Je remercie M. Laucournet de son intervention. Il est certaines questions difficiles, en effet, qu'il faut avoir le courage de poser.

Il est bien certain — M. Galley et moi-même avons l'occasion de le dire très souvent — que l'un des objectifs majeurs de notre politique est de permettre à des familles de condition modeste de se loger en centre ville. Il est déjà difficile, il est vrai, de développer et de sauvegarder dans le cœur des villes ce parc social d'H. L. M. Si, en plus, on en vient à aliéner une partie de celui qui a été construit grâce à l'aide de l'Etat, nous réduisons d'autant la possibilité de loger en centre ville des familles de condition modeste.

Je ne puis donc, pour ma part, qu'abonder dans votre sens, monsieur Laucournet, en ce qui concerne le cœur des grandes villes où ce parc social d'H. L. M. ancien doit être conservé et développé si nous ne voulons pas y voir s'accroître le phénomène de ségrégation.

En revanche, je serais plus réservé pour ce qui concerne les petites villes, en particulier toutes celles qui, depuis quelques années, se sont lancées dans des programmes d'H. L. M. locatives individuelles — ce qui est le cas dans ma propre ville ; je puis donc en parler en connaissance de cause.

Nous disposons là d'un système hautement social que, malheureusement, les Français ne connaissent pas suffisamment. Il consiste à construire des logements locatifs individuels et à les vendre éventuellement, au bout de dix ans, à l'occupant si celui-ci s'est montré bon locataire. Les municipalités qui construisent des logements dans cet esprit peuvent donc les aliéner dans des conditions tout à la fois valables et très sociales.

Je prends acte, monsieur Laucournet, du fait que vous souhaitez voir ce problème revu courageusement par le Gouvernement, aidé en cela, bien sûr, par les deux assemblées. (*Applaudissements sur diverses travées.*)

M. Amédée Bouquerel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bouquerel pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Amédée Bouquerel. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous entretenir, comme M. Laucournet tout à l'heure, de la vente des logements H. L. M., qu'il s'agisse de pavillons individuels ou d'immeubles collectifs.

Je reconnais que, dans ce dernier cas, un problème se pose car toute une procédure est nécessaire pour la constitution de l'organisme qui doit gérer l'ensemble des immeubles.

Je constate avec beaucoup de plaisir que le parti socialiste, par la bouche de M. Laucournet, fait un pas vers nous. En effet, lorsque nous avons adopté la loi, on a prétendu qu'elle serait inapplicable, inappliquée et que personne n'y recourrait.

Je suis président d'un office d'H. L. M. dans l'Oise. Celui-ci a vendu des logements aussi bien individuels que situés dans des immeubles collectifs. Je désirerais savoir comment les sommes provenant de ces ventes vont être utilisées car, jusqu'à présent, elles figurent au budget sans aucune affectation.

M. Robert Laucournet. Cela marche vraiment très bien, en effet !

M. Amédée Bouquerel. L'année dernière, déjà, j'avais signalé l'anomalie de ces crédits pour lesquels n'est prévue aucune utilisation. Il faudrait, cette fois, que vous puissiez prendre contact avec M. le ministre de l'économie et des finances afin de débloquent ces sommes, car, pour l'office que je préside, elles sont importantes.

Cette loi, je le reconnais, n'est pas parfaite. Je l'avais déjà dit, d'ailleurs, en tant que rapporteur, au moment de sa présentation devant le Sénat. Je suis donc tout à fait favorable à une réforme de cette loi qui aurait pour objet de rendre son application plus efficace et plus facile.

Permettez-moi cependant de répéter mes propos de l'époque car, en tant que président d'un office d'H. L. M., je considère que la promotion de nos locataires doit aller jusqu'au bout de la chaîne. En effet, l'espoir du locataire d'H. L. M. est bien de devenir un jour propriétaire du logement dans lequel il a vécu pendant de très nombreuses années. C'était d'ailleurs la raison pour laquelle, à l'époque, le projet de loi avait été adopté.

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat. Je vous remercie à mon tour, monsieur Bouquerel, d'avoir apporté ce témoignage. Effectivement, vous nous aviez bien mis en garde au moment du vote de la loi. Si, sur un plan particulier, vous rencontrez des difficultés relatives à un blocage de fonds, nous évoquerons ce problème ensemble.

La question que vous venez de poser est en effet l'une de celles qu'il conviendra d'examiner si nous devons revoir toutes ces dispositions, en vue de définir, dans les conditions que je viens d'indiquer à M. Laucournet, l'affectation des sommes qui pourraient être récupérées à la vente et de voir si elles doivent être dirigées soit vers des opérations d'investissements nouveaux, soit, par exemple, vers des opérations de réhabilitation.

M. Pierre Brousse, rapporteur spécial. Cela mérite un débat.

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat. Cette question, je suis d'accord avec M. le rapporteur Brousse, mérite un débat. Encore une fois, monsieur le sénateur, je vous remercie de votre intervention.

(M. Etienne Dailly remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Galley, ministre de l'équipement. Monsieur le président, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, je répondrai brièvement aux questions qui m'ont été posées en matière d'urbanisme, notamment par les deux rapporteurs.

M. Brousse a particulièrement insisté sur le problème des études et de la participation des élus à ces études. Je n'insisterai pas sur le groupe central de planification urbaine, celui-ci n'ayant plus guère d'existence pratique.

Mais je voudrais apporter un témoignage. La direction de l'aménagement foncier et de l'urbanisme cherche à associer les élus aux actions de formation qu'elle entreprend à leur intention comme à celle des directeurs départementaux de l'équipement. C'est ainsi qu'en matière de politique foncière, plus de dix séminaires de trois jours rassemblant dix élus locaux et autant de directeurs départementaux de l'équipement ont déjà eu lieu ; les participants en ont été très satisfaits. D'autres séminaires rassemblant des élus et des représentants des directions départementales de l'équipement ont pour objet les pratiques de l'urbanisme et les méthodes de la concertation. Je pense comme vous, monsieur le rapporteur, que le problème des études pourra être évoqué à l'occasion de prochaines réunions du même type.

Vous avez, par ailleurs, évoqué le problème de la coordination des études. Vos principes, monsieur le rapporteur, me paraissent incontestables. Si je suis prêt à vous suivre, je ferai cependant deux observations.

La coordination est assez difficile à réaliser de façon complète. Il faudrait, en effet, pour y parvenir, un fichier central des études et peut-être une décision plus ou moins centralisée, ce qui, par certains côtés, s'oppose à la décentralisation que vous réclamiez.

D'autre part, la réalisation des études en régie est souhaitable dans la mesure où les services extérieurs peuvent la mener à bien. Cela suppose toutefois le renforcement des moyens des directions départementales de l'équipement, car nous n'avons pas, pour l'instant, assez de spécialistes dans l'administration. Il faut aussi penser que certains bureaux spécialisés sont très heureux d'obtenir des études même pour des rémunérations relativement modestes au moment où ils manquent de travail.

En conclusion, je considère que les principes que vous avez évoqués, monsieur le rapporteur, sont incontestables et je suis prêt à aller dans ce sens.

MM. Laucournet et Belin ont regretté de voir inscrites au budget des sommes relativement faibles à la fois pour les espaces verts et pour la qualité de l'urbanisme.

A ce sujet, je ne reviendrai pas sur les ressources que pourrait apporter la loi portant réforme de la politique foncière. Je me contenterai de répondre sur la qualité de l'urbanisme : les 5 millions de francs inscrits sont effectivement plus une amorce que toute autre chose. Si l'expérience s'avère concluante, ce dont je suis persuadé, nous irons beaucoup plus loin. D'un autre côté, ces deux lignes peuvent accueillir des crédits provenant d'autres sources — je veux parler du F.I.A.T., du F.I.A.N.E. par exemple — dans le cadre d'opérations concertées. Ne considérez donc que notre désir de voir, dans l'avenir, cette petite ligne croître à la hauteur de nos ambitions communes.

Vos rapporteurs, MM. Brousse et Laucournet, avec une belle convergence, ont exprimé des inquiétudes concernant la conduite de la politique des villes nouvelles en région parisienne. Elle vous paraît, messieurs, contestable et vous avez souligné les difficultés pratiques qui vous préoccupent. Je voudrais, en ce qui concerne ces villes nouvelles, vous rassurer et m'expliquer clairement sur ce sujet à propos duquel — vous en conviendrez l'un et l'autre — je pourrais à mon tour être partial. (Sourires.)

Je voudrais vous préciser notamment pourquoi le Gouvernement, après mûre réflexion, a décidé, le 3 avril dernier, tout à la fois d'accentuer le freinage de la croissance de la région parisienne et d'accélérer la réalisation des villes nouvelles. Les villes nouvelles — il faut le répéter — n'apportent ou n'enlèvent à la région parisienne ni un logement, ni un emploi par rapport à son évolution raisonnable. Elles apportent seulement — c'est leur unique raison d'être — une répartition, que nous voulons différente, des implantations normales de logements et d'emplois. Le problème est simple et peut être résumé en deux points.

Pour répondre aux besoins normaux de la population existant en région parisienne, aux migrations, mais aussi à l'évolution démographique — les habitants de la région parisienne, pour reprendre ce que disait M. Brousse, ont aussi des enfants qui grandissent et qui ont envie de créer un foyer — il faut construire chaque année 40 000 logements dans la grande banlieue. Or, ce n'est pas, contrairement à une opinion qui paraît largement répandue, dans la banlieue parisienne que l'on trouve le plus de logements vides. Le pourcentage des logements vides en région parisienne est probablement inférieur ce qu'il est dans certains points du territoire.

Les villes nouvelles visent simplement à éviter l'urbanisation sauvage et l'étalement des banlieues informes en créant un cadre d'accueil cohérent et organisé, préservant un certain nombre de coupures vertes.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Celles-ci disparaissent !

M. Robert Galley, ministre de l'équipement. J'ai dit : « elles visent », monsieur le président.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Les villes nouvelles les ont fait disparaître, ces coupures vertes...

M. Robert Galley, ministre de l'équipement. Pas toujours, monsieur le président.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. ... et on l'avait bien dit, d'ailleurs, au moment de leur création.

M. Robert Galley, ministre de l'équipement. Je sais bien, monsieur le président, que vous n'êtes pas un « fana » des villes nouvelles. (Sourires.)

M. Pierre Brousse, rapporteur spécial. C'est le moins qu'on puisse dire !

M. Robert Galley, ministre de l'équipement. D'autre part, il s'agit de modifier la répartition des emplois existants, notamment des emplois tertiaires, pour les rapprocher des lieux d'habitat dans le cadre des villes nouvelles, mais je reconnais avec vous, messieurs les rapporteurs, que cette politique n'en est qu'à ses débuts.

Toutefois, je crois que, là aussi, il faut citer des chiffres.

Les directives du Gouvernement tendent à plafonner la croissance de la région parisienne à onze millions d'habitants en 1985 et à un maximum de douze millions en l'an 2000, contre quatorze et seize millions envisagés préalablement. L'objectif est donc d'accélérer ou de continuer la réalisation des villes nouvelles pour en faire le plus vite possible de véritables villes accueillantes et agréables à tous.

Tous ceux qui, au ministère de l'équipement, s'occupent des villes nouvelles se sont trouvés confortés dans leur sentiment par le sondage d'un grand hebdomadaire dont nous connaissons les données. Il démontre que, s'il faut voir les villes nouvelles comme nous le faisons, c'est-à-dire de l'extérieur, il faut les voir aussi de l'intérieur pour savoir la qualité des services qu'elles offrent à ceux qui y vivent, non par rapport à certaines de nos merveilleuses villes de province, qui ont toutes les vertus, mais par rapport aux grands ensembles qui, eux ne les ont pas.

Monsieur le président, mesdames, messieurs, on a beaucoup parlé de politique du logement et je voudrais, en concluant ce débat, vous exposer les idées générales qui animent M. le secrétaire d'Etat et moi-même.

Notre politique du logement — vous l'avez tous dit — est à un tournant. Nos efforts convergent pour que ce tournant soit effectivement pris dans les prochains mois et réponde au besoin de progrès, de réforme et de justice qui se fait jour.

La réforme du logement sera fondamentale et profonde : ce sera une réforme de société car elle concernera la majorité des Français, car elle aura des incidences sur leurs modes et leurs niveaux de vie, car enfin nul ne pourra se dérober à la nécessité de procéder à des choix fondamentaux.

De nombreux avis autorisés et compétents ont été exprimés avec vigueur ces derniers mois. L'union des H. L. M. a publié puis complété son livre blanc ; la commission Barre est sur le point de déposer son rapport, le groupe de travail de M. Nora sur l'habitat ancien également. Dans les semaines qui viennent, il nous faudra confronter les points de vue, faire le tri du souhaitable et du possible, définir les objectifs et les moyens d'une politique à long terme ; en deux mots : tirer les conclusions et jeter des bases nouvelles.

Ce sera le rôle de l'Etat et l'occasion de montrer que l'administration sait innover, déléguer, mais aussi que le ministre de l'équipement et le secrétaire d'Etat au logement savent assumer les responsabilités qui leur incombent.

Une réforme réussie doit une bonne part de sa qualité au réalisme de l'analyse qui la sous-tend. En l'occurrence, le travail qui a été fait par vos commissions est particulièrement précieux et objectif et leurs réflexions peuvent et doivent utilement être versées au dossier.

Deux points me paraissent devoir être soulignés.

La réforme de l'aide au logement ne peut se faire sans référence au système existant, car ce système comporte des données quantitatives et garantit des rythmes annuels de construction. Or, toutes les observations qui ont été faites sur la programmation en volume et sur la programmation en valeur mettent bien en relief ce fait qu'il faut tenir compte du rythme quantitatif de construction. Les considérations qui ont présidé au choix de ces rythmes seront cependant progressivement nuancées par la nécessité de répondre à des besoins quantitatifs et à des besoins qualitatifs, qui peuvent être différents.

Mais, de toute façon — c'est là mon deuxième point — les changements proposés devront s'effectuer progressivement. Ainsi seront ménagées les transitions, rendues possibles les adaptations auxquelles devront se plier l'administration, les organismes gestionnaires. Ainsi sera rendue cohérente l'adaptation de l'industrie du bâtiment. Pensez, par exemple, ce que serait le traumatisme de l'industrie du bâtiment si, en quelques années, elle était obligée d'abandonner les grands ensembles et les H. L. M. en bandes pour se consacrer exclusivement à des logements individuels.

M. Pierre Brousse, rapporteur spécial. Très bien !

M. Robert Galley, ministre de l'équipement. Ainsi sera prise en compte l'évolution progressive des besoins et des désirs des usagers, ces besoins évoluant rapidement, mais tout de même pas au point de créer des solutions de continuité.

Notre nouvelle politique du logement nous paraît devoir progresser suivant trois axes : la justice sociale, la qualité, la vérité des prix.

L'aide au logement doit être concentrée sur les plus défavorisés.

L'aide au logement a été l'un des grands axes de la politique sociale de la France.

Elle a eu, depuis la guerre, le mérite de résoudre les problèmes quantitatifs que posait le logement des Français, d'en faire accéder un plus grand nombre à la propriété, de régulariser par sa continuité et son volume l'activité du bâtiment : ce sont de très appréciables résultats.

Il apparaît aujourd'hui de plus en plus clairement que l'une des finalités de l'aide au logement doit être de mieux contribuer à la réduction des inégalités sociales, des disparités de modes de vie.

Mais il ne suffit plus d'aider à construire plus des deux tiers de la production annuelle de logements. Encore faut-il s'assurer que l'aide profite prioritairement aux plus défavorisés, qu'elle profite toujours à ceux qui sont défavorisés quelques années plus tard, car, bien évidemment, la situation d'un ménage en difficulté peut se trouver complètement retournée quelques années après.

J'essayais, avec M. Barrot, au cours de nos discussions, d'imaginer ce qui se serait passé pour moi-même, si, en 1947, j'avais décidé, simple étudiant à l'époque, de construire un logement, alors que, quelques années après, j'étais un fonctionnaire de l'Etat et, de ce fait, plus à l'aise.

Tels sont les principes élémentaires d'une politique de justice sociale dans l'habitat, d'une politique d'efficacité s'interdisant l'éparpillement de l'aide entre un trop grand nombre de parties prenantes et son trop grand étalement dans le temps profitant ainsi à ceux qui n'en auraient plus le même besoin quelques années après.

Pour faire passer ces principes dans la réalité et l'action quotidienne, il faut choisir une stratégie qui s'appuie sur un examen approfondi des grandes masses composant cette partie de notre parc de logement dont le caractère social correspond soit à une vocation, soit à une nécessité.

Social par nécessité, l'habitat ancien l'apparaît assurément pour au moins six millions de logements, des logements sans confort, mal entretenus, qui ont peu à peu constitué, sans que nul n'y prenne garde, une sorte de « superparc social » abritant des personnes âgées au niveau de ressources très limité, des immigrés, souvent des « exclus » de notre société d'abondance.

Mais ce parc social a fréquemment cette particularité avantageuse d'être bien situé, à proximité du centre des villes. Qui s'étonnerait alors qu'une partie croissante de ces logements anciens ne soit convoitée, souvent vendue, leurs habitants expulsés et remplacés après rénovation par une clientèle plus aisée ?

Il est prioritaire de préserver et d'encourager la vocation sociale de l'habitat ancien. Il faut que, dans le cadre de l'aménagement urbain et de la réhabilitation des centres-villes, des mécanismes financiers et administratifs tels que le fonds d'aménagement urbain que nous sommes en train de créer permettent une harmonisation et une coordination des moyens d'action des collectivités concernées. Il faut aussi que le logement ancien, mis aux normes de confort, rénové, réparé, continue d'abriter ses occupants initiaux et que ceux-ci lorsqu'ils sont locataires, soient protégés contre la tendance, hélas ! trop courante, de leur substituer des locataires plus aisés, à l'occasion de la rénovation.

Autrement dit l'aide publique doit être aussi généreuse pour l'habitat ancien que pour la construction neuve, mais son obtention doit être largement conditionnée par une occupation sociale du parc, qu'il s'agisse de locataires ou même de propriétaires nécessiteux.

Le parc locatif des deux millions de logements d'H. L. M. accueille plus du quart des ménages locataires français, et témoigne de la continuité de la politique suivie en faveur de l'habitat social depuis vingt ans.

Cependant la composition sociale du parc a évolué.

Le pourcentage des occupants titulaires de revenus proches du plafond H. L. M. a augmenté. On peut ainsi constater qu'en 1973 le quart de la population des H. L. M. avait un revenu annuel supérieur à 40 000 francs ; d'où des taux d'effort très faibles, de l'ordre de 7 p. 100, pour plus du tiers de la population H. L. M. et de fréquentes rentes de situation non résorbées par une application insuffisante et inopérante du surloyer.

C'est en effet là, mesdames, messieurs, que se mesurera la volonté réelle de la collectivité de faire bénéficier du secteur le plus anciennement et le plus massivement aidé par l'Etat ceux qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire, systématiquement, les titulaires de revenus modestes.

C'est pourquoi la vocation sociale du parc d'H. L. M. doit être réaffirmée. Il ne saurait y avoir de politique valable du parc d'H. L. M. sans un effort soutenu de l'institution elle-même, pour assurer une gestion courageuse, c'est-à-dire une politique d'attribution favorisant l'accès du parc aux plus défavorisés.

Il appartiendra logiquement aux pouvoirs publics d'encourager une politique de redistribution et de transferts : libérer des logements occupés par les locataires les plus aisés, au profit des familles et des isolés les plus démunis ; transférer des ressources financières dégagées sur les locataires les plus aisés vers les occupants existants ou futurs les plus défavorisés et prévoir de nouveaux logements au profit exclusif de ceux qui ne peuvent, par leur niveau de ressources, avoir accès au parc d'H. L. M., parce que l'occupation en est trop coûteuse pour leurs moyens.

Par sa qualité, le logement doit être au service du bien-être.

La promotion de la qualité est pour nous essentielle : nous construisons aujourd'hui pour l'an 2000, et, pour beaucoup de Français, améliorer la qualité de la vie passe d'abord par l'amélioration de leur logement.

J'écoutais tout à l'heure avec beaucoup de plaisir M. le rapporteur évoquer les constructions faites entre 1945 et 1954. Il n'y a de cela que vingt ans et nous voyons déjà apparaître les insuffisances de ces constructions.

Les sondages sont révélateurs : nos concitoyens désirent certes devenir propriétaires, mais aussi habiter des logements plus confortables et plus grands.

Dans ce sens, l'observation de M. Laucournet, qui est tout à fait justifiée, peut également trouver une solution. Une des voies qui s'ouvre à nous consiste à proposer à des habitants d'H. L. M., comme l'a suggéré M. Barrot tout à l'heure, d'abandonner l'immeuble en location qu'ils occupent pour se reloger en pleine propriété dans un immeuble neuf situé à proximité et bénéficiant des procédures de l'accession H. L. M. à la propriété.

En plus, monsieur Laucournet, si l'on peut permettre à une famille logée en appartement dans un grand ensemble de disposer d'une maison individuelle en H. L. M.-accession, je crois que l'on aura répondu, par cette procédure d'échange, à ce que vous souhaitez.

M. Pierre Brousse, rapporteur spécial. Très bien !

M. Robert Galley, ministre de l'équipement. Si nous voulons construire pour l'an 2000 — et le rapport de M. Laucournet qui comparait les surfaces habitables en Allemagne, au Danemark, en Belgique et en France était révélateur à ce sujet — il faut choisir d'augmenter les surfaces habitables.

Cela impliquera des modifications de la réglementation de la construction aidée et entraînera inévitablement une augmenta-

tion des coûts ; mais les experts savent que ce renchérissement n'est pas proportionnel à l'augmentation des surfaces : c'est un élément positif à verser à ce dossier.

Quant à l'utilisation des mètres carrés supplémentaires, il appartiendra aux usagers — et à eux seuls — de faire connaître leurs préférences : une pièce de plus par appartement, une pièce ou des pièces plus grandes en appartement en zone urbaine, une maison individuelle en zone péri-urbaine ou rurale.

Parallèlement se poursuivra la promotion de la qualité dans l'environnement du logement, la recherche de la diversité, la qualité architecturale — et nous avons déjà en ce domaine de bonnes expériences — l'amélioration de l'isolation acoustique et thermique.

Naturellement cette orientation qualitative trouvera d'abord à s'appliquer dans la construction neuve à usage locatif qui servira de banc d'essai à la nouvelle politique d'aide au logement.

Ceux qui, comme vous, sont sévères pour les villes nouvelles, devraient aller à Melun-Sénart. Certaines réalisations, je vous l'assure, messieurs les rapporteurs valent le déplacement.

M. Pierre Brousse, rapporteur spécial. C'est vrai !

M. Robert Galley, ministre de l'équipement. La définition d'une qualité minimum correspondant par exemple à nos I. L. M. actuels pourrait représenter une première norme de référence. Une seconde serait constituée par des prix plafonds au-delà desquels les futurs occupants ne pourraient pas bénéficier d'une aide pour se loger.

Il importera parallèlement de soutenir et de discipliner cette demande de logement locatif dont l'intensité varie très souvent en fonction de situations locales : d'une part, la soutenir par des aides appropriées lorsqu'elle se localisera dans des régions où le revenu individuel moyen est peu élevé et le parc existant faible ; d'autre part, la discipliner lorsqu'il faudra orienter des candidats trop aisés vers des loyers plus élevés, et notamment vers le secteur intermédiaire.

A cette même préoccupation de qualité répond aussi la réhabilitation de l'habitat ancien. Je n'y reviendrai pas, me bornant à souligner que celle-ci pourra être multiforme et devra notamment conserver le parc H. L. M. ancien. Deux cents millions de francs ont été déjà consacrés par le plan de relance à sa réhabilitation. C'est une expérience qui promet beaucoup : elle a du succès ; elle a fait immédiatement naître des espoirs justifiés dans le secteur H. L. M. et elle devra trouver rapidement à s'amplifier à travers les budgets successifs.

J'ajouterai que les pouvoirs publics doivent aussi intervenir au niveau de la nature des logements offerts. La préférence de beaucoup de Français pour la maison individuelle n'est plus à démontrer aujourd'hui. Cette évolution du désir d'un grand nombre d'entre eux, singulièrement en province, doit pouvoir se réaliser aussi dans le logement locatif individuel. Il suffit pour s'en convaincre de voir le succès des petits lotissements communaux, que nous ne saurions assez encourager.

Soumettre le marché du logement à l'épreuve de la discipline économique, tel sera mon troisième et dernier point. Isolé du marché non aidé, cloisonné en une pléiade de systèmes autonomes, le marché du logement aidé a perdu de son efficacité sociale sans que pour autant sa structure et son fonctionnement se soumettent à des mécanismes économiques régulateurs.

Il faut aujourd'hui créer ces mécanismes. Il faut d'abord que le marché du logement forme un ensemble cohérent, possède la fluidité qui lui a fait défaut jusqu'à présent. Structurer ce marché, c'est faciliter les passages de l'habitat ancien aux constructions récentes ou neuves, ménager les transitions entre le locatif H. L. M. et le locatif intermédiaire, jeter des passerelles entre la location et l'accession, entre l'habitat collectif et la maison individuelle.

J'insisterai tout particulièrement sur le secteur locatif intermédiaire qui doit avoir une vocation naturelle de structure d'accueil pour ceux qui quitteront le secteur H. L. M. locatif. Son ouverture, sa relance sont indispensables. Le considérable relèvement des quotités des prêts dans ce secteur, la mise en place d'annuités progressives sont d'ailleurs autant de mesures récentes qui devraient y contribuer très rapidement.

Le second objectif vise à considérer un logement comme un bien économique dont l'achat, l'entretien et l'amortissement ne sauraient échapper au calcul économique, ce qui ne veut pas dire que le calcul économique doit empêcher d'aider ceux qui en ont le plus besoin. Il ne faut pas craindre d'introduire dans ce domaine une certaine dose de rationalité, de cerner, dans la mesure du possible, des prix correspondant à des coûts proches de la réalité. Il y aura des incidences probables sur

la gestion des organismes H. L. M. Davantage que par le passé, le faible coût de revient actuel des ensembles anciens devra compenser les coûts de revient et de gestion plus importants des ensembles récents : c'est là une péréquation à vocation sociale qui me paraît indispensable. Mais mieux encore que par le passé, il faudra que le prix du logement, le loyer correspondant à cette qualité minimum, qu'il s'agisse de qualité due à la réhabilitation ou de qualité née d'une construction neuve plus soignée.

Il faut aussi qu'à travers la demande apparaisse le libre choix de l'utilisateur du logement : qu'il soit libre de consacrer au logement la part de revenu qu'il désire en fonction des prestations en surface, en confort, en environnement que chaque locataire ou propriétaire souhaite obtenir, tout en prenant soin de garantir une prestation minimum, respectant des normes de qualité ; en fonction aussi du statut d'occupation, et là il me paraît normal que l'accession à la propriété, qui doit être puissamment soutenue, soit pourtant redevable d'un taux d'effort plus lourd que la location et que ce taux d'effort ne soit pas artificiellement atténué au fil des années par l'inflation.

Mais comme l'a très clairement exprimé mon ami Jacques Barrot dans un article récent, il faut que cette idée séduisante du libre choix soit nuancée, à la fois parce que le logement n'est quand même pas tout à fait un bien comme un autre et parce que la demande à prendre en compte n'est pas uniquement celle du premier occupant, mais aussi celle de tous ceux qui lui succéderont.

La normalisation du marché du logement vise enfin à perfectionner certains mécanismes financiers et économiques. Il faut à la fois améliorer les conditions de mobilisation de l'épargne qui s'investit dans le logement en la rendant plus stable, et parfaire les systèmes de prêts au logement en cherchant à obtenir un crédit au logement un peu moins coûteux et échappant aux fluctuations du marché des capitaux à court terme.

Ces quelques éléments indiquent que la soumission du marché du logement à une certaine discipline économique est la voie du réalisme et de la sagesse. C'est un exercice de saine gestion qui ne peut être que profitable aux maîtres d'ouvrages, aux industriels du bâtiment, mais aussi aux usagers, propriétaires ou locataires. Ceux qui, parmi les locataires les moins aisés, se verraient soumis à un loyer plus élevé résultant de l'amélioration de la qualité de leur logement, n'auraient rien à craindre : l'aide de l'Etat, quelles que soient les modalités de répartition visant justement à abaisser leur taux d'effort s'il est déjà trop élevé actuellement ou à le maintenir à un niveau modéré. C'est pourquoi la rationalisation du marché du logement doit être complétée, accompagnée d'un système d'aide financière qui lui garantisse un fonctionnement qui protège les plus défavorisés.

Pour terminer, je dirai un mot de l'équilibre global du système que la réforme actuellement à l'étude tendra à mettre progressivement en place. Près de 22 milliards de francs d'aides budgétaires diverses étant déjà consacrés à l'aide au logement, il faut reconnaître qu'il est pratiquement impossible de demander encore davantage à l'ensemble des contribuables français pour aider leurs concitoyens à se loger : c'est un principe de sagesse qui devra guider nos choix. En revanche, à l'intérieur de cette enveloppe financière, des déplacements des masses financières les plus importantes sont souhaitables.

Il y a des économies à faire par rapport au système actuel : il faut sans doute aider moins de gens et les aider peut-être moins longtemps. Mais ces gains doivent être immédiatement affectés à une aide plus concentrée, davantage préoccupée de justice sociale et de progrès, dans le sens que souhaitent les Français.

C'est en conformité avec cette politique qu'a été élaboré par M. Barrot et moi-même ce projet de budget de l'urbanisme et du logement. Il a été étudié à fond par vos commissions qui en ont bien compris la finalité, et je vous demande maintenant de l'approuver. (Applaudissements sur les travées de l'U. D. R., de l'U. C. D. P. et à droite.)

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le logement, qui figurent dans les dotations du ministère de l'équipement aux états B et C, ainsi que les articles 52 à 54.

Toutefois, les votes sur ces crédits seront réservés jusqu'à la fin de l'examen des crédits de ce ministère.

ETAT B

M. le président. « Titre III, 489 107 656 francs. »

« Titre IV, 94 452 080 francs. »

Personne ne demande la parole ?..

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme, 2 256 386 000 francs. »

« Crédits de paiement, 1 147 355 000 francs. »

« Titre VI. — Autorisations de programme, 7 768 654 000 francs. »

« Crédits de paiement, 2 217 786 000 francs. »

« Titre VII. — Autorisations de programme, 10 millions de francs. »

« Crédits de paiement, 14 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 52.

M. le président. « Art. 52. — I. — Le programme de construction des habitations à loyer modéré en 1976 comprend notamment les logements de la troisième tranche du programme triennal institué par l'article 54 de la loi n° 73-1150 du 27 décembre 1973 ainsi que ceux de la deuxième tranche du programme triennal institué par l'article 46 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974.

« II. — Le ministre de l'équipement est autorisé à établir un nouveau programme triennal de constructions d'habitations à loyer modéré destinées à la location ou à l'accession à la propriété et dont le total n'excèdera pas quatre-vingt mille logements à réaliser par tranches annuelles de :

« — 25 000 logements en 1976 ;

« — 28 000 logements en 1977 ;

« — 27 000 logements en 1978.

« La première tranche de ce programme triennal s'imputera sur le programme global de construction d'habitations à loyer modéré pour 1976. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 52.

(L'article 52 est adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 86, MM. Laucournet, Mistral, Alliès, Bourguet, Brégère, Coutrot, Debesson, Durieux, Grégory, Javelly, Pen, Quilliot, et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement proposent, après l'article 52, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — Les dotations prévues chaque année en faveur de la caisse de prêts aux organismes d'H. L. M. et celles prévues au titre des primes à la construction font l'objet :

« — d'une inscription en autorisations de programme et en crédits de paiement aux divers chapitres du titre VI du projet de budget du ministère chargé du logement ;

« — d'une ventilation de ces autorisations de programme en nombre de logements répartis par catégorie selon les modalités de financement de chaque catégorie. Cette ventilation fait l'objet d'un article inséré dans la deuxième partie du projet de loi de finances.

« II. — En conséquence, les autorisations de programme inscrites au titre VI du budget du ministère de l'équipement pour l'exercice 1976 seront consacrées au financement de 320 000 logements ventilés comme suit :

« 1. Logements locatifs H. L. M. ordinaires.....	95 400 ;
« 2. Programmes à loyer réduit.....	11 000 ;
« 3. Immeubles à loyer moyen et immeubles à loyer normal.....	9 000 ;
« 4. Logements en accession à la propriété.....	61 600 ;
« 5. Primes avec prêts spéciaux immédiats, accession	75 000 ;
« 6. I. L. M. 72.....	20 000 ;
« 7. Primes avec prêts immobiliers conventionnés..	48 000. »

La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous dis tout de suite qu'il ne s'agit pas d'un faux problème. Il me suffit de me reporter à la déclaration même de M. le ministre qui a indiqué : « Il importe de connaître le rythme quantitatif de la construction. » Ce que nous voulons, c'est faire préciser très exactement le nombre de logements qui seront mis en chantier chaque année.

Jusqu'en 1974, le Parlement votait un budget qui était exprimé à la fois en crédits et en nombre de logements. Si, en cours d'année, les prix plafonds et la charge de l'Etat augmentaient, on procédait à un ajustement sur le budget des charges communes. Ainsi, le Parlement était assuré que le nombre de logements aidés inscrits à la loi de finances serait financé. C'est d'ailleurs ce qui se produisait.

Depuis le budget de l'an dernier, vous agissez exactement comme votre collègue de l'industrie qui déclare, chaque année : « Je dispose d'un crédit de 52 milliards de francs pour faire face aux achats de pétrole ; lorsque je les aurai épuisés, vous ne vous chaufferez plus. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous tenez le même langage puisque vous nous dites : « Lorsque j'aurai épuisé mon enveloppe de crédits, compte tenu de l'augmentation des prix plafonds » — nous avons connu deux augmentations l'an dernier — « je ne construirai plus. »

Cette nouvelle manière de procéder entraîne, pensons-nous, une régression du contrôle parlementaire qui ne saurait être admise s'agissant d'un secteur aussi essentiel que celui du logement, notamment du logement social pour lequel de nombreux problèmes restent à régler.

Je ne veux pas, à cette heure avancée, développer plus longuement les arguments qui militent en faveur de cet amendement. La commission, à laquelle j'avais proposé cette solution, sans se prononcer sur un texte qu'elle ne connaissait pas, s'y était cependant montrée favorable.

C'est pourquoi, au nom du groupe socialiste, je demande au Sénat d'adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Brousse, rapporteur spécial. La commission n'a pas eu à connaître de cet amendement. Elle n'a donc pas d'avis à émettre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat. L'amendement de M. Laucournet est important, mais je voudrais expliquer les raisons pour lesquelles le Gouvernement ne peut l'accepter.

Cet amendement tend à rétablir dans la loi de finances une programmation en volume sans supprimer pour autant la programmation en valeur. Il propose donc une double inscription, en nombre et en valeur, des programmes de logements aidés. Je me bornerai à rappeler les avantages de la programmation en valeur à un moment où les taux de l'argent baissent et où la hausse des prix de la construction se ralentit.

Avec un crédit inscrit au budget, il peut être possible de réaliser un programme physique plus important que prévu si les taux d'intérêt baissent ou si les prix plafonds augmentent moins que prévu. Cette hypothèse s'est déjà vérifiée puisqu'en janvier 1975, la baisse du loyer de l'argent nous a permis de financer 15 000 prêts immobiliers conventionnés supplémentaires.

Monsieur Laucournet, il y a un caractère insolite dans la double programmation qui nous est proposée. Le Parlement se prononce-t-il à la fois sur des crédits routiers et sur des kilomètres de routes ?

J'appelle votre attention sur les implications de ce mécanisme dont le principe est difficile à saisir et qui risque d'avoir de très graves inconvénients.

Dans le système du Gouvernement, il vous est demandé de vous prononcer sur des crédits, le programme physique qui en découlera n'étant donné qu'à titre indicatif. Pour passer d'un niveau à l'autre, il convient de prendre en considération la valeur du logement, c'est-à-dire de faire jouer deux paramètres : le coût de la construction et l'évolution des prix plafonds. Pour 1976, ceux-ci sont calculés en fonction d'une augmentation de 6,5 p. 100.

Pour illustrer les dangers que présente un tel mécanisme, trois ou quatre exemples suffiront.

Ou bien les prix plafonds augmentent comme prévu et la programmation en volume se révèle de ce fait exacte, mais on n'aura rien ajouté à la simple programmation en valeur.

Ou bien encore les prix plafonds ou le taux de l'argent augmentent plus que prévu et dès lors, en fonction de la programmation en valeur fixée, il est impossible de réaliser la programmation en volume qui lui était liée, sauf à réduire substantiellement soit la qualité des logements, soit le taux de l'aide. Cela provoquerait, la masse des bonifications versées pour chaque logement venant à diminuer, une augmentation des loyers ou des mensualités pour les logements en accession à la propriété, ce qui est inacceptable et contraire au vœu du Sénat, compte tenu de ce que j'ai dit sur les taux d'effort.

Ou bien encore les prix plafonds et le taux de l'argent augmentent moins que prévu, et les crédits permettent de réaliser un programme physique plus important.

C'est ce qui s'est passé pour les 15 000 P. I. C. supplémentaires de janvier. Ce n'est pas une hypothèse d'école. En pareil cas, le volume physique inscrit dans le projet de loi de finances deviendrait sans signification. J'en ai fait la démonstration.

Ce qui nous a le plus frappés en arrivant au ministère de l'équipement, M. Galley et moi, c'est tous les blocages que les offices d'H.L.M. dénonçaient constamment et à juste titre. Grâce à cette programmation en valeur, nous avons réussi, en 1975, à engager les programmes au bon moment, et c'est, je crois, très important.

Le bilan de la première année de programmation en valeur — les rapporteurs ont bien voulu le reconnaître — me paraît loin d'être défavorable. Le programme pour 1976 traduit l'effort exceptionnel accompli en faveur du logement : l'augmentation de plus de 16 p. 100 des crédits d'aide à la construction neuve est sensiblement supérieure à l'accroissement des crédits d'équipement inscrits dans le budget général.

Dans ces conditions, je vous mets en garde contre les limites et les inconvénients de l'amendement n° 86 qui, s'il était adopté, conduirait à un système beaucoup plus contraignant, alors que vous êtes tous d'accord pour dénoncer la gravité des blocages qui interviennent en cours d'année.

Je demande donc instamment au Sénat de repousser cet amendement.

M. Robert Laucournet. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vais reprendre les chiffres que j'ai cités cet après-midi. Vous aviez prévu l'année dernière 117 000 H. L. M. Les deux augmentations des prix plafonds qui sont intervenues, l'une en janvier, d'un peu plus de 5 p. 100, l'autre en avril, de 10,7 p. 100, ont eu pour effet de ramener ce nombre à 102 000. Vous en avez donc perdu 15 000.

Vous en avez rajouté 13 000 par la voie d'un collectif, atteignant ainsi, à 2 000 unités près, le chiffre que vous aviez prévu initialement.

Ce que je vous demande c'est, dès la préparation du budget, de passer avec le Parlement un contrat non seulement sur l'enveloppe, mais aussi sur le nombre qu'il nous paraît important de définir à l'avance. Nous ne voulons pas, en effet, que le nombre de logements construits dépende d'évolutions que nous ne pouvons pas prévoir et de modifications des prix plafonds.

C'est un contrat que je demande au Gouvernement de signer avec le Parlement.

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat. Je vous rappelle, monsieur Laucournet, qu'à titre contractuel en quelque sorte nous avons prévu, pour l'année 1976, une dotation en augmentation de 6,5 p. 100. Nous avons donc anticipé sur une augmentation de 6,5 p. 100 des prix plafonds. Cet effort important devrait permettre de construire le nombre d'H. L. M. prévu.

Très honnêtement, il s'agit de savoir si nous voulons absolument nous fixer sur un chiffre fatidique, au risque de compromettre la qualité ou la solvabilité des ménages. Etant donné l'époque où nous sommes et la situation en matière de logement, ce serait une erreur, et une faute.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur Laucournet ?

M. Robert Laucournet. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 86, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Articles 53 et 54.

M. le président. « Art. 53. — Pour l'année 1976, les bonifications d'intérêts prévues à l'article 207 du code de l'urbanisme et de l'habitation et à l'article 7 du décret n° 61-549 du 23 mai 1961, modifié par l'article 4 du décret n° 66-157 du 19 mars 1966 et par l'article premier du décret n° 69-142 du 6 février 1969, sont applicables aux emprunts émis ou contractés par les organismes d'habitations à loyer modéré dans la limite de 13 875 millions de francs.

« Peuvent être également bonifiés, dans les mêmes conditions sans limitation de montant, les emprunts contractés par ces organismes en application de l'article 45 du code des caisses d'épargne. » — (Adopté.)

« Art. 54. — Le ministre de l'équipement est autorisé à établir un nouveau programme triennal d'attribution de primes à la construction prévues à l'article 257 du code de l'urbanisme et de l'habitation. Ce programme est fixé à 450 millions de francs, les imputations sur les trois années étant elles-mêmes limitées à :

« — 150 millions de francs en 1976 ;

« — 150 millions de francs en 1977 ;

« — 150 millions de francs en 1978.

« Les engagements pris au titre de la première tranche de ce programme ainsi que ceux pris au titre de la troisième tranche du programme triennal par l'article 56 de la loi n° 73-1150 du 27 décembre 1973 et au titre de la deuxième tranche du programme triennal institué par l'article 48 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 s'imputeront sur les autorisations de programme ouvertes au titre de 1976. » — (Adopté.)

Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le logement.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Mes chers collègues, nous avons atteint la limite qui avait été prévue pour ce débat. Je souhaite vivement que, pour celui qui va avoir lieu ce soir, les rapporteurs et les orateurs réduisent le plus possible leurs interventions. En effet, nous allons avoir à affronter deux journées et deux nuits difficiles. Si, cette nuit, nous devons dépasser une heure du matin, nous ne pourrions aborder utilement la séance de demain, ni celle de mercredi. J'invite donc nos collègues à faire un effort de concision.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de ses travaux à vingt-deux heures. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt-deux heures dix minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

EQUIPEMENT ET PORTS MARITIMES

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'équipement, à l'exception de celles concernant le logement, qui viennent d'être discutées.

La parole est à M. Pierre Brousse, rapporteur spécial.

M. Pierre Brousse, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (Equipelement). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ayant conscience d'avoir, cet après-midi, très nettement dépassé les limites du temps normalement imparties au rapporteur de la commission des finances, je vais essayer de rattraper ce soir cette grave atteinte à l'orthodoxie de l'horaire budgétaire.

M. le président. Monsieur le rapporteur, nous saurions vous la rappeler avec toute la bienveillance et toute la cordialité qui sont les nôtres. (Sourires.)

M. Pierre Brousse, rapporteur spécial. Je vous remercie, monsieur le président.

Nous abordons donc les crédits du ministère de l'équipement et ce rapport appelle, tout d'abord, leur présentation générale.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires pour 1976, la prévision budgétaire porte sur 4 367 millions de francs contre 3 438 millions de francs en 1975, soit une augmentation de 27 p. 100.

Les dépenses en capital s'élèvent à 10 035 millions de francs en autorisations de programme, et à 8 497 millions de francs en crédits de paiement contre, respectivement, en 1975, 9 902 et 8 296 millions de francs, soit des augmentations de 1,3 p. 100 en autorisations de programme et 2,6 p. 100 en crédits de paiement.

Nous pourrions penser, au vu de ces chiffres, que le budget non seulement n'augmente pas, mais au contraire diminue. Il est honnête de dire qu'en réalité la mise en œuvre du troisième collectif va seulement intervenir dès le premier trimestre de 1976 et que le premier et, surtout, le troisième collectif ont augmenté les dotations de 1975, en dépenses ordinaires, de 300 millions de francs pour l'entretien des routes et, en dépenses en capital, de 2 422 millions de francs en autorisations de programme, dont 1 232 millions de francs pour l'urbanisme et le

logement — sujet que nous ne traiterons pas ce soir puisque nous en avons discuté cet après-midi — et de 2 372 millions de francs en crédits de paiement, dont il faut extraire 1 053 millions de francs pour l'urbanisme et le logement.

Au total, donc, par rapport à 1975, le budget a été majoré de 24 p. 100 en autorisations de programme et de 28 p. 100 en crédits de paiement.

Les dépenses ordinaires ont été, elles, majorées de 8,7 p. 100.

En fait, monsieur le ministre, mes chers collègues, je crois que cela correspond aux augmentations très fortes qui ont eu lieu en matière de crédits routiers du fait de l'augmentation des produits noirs. Donc, pour les travaux, le volume devrait être légèrement supérieur.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires, la majoration est proche de l'augmentation du coût de la vie et ne devrait donc pas poser de problème. D'ailleurs, lorsqu'on en examine le détail — et je vous renvoie au rapport écrit pour ne pas dépasser le temps qui m'est imparti — on se rend compte qu'effectivement c'est bien ainsi qu'on peut analyser le budget de 1976.

Les services généraux du ministère n'appellent pas d'observation de votre commission des finances. Notons une augmentation normale due à la modernisation, à l'informatique et, d'autre part, des créations d'emploi, qui correspondent à une augmentation importante des tâches du ministère de l'équipement, ainsi qu'un certain nombre de mesures catégorielles qui sont énumérées dans le rapport écrit.

Je note simplement l'effort particulier accompli en faveur de l'école des travaux publics, qui se décentralise, car vous comprendriez mal qu'un élu de province ne salue pas cette décision dont nous mesurons tous, d'ailleurs, la difficulté.

Les dépenses en capital n'appellent pas d'observation particulière de la commission. Aussi je passe directement au chapitre II, relatif aux voies navigables.

Ces dernières ont fait l'objet d'un rapport assez complet dans lequel nous nous sommes efforcés de montrer, surtout dans la situation actuelle, combien ce mode de transport économique était sous-employé, et cela à deux titres. D'une part, si l'on tient compte de la longueur du réseau de voies navigables, qui est très important, d'autant plus qu'il comporte près de 1 500 kilomètres de voies à grand gabarit, mais il reste le problème des seuils, que nous verrons tout à l'heure. D'autre part, si l'on tient compte de son caractère économique : le transport par grandes barges coûte six quand le transport par camions gros porteurs revient à vingt ; on mesure l'économie d'argent.

On peut doubler cette économie du fait que, là où il faut une personne et demie, par voie d'eau, pour transporter un même poids, il faut deux personnes et demie par chemin de fer et quatre personnes par la route. La consommation d'énergie va de cinq, pour un grand convoi poussé de 5 000 tonnes, à vingt-quatre pour un camion de 25 tonnes.

Cela dit, notre système de voies navigables reste au même niveau de trafic depuis plusieurs années. Les chiffres sont révélateurs. L'ensemble a progressé de 0,4 p. 100 en tonnage et a régressé de 0,4 p. 100 en tonnes-kilomètres. Ces deux chiffres, mes chers collègues, vous donnent la mesure du problème de nos voies navigables.

Les crédits prévus pour les dépenses d'entretien ont augmenté de près de 20 p. 100 ; ceux réservés aux dépenses d'équipement accusent une diminution apparente mais, compte tenu des crédits inscrits dans le troisième « collectif », il s'agit d'une augmentation d'environ 20 p. 100 pour les crédits qui seront effectivement engagés en 1976.

Les investissements vont porter sur la poursuite des opérations dans le bassin du Nord, le bassin de la Seine, sur les voies à petit gabarit, sur la poursuite de l'aménagement à grand gabarit de la section Toul-Neuves-Maisons — qui est sur le point d'être terminée — ainsi que sur l'aménagement du Rhin à l'aval de Strasbourg et la poursuite de l'aménagement du Rhône et de la Saône.

Les voies à petit gabarit enregistrent, cette année, une augmentation de leurs crédits. Si l'on ajoute les crédits prévus au budget, qui sont de 65 millions de francs, aux 29 millions de francs inscrits au troisième « collectif », l'on arrive à un total de 94 millions de francs, contre 87 millions de francs l'année dernière, 75 millions de francs en 1974 et 47 millions de francs en 1973.

Nous vous remercions, monsieur le ministre, d'avoir tenu la promesse que vous aviez faite pour le « réseau Freycinet ».

En matière de voies navigables, le problème numéro un est celui du franchissement des seuils des liaisons Rhône-Rhin, Seine-Rhin et Seine-Nord. C'est une immense affaire. La véritable valorisation de notre système fluvial consisterait à faire disparaître son défaut principal qui est d'être fractionné. A cet égard, il est très important d'entendre affirmer, au plus haut

niveau, une fois de plus, la volonté française de désenclaver par voie d'eau toute la moitié Est de la France. Au-delà du problème de la voie d'eau, je vois dans les déclarations de M. le Président de la République, à Dijon, un élément positif et fondamental pour l'aménagement du territoire.

Mais ce grand projet doit être harmonisé avec les autres car franchir un seuil est bien mais, pour l'équilibre de notre territoire, il faut franchir les trois.

A propos des routes, vous trouverez, dans le rapport écrit, des indications sur le permis de conduire et la prévention routière.

Les crédits d'entretien des routes sont en augmentation de 31,5 p. 100 sur l'année dernière, mais cette augmentation, qui paraît très forte, doit être corrigée compte tenu de la hausse des produits « noirs » ; ainsi, en matière routière, il ne faut pas en déduire qu'avec 31 p. 100 d'augmentation des crédits on fera des travaux supplémentaires dans la même proportion.

En ce qui concerne les dépenses en capital et le fonds routier, je dois, monsieur le ministre, vous faire une observation au nom de la commission des finances. Le fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire — le F.I.A.T. — intervient pour des opérations d'équipement routier et notre commission a été choquée de ne pas pouvoir obtenir le détail des opérations.

Or nous sommes nombreux à nous inquiéter de la prolifération des fonds, et cette inquiétude se double d'une certaine angoisse lorsque nous constatons que ces fonds deviennent finalement des sortes de systèmes autonomes sur lesquels il est difficile d'exercer le contrôle parlementaire. Cela n'est ni convenable ni sain.

Il convient de noter l'efficacité du programme des « renforcements coordonnés » qui a été lancé en 1969 et que vous développez, monsieur le ministre, avec beaucoup de bonheur, pour la plus grande satisfaction des usagers des axes principaux de ce pays. Il y avait là un immense effort à faire. Incontestablement, l'opération progresse heureusement, et nous ne pouvons que souhaiter sa poursuite.

Le réseau national en rase campagne a été moins doté, mais on devrait quand même pouvoir continuer son aménagement.

La voirie en milieu urbain appelle de notre part les deux remarques habituelles. D'une part, l'augmentation des crédits qui lui sont affectés est inférieure à celle du coût de travaux ; d'autre part, la région parisienne et ce que l'on appelle « les métropoles d'équilibre » — j'espère qu'elles ne seront pas de déséquilibre pour notre pays — sont nettement, je dirai même trop nettement, avantagées par rapport à ce qui est fait pour l'ensemble de la voirie urbaine.

Tout à l'heure, nous aurons à discuter d'un amendement de la commission des finances portant sur l'article 69 du projet de loi de finances pour 1976. Le sujet a donné lieu à un grand débat à l'Assemblée nationale, puisque, monsieur le ministre, parti d'une proposition de 6,34 p. 100 d'augmentation pour les routes nationales transférées, vous avez accepté de porter ce pourcentage à 10 p. 100. Malgré cela, la commission des finances du Sénat, dont l'avis sera peut-être suivi par la Haute Assemblée, estime ce pourcentage encore insuffisant, compte tenu du fait que l'augmentation des frais d'entretien dont les départements ont la charge dépasse évidemment 10 p. 100 dans la mesure où le prix des travaux a enregistré une augmentation supérieure. Je dirais presque qu'il s'agit là d'une mauvaise manière car cela jette une certaine suspicion sur la valeur de l'engagement de l'Etat. Ce n'est pas bon. C'est d'ailleurs un problème que l'on retrouve au niveau de l'enseignement et dans d'autres domaines. Ce sont des économies — pardonnez-moi l'expression — « de bouts de chandelles ».

Monsieur le ministre, nous avons longuement parlé, en commission, des problèmes liés au réseau autoroutier. Vous le développez du mieux que vous le pouvez, dans une conjoncture difficile.

A son propos, je formulerai l'observation habituelle sur la péréquation des tarifs. Il faut régler ce problème. Si je devais faire une comparaison avec le débat de cet après-midi, je ferais le rapprochement suivant : imaginez-vous possible qu'il n'y ait pas de péréquation des loyers dans les H. L. M. et que, dans celles qui ont été construites avant la guerre, les loyers soient de l'ordre de 200 à 300 francs par mois, tandis que, dans celles qui ont été construites plus récemment, les loyers soient de 1 000 francs par mois ?

Par respect de la justice, et même par simple bon sens, la péréquation doit s'appliquer aux tarifs de péage, quels que soient les problèmes financiers que cela puisse poser aux sociétés d'économie mixte, voire aux sociétés privées.

Puisque péages il y a, ceux-ci doivent donc faire l'objet d'une péréquation sur l'ensemble du territoire national pour que les usagers n'aient pas à payer un tarif supérieur à un endroit par rapport à un autre.

La commission a étudié avec attention un autre problème sur lequel vous vous êtes très complètement expliqué au cours de votre audition, c'est celui de l'état financier des sociétés concessionnaires. Notre commission, monsieur le ministre, estime nécessaire de régler rapidement ce problème. Il est néanmoins indispensable que sa solution respecte, dans le temps, le principe de l'affectation des fonds publics aux ouvrages publics, mais tel est l'esprit dans lequel, je crois, vous entendez traiter cette délicate question.

Je vous rappelle, à titre personnel, cela m'évitera de reprendre la parole, l'inégalité que constituent les péages sur les dérivations autoroutières par rapport aux sections gratuites. Je sais, au demeurant, combien ce problème est difficile, mais il faudra bien un jour le résoudre si on veut avoir une égalité de traitement et de fonctionnement du système autoroutier français.

Pour les travaux et leur développement, mes chers collègues, je me permets de vous renvoyer au rapport écrit qui vous donne les éléments dont nous disposons, mais j'espère qu'aujourd'hui, monsieur le ministre, vous pourrez nous donner un complément d'information à la suite du dernier conseil interministériel.

Sur la sauvegarde des ressources en eau et la protection contre les eaux, la commission n'a point d'observation à présenter, monsieur le ministre, puisque vous nous avez répondu très complètement à ce sujet. A la fin du rapport écrit, vous trouverez le compte rendu de l'ensemble de ces réponses, mes chers collègues.

Mais le problème du droit des eaux reste toujours pendant. Le droit de la propriété des cours d'eau pose des difficultés, dans tout le Midi méditerranéen, beaucoup plus que dans les autres régions de France, en raison du régime torrentiel des eaux ; il constitue même un obstacle majeur à l'aménagement des cours d'eau. Je soulève cette question depuis plusieurs années avec une constance qui n'a d'égale que celle de M. de Montalembert pour l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, mais je n'obtiens pas plus de succès que lui ! Nous sommes, l'un et l'autre, préoccupés par une question qui ne débouche sur aucune solution.

M. Geoffroy de Montalembert. Le succès va venir ! (*Sourires.*)

M. Pierre Brousse, rapporteur spécial. Espérons-le !

L'institut géographique national n'appelle pas d'observation particulière cette année. La décentralisation, que vous nous annoncez, monsieur le ministre, de l'école des travaux publics n'en est que plus méritoire.

Notre commission des finances a longuement étudié l'ensemble du dossier de l'équipement. MM. Monory, rapporteur général, Amic, Fortier et Schumann ont particulièrement insisté sur le problème du service des permis de conduire. Vous nous aviez dit en commission, monsieur le ministre, que vous feriez le point de votre réflexion après examen de cette question.

Nous nous sommes également inquiétés de l'importance des fonds de concours qui sont demandés aux collectivités locales.

Nous nous sommes aussi préoccupés — je vous en ai entretenu il y a quelques minutes — des crédits affectés aux routes nationales transférées aux départements. Il s'y ajoute les crédits, insuffisants, du fonds spécial d'investissement routier, tranche urbaine et tranche communale, et l'ensemble des crédits affectés au réseau routier touchant directement ou indirectement les collectivités locales.

La Haute Assemblée ne peut pas ne pas évoquer ce problème.

Enfin se posent deux problèmes particuliers et d'abord celui des honoraires des ingénieurs des ponts et chaussées. Ce problème ne touche pas seulement les ingénieurs des ponts et chaussées mais, au même titre, ceux du génie rural et des services techniques municipaux. Cette question est difficile à régler mais elle doit être examinée et une solution doit lui être apportée sans retard.

Le deuxième problème auquel les collectivités locales sont attentives concerne le retard que fait peser le contrôle des finances sur les projets de l'équipement. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que j'insiste sur ce point ; nous nous sommes bien compris.

Enfin se pose le problème des études que j'ai déjà évoqué cet après-midi.

Ce problème, monsieur le ministre, a failli amener la commission des finances, je ne vous le cache pas, à proposer un amendement de suppression. Nous ne l'avons pas fait parce qu'il n'y a pas un chapitre d'études commun à l'urbanisme, au logement et à l'équipement ; il eût été maladroit, dans ces conditions, d'appliquer un amendement de suppression à un secteur plutôt qu'à un autre. Vous connaissant, nous avons préféré vous faire savoir personnellement que nous souhaitons que vous fassiez

effectuer une analyse de toutes les études qui ont été effectuées, tant au niveau de l'urbanisme, qu'au niveau de l'équipement ou du logement, en 1975. Cette analyse concernerait l'année complète ; il serait indiqué l'organisme public, parapublic ou privé qui aurait effectué l'étude, qui aurait été honoré, ou qui n'aurait pas été honoré, et selon quelles modalités.

Nous souhaiterions, monsieur le ministre, que vous veniez devant la commission des finances au cours de la session de printemps en possession de tous ces renseignements, ce qui nous paraît possible, pour que nous discutions ensemble les solutions susceptibles d'être, non pas appliquées dans l'immédiat, mais étudiées pour obtenir plus de cohérence dans l'utilisation des fonds publics. Car notre angoisse, vous le savez, est grande. Je viens de vous le répéter après l'avoir dit à l'occasion du débat sur le logement et l'urbanisme.

Sous le bénéfice des observations que je viens de présenter, votre commission vous demande, mes chers collègues d'adopter le projet de budget de l'équipement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mlle Rapuzzi, rapporteur spécial.

Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (Ports). Monsieur le président, monsieur le ministre, je me dois d'analyser devant vous les dotations des ports maritimes figurant dans la loi de finances pour 1976. Le volume des crédits, pour être apprécié valablement, doit l'être en fonction de la politique globale qu'il se propose de soutenir. Il me paraît donc nécessaire — je le ferai rapidement et sans empiéter sur les attributions de notre excellent collègue M. Pintat — de chercher à répondre à deux questions. Quelle est la place des ports maritimes dans notre économie ? Quelle est l'évolution prévisible de notre activité portuaire ?

Cinquante-huit pour cent de notre commerce extérieur passent par les ports maritimes. Il va de soi que le développement de ce commerce extérieur, l'amélioration de notre balance des comptes sont étroitement liés à l'accroissement du trafic et à la qualité des conditions de productivité de nos ports maritimes.

Le rôle de ces derniers, dans la perspective d'un développement de notre commerce extérieur, est considérable, si l'on songe qu'actuellement un quart seulement de nos exportations passe par la voie maritime. Il est vrai que cela résulte, dans une large mesure, du fait que le commerce extérieur de la France se fait avec les pays de la Communauté économique européenne. Il n'en reste pas moins que la contribution des ports maritimes à l'amélioration de notre balance du commerce extérieur devrait être plus importante.

Par ailleurs, les ports et leur hinterland sont des éléments essentiels de la politique de l'aménagement du territoire, on l'a dit bien souvent. Il suffit, pour se convaincre de cette vérité, de constater l'intérêt qu'attachent à leurs ports les collectivités locales, communes ou départements, les chambres de commerce et d'industrie.

Quelles sont les données quantitatives de notre trafic maritime ? Actuellement, et en raison de la conjoncture économique nationale et internationale marquée par la crise, le trafic maritime a connu un fléchissement assez sensible. On prévoit qu'après avoir été en faible hausse en 1974 il sera, en 1975, inférieur d'environ 15 p. 100, le trafic des produits pétroliers étant le plus touché. Néanmoins, en dépit de cette crise que tout le monde s'accorde à souhaiter en voie d'atténuation, le trafic portuaire de nos grands ports excède maintenant les 300 millions de tonnes. Il a connu une expansion rapide au cours des dix dernières années, expansion que l'on s'attend à voir se poursuivre et cela, malgré la concurrence des grands ports européens qui pèse considérablement sur l'activité des ports français. De plus, ces derniers n'ont pas encore la taille d'un certain nombre de leurs concurrents et le trafic qu'ils ont à traiter est inférieur à ce qu'il devrait être si l'on tient compte de la position géographique de la France, de sa population et de son rôle de grande puissance économique.

Mais — et il faut bien en parler aujourd'hui — les ports français sont victimes d'un important détournement de trafic. Il s'agit d'un phénomène de plus en plus nettement perçu et de mieux en mieux localisé bien qu'il soit difficile de donner des évolutions chiffrées.

Pourquoi la quasi-totalité des exportations de potasses d'Alsace passe-t-elle par le port de Rotterdam ? Pourquoi les aciers que l'on produira à Fos devront-ils, pour être exportés en Algérie, faire un détour par Rotterdam ? Pourquoi les laines importées d'Australie passent-elles par Rotterdam pour être acheminées vers Castres et Mazamet ? Voilà un certain nombre d'interrogations auxquelles nos services spécialisés devraient essayer d'apporter une réponse.

Si nous voulons que l'effort important accompli par notre pays sur le plan des dotations budgétaires soit pleinement rentable, nous ne devons pas perdre de vue, même si cela est quelque peu déplaisant pour notre amour-propre national, que le trafic du port de Rotterdam égale, à lui seul, le trafic de l'ensemble des ports français.

Heureusement — et le rapporteur que je suis ne peut que s'en féliciter — nous assistons aujourd'hui à une prise de conscience de la nécessité de développer l'activité de nos grands ports français. On assiste aussi à l'affirmation d'une volonté très nette de la part de nos responsables économiques, quant à l'évolution de notre politique en matière d'équipements portuaires. Je me plais à reconnaître, monsieur le ministre, que vous êtes de ceux-là.

Il est fondamental aujourd'hui de définir et d'appliquer sans défaillance une politique portuaire fondée sur l'expansion. A cet égard, les conclusions du comité central de planification, qui ont fait l'objet d'une décision en date du 23 septembre 1975, précisent sans équivoque les objectifs de notre politique maritime.

Il s'agit, tout d'abord, de lutter contre les détournements de trafic auxquels je faisais allusion tout à l'heure, notamment par la concentration du flux des marchandises diverses dans les trois grands ports autonomes dotés des installations les plus diversifiées et les plus modernes. Il s'agit ensuite de favoriser l'industrie de la construction et de la réparation navale dans les ports de la façade atlantique — on assigne à Brest l'objectif de concurrencer valablement le port de Lisbonne.

Il s'agit, enfin, de poursuivre la politique d'équipement des zones industrialo-portuaires déjà engagée au cours du VI^e Plan à Dunkerque, Le Havre et Fos et d'entreprendre l'équipement des nouvelles zones industrialo-portuaires de Nantes-Saint-Nazaire et de Bordeaux-Le Verdon.

Ces objectifs sont globalement valables. Vous ne m'en voudrez pas cependant, mes chers collègues, de faire une seule remarque. J'approuve la « vitalisation » de la façade atlantique, mais il ne faut pas pour autant perdre de vue qu'une politique méditerranéenne axée sur le développement des échanges entre les pays du Moyen-Orient, notamment les producteurs de pétrole, et avec les pays du Maghreb, dans la perspective de la réouverture du canal de Suez, passe par la poursuite de l'effort d'équipement de Marseille-Fos. S'il n'en était pas ainsi, la concurrence de Gênes et demain, peut-être, celle de Barcelone seraient de nature à neutraliser des efforts qui sont, par ailleurs, je l'ai déjà dit, extrêmement méritoires et, en tout cas, onéreux.

Je ferai maintenant un rapide survol des crédits budgétaires pour essayer de répondre à la question : ces crédits sont-ils au niveau des objectifs à court et plus long terme de la politique qui vient d'être définie ?

Parmi les crédits de fonctionnement, il faut distinguer ceux qui sont destinés aux ports autonomes. Ces derniers étaient au nombre de six depuis le vote de la loi de 1965 ; cette année, un décret en a créé un septième à la Guyane.

Les crédits de fonctionnement pour les ports autonomes s'élèvent à 173 millions de francs, en augmentation très importante par rapport à 1974 — 43 millions de francs, soit 35,4 p. 100. Dans l'ordre, ce sont Dunkerque, avec 42 millions de francs, Le Havre, avec 30 millions de francs, et Marseille, loin derrière, avec 15 millions de francs, qui se voient accorder les dotations les plus importantes.

Pour les autres ports maritimes, les dotations au titre des dépenses de fonctionnement s'élèvent à 48 278 000 francs. Là aussi, on constate une augmentation qui, pour être moins importante que pour les ports autonomes, n'en est pas moins sensible. Les crédits augmentent, en effet, de 23,9 p. 100. Ils se répartissent entre les ports de commerce — 29 millions de francs — les ports de pêche — 12,6 millions de francs — et les ports des départements d'outre-mer — 6,45 millions de francs.

On constate, par rapport à une tendance que nous avons trop souvent déplorée dans le passé, un effort pour mettre les crédits de fonctionnement au niveau des besoins et le souci de tenir compte de l'augmentation importante des dépenses de fonctionnement et du coût des services.

On l'a dit bien souvent, et je n'y insisterai pas, que faute d'entretenir en temps utile les installations portuaires, on s'expose à des risques de dégradations qu'il est quelquefois, ensuite, presque impossible de rattraper.

Les dépenses d'équipement sont, elles aussi, très importantes et en notable augmentation, encore qu'en apparence, les autorisations de programme avec 415 millions de francs soient en diminution de 80 millions de francs par rapport aux crédits

inscrits à la loi de finances qui a été votée l'an dernier à pareille époque pour 1975. Mais aucun de nous n'a oublié que la troisième loi de finances rectificative a majoré cette dotation au niveau de 360 millions. Comme ces crédits très importants n'ont pu être tous utilisés en 1975, cela signifie que, pour l'ensemble de l'exercice de 1976, les dotations d'équipement seront très nettement supérieures à ce qu'elles étaient l'année dernière. Elles permettront de poursuivre la réalisation des ouvrages engagés l'an dernier ou au cours des années précédentes, et même de lancer de nouvelles actions dans la perspective des orientations que je rappelais tout à l'heure.

Dans ce domaine, les ports autonomes sont les grands bénéficiaires. Il s'agit toujours d'améliorer l'accueil de navires de tailles de plus en plus considérables, d'assurer et d'accélérer une meilleure rotation des bateaux à l'intérieur des ports, car c'est un facteur essentiel pour abaisser le prix de revient, et surtout d'être en mesure d'accueillir, que dis-je, d'attirer des types de navires de plus en plus modernes, pour lesquels les techniques de chargement et de déchargement représentent un tel progrès, qu'elles amènent une réduction considérable des prix de revient.

Sur ce point, il faut rendre hommage à la direction des ports français de son effort très méritoire pour rattraper le temps perdu. Pendant un trop grand nombre d'années, on n'a pas attaché tout l'intérêt voulu à la nouvelle technique des porte-conteneurs. Mais, si nous avons laissé ainsi des ports comme Rotterdam prendre sur les nôtres une avance toujours difficile à rattraper, je crois pouvoir dire, compte tenu des programmes qui sont déjà engagés et de ceux qui vont l'être, que, d'ici à deux ou trois ans, nous serons, en matière de technique maritime de chargement et de déchargement, parfaitement concurrentiels avec les autres ports d'Europe. C'est là indiscutablement une garantie de succès et de valorisation des efforts qui auront été engagés.

Je me résume : Nantes-Saint-Nazaire verra les travaux engagés pour l'avant-port de Donges et la création de sa zone industrialo-portuaire faire, en 1976, un bond en avant important ; à Dunkerque, l'approfondissement de l'avant-port sera continué ; à Fos, le creusement de la darse à conteneurs sera également avancé ; pour Le Havre, où un effort très important a été fourni au cours de ces dernières années, notamment à Antifer, et qui a reçu à ce titre dans la loi de finances rectificative un complément de crédits important, le niveau de dotation est inférieur à celui des années précédentes.

Les trois grands ports de Dunkerque, du Havre, de Marseille totalisent 75 p. 100 de l'ensemble de notre tonnage maritime. Il n'en reste pas moins qu'un grand nombre de ports français sont un élément irremplaçable d'une meilleure vitalisation de nos façades maritimes. Nous comptons, en effet, onze ports dont chacun reçoit chaque année un tonnage supérieur à un million de tonnes. C'est ainsi que Calais verra la création d'un quatrième poste d'accostage destiné à améliorer les lignes trans-Manche. Concarneau pourra faire l'acquisition d'un élévateur destiné à tirer en cale sèche des bateaux de pêche d'un type nouveau et beaucoup plus lourds qu'auparavant. Sète verra se poursuivre la construction du nouveau bassin à l'Ouest de la jetée de Frontignan.

Les ports maritimes des départements d'outre-mer recevront 16 millions de francs d'autorisations de programme.

Les ports de pêche de catégorie 1 recevront 14 millions de francs d'autorisations de programme et les ports de pêche de catégorie 2 seront dotés de 10 millions de francs d'autorisations de programme.

Les ports de plaisance eux-mêmes verront leurs crédits pour 1976 quelque peu améliorés.

Quant à la signalisation maritime, avec 11,87 millions de francs en dépenses de fonctionnement et 49,8 millions de francs en dépenses d'équipement, elle pourra rattraper, et c'est un élément positif, une partie du retard accumulé au cours du VI^e Plan, puisque les objectifs de ce plan n'ont pu être réalisés que dans la proportion de 71 p. 100.

Permettez-moi maintenant de procéder à un rapide survol des conditions d'exécution du VI^e Plan pour les ports maritimes. Quelques chiffres seront suffisamment éloquentes. Il est certain que dans l'ensemble les orientations et les priorités qui avaient été assignées dans ce domaine ont été respectées. Malheureusement le taux de réalisation a été inégal suivant les ports. Le programme des ports autonomes, dans l'hypothèse basse et en francs constants, a été réalisé à 89 p. 100, voire 97 p. 100 si on y ajoute les crédits du plan de relance. Le pourcentage de réalisation a été de 85 p. 100 pour Fos, de 90 p. 100 pour Dunkerque et de 104 p. 100 pour Le Havre. Les autres ports de commerce ont vu leur objectif atteint à 100 p. 100. Mais ce

résultat ne doit pas faire illusion, car c'est parce que ces objectifs avaient été très peu ambitieux qu'ils ont pu être atteints. Je pense qu'il devra en être autrement pour le VII^e Plan.

Pour les ports de pêche, les objectifs ont été réalisés à 99 p. 100.

Dans l'ensemble — je me plais à le reconnaître avec la commission des finances, qui a tenu à marquer sa satisfaction — les aspects positifs de la politique portuaire l'emportent sur les quelques bavures qui pourraient subsister.

Me permettez-vous de faire une remarque ? Je choisirai le port de Bastia, qui me tient à cœur, parce qu'il s'agit d'un port méditerranéen et parce que la Corse — cela n'est pas dû uniquement aux événements récents qui l'ont secouée et qui auraient pu être évités — a fait l'objet de plusieurs réunions gouvernementales — ce n'est pas à vous que je le rappellerai, monsieur le ministre — et que des décisions importantes ont été prises pour assurer sa promotion économique, ainsi qu'un meilleur équilibre social, culturel et humain. Mais, en Corse, tout le monde vous le dira, le problème numéro un, c'est l'insularité, et la revendication numéro un, c'est la continuité territoriale.

Dans cette optique, le Gouvernement, sur proposition du secrétaire d'Etat à la marine marchande, a passé commande d'un très beau navire aux Chantiers de l'Atlantique. Lancé récemment avec succès, il sera mis en service au mois de juin prochain. Mais faute de coordination, de programmation concertée entre les différentes directions ministérielles concernées, il ne pourra accoster ni à Nice, ni surtout à Bastia, qui est pourtant la ville la plus peuplée de l'île et qui dispose de l'hinterland économique le plus actif. Le *Napoléon* ne pourra pas accoster à Bastia parce que les travaux portuaires nécessaires — allongement de quai et digue de protection — n'ont pas été, faute de programmation et faute de crédits, réalisés en temps utile.

Il y a là, me semble-t-il, matière à réflexion et si l'on m'autorise à faire, sans manquer à l'objectivité une conclusion, à titre personnel, je dirai que la politique de la France en matière de transport maritime, bien que comportant des aspects très positifs — résultat d'un effort d'investissement d'autant plus méritoire qu'il a été parfois fait au détriment d'autres équipements du secteur public — souffre encore trop souvent d'une absence de coordination. Notre politique portuaire relève de directions administratives différentes qui, loin de se compléter et de s'appuyer, s'engagent trop souvent dans des voies opposées. Il en sera ainsi, c'est du moins ce que je crois, tant que l'on ne créera pas un ministère, et je dis bien un ministère, à part entière, des affaires maritimes qui groupera les opérations aujourd'hui dispersées entre le ministère de l'équipement, le secrétariat d'Etat aux transports, la direction des douanes, le ministère du commerce extérieur, pour ne parler que des principaux services.

Alors, monsieur le ministre, je vous demande de rechercher dans quelle mesure l'orientation que je vous suggère serait compatible avec l'intérêt bien compris des ports maritimes et de l'économie de notre pays. Mais cela, ce sera peut-être la tâche de l'avenir. Pour l'instant, la commission des finances, sous réserve des observations que je vous ai présentées, vous propose, mes chers collègues d'approuver les crédits du budget de l'équipement relatifs aux ports maritimes pour 1976. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bouquerel, rapporteur pour avis.

M. Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (routes et voies navigables). L'an dernier, monsieur le ministre, à la suite du rapport que j'avais présenté au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur les prévisions budgétaires de 1975, vous aviez, dans votre réponse, qualifié de « sévères » les observations que j'avais présentées.

M. Robert Galley, ministre de l'équipement. C'est vrai !

M. Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (Routes et voies navigables). La sévérité n'est pas dans ma nature, et croyez bien que je serais le plus heureux des rapporteurs si, cette année, je pouvais me libérer de tout sentiment d'inquiétude et me laisser aller à vous présenter, mes chers collègues, une analyse des crédits budgétaires des routes et des voies navigables pour 1976 qui ne comporterait aucune critique et marquerait notre satisfaction.

Hélas, ce n'est malheureusement pas le cas. Vous-même, monsieur le ministre, n'êtes pas pleinement satisfait des dispositions retenues par le Gouvernement pour votre budget de 1976 et, si je ne puis me montrer sévère à votre égard, car je sais

combien est lourde et difficile votre tâche, je suis dans l'obligation de vous faire connaître très clairement, et sans les dissimuler, les inquiétudes de notre commission saisie pour avis.

Nous examinerons d'abord, si vous le voulez bien, les crédits intéressant le réseau routier et les autoroutes.

Je ne crois pas utile de faire à nouveau une analyse critique des crédits prévus, en 1976, pour l'aménagement et la modernisation de notre réseau routier ainsi que pour le chapitre important des voies navigables. Cela est du ressort de notre commission des finances et de son distingué rapporteur M. Brousse qui, avec son autorité coutumière, a indiqué tout à l'heure la situation plus que difficile de ces deux chapitres importants de votre ministère.

J'observe que, fort heureusement, vous avez pu améliorer les dotations du budget de cette année, grâce à l'effort du plan de soutien de notre économie. A ce sujet, je voulais vous exprimer la satisfaction de notre commission au regard des crédits importants dont le réseau routier, en particulier, a pu bénéficier et qui ont donné lieu à des ouvertures de chantiers sur l'ensemble du territoire.

En ce qui concerne les routes nationales, nous constatons que les autorisations de programme, comme les crédits de paiement, sont en régression dans tous les articles, alors qu'ils étaient déjà notoirement insuffisants en 1975. En revanche, il faut noter que les crédits prévus pour la poursuite du programme de construction de notre réseau autoroutier n'ont pas subi cette réduction. Cependant, si l'on tient compte des bouleversements apportés à l'équilibre financier des projets en cours avec la hausse des prix des matériaux, des salaires et des taux d'intérêt, il est évident que l'Etat devra intervenir en faveur des sociétés d'économie mixte et des sociétés privées concernées par ces grands travaux et que, tout compte fait, le volume des travaux se traduira par une réduction de la longueur des autoroutes construites en 1976.

Pour apaiser nos craintes, vous avez indiqué que, l'an prochain, 500 kilomètres d'autoroutes seraient mises en circulation. Aussi, nous souhaitons que vous donniez à notre assemblée quelques précisions sur les diverses dispositions qui seront prises en vue de maintenir l'activité des chantiers autoroutiers.

Je me permets de signaler que la contribution du fonds spécial d'investissement routier aux travaux routiers et autoroutiers augmente chaque année alors que la contribution de ce fonds est en constante régression pour les tranches départementales et communales. Or, les ressources créées par le F. S. I. R. avaient, à l'origine, une destination précise et réduire les dotations départementales et communales au profit des dotations nationales constitue donc, à notre avis, un véritable détournement de fonds.

J'aborderai maintenant brièvement la question des routes nationales déclassées. Sur un peu plus de 82 000 kilomètres de routes nationales, 53 300 kilomètres ont été déclassés et transférés aux départements. Mais ce transfert devait s'accompagner d'une subvention correspondante fixée par la loi.

Or, si la subvention initiale, la première année, a fait l'objet d'une revalorisation qui tenait compte de la hausse des matériaux, des salaires et des travaux, depuis 1973, elle n'a connu que des variations qui n'ont rien à voir avec les hausses de toute nature qui affectent les travaux routiers. Cela est d'autant plus inacceptable que les chaussées déclassées ont été choisies parmi celles qui se trouvaient généralement en très mauvais état.

Pour 1976, la subvention totale afférente à ces routes est de 6 p. 100 supérieure à celle de l'an dernier. Vous avez accepté, je crois, monsieur le ministre, au cours de la discussion à l'Assemblée nationale, de la porter à 10 p. 100. J'espère que vous accepterez de faire un nouvel effort devant le Sénat. Cette catégorie de routes n'ayant pas, de plus, bénéficié du plan de soutien, il est indispensable que la subvention qui leur est attribuée soit réévaluée.

La commission des affaires économiques m'a chargé de vous demander, monsieur le ministre, ainsi qu'à votre collègue de l'économie et des finances — comme, d'ailleurs, l'a fait avec compétence M. Maurice Plantier, rapporteur spécial à l'Assemblée nationale — de prendre clairement une position qui ne permette pas de mettre en doute la crédibilité du Gouvernement.

Il faut donc, avant que n'intervienne le vote de cette loi de finances, qu'une subvention complémentaire soit accordée au chapitre des routes nationales déclassées.

Ce n'est pas au moment où l'on constate que les établissements publics régionaux poursuivent une politique favorable à la route que le Gouvernement doit laisser douter de sa volonté d'apporter sa contribution à une catégorie bien précise de notre réseau routier.

Il est trop tôt pour porter un jugement sur l'effort que les établissements publics régionaux sont décidés à faire, mais on peut déjà affirmer qu'ils attachent un intérêt prioritaire à la circulation routière et y consacrent une partie importante des ressources de leurs budgets. Aussi, compte tenu de cet effort, ai-je préconisé, dans mon rapport imprimé, la création d'une tranche régionale du F. S. I. R.. Notre commission sera attentive à la suite que vous envisagez de donner, monsieur le ministre, à cette suggestion.

Je voudrais enfin vous exprimer, monsieur le ministre, notre inquiétude sur l'absence de perspective qui caractérise, dans ce domaine, la préparation du VII^e Plan.

Il semble que le schéma directeur des autoroutes soit délibérément mis en sommeil, que certains envisagent de faire subir aux investissements routiers une réduction des crédits telle qu'il ne soit plus possible, au VII^e Plan, de poursuivre l'effort entrepris depuis quelques années pour rattraper un retard qui a pesé sur notre économie.

Pourtant, n'est-ce pas vers la route que le Gouvernement s'est tourné lorsqu'en septembre dernier, il a lancé son plan de soutien à l'économie ?

Sans doute est-ce parce que vous êtes pénétré de l'urgence nécessaire d'équiper et de moderniser notre réseau, parce que les dossiers étaient prêts et que les chantiers pouvaient s'ouvrir partout dans de bonnes conditions, que vous avez pu répondre heureusement à une des conditions indispensables à la réussite du plan de relance : réactiver rapidement un secteur important de notre économie.

Plus de 50 p. 100 des crédits de ce plan de relance seront engagés avant la fin de cette année et nous sommes heureux de vous témoigner, ainsi qu'à l'ensemble du personnel de votre ministère, notre satisfaction pour les brillants résultats obtenus.

J'arrêterai là mes observations sur le budget des routes pour 1976, en vous demandant, monsieur le ministre, mes chers collègues, de vous reporter à l'avis qui vous a été distribué pour une analyse plus détaillée de ce chapitre du budget.

En conclusion, je dirai que le rôle économique, financier et social de la circulation routière prise dans son ensemble aussi bien que l'importance des emplois qu'elle offre sont unanimement reconnus. La route est un élément essentiel de notre économie. C'est pourquoi il faut lui permettre de jouer complètement son rôle.

Nous examinerons maintenant, si vous le voulez bien, le chapitre concernant les voies navigables.

Si nous nous sommes permis de présenter certaines observations critiques sur les routes et les autoroutes, que dire alors des crédits prévus pour 1976 au chapitre des voies navigables !

Elles ont toujours été traitées à tort comme un moyen de transport secondaire et systématiquement sacrifiées sur l'autel des économies. Cette fois encore, le plan de soutien n'a pas été très généreux ! Les 100 millions de francs obtenus à ce titre seront totalement engagés avant la fin de l'année. Notre commission a marqué, là aussi, une certaine satisfaction pour la célérité mise par votre personnel à engager l'utilisation de ces crédits.

Pour 1976, nous constatons que 345 millions de francs sont inscrits au budget pour les opérations d'investissement. Mais, si l'on remarque que 70 millions sont imputés sur le budget des voies navigables pour l'aménagement du Rhin, alors qu'ils l'étaient précédemment sur le budget de l'industrie, ce ne sont, en réalité, qu'un peu moins de 280 millions de francs qui seront réellement affectés à la modernisation des voies navigables. C'est un effondrement total, si l'on sait que le simple aménagement des vallées — et vous le savez, monsieur le ministre — exige un crédit double de celui qui est actuellement inscrit à votre budget de 1976. La commission des affaires économiques m'a, une fois de plus, chargé de vous faire part de sa déception.

En réalité, les crédits de 1976 seront très inférieurs à ceux de 1975 et le volume des travaux sera de 30 à 35 p. 100 inférieur à celui de l'an dernier.

Comment, dans ces conditions, faire face à la modernisation du réseau de voies navigables — dit « réseau Freycinet » — à l'aménagement des vallées, au lancement des grands projets, tels les axes fluviaux à grand gabarit Rhin-Rhône, Seine-Est, Seine-Nord, pour ne citer que les plus importants ?

Pour réaliser, dans les dix années à venir, ne serait-ce que l'axe fluvial Rhin-Rhône, et en admettant que la valeur du franc reste stable, c'est 590 millions de francs qu'il faudrait prévoir au budget chaque année.

Il suffit, mes chers collègues, de comparer ces deux chiffres : 280 millions de francs pour l'ensemble des voies navigables et 590 millions de francs pour la liaison Rhin-Rhône. Cela signifie que, même si l'ensemble des crédits prévus au budget étaient

uniquement consacrés à la modernisation de la liaison Rhin-Rhône, un délai minimum de vingt ans serait tout de même nécessaire. Ce n'est ni raisonnable ni acceptable.

Nous le disons depuis des années, l'Etat ne consacre pas suffisamment de crédits à la modernisation des voies navigables. Le résultat, c'est qu'il n'a pas été possible d'assurer un entretien convenable, ce qui a réduit l'enfoncement des péniches dans de nombreux canaux. La capacité de transport et la compétitivité de ces canaux ont été très sérieusement diminuées, d'où une certaine désaffection pour ce type de transport et un découragement des professionnels et des usagers.

A une époque où la recherche de l'économie dans la consommation des carburants est mise au premier plan des préoccupations gouvernementales, il paraît étonnant que l'on ne s'engage pas hardiment dans le développement du mode de transport le plus avantageux, puisqu'il permet de réaliser la plus faible dépense d'énergie à la tonne transportée.

Fort heureusement, M. le Président de la République vient de faire une déclaration, lors de son voyage à Dijon le 24 novembre dernier, au sujet des liaisons fluviales, déclaration dont je me permets de rappeler certains passages : « C'est au Plan, organe de concertation et de répartition des ressources et des efforts de la Nation, qu'il appartiendra d'arrêter dans le domaine des arbitrages essentiels. »

Il ajoutait : « A ma demande, le ministre de l'équipement va approuver l'avant-projet technique du canal. » — il s'agit de l'axe fluvial Rhin-Rhône — « Il n'est pas indispensable d'attendre que la totalité des terrains soit acquise pour entamer la réalisation physique des travaux. Aussi, ceux-ci seront donc entrepris en commençant par l'Alsace au cours du VII^e Plan lui-même. Il est clair que le gros de l'ouvrage devra être réalisé pendant le VII^e Plan... » Puis il donnait cette précision capitale pour l'avenir des transports fluviaux :

« Il faut s'assurer enfin de la symétrie entre la réalisation de cette grande voie d'eau à l'Est et de l'aménagement de notre façade maritime à l'Ouest. »

Nous souscrivons, monsieur le ministre, à l'objectif ainsi défini, mais n'y a-t-il pas contradiction entre ces déclarations et la présentation du budget des voies navigables pour 1976 ? Car c'est maintenant par décision de M. le Président de la République que la liaison Rhin-Rhône sera réalisée au cours des VII^e et VIII^e Plans, mais en symétrie avec l'aménagement de notre façade maritime à l'Ouest.

Or, aménager notre façade maritime à l'Ouest, c'est entreprendre des travaux qui permettront aux ports du Havre, de Rouen et de Dunkerque d'accroître leur capacité dans tous les domaines du secteur des transports maritimes et fluviaux.

Cet aménagement passe nécessairement par la mise à grand gabarit des liaisons Seine-Nord, reliant Paris à Dunkerque par la Seine, l'Oise, le canal de Saint-Quentin et le canal à grand gabarit Dunkerque-Valenciennes, et Seine-Est, c'est-à-dire la possibilité de relier les ports du Havre et de Rouen à des régions industrielles importantes et au cœur du Marché commun.

Or, il faut rappeler que, pour ces deux liaisons, qui peuvent se confondre en une, comme l'a précisé mon ami M. Roland Nungesser à l'Assemblée nationale, si on limite pour le moment la liaison Seine-Est à la section Le Havre-Reims, des travaux très importants ont déjà été engagés : sur le canal Dunkerque-Valenciennes, qui a été mis au gabarit de 3 000 à 4 000 tonnes ; sur l'Oise, de Conflans-Sainte-Honorine à Compiègne, également aménagée pour permettre la navigation à grand gabarit à 3 000 tonnes.

Ces travaux ont été réalisés, pour la plupart, avec la participation des départements et des régions concernés. Un fonds de concours fixé à 15 p. 100 du montant des travaux leur a été imposé.

Ces travaux doivent être nécessairement poursuivis car ils ne sont que l'amorce des liaisons importantes Seine-Nord et Seine-Est, en particulier Paris-Reims, et il est indispensable de leur permettre de déboucher sur Dunkerque et Reims le plus rapidement possible pour donner toute son efficacité à cette grande liaison fluviale.

L'intérêt de cette liaison est si parfaitement compris par la population que les assemblées départementales ou régionales ont accepté sans difficulté de prendre leur part dans le financement des travaux.

Faut-il rappeler, une fois de plus, que les convois poussés de 3 000 à 4 000 tonnes sur ces liaisons apporteront une économie de 50 p. 100 par rapport au coût du transport fluvial actuel, qui est déjà le mode de transport le meilleur marché ? Ils permettraient une économie très sensible d'énergie par tonne kilométrique transportée par rapport à tous les autres modes de transport.

De plus, ces grandes voies d'eau constituent des éléments essentiels dans la politique d'aménagement du territoire.

Différer plus longtemps ces projets reviendrait à mettre en péril les objectifs d'aménagement et de développement du territoire, ainsi que le « desserrement » de la région parisienne. Ce serait faire naître un risque de désaffection pour un moyen de transport qui, dans son état actuel, est proche de la saturation.

Ne pas s'engager, dès maintenant, en tout cas au cours des VII^e et VIII^e Plans dans une politique hardie de mise à grand gabarit de la liaison fluviale Seine—Nord et Compiègne—Reims serait compromettre définitivement, je le crains, leur réalisation dans l'avenir.

Nous savons bien, monsieur le ministre, que vos préoccupations rejoignent les nôtres, mais notre commission entend maintenant faire connaître ce qui, à son avis, doit être réalisé.

D'abord, il convient de définir une politique de la voie d'eau, tout comme il faudrait définir la politique des transports en général, que nous réclamons depuis de très nombreuses années.

Il faut ensuite fixer des objectifs. A cet égard, on comprend mal que le schéma directeur des voies navigables ne soit pas approuvé par le Gouvernement. Ce schéma doit permettre à l'Etat de définir une politique claire, de manière à distinguer les voies fluviales à grand gabarit, celles qui doivent être remises en état, celles, enfin, dont le faible trafic justifie la remise à des organismes locaux décidés à les prendre en charge moyennant subventions.

Il faut enfin augmenter considérablement les crédits affectés au budget des voies navigables.

A cet égard, il faut bien voir comment se présente, sur le plan financier, le problème de la voie d'eau en général.

Si l'on se réfère aux estimations qui ont été établies pour la réalisation des grandes voies fluviales, on constate que Rhin—Rhône coûtera 5 600 millions de francs, Seine—Nord, 2 300 millions de francs, Compiègne—Reims, 900 millions de francs, soit, au total, 8 800 millions de francs.

Est-il raisonnable d'envisager le financement de ces grands travaux uniquement par la loi de finances ? Le chiffre que je viens de vous indiquer, mes chers collègues, prouve à lui seul l'impossibilité de se limiter au financement traditionnel, ou alors il faut parler franc et déclarer que les grands projets de modernisation de la voie d'eau ne peuvent être entrepris.

Il est donc nécessaire de faire appel à des crédits nouveaux. Nous croyons que c'est possible.

Pourquoi ne pas sensibiliser l'opinion publique sur l'intérêt national et européen de ces grands axes fluviaux ?

Pourquoi ne pas faire confiance à l'imagination des techniciens et des professionnels et étudier la constitution de sociétés concessionnaires pouvant faire appel à l'emprunt ?

Pourquoi ne pas faire appel aux fonds de concours des départements et des régions concernés, qui ont déjà prouvé l'intérêt qu'ils portaient à ces projets ?

Si l'on ne sort pas du cadre budgétaire traditionnel et même si ces grands travaux ne constituent pas, dès maintenant, la grande priorité nationale, il est à craindre que la France ne perde la chance exceptionnelle de voir ses voies navigables jouer un rôle déterminant dans son économie.

Pire qu'une erreur, monsieur le ministre, ce serait une faute !

Telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les quelques réflexions que le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan s'est permis de vous présenter.

C'est sous le bénéfice de ces observations et sans enthousiasme que nous préconisons, cette année encore, de voter le budget des routes et des voies navigables tel qu'il nous est présenté, en souhaitant que l'an prochain nous puissions discuter sur des crédits plus sérieux. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Pintat, rapporteur pour avis.

M. Jean-François Pintat, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (Ports maritimes). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'activité des ports maritimes est fortement dépendante du dynamisme de l'économie. Il est compréhensible que la crise qui affecte actuellement les pays industrialisés soit sensible au niveau du trafic portuaire. Les ports français ont subi le mouvement général, qui a d'ailleurs perturbé l'activité de plusieurs grands ports européens, notamment Rotterdam, notre base de référence, dont le trafic a diminué.

En dépit de ces difficultés, les travaux d'équipement des ports français ont été continués, conformément aux recommandations du VI^e Plan ; l'effort de modernisation est, en effet, plus que jamais indispensable, si l'on veut offrir aux usagers des installations capables de concurrencer les ports étrangers, car — il faut le dire sans ambages — les problèmes de ports se posent en termes de concurrence.

En 1974, le trafic commercial des ports métropolitains a été d'environ 305 millions de tonnes. Ce chiffre représente un accroissement très inférieur à celui des années passées, puisqu'il est de 3,5 p. 100 contre 18,5 p. 100 en 1973.

Les six ports autonomes concentrent toujours la plus grande partie du trafic : 88 p. 100. Pour les autres, onze ports ont réalisé un trafic supérieur à un million de tonnes et vingt-trois ont reçu et expédié plus de 100 000 tonnes chacun.

L'examen des résultats particuliers de chacun des six grands ports montre que Bordeaux et surtout Le Havre ont vu leur tonnage global diminuer en 1974. L'évolution du trafic par catégorie de marchandises fait évidemment apparaître une diminution de la part des produits pétroliers, conséquence logique de l'évolution du marché du pétrole et des efforts du Gouvernement pour diminuer la consommation de l'énergie pétrolière.

Les marchandises conteneurisées autres que les vrac ont une place croissante dans le trafic des grands ports. C'est au Havre et à Marseille qu'on atteint les plus forts pourcentages de marchandises conteneurisées par rapport au conditionnement traditionnel. En 1974, le trafic des marchandises transportées en conteneurs a augmenté de plus de 20 p. 100. Cette évolution est extrêmement significative et explique les investissements réalisés dans ce domaine.

La manutention horizontale, qu'on appelle *roll-on roll-off*, se développe aussi rapidement. Elle concerne aujourd'hui 21 p. 100 du trafic des marchandises autres que les vrac, ce qui explique la construction d'un certain nombre de ces équipements dans les grands ports français.

Il est intéressant de comparer les résultats des ports français à ceux des concurrents européens les plus importants. Brême, Barcelone, Hambourg et surtout Anvers ont peu progressé en 1974. Par contre, d'autres établissements ont été touchés beaucoup plus sensiblement par la crise : Amsterdam, Gênes et Rotterdam ont vu leur trafic diminuer en 1974 ; ainsi, contrairement aux années précédentes, le trafic de l'ensemble des ports français de la métropole, traditionnellement inférieur à celui de Rotterdam, lui a été supérieur.

En revanche, le trafic de Bilbao a augmenté de 4 p. 100 par rapport à l'année précédente, les marchandises diverses ayant enregistré la plus forte progression. D'autre part, ce port, avec l'aide des Américains, a fait un très gros effort d'équipement : on a construit un brise-lames et un bassin destiné à recevoir des navires de 500 000 tonnes ; la nouvelle installation aura une capacité de 25 millions de tonnes de pétrole brut et de 10 millions de tonnes de produits raffinés. La concurrence espagnole devient donc de plus en plus redoutable pour Bordeaux, qui, distancé en tonnage pour la première fois, doit être équipé sans retard, afin d'équilibrer l'influence de Bilbao.

Quels sont les résultats partiels pour 1975 ? Trois des six grands ports ont subi une baisse de trafic de plus de 10 p. 100, les autres de plus de 20 p. 100. Ces chiffres sont sévères. En moyenne, ce sont les tonnages de pétrole qui ont subi les taux de régression les plus élevés ; seuls Rouen et Dunkerque ont traité des tonnages de produits pétroliers plus importants au premier semestre de 1975 que pendant la même période de 1974.

Ces résultats montrent bien la grande sensibilité des ports à la conjoncture économique. On a pu dire qu'ils étaient les baromètres de l'économie régionale. En effet, pour l'ensemble des produits, le tonnage total du premier semestre de 1975 a diminué de plus de 15 p. 100 par rapport au premier semestre de 1974.

En ce qui concerne l'exécution des investissements prévus au VI^e Plan, comme l'a dit tout à l'heure très justement Mlle Irma Rapuzzi, pour les ports autonomes le taux moyen de réalisation des objectifs du Plan est de 89 p. 100 quant aux crédits budgétaires, plutôt de 96 p. 100 si l'on considère l'ensemble des sources de financement.

On constate que l'effort intensif d'équipement des ports entrepris depuis le début du VI^e Plan, dont il faut féliciter le ministère de l'équipement, se poursuivra en 1976. Il est apparu au Gouvernement que ces investissements pouvaient jouer un rôle moteur dans l'expansion de l'économie française ; nous nous félicitons de cette option. Nous pensons qu'il faut continuer les opérations d'équipement, afin de valoriser au maximum les investissements exécutés jusqu'à maintenant, d'accélérer l'industrialisation des zones portuaires et de développer ainsi le commerce extérieur français. Ces équipements semblent donc opportuns dans la période de crise économique que nous traversons actuellement, car ils peuvent être générateurs de revenus importants, créateurs d'emplois, et jouer un effet multiplicateur important. Les programmes engagés permettent actuellement de grands travaux dans les six ports auto-

nomes. Un programme de travaux importants est également prévu pour les ports non autonomes de Calais, Cherbourg, Brest, Concarneau, La Rochelle et Sète.

A noter que si les grands ports sont un élément essentiel de l'armature de notre commerce extérieur, les ports moyens jouent un rôle complémentaire indispensable : le fait de les négliger risquerait, à terme, de compromettre le résultat des efforts consentis aux grands ports. Ce n'est pas M. de Montalembert qui me contredira, lui qui est un défenseur de l'avenir de Dieppe : n'a-t-il pas l'autre nuit, comme rapporteur spécial du budget de l'aménagement du territoire, prôné l'équilibre entre les grandes métropoles régionales, les villes moyennes et les « pays » ?

L'échelle humaine est en effet souvent la plus profitable. Elle permet la spécialisation pour des trafics ne justifiant pas des installations considérables. Elle favorise la valeur ajoutée : le gigantisme, ce sont souvent les pondéreux, les pétroles, les « vracs » à bas revenu unitaire ; l'échelle humaine, ce sont souvent des installations à fort revenu unitaire, susceptibles d'induire des emplois spécialisés, ce qui ne doit pas être négligé.

Elle permet une certaine « adaptabilité » des équipements, de la manutention, des entrepôts, de la transformation, selon les circonstances, c'est-à-dire en fonction des besoins des marchés « inconstants », comme c'est souvent le cas dans le domaine agro-alimentaire. Et notre tendance vers le développement des complexes industriels-portuaires des grands ports ne doit pas nous conduire à négliger l'échelle humaine de ces ports moyens.

Quels sont les problèmes actuels de l'exploitation des ports maritimes et la philosophie que l'on peut tirer des années écoulées ?

Je ne voudrais pas reprendre les termes de l'excellent rapport de ma collègue, Mlle Rapuzzi, mais je crois qu'il faut noter tout d'abord que l'évolution du trafic en 1975 entraînera certainement une détérioration des résultats de l'exercice en cours. On peut donc attendre, pour celui-ci, un déficit très important, malgré un effort de réduction des dépenses de fonctionnement. Or, vous le savez, d'après le texte de la loi, les budgets des ports autonomes doivent être équilibrés.

Bien que l'aide accordée par l'Etat pour l'entretien et le fonctionnement des ports autonomes soit en augmentation, comme nous pouvons le constater dans le budget qui nous est soumis pour 1976, il va falloir rétablir l'équilibre financier des ports par une hausse substantielle des tarifs des droits de port et des taxes d'outillage, nous devons le dire, même dans l'hypothèse d'une reprise du trafic portuaire. Il faut d'ailleurs noter que l'évolution des droits de port a été jusqu'ici assez modérée, malgré des charges financières lourdes liées aux investissements réalisés au cours des dernières années.

Certes, on peut craindre qu'une telle augmentation ait un effet négatif sur le trafic. Nous pensons cependant qu'il ne faut pas exagérer ce risque ; en effet, le montant des droits de port ne représente qu'environ 2 p. 100 du coût global du transport et ne constitue qu'un des éléments du choix d'un port par un armateur.

A ce propos, on doit regretter que les tarifs des droits de port soient arrêtés au niveau ministériel ; les ports autonomes sont gérés par des conseils d'administration responsables qui pourraient déterminer librement les droits de port. Pour ces établissements, comme d'ailleurs pour les ports non autonomes, il serait opportun d'accélérer les procédures et de fixer les droits de port au niveau local.

On peut formuler les mêmes recommandations pour les tarifs de pilotage arrêtés par le secrétariat d'Etat aux transports suivant une procédure devenue anachronique et trop longue.

Je suis membre du comité de direction d'un port autonome et d'une assemblée commerciale qui fixe les tarifs de pilotage et je vous assure qu'on a souvent l'impression de perdre un peu son temps dans ces assemblées lorsqu'on discute ce genre de problème.

Dans le domaine des simplifications administratives, il y a lieu de faire un certain nombre de remarques.

Si la manutention représente 30 à 40 p. 100 du coût de passage des marchandises, l'accueil et la prise en charge administrative de celles-ci constituent également un poste très coûteux environ 24 à 27 p. 100 du coût total. Pour améliorer les conditions d'exploitation des ports, il convient d'organiser au mieux la rupture de charge.

Or trop souvent, on constate que les documents arrivent bien après la marchandise, retardant ainsi l'embarquement. Actuellement, ces opérations sont infiniment plus compliquées pour les transports par mer ou par voie d'eau que pour les transports

effectués par route ou par chemin de fer, ce qui explique une grande partie des retards que l'on enregistre dans ce domaine et aussi des détournement de trafic.

Je dirai également au passage quelques mots de la politique portuaire européenne.

La commission de la Communauté économique européenne a estimé que le traité de Rome est applicable aux transports terrestres, maritimes et aériens et donc, indirectement, aux ports.

Il est intéressant de faire une sorte de comparaison entre les coûts du passage des navires dans les différents ports européens. Toute comparaison doit s'efforcer de tenir compte de la diversité des situations administratives et juridiques et des structures tarifaires.

L'exemple des droits de port applicables aux navires pétroliers montre que les ports français pratiquent des tarifs comparables à ceux des grands ports européens.

Pour quatre types de cargos, une étude a été réalisée, fin 1973, afin de comparer les charges portuaires. On constate qu'en général Rotterdam est le moins cher des quatre ports européens étudiés, Londres largement le plus cher et Anvers beaucoup plus coûteux que Dunkerque. Cependant, lorsqu'on sait qu'Anvers bénéficie de certains détournements de trafic qui, normalement, devrait passer par les ports français de la mer du Nord, il apparaît nettement que le coût des charges portuaires n'est qu'un élément de choix parmi d'autres et que la décision des usagers dépend de la qualité de l'ensemble des services — nous évoquons tout à l'heure les difficultés administratives — et aussi des dessertes routières et fluviales que mon ami M. Bouquereau a évoquées tout à l'heure.

Ces exemples montrent la nécessité d'une étude approfondie, actuellement en cours au niveau européen.

Par contre, l'existence de la Communauté économique européenne, disons-le, a eu des effets très sensibles sur les ports français. Ceux-ci ont reçu des aides financières importantes du fonds européen de développement régional, qui ne figurent donc pas dans le budget qui nous est soumis et c'est la D. A. T. A. R. — la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale — qui répartit les sommes émanant de ce fonds. Il faut donc ajouter les 54 millions, de francs du fonds européen de développement régional aux crédits figurant dans le budget qui nous est soumis. On voit donc l'intérêt de la politique portuaire européenne pour la France.

En conclusion, au terme du VI^e Plan, on peut dresser un bilan très positif en matière portuaire : trois zones ont reçu des infrastructures, on peut le dire, de classe internationale : Dunkerque, Le Havre — avec la construction du terminal d'Antifer — et Marseille, avec le nouveau port de Fos.

Il nous semble absolument indispensable de poursuivre l'effort entrepris depuis plusieurs années pour les ports. Nous avons noté avec satisfaction les orientations retenues par le conseil central de planification sur la valorisation des façades maritimes à la demande de M. le Président de la République.

La première est de rentabiliser les infrastructures de Dunkerque, Le Havre, Rouen et Marseille-Fos, en facilitant le trafic des marchandises diverses qui devrait atteindre neuf millions de tonnes dans chacun de ces trois ports en 1980, c'est-à-dire le double du tonnage actuel. Il faut aussi que ces ports drainent le trafic actuellement capté par les ports étrangers voisins, en particulier ceux du Benelux ; les détournements de trafic nets, non justifiés par des raisons économiques ou géographiques, ont été évalués à plus de sept millions de tonnes par an et des études récentes, citées par un de nos collègues dans notre commission, aboutiraient même à des chiffres beaucoup plus importants.

Deuxièmement, pour les zones industrielles portuaires, deux types d'action sont envisagées : d'une part, la continuation de l'industrialisation dans les trois grandes zones que nous venons d'évoquer et, d'autre part, la création de deux nouvelles aires sur la façade atlantique, à Nantes-Saint-Nazaire et à Bordeaux-Le Verdon. Cette dernière option nous paraît fondamentale pour rééquilibrer le développement industriel français et contrebalancer la croissance très rapide du port de Bilbao.

En effet, le retard de Bordeaux sur Bilbao tend à s'accroître et l'aménagement du Verdon est donc urgent, car il conditionne tout le développement industriel de l'Aquitaine, région frontalière exposée à la concurrence espagnole avec l'appui américain. Le VII^e Plan devra absolument tenir compte de ces données.

Troisièmement, pour les autres ports, il est envisagé de développer les trafics spécialisés.

Sur les problèmes d'ensemble de l'avenir des ports, nous formulerons les observations suivantes : il nous semble absolument

indispensable que les cinq grands sites portuaires français que j'ai évoqués disposent d'une zone industrielle et soient prêts à recevoir un trafic de marchandises important.

Il est également nécessaire que plusieurs ports possèdent des installations adaptées aux navires de très gros tonnage, dont l'avenir ne paraît pas réellement compromis par les restrictions de consommation de pétrole.

Il ressort après beaucoup de discussions que les navires de gros tonnage ont encore l'avenir pour eux. Au contraire, les équipements très spécialisés, tels qu'un terminal méthanier de grand gabarit, ne sont pas urgents.

L'un des objectifs prioritaires des ports doit être de récupérer les trafics de marchandises diverses — comme nous l'avons dit au cours de cet exposé — détournés vers Anvers ou Rotterdam. Pour y parvenir, il faut qu'une concertation s'instaure avec les différents responsables des transports, en particulier la S. N. C. F., avec les usagers des services portuaires et avec les industries qui, souvent, négligent les transports après usine. La faiblesse actuelle du trafic des marchandises diverses n'est pas imputable à une insuffisance des investissements, mais plutôt à l'organisation du secteur privé et à la rigidité des habitudes commerciales de la clientèle.

Enfin, nous pensons que la construction et la mise en service des accès routiers, ferroviaires et fluviaux des zones portuaires doivent être programmées au moins en même temps que les équipements portuaires proprement dits, afin d'assurer des liaisons convenables avec l'intérieur du territoire. En particulier, pour les zones nouvelles que nous venons d'évoquer comme celles de Nantes-Saint-Nazaire, de Bordeaux-Le Verdon, nous souhaitons que d'excellentes liaisons routières permettent, dès le début, d'éviter les inconvénients que l'on a connus dans la zone de Marseille, inconvénients qui, à l'époque, ont été relatés par toute la presse.

Le VII^e Plan, en préparation, devra impérativement retenir ces objectifs, car l'équilibre de nos finances est lié aux exportations et les grands ports français sont les lieux de passage privilégiés des exportations; ils doivent donc recevoir les équipements nécessaires pour assurer leur mission.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des affaires économiques et du Plan donne un avis favorable aux dispositions de la loi de finances concernant les ports maritimes. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Galley, ministre de l'équipement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, un budget, on le dit d'ailleurs souvent à cette tribune, est la traduction financière d'une politique, c'est-à-dire de quelques principes fondamentaux. Pour respecter les consignes générales très justifiées qui ont été données, c'est à ces principes que je limiterai mon exposé de présentation de ce projet de budget, me réservant de répondre aux interrogations plus précises des rapporteurs en même temps qu'à toutes les autres questions qui me seront posées au cours du débat.

Au reste, la qualité du travail accompli en commission, et les synthèses particulièrement claires établies par vos rapporteurs, Mlle Rapuzzi, MM. Brousse, Bouquerel et Pintat, me permettent de limiter mon exposé à l'essentiel. Je dois d'ailleurs dire que j'ai pris un très réel plaisir et appris beaucoup de choses en lisant les rapports de vos commissions.

J'observe tout d'abord que les données de la politique budgétaire se sont singulièrement compliquées.

Paradoxalement, les difficultés économiques que nous traversons ne favorisent pas l'expression d'un *New Deal* économique et social. Les Français ont des réactions contradictoires: s'ils reconnaissent que la situation est grave, ils ne sont pas prêts pour autant aux sacrifices nécessaires; s'ils admettent que, désormais, « rien ne sera plus comme avant », ils continuent à se référer aux modèles traditionnels de croissance économique.

Les mêmes contradictions s'expriment plus précisément encore dans le secteur qui nous intéresse aujourd'hui. On entend souvent dire que les prochaines années verront une rarefaction du capital à investir, car la croissance économique sera moins rapide que par le passé. Or jamais, peut-être, et ce débat le montre — je me réfère en particulier aux propos qu'a tenus M. Bouquerel, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan — jamais, dis-je, la demande d'équipements n'a été aussi forte. Qu'il s'agisse des équipements d'infrastructure, notamment des équipements routiers, de l'urbanisme, du logement, des voies navigables ou des ports, l'Etat se trouve confronté à des demandes considérables qu'il n'a pas — je crois qu'il faut en être conscient — les moyens de satisfaire.

En théorie, la solution de ce problème est simple: à pression fiscale constante, elle passe par un certain redéploiement des interventions de l'Etat. Mais les limites de ce redéploiement

sont évidentes. Pour prendre un exemple à l'intérieur de mon budget, je dirai que l'on pourrait choisir moins de dépenses routières et plus d'aménagement urbain. Il est vrai que nombre de Français se disent las de la « civilisation de l'automobile » et appellent de leurs vœux un autre développement urbain. Mais je constate que jamais la demande d'infrastructures routières n'a été aussi pressante et qu'elle correspond à de réelles nécessités. Les travaux de préparation du Plan menés au niveau régional en offrent d'ailleurs une illustration évidente.

Je me demande si ces données nouvelles n'obligeront pas à réexaminer, par exemple, dans les travaux de préparation du Plan, le volume et l'importance des investissements publics. Beaucoup de demandes exprimées par les Français, beaucoup de besoins, appellent tout autant un accroissement de l'investissement public qu'une augmentation des revenus primaires. En faire la somme donne souvent le vertige, mais l'âpreté, la multiplication des demandes, leur caractère d'urgence lié souvent à la vie économique de la ville, du département ou de la région concernés, nous obligent à les prendre en compte. Inscrire de 10 à 12 milliards de francs supplémentaires dans le budget permettrait de faire face à l'essentiel des demandes. Mais les investissements civils de l'Etat financés sur le budget représentent 3 à 4 p. 100 du produit national brut. Augmenter de 12 milliards les investissements supplémentaires représenterait un prélèvement de 1 p. 100 sur le produit national brut. Est-ce possible, est-ce souhaitable?

La question est posée au niveau du Plan. La pression des responsables à tous niveaux oblige à ce que réponse à cette question fondamentale soit apportée.

Après ces observations liminaires, je reviendrai à l'exposé du budget que je vous propose.

Ce projet de budget est, certes, marqué par les difficultés de la conjoncture, mais il s'efforce aussi de traduire des orientations durables, susceptibles d'être poursuivies à moyen terme. Vous avez déjà pu constater, à l'examen des grandes masses budgétaires et en écoutant les propos très documentés et très clairs de vos rapporteurs, que ce projet de budget est loin d'être neutre. Tous crédits confondus, c'est-à-dire fonctionnement et autorisations de programme, la progression des masses budgétaires serait, d'une loi de finances sur l'autre, d'environ 11 p. 100 pour l'ensemble du budget de l'équipement et du logement. Mais un examen plus détaillé révèle, ici, des taux de progression beaucoup plus considérables, de l'ordre de 20 à 30 p. 100, et, là, des taux de réduction tout aussi nets de 5 à 10 p. 100.

Trois orientations fondamentales vous sont, en effet, proposées: privilégier l'emploi et le soutien de l'activité économique; améliorer la qualité du service; poursuivre les politiques prioritaires, celles qui concourent au développement économique ou à l'amélioration des conditions de vie.

Privilégier l'emploi, c'est privilégier les dépenses les plus génératrices d'emplois, les investissements qui, à dépense égale, impliquent les moindres surcoûts fonciers ou capitalistiques. Privilégier le soutien de l'activité économique, c'est préférer les travaux rapides à réaliser aux travaux à déroulement plus lent.

Ces raisons conduisent à faire une place particulière aux travaux d'une taille raisonnable susceptibles d'être effectués sur l'ensemble du territoire par les petites et moyennes entreprises.

Ainsi, le budget de 1976 devrait-il relayer et amplifier les effets du programme de développement de l'économie, qui sont d'ailleurs sensibles, dès à présent, dans le secteur des travaux publics. Est-il besoin de rappeler qu'à l'heure actuelle près d'un millier de chantiers sont ouverts à ce titre dans toute la France?

En 1976, l'effort d'animation économique passera, notamment, par le maintien d'un rythme de construction de logements soutenu — M. Barrot en a parlé tout à l'heure — et, pour ce qui est du budget de l'équipement, par le développement des travaux d'entretien.

Les crédits proposés pour l'entretien et le renforcement des routes, pour l'entretien des voies navigables et des ports marquent une progression considérable. Dans le projet de budget pour 1975, ils représentaient 1 660 millions de francs. Dans le projet de budget pour 1976, il est prévu, pour ces mêmes travaux, 1 973 millions de francs, soit 19 p. 100 de plus.

Un examen détaillé des différentes rubriques budgétaires vous montrera — comme vos rapporteurs, en particulier M. Bouquerel, l'ont marqué — que cette progression des travaux d'entretien se manifeste aussi bien dans le secteur des routes — entretien et renforcements coordonnés — que dans le secteur des voies navigables et dans le secteur des ports maritimes.

L'ensemble des crédits d'entretien marquera donc une progression exceptionnelle, jamais observée au cours des dernières années.

C'est dans le même esprit que le Gouvernement a décidé de majorer de 5 millions de francs la tranche communale du Fonds spécial d'investissement routier, le F. S. I. R. Je suis heureux de vous annoncer que c'est au cours de la deuxième délibération devant le Sénat qu'un amendement en ce sens sera déposé.

Cette évolution qui tend à privilégier les travaux d'entretien qu'impose en partie la conjoncture économique me paraît, en outre, souhaitable pour deux raisons.

D'abord, elle s'inscrit dans une politique de valorisation du patrimoine existant, de rentabilisation des investissements déjà effectués.

Ensuite, elle permettra une sensible amélioration des services rendus aux usagers des routes, des voies navigables et des ports.

L'amélioration du service rendu à l'usager est, en effet, le deuxième objectif fixé dans ce projet de budget.

C'est à la qualité du service rendu que l'on doit mesurer l'efficacité et l'utilité de la dépense publique. C'est ainsi que le public juge, et les comités d'usagers l'ont bien montré. C'est ainsi également que les administrations doivent préparer les décisions.

Il vous est donc proposé un budget qui tend à améliorer le service et qui, pour cela, prévoit une sensible augmentation des moyens en personnel et privilégie certains types d'intervention en raison de leur intérêt très élevé pour les usagers.

Voyons en premier lieu les moyens en personnel.

Les services extérieurs du ministère de l'équipement — cela avait été particulièrement marqué dès le début de l'année passée — souffrent de façon alarmante d'un manque de personnel malgré les efforts accomplis pour améliorer leur gestion interne, pour alléger les tâches et les adapter aux moyens disponibles, qui ne sont pas toujours à la mesure des ambitions.

Je vous propose donc une sensible augmentation des moyens en personnel : 1 460 emplois nouveaux sont créés et ils sont destinés en quasi-totalité aux services extérieurs de l'équipement.

En même temps, la politique de titularisation entreprise depuis quelques années sera poursuivie.

En second lieu, divers programmes d'action ont été privilégiés en raison de leur intérêt pour les usagers. Dans le domaine routier, il s'agit d'abord des programmes d'entretien et de renforcement coordonnés, dont j'ai déjà parlé. Nous poursuivons une politique constante et délibérée d'amélioration du réseau existant. Renforcer des itinéraires afin qu'ils offrent plus de confort pour les automobiles de tourisme et qu'ils puissent supporter sans dommage, même en hiver, le trafic lourd, est l'une des actions les plus intéressantes que nous puissions poursuivre. Elle valorise le patrimoine routier, elle contribue efficacement au désenclavement des régions et à l'aménagement du territoire.

Dans le domaine routier également, les programmes d'exploitation et de sécurité de la route contribuent à améliorer le niveau de service. Ces programmes, qui nous sont de plus en plus demandés, s'expriment par des actions d'équipement, comme la pose de glissières de sécurité et l'amélioration de la signalisation, par des actions de circulation visant à une exploitation rationnelle du réseau, mais ils incluent également la formation des conducteurs. L'ensemble des crédits — dépenses ordinaires et autorisations de programmes confondues — prévus pour ces actions passe de 351 millions à 412 millions de francs.

Dans le domaine des ports et des voies navigables, je citerai, après que Mlle Rapuzzi l'a bien marqué, un effort qui trouve peu de trace budgétaire, mais dont l'importance économique est fondamentale. Ma direction des ports recherche, en liaison avec d'autres administrations, avec les ports autonomes et avec les auxiliaires de transport, les meilleurs moyens d'améliorer l'exploitation portuaire afin de réduire les détournements de trafic qui obèrent le développement des ports français.

Poursuivre les politiques essentielles au développement économique est mon troisième objectif. Je l'illustrerai par trois exemples : celui de la politique autoroutière, celui de la politique portuaire et celui de la politique des voies navigables.

Examinons d'abord les infrastructures routières et autoroutières. Le développement du réseau autoroutier reste impératif. Les crédits prévus à cette fin passent de 900 millions de francs à 1 165 millions de francs, soit une progression de 18 p. 100, marquant ainsi l'importance attachée au développement des autoroutes. L'année prochaine, nous mettrons en service 600 kilomètres d'autoroutes de liaison et de voies rapides urbaines. Je réponds en cela aux questions que MM. Brousse et Bouquerel m'ont posées.

Au cours des derniers mois, le programme autoroutier a cependant pu apparaître menacé. Le coût plus élevé des travaux, la hausse du loyer de l'argent, la progression du trafic — bien inférieure aux prévisions — ont considérablement réduit, ou même fait disparaître, la rentabilité financière de certaines autoroutes en construction ou en projet. Il y a eu, je ne le cache pas, un certain flottement dans l'engagement du programme de sorte que l'objectif des 6 000 kilomètres ne sera pas atteint en 1978, mais probablement un an plus tard.

Nous sommes, je crois — et je réponds en cela encore une fois à MM. Brousse et Bouquerel — sortis de cette période incertaine et difficile parce que la situation économique redevient plus normale : la hausse du coût des travaux s'est ralentie, les taux d'intérêt à long terme ont légèrement baissé et, surtout, la progression du trafic sur autoroutes a repris au rythme antérieur, soit environ 10 p. 100 par an.

Les perspectives de rentabilité financière des autoroutes n'en ont pas moins été atteintes ; la poursuite du programme supposait ainsi une intervention financière de l'Etat, dont les modalités sont à présent définies de manière équilibrée. D'une part, l'Etat, parce qu'il souhaite poursuivre son programme d'autoroutes à un rythme soutenu, apporte son concours financier aux sociétés. Ce concours financier a pour but de permettre aux dites sociétés de faire face aux « sur-déficits » d'exploitation des premières années.

Mais — et c'est en cela que l'opération est équilibrée — il s'agit non pas d'une subvention, mais d'une avance indexée et remboursable. En indexant son avance sur le coût des travaux, l'Etat s'assure un remboursement de sa créance en valeur réelle, remboursement qui interviendra lorsque les résultats d'exploitation atteindront un certain niveau.

Enfin, l'avance est assortie d'une clause de participation aux bénéfices. L'Etat, ayant été associé aux difficultés momentanées des sociétés, désire être associé également aux futurs bénéfices d'exploitation. Le taux de sa participation aux bénéfices sera progressif et il augmentera, bien entendu, avec les résultats obtenus.

Tel est l'ensemble des nouvelles relations qui pourront s'établir entre l'Etat et les sociétés concessionnaires d'autoroutes, dans la mesure, naturellement, où celles-ci apparaîtront suffisamment sûres de leur avenir. C'est ainsi qu'a été traitée, avec la société Cofiroute, la poursuite des travaux sur les sections La Ferté-Bernard—Le Mans et Tours—Poitiers.

Je ne dirai que quelques mots des crédits prévus pour les investissements routiers en rase campagne et en milieu urbain. Ils sont de 2 965 millions de francs contre 3 057 millions en 1975, soit une diminution, en francs courants, de 3 p. 100 environ. Compte tenu des demandes exprimées, que je connais, ce budget m'apparaît, à l'évidence, particulièrement tendu.

C'est pourquoi je ne crois pas possible de donner suite, cette année, au souhait exprimé par M. Brousse au nom de la commission des finances et par M. Bouquerel, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, de voir augmenter la subvention versée aux départements au titre de l'entretien des anciennes routes nationales secondaires. J'ai déjà fait, à l'occasion du débat devant l'Assemblée nationale, un effort que je crois très important en proposant que la subvention soit fixée à 380 millions de francs, ce qui donne un taux de croissance de 10 p. 100 supérieur à celui du budget routier.

Je m'en étais exprimé, l'an dernier, devant votre assemblée : en me fixant pour règle de donner à la subvention aux départements le même taux de croissance que celui du budget total des routes, je leur assure qu'ils n'ont pas conclu avec l'Etat un marché inégal. Il ne serait pas logique de réserver un sort meilleur au réseau transféré qu'aux axes tenus pour essentiels à l'économie du pays, et qui sont restés à la charge de l'Etat.

Mais, d'ores et déjà, je puis vous dire que l'augmentation consentie, qui permet de faire passer de 345 à 380 millions de francs la subvention, est entièrement supportée par la partie du budget consacrée aux routes. Par conséquent, cette augmentation est imputée sur les crédits destinés aux routes nationales. L'augmentation de la subvention aux départements, que j'ai consentie devant l'Assemblée nationale, se fera donc au détriment du réseau routier national.

Les crédits d'équipement des ports sont, comme vous l'a montré M. Pintat, prévus en assez forte baisse, la dotation de 1976 étant de 478 millions de francs contre 563 millions en 1975.

Si je vous ai proposé cette réduction, c'est parce que cette pause dans l'investissement ne met pas en danger le déroulement correct du programme d'équipement portuaire, cela pour trois raisons.

A la fin du VI^e Plan, il paraît normal que les investissements dans les trois plus grands ports se stabilisent. Des équipements très importants ont jusqu'à présent été réalisés dans les trois

plus grands ports et le Plan, comme vos rapporteurs l'ont montré, a pratiquement été exécuté, compte tenu des crédits apportés par la troisième loi de finances rectificative pour 1975. M. Pintat a développé très complètement ce problème.

Sans arrêter cet effort, il importe à présent de valoriser ces investissements par une politique d'équipements de complément, moins coûteux, orientés vers un développement du trafic des marchandises diverses — comme l'a montré très spécifiquement M. Pintat à propos des plus petits de nos ports maritimes — et par une amélioration de l'exploitation portuaire et de la chaîne de transport, comme je l'ai dit en commentant le rapport de Mlle Rapuzzi.

Enfin, un examen attentif des opérations d'investissement en cours m'a convaincu qu'il était possible, après le coup d'accélérateur du plan de soutien, de marquer une brève pause dans l'affectation de crédits nouveaux, sans que la séquence d'investissement en soit perturbée sur le terrain.

La grande nouveauté de l'année 1976, dans le domaine des voies navigables, sera l'engagement de la liaison Rhin-Rhône, que M. le Président de la République a récemment confirmé. Dans ces conditions, les crédits prévus pour l'équipement des voies navigables pourront vous apparaître insuffisants. Mais, comme l'a souligné M. Brousse dans son rapport écrit, la troisième loi de finances rectificative est venue heureusement abonder cette dotation, de sorte que les facultés de dépenses nouvelles d'équipement sont accrues en fait de 20 p. 100.

De plus, il faut noter que l'engagement de la liaison Rhin-Rhône ne demandera pas, et c'est heureux, une mise de fonds immédiate très importante. Par contre, l'engagement et la poursuite de cette opération réclamera un effort budgétaire considérable.

L'exemple de la politique allemande des voies navigables le montre : les séquences d'investissement, qui sont relativement brèves, mais très lourdes, font d'ailleurs appel à un autre financement que celui de l'Etat fédéral — M. Bouquerel le rappelait tout à l'heure — à savoir les Länder et la société Rhin-Main-Danube, qui apportent une contribution particulièrement importante. Ainsi, depuis dix ans, l'Etat fédéral a fourni 50 p. 100 des crédits d'équipement totaux, tandis que les Länder contribuaient pour 34 p. 100, et la société Rhin-Main-Danube pour 16 p. 100.

Je voudrais, pour conclure, vous demander d'approuver ce projet de budget, non au seul vu des pourcentages de variation des crédits, mais en considération des choix effectués, et de l'esprit dans lequel M. Barrot et moi-même l'avons préparé.

Nous pensons que les missions du ministère de l'équipement ne se réduisent pas à la « production » d'infrastructures et de logements, ou à l'effort de planification urbaine.

Ce département doit participer pleinement à la définition et à l'exécution des actions qui concourent à la poursuite des grands objectifs économiques nationaux, qu'il s'agisse des investissements nécessaires au développement et à l'aménagement du territoire — c'est la politique des infrastructures — ou de l'équilibre des paiements extérieurs — c'est le développement de nos échanges et la réduction de la consommation d'énergie.

Ce département doit participer aussi à la réduction des inégalités sociales et à la « production » du cadre de vie, qu'il s'agisse des efforts entrepris pour mener une politique plus sociale du logement, comme nous le disions tantôt, pour améliorer les services collectifs, pour valoriser le patrimoine naturel.

A l'évidence de telles missions n'impliquent pas toujours et n'impliquent pas seulement un effort d'investissement. Le succès dépend aussi de la capacité de définir et de conduire des « actions sans dépense » : information, service aux usagers, concertation avec les collectivités locales ou les entreprises, effort de réglementation et d'animation. (Applaudissements à droite, sur les travées de l'U. D. R. et de l'U. C. D. P.)

M. René Monory, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. René Monory, rapporteur général. Monsieur le président, monsieur le ministre, lorsque notre commission a examiné, dans le cadre des comptes spéciaux du Trésor, les crédits accordés aux fonds, elle s'est interrogée sur l'utilité que pouvait avoir, si l'on se réfère à ce qu'il était au départ, le fonds spécial d'investissement routier. Elle s'est ainsi demandé si, dans une certaine mesure, de tels fonds n'étaient pas très largement dépassés dans les circonstances actuelles. C'est une observation que je voulais présenter car elle a été formulée en commission des finances.

Bien entendu, celle-ci s'était émue de la part vraiment modeste accordée aux départements et aux communes. Aussi ai-je entendu avec plaisir M. le ministre nous annoncer le dépôt, à l'occasion d'une deuxième délibération, d'un amendement attribuant un crédit complémentaire de cinq millions de francs.

Mais je n'ai pas suffisamment senti dans votre propos, monsieur le ministre — et c'est pourquoi je me permets de prendre la parole — que c'était là le résultat d'une négociation fructueuse entre le Sénat, le ministre des finances et vous-même, ce qui prouve d'ailleurs que le dialogue entre le Parlement et le Gouvernement est parfois très positif.

Ces cinq millions, ainsi que le disait Mlle Rapuzzi, représentent une somme modeste par rapport aux besoins des communes. Néanmoins, nous nous en contentons, en espérant que, l'année prochaine, le budget qui sera proposé au Sénat permettra un dialogue encore plus fructueux.

M. Robert Galley, ministre de l'équipement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Galley, ministre de l'équipement. Je voudrais donner acte à M. le rapporteur général de son observation.

Effectivement, c'est dans le cadre d'une concertation avec la commission des finances et la commission des affaires économiques et du Plan qu'a été élaboré cet amendement tendant à majorer de cinq millions la tranche communale du F. S. I. R. C'est donc bien à la suite de l'intervention du Sénat que cet amendement vous sera proposé. (Applaudissements à droite, ainsi que sur les travées de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste des démocrates de progrès.)

M. le président. La parole est à M. Caron.

M. Paul Caron. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le président de la République a tenu, le 23 septembre dernier, un conseil central de planification consacré à la valorisation des façades maritimes, qui réunissait autour de lui cinq ministres et secrétaires d'Etat ainsi que trois hauts fonctionnaires. L'objet de ce conseil était, selon les termes mêmes du Président de la République, d'examiner si, dans le développement à venir de l'économie française, la façade maritime pourrait constituer un atout essentiel.

La France bénéficie, en effet, en Europe, d'une position maritime exceptionnelle qu'elle n'a pu, jusqu'à maintenant, exploiter suffisamment. Etait-ce inévitable ou est-il possible de modifier cette situation ?

Des quatre thèmes abordés par ce conseil, je ne retiendrai que celui des ports maritimes. Afin de ramener vers nos ports et notre flotte marchande la part de trafic qui leur échappe actuellement et qui devrait leur revenir, un effort particulier sera consenti en faveur des ports qui assurent l'essentiel du transport des marchandises diverses par lignes régulières : Dunkerque, le complexe Le Havre-Rouen et Marseille.

Pour les autres ports, notamment ceux de l'Atlantique, le développement des trafics spécialisés sera poursuivi. Ces mots « autres ports » désignent en fait les ports dits secondaires qui ne sont pas autonomes.

Mon propos visera ce soir à plaider la cause de ces « autres ports », qui jalonnent la façade maritime et qui ne sont pas seulement situés sur l'Atlantique, non pas pour demander que leur trafic actuel soit préservé, mais pour essayer d'obtenir que le maximum soit fait en faveur de leur développement.

Si l'on considère globalement les statistiques des trafics portuaires, on est surpris par les chiffres concernant des trafics particuliers comme ceux des hydrocarbures, des minerais ou d'autres marchandises pondéreuses, car ils permettent de conclure que les ports autonomes, et particulièrement ceux que j'ai cités tout à l'heure, assurent l'essentiel du transport maritime.

Mais si l'on veut bien considérer les marchandises diverses, c'est-à-dire tout le reste, les « autres ports » se classent très honorablement. Et puisque l'on ne parle bien que de ce que l'on connaît, je prendrai l'exemple du port de Dieppe en Seine-Maritime, non pour l'opposer aux ports de Rouen et du Havre situés dans le même département, mais pour démontrer que de tels ports méritent mieux que des « considérations verbales ».

Je vais vous faire part de quelques chiffres et statistiques concernant le port de Dieppe : il est, pour les importations de bananes, le premier port français ; pour les fruits et légumes, le deuxième avec 419 561 tonnes ; pour le trafic voyageurs, le cinquième avec 561 347 passagers ; pour le trafic roll-off, c'est-à-dire pour les marchandises manutentionnées horizontalement, le cinquième également, avec 732 246 tonnes ; enfin, pour les marchandises diverses — vracs solides et liquides exclus — il se classe au huitième rang avec 1 060 491 tonnes.

Ces classements et ces chiffres sont ceux de 1974. Il faut préciser, pour bien leur donner toute leur valeur, que l'évolution du trafic import-export, de 1969 à 1974, fait ressortir, en pourcentage cumulé, pour les marchandises, une majoration de 79 p. 100, le trafic passant de 636 752 tonnes à 1 140 845 tonnes ; et 1975 ne connaîtra pas une diminution, malgré la conjoncture.

« C'est excellent » — me direz-vous — « et tout est pour le mieux. De quoi vous plaignez-vous ? »

Pour l'instant je ne me plains pas, mais cela pourrait venir selon la réponse qui sera apportée à cette question : faut-il construire un nouvel avant-port à Dieppe ?

La chambre de commerce s'est prononcée, après des études sérieuses qu'elle a financées conjointement avec la ville, le département et l'établissement régional. Elle s'est prononcée en manifestant sa ferme détermination de mener à bien ce projet qui conditionne la survie du port de Dieppe. Cela mérite quelques explications.

Le transport des bananes, dans très peu d'années, sera effectué par des navires porte-conteneurs qui, en raison de leur taille, ne pourront plus entrer dans le port de Dieppe. Cette perte de 186 000 tonnes — c'est le chiffre de 1974 — entraînera une perte de recettes pour la chambre de commerce et d'industrie de 4 700 000 francs, représentant 70 p. 100 des recettes du port de commerce.

En face de cette perte de recettes importante, il faut considérer la charge d'emprunt. Le montant restant à rembourser à partir de 1976 sera de 60 millions de francs. Mais alors ces remboursements ne pourront plus être effectués.

A cet élément négatif, il faudra ajouter les dépenses des superstructures nécessaires pour accueillir ce trafic perdu pour Dieppe dans un autre port, dépenses que l'on peut évaluer à un minimum de 40 millions de francs. C'est dire que, tout compris — les pertes comme les frais nouveaux — l'on approche de très près le coût d'un nouvel avant-port à Dieppe.

Une étude a été menée pour le compte de votre ministère par le centre d'études et de recherches de logistique industrielle et commerciale — le C.E.L.I.C. — pour chiffrer les conséquences de cette modification du trafic bananier. Vous la connaissez certainement, monsieur le ministre, mais elle est, de l'avis des personnes qualifiées, à la fois partielle et partielle et, de ce fait, elle devrait être revue et corrigée.

Reprenant la phrase que je citais au début de mon propos, au sujet du conseil central de planification du 24 octobre : « développer pour les autres ports les trafics spécialisés », je demande pour Dieppe, monsieur le ministre, le développement de ces deux spécialisations que sont le trafic fruitier et le trafic roll-on roll-off.

Le coût total de l'investissement nécessaire est moyen, de l'ordre de 180 millions de francs, soit le coût d'un seul navire porte-conteneurs bananier.

Il serait supporté, pour un tiers, par les collectivités locales. Le conseil général de la Seine-Maritime a déjà émis un vote favorable de principe lors de sa dernière session, à l'unanimité de ses membres.

Un deuxième tiers serait supporté par la chambre de commerce et serait gagé par les redevances portuaires.

Le troisième tiers serait fourni par l'Etat, selon la règle appliquée pour les ports secondaires non autonomes.

Tout investissement doit être considéré par rapport à sa rentabilité, c'est un principe de bonne gestion financière.

Quel est, à cet égard, l'intérêt de ce nouvel avant-port ? Très succinctement, il permettrait la survie et le développement d'une agglomération de 50 000 habitants. Il sauvegarderait l'emploi d'une main-d'œuvre difficile à reclasser. Il assurerait l'extension de la construction navale existante. Il créerait à moindres frais un port de plaisance en eau profonde au cœur de la ville. Il permettrait l'établissement d'une ligne d'overcraft avec l'Angleterre et l'exploitation des sites d'agrégats marins découverts entre trois et douze milles marins au large de Dieppe. Il permettrait enfin l'aménagement urbain de la ville ancienne ainsi que la mise en service d'un plan cohérent de circulation.

Mes chers collègues, je ne veux pas abuser plus longtemps de votre patience. J'ai la conviction que ces arguments, que je n'ai fait qu'énumérer sans les développer, méritent d'être pris en considération et examinés par vos services, monsieur le ministre.

Cet exemple de Dieppe, port secondaire, port moyen, comparé aux grands ports, est à mettre en parallèle avec celui des villes moyennes que le Gouvernement estime maintenant souhaitable de développer de préférence aux grandes villes.

Monsieur le ministre, au regard de l'aménagement du territoire, le nouvel avant-port de Dieppe serait une opération exemplaire. (Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de l'U. D. R. et à droite.)

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, voilà quelques jours, rapportant au nom de la commission des finances sur le budget de l'aménagement du territoire, j'insistais sur la notion d'équilibre indispensable entre la bonne santé morale et économique de notre nation.

Je suis reconnaissant à M. le rapporteur Pintat d'avoir bien voulu, tout à l'heure, si aimablement le rappeler.

Qu'il me soit permis, ce soir, m'adressant au ministre de l'équipement, n'étant plus moi-même rapporteur, et ramenant mon propos aux dimensions du département que j'ai l'honneur de représenter, de retenir son attention sur le projet qui nous tient tant à cœur, pour cette même raison d'équilibre, celui que vient précisément d'évoquer, avec talent et précision, mon collègue et ami, M. Paul Caron.

Je vais m'efforcer d'éviter les redites mais fatalement nos routes se recoupent.

J'ai eu l'honneur de m'en entretenir avec vous, monsieur le ministre, et vous avez bien voulu y prêter une bienveillante attention.

Tout à l'heure, j'ai entendu M. Brousse, notre rapporteur spécial de la commission des finances, se montrer un peu sceptique sur la suite donnée à nos demandes, mais il n'est pas toujours nécessaire d'espérer pour entreprendre ni de réussir pour persévérer. Cependant, vous connaissant, monsieur le ministre, j'espère bien que nous allons réussir.

Il est vrai que le port de Dieppe est un port moyen par excellence. Je dirai même que c'est le modèle des ports moyens par son importance, par sa diversité et par son caractère.

Il l'est d'abord par son importance. M. Paul Caron vous disait tout à l'heure, avec raison, que ce port connaît un trafic trans-Manche considérable et un trafic fruitier spécialisé important et en constant développement.

En dehors de la banane — je ne m'étendrai pas sur le terrain glissant de ce fruit (*Sourires*) — il faut prendre en considération également les commerces agro-alimentaires, qui entretiennent une activité industrielle bénéfique et sont une source d'emploi et de valeur ajoutée.

Le trafic de ce port moyen a des incidences dans d'autres domaines. Je rappellerai que trente-deux entreprises du plateau du Pays de Caux se sont déclarées intéressées par la modernisation attendue du port de Dieppe, notamment par la création de l'avant-port.

Je citerai encore la construction et la réparation navales qui sont en développement, mais dont l'activité est rendue difficile par l'exiguïté du port.

J'évoquais tout à l'heure le trafic trans-Manche. Il a atteint un point de saturation parce que les bateaux peuvent très difficilement — j'allais dire virer, mais les marins emploient le terme « éviter » — je dirai plutôt manœuvrer à l'intérieur d'un port où la marge est extrêmement étroite.

Pour toutes ces raisons, l'avant-port me paraît indispensable.

Je ne développerai pas davantage, ce soir, cette thèse, mais je voudrais rappeler, monsieur le ministre, que ce projet d'agrandissement suscite des oppositions. Nous les connaissons.

Vous avez évoqué, tout à l'heure, les difficultés devant lesquelles vous vous trouvez. La vie est un choix et ce n'est pas moi qui contredirai vos propos précédents où vous nous avez rappelé la dure réalité des temps présents.

Par conséquent, je ne rejeterai pas ces objections en bloc. Loin de moi cette tentation !

A l'inverse, je ne pourrais admettre que l'on nous imposât une fin de non-recevoir définitive et immédiate.

Des études sérieuses doivent être poursuivies sur ce projet, admirablement préparé par la chambre de commerce de Dieppe à l'initiative de son président, avec le concours de la D. A. T. A. R. Le rapporteur spécial du budget de l'aménagement du territoire se confond avec le représentant du département pour dire : ne rejetons pas les études actuellement entreprises car une documentation très importante a été réunie et il importe que l'on s'en serve ! Des difficultés sont à vaincre mais, après tout, monsieur le ministre, et ce n'est pas à vous que je l'apprendrai car vous nous avez déjà donné des leçons de courage, les difficultés sont faites pour être abattues. C'est pour les abattre que, en plein accord avec mon collègue, M. Paul Caron, je me permets de vous faire une suggestion. Quelle est-elle ? Réunissez, monsieur le ministre, à bref délai et sous votre haute autorité un groupe de travail, une table ronde, qui aurait pour mission d'aller au fond des choses, de — c'est le cas de le dire — « forcer la passe », en un mot, de mettre au point, en vue de réalisation, l'important projet que mon collègue Paul Caron et moi-même avons défendu. Nous croyons

qu'il y va de l'intérêt de notre département, mais aussi de l'avenir des ports moyens dont Dieppe est, je le répète, un des modèles. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Guillard.

M. Paul Guillard. L'équipement ! Quelles espérances ce nom peut-il évoquer à une époque de mutations aussi rapides, où chaque citoyen aspire à un peu plus de mieux-être, à plus de confort, à une vie meilleure, à l'évasion, aux loisirs, à la sécurité ? N'est-ce pas ce mot, équipement, qui revient sans cesse ? Nos collectivités locales, soucieuses de l'intérêt général, ne sont-elles pas sollicitées tous les jours pour mettre au service des citoyens de nouveaux équipements, de nouvelles réalisations ?

Certes, les efforts des maires, de leurs adjoints et conseillers ne sont pas toujours compris et acceptés de tous. On constate, chaque jour, des contradictions, des paradoxes décevants. Les électeurs demandent avec force pression, par exemple une piscine, et lorsque celle-ci est construite la moitié de ceux qui l'ont demandée ne la fréquentent pas. On demande des routes, mais on souhaite surtout qu'elles passent chez le voisin plutôt que chez soi ! On demande un logement en souhaitant l'appui d'un élu, mais à peine ce logement est-il occupé, on se plaint de son manque de confort ou de charges trop lourdes ! On exige une implantation industrielle, mais, sitôt cette implantation effectuée, on déplore la pollution !

Il y a ce qui est souhaitable et ce qui est possible, ce qui est prudent ou trop audacieux et incompatible avec les possibilités contributives, les investissements publics devant être très judicieusement employés.

Mais l'expérience montre que les élus audacieux, l'inflation aidant, ont eu souvent raison. Les timorés ne laissent pas de dettes à leurs successeurs ; ils leur laissent, en revanche, en héritage tout à faire.

Pourquoi ce préambule qui pourrait paraître en marge de cette discussion, sinon pour montrer que peut, à la longue, se manifester une disparité de situation préjudiciable à l'équilibre démographique et social de commune à commune, de canton à canton, de département à département et, chose plus grave, de région à région ? C'est tout l'aménagement rationnel, équilibré, du territoire qui est en cause.

On peut concevoir de nouveaux équipements lourds d'intérêt national, dans des régions déjà équipées, équipements très rentables à court terme pour la nation, au risque d'accroître très gravement le déséquilibre actuel entre l'Est et l'Ouest du pays. C'est le cas de la liaison fluviale Rhône-Rhin alors que la Loire est condamnée à son triste rôle de « paresseuse » et d'« inactive », sauf quand les crues dévastatrices la rappellent à l'attention de tous. Et je ne parle pas des anciennes voies, autrefois navigables, de l'Ouest !

Je citerai le cas d'une autre réalisation d'intérêt national, la ligne à grand trafic Paris-Lyon alors que la ligne S. N. C. F. Paris—Nantes n'est encore qu'à moitié électrifiée et que la ligne Paris—Brest ne l'est qu'aux deux tiers.

Vous avez parlé, monsieur le ministre, d'un budget « tendu ». Ces grands investissements à l'Est de notre pays, de par leurs lourdes charges financières, ne vont-ils faire reporter aux calendes grecques ceux pourtant nécessaires à l'Ouest ? C'est notre inquiétude et vous la comprendrez.

Aussi appartient-il à l'Etat de veiller à ce que ne se créent pas de tels déséquilibres. Il doit s'attacher, au contraire, à restreindre ou à corriger les disparités existantes.

Les grands équipements nationaux décidés à l'Est du pays, et dont je ne mésestime pas l'intérêt national, appellent nécessairement d'autres équipements à l'Ouest sous peine de répercussions sociales extrêmement graves à terme, et d'une émigration de l'Ouest vers l'Est.

Elu de l'Ouest, où la jeunesse est nombreuse, et conscient qu'un déséquilibre existe qui risque de s'accroître si une politique volontariste n'est pas menée par l'Etat, je vous interroge. Envisagez-vous de réduire ce déséquilibre ? Quels sont vos objectifs à court et long terme ? Avez-vous la volonté de donner à l'Ouest du pays des équipements lourds — routes, ponts, aménagements portuaires — générateurs d'installations industrielles et d'investissements légers, seuls susceptibles de maintenir sur place cette jeunesse, rurale notamment, très nombreuse, espoir de survie de notre pays, mais qu'il serait coupable de déraciner ou de laisser dans le désespoir ?

Je sais que le Gouvernement, sous l'impulsion du Président de la République, a pris conscience des problèmes et que le conseil de planification du 25 novembre dernier a pris les premières décisions. Mais celles-ci, pour heureuses qu'elles soient, en appellent d'autres pour corriger le déséquilibre actuel.

Depuis des années, les responsables des pays de l'Ouest demandent avec force l'implantation d'une industrie lourde en Basse-Loire — sidérurgie, complexe pétrochimique, terminal

méthanier, etc. — des autoroutes, des moyens de communication rapprochant l'Ouest des concentrations urbaines de l'Europe, donc de l'activité économique.

Pouvez-vous nous apporter des raisons d'espérer ?

Le département de la Loire-Atlantique a dû, seul, par suite de la carence de l'Etat, dans un acte de foi et sur ses seules ressources, réaliser le pont remarquable qui enjambe l'estuaire de la Loire, réalisation où le génie de nos ingénieurs, appliquant des techniques encore jamais employées dans le monde, a pu s'exprimer magnifiquement.

Le département de la Loire-Atlantique, à la suite de cet effort exceptionnel, peut-il espérer le concours de l'Etat pour la construction, bien moins importante, mais non moins nécessaire et très urgente, d'un autre pont sur la Loire en aval immédiat de Nantes ? Notre département ne voudrait pas être obligé de le réaliser sur ses seules ressources et de recourir, alors, au péage.

Si la construction de l'autoroute Nantes—Angers paraît maintenant acquise, peut-on espérer que, dans un délai très bref, sera enfin réalisée une liaison moderne entre les deux métropoles de l'Ouest, Nantes et Rennes, distantes de 106 kilomètres et reliées encore actuellement, malgré un très fort trafic, notamment de poids lourds, uniquement par une route vétuste, étroite, sinueuse, où il est pratiquement impossible de doubler ?

Si je vous dis que, parallèlement, il n'y a aucune liaison directe S. N. C. F. entre Nantes et Rennes, entre Nantes et Laval, entre Nantes et Cholet — là aussi la route est périmée — vous comprendrez, mes chers collègues, les demandes pressantes des élus de ces régions pour que soient corrigées ces insuffisances graves pour l'économie régionale.

Ces demandes sont résumées dans une motion du comité économique et social des Pays de Loire parues ce jour-même dans la presse : « Le comité économique et social, après avoir pris acte des récentes orientations du conseil de planification du 25 novembre de prolonger une politique de développement à l'Ouest, insiste sur le fait qu'une importante différence subsiste en matière d'équipement et de développement entre la France de l'Est et la France de l'Ouest, que, dans la moitié Est de la France, les liaisons autoroutières sont continues et raccordées au réseau routier européen alors que l'Ouest ne bénéficiera pas avant longtemps des mêmes types de liaisons » — la carte incluse dans le rapport de M. Bouquenet, page 30, en porte témoignage — « qu'une deuxième voie rapide entre Paris et Lyon a été décidée tandis que Le Mans—Saint-Nazaire et Angers—Tours, maillons essentiels du raccordement au réseau ferré national et européen, ne sont pas électrifiés, que les réalisations du VI^e Plan et que les prévisions du VII^e étaient de 15 p. 100 pour les ports de Nantes et Bordeaux et de 85 p. 100 pour ceux de Dunkerque, La Basse-Seine et Fos.

« Aussi le bureau du conseil économique et social des Pays de la Loire s'associe aux récentes déclarations du conseil régional et réaffirme qu'une option fondamentale doit être au centre du dispositif du VII^e Plan : la projection au sol du redéploiement industriel doit se faire à l'Ouest. »

Mes réflexions et mes questions rejoignent ainsi très exactement les observations du conseil économique et social et du conseil régional des Pays de Loire.

Sous la signature de Marcel Lemarchand, on peut lire aujourd'hui dans *France-Soir*, sous un gros titre : « La Loire-Atlantique, ça va plus mal ».

Sincèrement, je ne le crois pas. Mais, non moins sincèrement, je pense qu'il est urgent aujourd'hui, en Loire-Atlantique et dans l'Ouest, d'assurer l'avenir par l'implantation d'équipements lourds d'entraînement. Demain, il sera trop tard.

Les élus et les responsables de l'Ouest attendent, monsieur le ministre, des réponses positives et veulent vous faire confiance. (Applaudissements au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Ehlers.

M. Gérard Ehlers. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, sans vouloir abuser de votre temps, j'aimerais attirer votre attention sur deux grands axes routiers.

Disons qu'à quelque chose malheur est bon : l'abandon du tunnel sous la Manche permet au Gouvernement de retarder la réalisation des axes autoroutiers littoral Nord—Paris, la A 16, et Calais—Dijon, la A 26. Et pourtant, personne ne peut le contester, ces deux axes sont nécessaires, je dirai même indispensables, d'abord au désenclavement du littoral Nord, ensuite à la restructuration et au développement des régions côtières et cela, vous le savez bien, monsieur le ministre, indépendamment de l'existence du tunnel sous la Manche.

Calais est et reste le premier port de voyageurs en France. Le flot de touristes britanniques qui y débarque est obligé de transiter jusqu'à l'autoroute du Nord, via la Somme et

l'Oise, par des voies nationales étroites et saturées, pour ensuite s'agglutiner sur les périphériques et l'autoroute du Sud. De plus, ces routes supportent un important trafic de poids lourds.

Dans le Pas-de-Calais, nous avons été très surpris d'apprendre, lors d'une session du conseil général, que l'autoroute A 26 n'irait pas plus loin que Saint-Omer. Cela n'est pas sérieux, nous semble-t-il. On ne peut laisser Calais, Boulogne et même Dunkerque enclavés.

Mais probablement espérez-vous que la région Nord-Pas-de-Calais prenne le relais. Certains seront peut-être sensibles aux chants des sirènes, mais soyons clairs : ne comptez pas sur les élus communistes. Au contraire, nous nous opposerons avec vigueur à toute mesure visant à ce que la région et le conseil général se substituent à l'Etat.

De plus, compte tenu du tronçonnement de l'autoroute A 26, nous nous opposerons à ce qu'elle soit, dans la desserte du bassin minier, une autoroute à péage.

Je parlerai maintenant d'un sujet qui me paraît essentiel : les personnels du ministère de l'équipement. On a beaucoup parlé des routes, des voies navigables, mais peu de ces personnels.

Alors que les tâches s'accroissent, tant en ce qui concerne les études que les travaux sur le terrain, nous constatons une inquiétante stabilité des effectifs. Votre intervention ne change en rien mes inquiétudes, monsieur le ministre.

M. Robert Galley, ministre de l'équipement. Il y a création de 1 417 emplois.

M. Gérard Ehlers. Je reviendrai sur ce point, monsieur le ministre. Il est vrai que la pratique des contractuels et des auxiliaires est devenue chose courante au ministère de l'équipement. Les maires sont des élus très proches des subdivisions. Ils connaissent bien les subdivisionnaires, les conducteurs, et ils ont souvent recours à leurs services, qu'ils apprécient d'ailleurs. Hélas, malgré leur bonne volonté, subdivisionnaires et fonctionnaires ne peuvent pas toujours satisfaire aux demandes, faute d'un personnel suffisant. Il ne me semble pas que, dans cette enceinte, un élu puisse me prouver le contraire. C'est ainsi que parfois — souvent, disent certains — les herbes folles en bordure de routes gênent la visibilité, car elles ne sont plus fauchées et les fossés ne sont plus curés. Ne me parlez surtout pas du Nord en ce qui concerne les fossés et les watergangs : des milliers d'hectares sont inondés faute d'écoulement normal dans les watergangs de notre région. Là encore, bien souvent, la commune et le département doivent suppléer les carences de l'Etat. Aussi, permettez-moi, pour en revenir aux 1 416 ou 1 426 emplois nouveaux, de vous poser une question très simple.

Quelles mesures comporte votre budget pour la titularisation des 46 000 auxiliaires que vous employez en permanence ? Quelles mesures envisagez-vous de prendre pour doter les services départementaux de l'équipement des personnels nécessaires ? Il ressort très clairement d'une étude que l'embauche des 20 000 agents à temps plein serait nécessaire et, bien évidemment, souhaitable dans la période de chômage que nous connaissons. Voilà les quelques remarques qu'au nom du groupe communiste je voulais faire en ce qui concerne les problèmes des routes et de l'équipement.

Le manque de temps ne me permet pas de poser la grande question des voies fluviales et de vous interroger plus particulièrement sur la décision — sons appel, me semble-t-il, ou alors vous infirmerez mon opinion — du chef de l'Etat sur laquelle il y aurait beaucoup à dire, je veux parler de la liaison Rhin-Rhône.

Monsieur le ministre, en ce qui concerne les ports maritimes, me voici, fidèle au rendez-vous.

L'année dernière, nous avons discuté de ce problème. Nous nous retrouvons cette année devant une situation aggravée. Vous ne pouvez pas le contester.

C'est ainsi qu'en commission des affaires économiques et du Plan, j'ai posé une nouvelle fois la question des détournements de trafic. M. le rapporteur a cité le chiffre de 7 millions de tonnes, très modestement. J'ai parlé du double et je prouverai qu'il en est ainsi.

A Dunkerque, 20 p. 100 des importations et 49 p. 100 des exportations échappent au port. En 1974, les détournements par des ports belges et hollandais de trafic issu de vingt-six départements français — je veux parler de la région Nord-Pas-de-Calais, de la région parisienne et de l'Est de la France — ont atteint les chiffres suivants : importations, 7 588 000 tonnes ; exportations, 4 682 000 tonnes, soit au total 12 270 000 tonnes. Je précise que je parle uniquement de Dunkerque. Nous sommes loin du chiffre de 7 millions de tonnes cité par M. le rapporteur.

J'ajoute, ce qui me paraît essentiel, qu'à l'exportation, le trafic détourné sur les ports belges et hollandais est égal au trafic du port de Dunkerque. C'est assez extraordinaire, vous en conviendrez. La situation s'est donc aggravée. Nul ne peut le contester. Vous m'avez trouvé bien sévère l'année dernière, monsieur le ministre, quand j'ai posé ces problèmes. J'ose espérer qu'après quatorze mois, vous serez en mesure de vous expliquer.

Ma deuxième question portera sur le port rapide de Dunkerque, qui n'est pas encore terminé et qui semble remis en cause. J'aimerais bien que vous me donniez des explications à ce sujet. Cette réalisation, qui a exigé d'importants capitaux, était destinée à desservir les ports de la mer du Nord et l'hinterland. Or, il semble que la Compagnie des Chargeurs réunis ait décidé que la ligne des porte-conteneurs aboutirait au Havre.

Je vous mets à l'aise, monsieur le ministre. Vous comprendrez qu'il ne s'agit pas du tout pour moi d'opposer Dunkerque au Havre. Ce serait trop beau, de votre point de vue. Bien au contraire, de l'avis même des professionnels dunkerquois, Le Havre n'est pas du tout en danger. Il aurait dû y avoir complémentarité entre les deux ports, ce qui n'existera pas, si vous n'y prenez garde.

Ainsi, si vous acceptez cette décision — certains affirment que c'est la politique des monopoles, je dirai simplement qu'elle est imposée par la Compagnie des Chargeurs réunis — les nombreux conteneurs prévus à Dunkerque iront à Zeebrugge et Le Havre n'en profitera pas, car tout le monde sait, sauf peut-être vous et les services du ministère de l'équipement — et vous me le direz — que Zeebrugge est destiné à desservir le Nord-Pas-de-Calais et l'Est de la France.

Autre question : comment expliquez-vous, monsieur le ministre, que cette compagnie puisse décider chez nous, contre l'intérêt national ? Même si elle représente des intérêts multinationaux chers à votre Gouvernement, vous ne pouvez quand même permettre que son action amène des pertes de trafic et de devises pour notre pays.

Un autre problème nous semble très important. Il semble, d'après certains échos, officieux ou officiels, qu'il serait trop tard pour entreprendre la construction du quai aux aciers ou aux produits métallurgiques à Dunkerque...

M. Roger Galley, ministre de l'équipement. N'importe quoi !

M. Gérard Ehlers. ...Quai pour lequel le plan de relance a prévu d'importants crédits que nous avons demandés depuis bien longtemps. Cette réalisation importante pour notre port risque d'être remise en cause et, là encore, monsieur le ministre, vous confirmerez ou vous infirmerez mes propos. D'après mes renseignements, cela est dû au fait que, je ne sais pas comment on l'appelle, le groupement industriel économique ou d'intérêt économique, composé, comme par hasard, d'Usinor, bien sûr — à tout seigneur tout honneur — de Schneider, du baron Empain et de Sacilor, n'a pas encore pris de décision quant à l'utilisation à la fois de notre argent et du quai à acier à Dunkerque.

Le président du port autonome de Dunkerque a déclaré la semaine dernière : « C'est le résultat de la libre concurrence. » Je lui laisse le soin ou plutôt, monsieur le ministre, je vous laisse le soin de conclure. Je me permets quand même de vous signaler, et vous le savez très bien, qu'il s'agit d'un trafic de 3 184 000 tonnes détourné sur la Belgique et la Hollande chaque année, contre 2 millions de tonnes manutentionnées dans le port de Dunkerque.

Là aussi, très modestement, j'aimerais savoir où se trouve l'intérêt national et surtout si cette politique n'est pas en contradiction avec le plan d'aide massive à la sidérurgie, notamment à la sidérurgie dunkerquoise. J'ai interrogé de nombreuses personnes à Dunkerque. Disons que les patrons de la sidérurgie n'ont même pas la « reconnaissance du ventre ». Vous leur donnez trop d'argent ; leur appétit est trop féroce peut-être. Alors, prenez des mesures.

Quatrième question. Monsieur le ministre, on parle beaucoup — ce n'est pas une mauvaise chose, dès l'instant où les paroles sont suivies d'effet — des aspects sociaux, de la qualité de la vie, de l'accent à mettre sur la revalorisation du travail manuel, sur les risques d'accident, et j'en passe, car mon temps est limité. Eh bien, je vais vous donner l'occasion de mettre ces idées en application. Je veux parler du raccordement de la R. N. 40 qui est coupée par le creusement du port rapide. Si un tunnel n'est pas fait, plus de 10 000 salariés seront obligés — voilà la qualité de la vie — de faire le grand tour, qui représente 76 kilomètres, soit, chaque jour, deux bonnes heures de route supplémentaires. C'est une importante question sociale, vous en conviendrez. Il paraît, à ce propos, qu'une étude est en cours.

J'ose espérer qu'il ne s'agira pas, comme on dit chez nous, « d'un enterrement de première classe ». Cela est d'autant plus important que, très heureusement, un centre d'habitations ne se fera pas entre Calais et Dunkerque — tout au moins nous l'espérons — ce qui justifie amplement la nécessité de créer toutes les conditions pour que les déplacements se fassent rapidement et en toute sécurité.

La cinquième question concerne l'accord paritaire du 1^{er} novembre 1975 entre patrons et salariés des ports. Cet accord, dont vous vous êtes félicité, monsieur le ministre, ainsi que le rapporteur, fixe à 60,36 francs par jour le salaire de garantie dans les ports en cas de chômage.

Il s'agit, vous en conviendrez, d'un problème social important, compte tenu du chômage dans les ports et de toutes les difficultés qui en découlent pour les foyers. Je suis certain d'avoir, à cet égard, l'appui de notre collègue M. Pintat, rapporteur pour avis, qui ne me démentira pas puisque aussi bien le port de Bordeaux, qu'il connaît bien, détient actuellement le record du chômage en France.

Certains disent : « c'est la faute de l'équipement », d'autres : « c'est la faute aux finances ». Mais les uns et les autres sont comme sœur Anne, ils ne voient rien venir. Pouvez-vous me dire, monsieur le ministre, qui est responsable de ce retard apporté à l'application de l'accord réalisé entre patrons et syndicats dans les ports de France ?

J'en viens maintenant au dernier problème, en vous demandant de m'excuser d'avoir retenu aussi longtemps votre attention.

M. le président. Vous n'avez pas à vous excuser, monsieur Ehlers, car vous venez juste d'atteindre les seize minutes auxquelles vous aviez droit. Mais, à partir de cet instant, je vous demande de conclure assez rapidement. (*Sourires.*)

M. Gérard Ehlers. Je m'y efforcerai, monsieur le président.

Dernier problème, et non des moindres, le port de pêche de Dunkerque. Le quai du Risbon menace ruine et glisse peu à peu. Les descentes des berges, dont le vannage a cédé, obstruent les accès des cales des pêcheurs, où la profondeur d'eau fait défaut. J'ose espérer, monsieur le ministre, que vos services sont au courant.

Il en va de même du gril de carénage, ce qui oblige les bateaux à se déplacer à Ostende — peut-être cela va-t-il dans le sens de l'apport de devises ? — pour les travaux de coque et d'hélice.

Si je vous dis, monsieur le ministre, que ce quai a été construit en 1658 par les Espagnols et repose sur un plateau en bois de la même époque, vous conviendrez de l'urgence de cette réfection. Ce réaménagement est estimé à 3 millions de francs — une misère, vous en conviendrez, face aux 18 milliards de francs de travaux réalisés dans la région de Dunkerque — réfection des quais de dragage compris, soit même pas un million d'anciens francs par année d'existence. En outre, cette réalisation permettrait, de l'avis du directeur de la coopérative, d'avoir une dizaine de chalutiers supplémentaires, ce qui augmenterait d'autant la taxe payée par les pêcheurs, qui s'élève, vous le savez, à environ 100 000 francs par an.

Comptez-vous, monsieur le ministre, débloquent ou faire débloquent les crédits nécessaires, ce qui permettrait le développement de la pêche fraîche à Dunkerque et créerait les conditions pour un bon environnement et une meilleure qualité de la vie ?

Beaucoup moins optimiste que les orateurs qui m'ont précédé, j'ose espérer que vous voudrez bien, monsieur le ministre — une fois n'est pas coutume — répondre très clairement à mes questions, dont certaines datent de 1974. Je vous en remercie. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Pelletier.

M. Jacques Pelletier. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je traiterai du problème des voies d'eau d'abord, de celui de l'autoroute A 26 ensuite.

La création de voies d'eau à grand gabarit ne peut manquer d'avoir des effets importants sur l'économie des régions traversées en réduisant les coûts de transport et en suscitant l'implantation de nouvelles activités.

Les facilités de transport offertes par les voies d'eau sont un facteur de localisation primordial des industries lourdes et la présence de ces dernières engendre toujours une série d'infrastructures importantes pour la région.

La France, dans ce domaine, a pris beaucoup de retard et ce ne sont pas les 335 millions de francs inscrits au budget de 1976 qui permettront de le rattraper. Il n'est pas dans mes intentions d'opposer tel projet à tel autre, mais je voudrais insister,

après les rapporteurs, sur la nécessité absolue d'établir rapidement un schéma directeur des voies navigables comme cela a été fait pour les routes.

Dans de nombreuses régions, de grands espoirs sont nés à la suite de projets dont l'étude est terminée et qui sont prêts à être mis en œuvre. Des schémas d'aménagement de vallées, de zones, de villes ont été conçus en fonction de la voie d'eau. Parfois même, aucune alternative n'a été prévue pour orienter différemment l'aménagement. Il est donc d'autant plus nécessaire d'établir un calendrier de ces réalisations.

C'est le cas, notamment, des liaisons Seine-Nord et Seine-Est. Les avantages que présente la ligne Seine-Nord sont nombreux : dix millions de tonnes par an, chiffre important ; progression de trafic de 500 000 tonnes par an ; 120 kilomètres de voies seulement ; une rentabilité de près de 12 p. 100 alors que la saturation de la voie actuelle est prévisible pour 1980, ce qui risque de handicaper sérieusement les relations entre la Basse-Seine, Paris et le Nord, relations qui ne demandent qu'à s'accroître par voie d'eau et qui libéreraient, de ce fait, des autoroutes déjà surchargées.

Quant à la mise à grand gabarit de la vallée de l'Aisne entre Compiègne et Reims, ce projet s'inscrit en continuation des travaux de modernisation de l'Oise canalisée dont les travaux doivent s'achever en 1975. L'opération, inscrite au VI^e Plan pour une première tranche de 200 millions de francs, n'a pas bénéficié de l'engagement effectif des crédits correspondants.

L'Aisne canalisée, le canal latéral à l'Aisne et le canal de l'Aisne à la Marne ne permettent que le passage de bateaux de 250 à 300 tonnes. Cet équipement vétuste, dont une grande partie de la réalisation date d'une centaine d'années, n'est plus adapté à l'évolution de la technique en matière de navigation intérieure. Cette étape de la réalisation d'une liaison moderne Seine-Est permettrait également la desserte d'une vallée en plein développement industriel et du pôle très important de Reims dont le port, malgré les caractéristiques médiocres des voies navigables qui le desservent, a tous les atouts d'un environnement économique dynamique pour tirer le meilleur parti d'un accès par le canal à grand gabarit. L'exemple allemand de Nuremberg, sur le canal Rhin—Main—Danube, peut servir de référence utile à cet égard.

De plus, la vocation agricole des zones traversées doit rappeler également le rôle essentiel de la voie d'eau pour les exportations de produits agricoles. L'amélioration du réseau et la baisse du coût qui en résultera amélioreront la position des produits sur les marchés européens et favoriseront l'expédition par les ports maritimes de la Basse-Seine. Nous devons faire le maximum pour essayer de privilégier les ports français.

L'opération Seine-Est a été prise en considération par la décision ministérielle du 18 mai 1973 qui a prescrit l'ouverture des enquêtes. C'est dire que le projet est tout de même assez avancé.

Cet aménagement mettrait immédiatement les régions traversées en relation, d'une part, avec la vallée de la Seine et notamment les ports du Havre et de Rouen par une liaison continue à grand gabarit et, d'autre part, avec le nord de la France, notamment le canal à grand gabarit Dunkerque—Valenciennes et vraisemblablement la Belgique par une liaison continue au gabarit du canal du Nord.

A plus long terme, dans l'hypothèse de l'achèvement de la liaison Seine-Est et de la liaison Seine-Nord, l'axe Compiègne—Reims pourrait devenir la plaque tournante des relations à grand gabarit entre trois des principales régions industrielles françaises : la vallée de la Seine, le Nord et la Lorraine.

La création d'une voie d'eau à grand gabarit ne peut manquer d'avoir de grands effets sur l'économie de la région, que ce soit en réduisant les coûts de transport ou en facilitant l'implantation de nouvelles activités.

Au niveau régional, l'intérêt majeur porté au projet réside dans les effets induits et structurants que la mise à grand gabarit de la voie d'eau devrait avoir sur l'industrialisation des régions traversées.

L'aménagement de la voie d'eau est, de l'avis unanime, perçu comme l'élément primordial de la politique d'aménagement de cette région.

Une conséquence directe découle de cette uniformité de vue : tous les schémas d'aménagement qui ont été élaborés, tant à Soissons qu'à Berry-au-Bac, à Reims ou dans d'autres villes, intègrent le projet ou sont articulés autour de lui.

C'est ainsi que plusieurs sites à vocation industrielle ont été déterminés en fonction du tracé du futur canal. Le plus important est sans aucun doute celui de Berry-au-Bac—Cormicy—Pontavert, où près de 900 hectares situés à la convergence du canal latéral à l'Aisne et du canal de l'Aisne à la Marne pourront recevoir des industries lourdes, autour d'installations portuaires importantes.

D'autres sites de moindre importance sont également prévus en fonction de la voie d'eau : 40 hectares à Berneuil-Cuisse-la-Motte dans l'Oise ; 80 hectares à Vic-sur-Aisne, dans l'Aisne ; 150 hectares à Soissons-Villeneuve-Saint-Germain-Venizel, dans l'Aisne ; 70 hectares à Bourg-et-Comin, dans l'Aisne ; 80 hectares à Loivre, dans la Marne, et 250 hectares à Reims, à la sortie de la ville, sur le canal à petit gabarit.

Au total, plus de 1 500 hectares de zones industrielles nouvelles sont actuellement prévus le long de la voie d'eau, destinée à devenir l'axe essentiel du développement de cette région.

Les études effectuées pour la préparation du VII^e Plan, fondées uniquement sur les économies dans les coûts de transport, font apparaître un taux de rentabilité interne pour l'opération de l'ordre de 10 p. 100. Ce taux semble très compétitif.

Monsieur le ministre, il faut parler clair. Pouvons-nous espérer, oui ou non, cette liaison fluviale dans un avenir prévisible ? Votre réponse est importante car si elle était négative, nous devrions en tirer les conséquences pour les aménagements prévus. Depuis dix ans, on nous parle de cette liaison et le projet est assez avancé. Nous ne pouvons plus rester dans la vague. L'incertitude n'a que trop duré.

J'en viens maintenant à l'autoroute A 26. Voici un peu plus de deux ans, M. Olivier Guichard, alors ministre de l'équipement, a arrêté le tracé de l'autoroute Calais-Dijon, en la définissant comme la première grande autoroute transversale évitant Paris. Cette liaison directe entre le Nord de la France et l'Angleterre, d'une part, et les régions Est et Sud-Est, d'autre part, permettra en effet d'éviter les encombrements de la région parisienne. Le caractère de première grande rocade Nord-Est de Paris est, à mon sens, une chance qu'il faut considérer au niveau de l'aménagement du territoire national.

Les vœux que les conseils généraux, les conseils régionaux et de nombreuses chambres consulaires ont adoptés depuis plus d'un an manifestent la sensibilité des élus et des représentants du secteur économique à la réalisation de cet axe routier. Ils sont le reflet d'une détermination et d'une volonté unanimes.

L'un des arguments essentiels militant en faveur de cette réalisation réside dans l'insuffisance des routes actuelles qui relient Calais à Dijon. La progression du trafic routier sur la route nationale 44, que nous connaissons bien, laisse prévoir, pour 1980, 10 000 à 12 000 véhicules par jour, dont 20 à 23 p. 100 de véhicules lourds, soit sensiblement un tiers de plus qu'aujourd'hui.

Les aménagements ponctuels réalisés depuis quelques années sur cette route épuisent pratiquement les améliorations possibles, en dehors de l'élargissement systématique à deux fois deux voies, incompatible avec la rentabilisation des investissements consacrés à l'autoroute A 26. Les conditions de la circulation sur cette route nationale 44 sont donc appelées à s'aggraver au cours des prochaines années, jusqu'à ce que l'autoroute soit venue apporter enfin la relève.

A ce jour, le dossier d'avant-projet sommaire simplifié a été approuvé par décision ministérielle du 28 mars 1975. L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique va donc pouvoir être engagée à la diligence de l'administration, ce qui permettra d'arrêter le tracé définitif.

Il appartiendra ensuite à la société retenue de mettre au point le projet définitif, de lancer les enquêtes parcellaires et de procéder aux acquisitions de terrains, avant d'entreprendre les travaux proprement dits. Il est souhaitable que cette décision intervienne sans délai.

L'autoroute A 26 intéresse, en effet, le département de l'Aisne — que je représente — qu'elle traverse sur 94 kilomètres avec six échangeurs à Saint-Quentin, Est et Sud, La Fère-Chauny-Tergnier, Laon et Berry-au-Bac. Elle concerne ainsi près de 50 p. 100 de notre population en apportant, en premier lieu, une augmentation du trafic traditionnel intéressé par les nouvelles facilités qui lui seront offertes ; en deuxième lieu, un trafic nouveau correspondant à son rôle de grande rocade Nord-Est parisienne, ouvrant la voie directe Angleterre-Benelux via l'Est et le Sud de la France et au-delà ; enfin, en troisième lieu, une valorisation concomitante des zones irriguées avec les implantations industrielles ou tertiaires induites, à partir des échangeurs.

Grâce à cet entraînement, la région saint-quentinoise, le secteur La Fère-Tergnier-Chauny-Laon et le secteur Berry-au-Bac doivent connaître le développement irréversible que nous attendons. Les documents d'urbanisme de ces villes, l'aménagement du réseau routier ont été élaborés en tenant compte de cette donnée.

La politique foncière du département de l'Aisne, grâce à une régie foncière, pourra faire passer rapidement ces diverses potentialités au niveau opérationnel et conférer en particulier aux vallées de l'Aisne et de l'Oise le développement que nous leur traçons.

Mais pour que l'action entreprise dans ce sens puisse être poursuivie harmonieusement, il est indispensable que l'assurance nous soit donnée de l'ouverture de l'autoroute A 26 à un horizon précis et aussi rapproché que possible.

Depuis l'arrêt du projet du tunnel sous la Manche, des bruits pessimistes ont couru sur le report éventuel de la réalisation de cette autoroute. Voilà quelques jours, à Laon, s'est tenue une réunion groupant les représentants de trois établissements publics régionaux du Nord-Pas-de-Calais, de la Picardie et de Champagne-Ardenne, des conseils généraux et des villes intéressées. Tous les participants sont tombés d'accord pour considérer que l'arrêt des travaux du tunnel sous la Manche ne constituait pas une raison pour surseoir, bien au contraire, à la réalisation de l'autoroute A 26...

M. Robert Galley, ministre de l'équipement. Moi, je le pense !

M. Jacques Pelletier. ...la zone industrielle portuaire de Calais-Dunkerque étant de toute façon appelée à connaître un développement générateur d'un trafic routier important.

Vous avez accepté, monsieur le ministre, de vous faire représenter à cette réunion et nous vous en remercions. Votre représentant a apaisé un peu nos craintes. Nous souhaitons que vous puissiez nous confirmer la réalisation de cet axe important dans des délais rapides. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Galley, ministre de l'équipement. Monsieur le président, je vais essayer de répondre à tous les intervenants qui, j'en suis heureux, ont été très nombreux. En premier lieu, comme je m'y suis engagé, je voudrais répondre aux questions précises posées par les rapporteurs.

Monsieur Brousse, en ce qui concerne les crédits d'étude, je prends bien volontiers l'engagement devant votre assemblée de faire exécuter le recensement des études financées sur le budget de mon département ministériel que la commission des finances, par votre bouche, m'a demandé, ainsi d'ailleurs qu'un bilan des résultats obtenus par les différents organismes ou bureaux bénéficiaires de contrats publics.

Je souhaite même aller un peu plus loin et rejoindre les propositions que vous nous faisiez tout à l'heure tendant à une meilleure association des élus aux études de toutes sortes. Je me demande si la meilleure solution ne serait pas de confier à ce groupe de travail élus-administration les conclusions du rapport sur le recensement en question. Si vous le voulez bien, je vous ferai prochainement des propositions très précises dans le sens de ce que vous avez souhaité, ce qui veut dire que le rapport qui serait soumis au Parlement lors de la prochaine session serait un rapport commun des élus et de l'administration.

Vous avez évoqué le problème de la péréquation des péages autoroutiers. C'est évidemment une proposition séduisante, mais, dans l'immédiat, la meilleure péréquation me semblerait consister à inciter les sociétés concessionnaires de liaisons rentables à construire et à exploiter des liaisons qui le sont moins.

L'illustration la plus heureuse de cette formule nous a été donnée, ces jours-ci, par la signature du contrat entre la société de l'autoroute de la vallée du Rhône et l'Etat pour la réalisation de la liaison Bordeaux-Narbonne. Nous savons que cette société, à peine terminée la réalisation de la jonction entre votre bonne ville et la frontière espagnole, monsieur le rapporteur, pourra reporter l'essentiel de ses moyens sur la réalisation de Bordeaux-Narbonne dans des conditions de célérité et de financement telles que nous ne pouvions en trouver de meilleures. C'est une grande chance pour la vallée de la Garonne de se trouver ainsi associée à une société dont la situation financière lui permet de faire face, quoi qu'il arrive, à l'avenir.

Peut-être pourrais-je vous dire aussi, monsieur le rapporteur, que l'une des formes particulières de la péréquation des péages autoroutiers consisterait à faire payer ceux qui n'en paient pas. Vous connaissez ma position sur ce dernier point. Mais je me heurte — il faut le dire — à une certaine incompréhension face au problème de l'extension du péage. Je ne me décourage pas, même si, pour l'instant, j'ai l'impression de prêcher dans le désert.

Vous avez regretté, monsieur le rapporteur, qu'on ne connaisse pas à l'avance le programme des travaux routiers financés par le F. I. A. T. Ce n'est pas possible, car ces opérations sont, vous le savez, programmées au fur et à mesure des conseils interministériels d'aménagement du territoire. Mais en ce qui concerne le passé, je puis vous dire que le bilan que nous avons dressé fait ressortir que le fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire accorde aux opérations routières des crédits de l'ordre de 60 millions de francs par an. C'est une moyenne sur les années 1974 et 1975.

Vous avez parlé des « longues files d'attente » du permis de conduire. Monsieur le rapporteur, vous avez raison. A l'heure actuelle, dans 90 p. 100 des départements et à condition de ne subir aucun échec, le délai moyen se situe entre trois et cinq mois. A terme, ce n'est pas admissible et des instructions ont été données pour que les inspecteurs soient plus compréhensifs lorsque aucune faute majeure engageant la sécurité n'a été commise. D'autre part, nous avons revu complètement la question des auto-écoles. S'agissant enfin de la question du service national des examens du permis de conduire, je puis dire qu'une amélioration se dessine et que nos efforts commencent à porter leurs fruits.

M. Bouquerel a soulevé la question particulière de la tranche régionale du F. S. I. R. Cette idée est à l'étude depuis longtemps ; elle est apparue en 1972 lors de l'établissement des conseils régionaux. Je n'y suis pas très favorable. En effet, pour mettre cette idée en application, il faudrait que deux conditions soient remplies : que la région puisse avoir un domaine propre, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, et qu'une tranche régionale du fonds spécial d'investissement routier soit alors affectée à ce réseau régional, ce qui se traduirait par une augmentation des moyens financiers des établissements publics régionaux.

Mais encore faudrait-il, monsieur Bouquerel, que cette tranche régionale du F. S. I. R. corresponde à une augmentation de l'ensemble des crédits consacrés à la route. Or, aujourd'hui, je ne suis pas certain que, si nous créons une tranche régionale du F. S. I. R., elle puisse jouer sans un transfert de charges de l'Etat aux régions. Par conséquent, je ne suis pas sûr que les régions et les départements y gagneraient.

Mademoiselle Rapuzzi, vous avez consacré une partie de votre exposé à un problème très précis que j'ai eu la chance de suivre moi-même à l'occasion des moments heureux que j'ai passés en Corse. Vous avez parlé du problème du port de Bastia et de l'accueil des navires de 155 mètres. Le nouveau navire, le *Napoléon*, de la compagnie Transmed, filiale de la compagnie générale maritime, sera mis en service sur la ligne d'Ajaccio pour la saison 1976. Il faut — je suis d'accord avec vous — envisager qu'il puisse également être reçu à Bastia. Cet accueil implique, en dehors des travaux d'infrastructure, la réalisation d'un volume important de déroctages, afin d'agrandir la zone de manœuvre avant accostage.

Un avant-projet est d'ores et déjà établi en liaison étroite avec la chambre de commerce et d'industrie, mais aussi avec les usagers. Les études sur la reconnaissance de la roche sont en cours et elles permettront d'établir une estimation de la dépense, qui constitue évidemment le préalable à la décision et à l'élaboration du financement.

La Transmed enfin a été conviée à procéder à des manœuvres réelles du *Napoléon* l'année prochaine dans le site actuel. Ainsi pourront être optimisés les caractères définitifs du projet.

M. Caron a insisté sur le fait que les ports secondaires avaient été quelque peu défavorisés au cours du VI^e Plan. Je ne partage pas tout à fait son avis. Je vais citer quelques chiffres issus d'ailleurs d'une analyse des rapports. Les six ports autonomes ont vu leurs projets réalisés à 97 p. 100 par rapport à l'hypothèse basse du VI^e Plan. Mais, pour les ports de pêche, le taux de réalisation a été de 137 p. 100 et, pour les autres ports, de 202 p. 100.

Nous n'avons pas négligé les autres ports secondaires. Bien au contraire, j'ai même l'impression que, grâce aux discussions parlementaires comme celles, très heureuses, qui se sont instaurées ici ce soir, nous avons fait porter un effort important sur les ports non autonomes. Mesdames, messieurs les sénateurs, nous continuerons.

Le problème de Dieppe a été évoqué par vous-même, monsieur Caron, et par M. de Montalembert avec une constance et une coordination de vues que je me plais à souligner. Vous m'avez exposé quelles étaient vos préoccupations concernant ce port. Vos propos rejoignent ceux que m'a tenus le président de la chambre de commerce et d'industrie, qui a prononcé un vibrant plaidoyer, je dirai même un plaidoyer impressionnant, en faveur du port.

Vous savez — vous l'avez noté tous les deux — que le projet de conteneurisation du transport des bananes en provenance des Antilles prend corps. Certes, vous savez bien qu'il n'est pas arrêté — tant s'en faut — et que de nombreuses hypothèses pèsent encore sur ce trafic qui n'est pas pour demain, qui est peut-être pour après-demain.

Il n'est pas trop tard pour étudier ce dossier, compte tenu des chiffres que vous avez évoqués, monsieur Caron, en particulier du fait que 70 p. 100 des recettes de la chambre de commerce proviennent du trafic du premier port bananier de France.

Un premier avant-projet d'approfondissement et d'agrandissement du port a été établi. Il prévoit la création d'un nouveau port extérieur au pied de la falaise apte à recevoir les grands

navires porte-conteneurs dont la construction est projetée, mais aussi beaucoup d'autres navires au cas où une reconversion de l'activité du port de Dieppe serait devenue nécessaire. J'ai bien noté qu'il y avait à Dieppe des installations de mûrissement des bananes, qui ne seront pas déplacées facilement ; elles sont une clé de la survie du trafic bananier sur ce port. Quoi qu'il en soit, c'est une affaire à laquelle nous devons apporter toute notre attention.

A l'examen des statistiques, nous nous sommes demandé si un autre avant-projet, axé cette fois plus spécialement sur le remarquable développement des trafics trans-Manche, ne pourrait pas être étudié à titre de variante. A Dieppe, il faut noter que, si le trafic des bananes est resté relativement stable ou progresse faiblement, les trafics trans-Manche ont presque doublé en cinq ans, qu'il s'agisse des primeurs ou des passagers, en dépit de la crise actuelle et de la proximité des deux grands voisins de la Seine-Maritime ; je veux parler du Havre et de Rouen.

J'ai donc invité mes services à examiner, à la lumière des perspectives de croissance des échanges entre les deux rives de la Manche, en fonction des possibilités financières de la chambre de commerce et d'industrie de Dieppe et aussi des caractéristiques nautiques du site, dans quelle mesure pourrait être mis sur pied un nouveau projet d'extension du port de Dieppe plus particulièrement orienté vers des trafics d'avenir.

Dès que cette étude sera suffisamment avancée, je me propose, monsieur le sénateur, de réunir la table ronde que vous avez souhaitée et discuter avec les élus et le président de la chambre de commerce.

Il va sans dire que cette étude, à laquelle seront étroitement associés tous les intéressés, devra être terminée dans un délai tel que les investissements qui s'avèreraient justifiés, puissent figurer dans le VII^e Plan ou tout au moins puissent être proposés, dans le cadre de notre politique portuaire globale.

Je crois avoir ainsi répondu à votre désir, mais je veux profiter de cette occasion pour vous dire que nous sommes très sensibles à l'avenir du port de Dieppe. C'est en recherchant dans les différents trafics la meilleure formule pour l'avenir du port, en liaison avec la chambre de commerce, que pourra être préservé l'avenir des travailleurs et l'ensemble des activités économiques de ce port.

M. Paul Guillard a insisté avec passion sur le déséquilibre entre l'Est et l'Ouest ainsi que sur le problème de la Basse-Loire. Je ne ferai pas un plaidoyer, je répondrai simplement par quelques chiffres.

En ce qui concerne l'Ouest, dans le plan de soutien portuaire d'un montant de 360 millions de francs, 243 millions sont allés à la façade atlantique. On a rappelé, tout à l'heure, que 78 millions ont été affectés à Nantes - Saint-Nazaire.

En Basse-Loire, ces crédits permettent d'envisager le quai de réparation navale, le nouvel allongement du quai de Montoir, les premiers travaux d'approfondissement du chenal, tous aménagements qui étaient demandés avec insistance par l'ensemble des responsables de Nantes - Saint-Nazaire.

Vous connaissez l'importance que le conseil central de planification, consacré à la valorisation des façades maritimes, a donnée aux zones industrielles et notamment à celles du port de Nantes - Saint-Nazaire. Je sais que parmi les projets envisageables à Nantes - Saint-Nazaire figure un terminal méthanier dont la réalisation ne devra pas compromettre la desserte de la République fédérale d'Allemagne. C'est une question qui est à l'étude.

Par ailleurs, je dois dire que nous portons tous nos soins à l'autoroute Nantes-Angers, dont la construction doit être terminée en 1979. Parallèlement, nous allons étudier le parcours Angers-Tours pour rejoindre la vallée et faire en sorte que l'autoroute soit continue le long de la Loire, de Nantes à Orléans et relie tous ces pays de Loire qui me paraissent avoir une unité économique.

Ne dites donc pas, monsieur Guillard, que nous négligeons l'ouest de la France. Bien au contraire, le développement des régions de l'Ouest est une priorité fondamentale de l'aménagement du territoire.

Vous avez parlé de l'aménagement de la rocade des deux estuaires entre Nantes et Rennes. Nous nous orientons vers la création d'une route à deux fois deux voies. Les études et les acquisitions foncières sont encore à faire. D'ores et déjà la déviation de Nozay qui en fait partie, va pouvoir être engagée dès le début de 1976 pour un montant de 25,5 millions de francs avec le concours de l'établissement public régional et du F. I. A. T. C'est vous dire que ce projet est, pour nous aussi, prioritaire.

S'agissant, en revanche, du deuxième pont sur la Loire, vous savez que le pont de Mindin vient à peine d'être mis en service.

C'est un ouvrage tout à fait remarquable qui fait honneur à nos ingénieurs et à ceux qui ont eu le courage de le financer. Examinons d'abord les résultats de son trafic. Je souhaite que ce pont soit une réussite aussi belle que celle de Tancarville.

N'ayez pas d'inquiétude, monsieur Guillard, l'Ouest est très près de nous et nous ferons ce qu'il faut pour qu'il ne pâtisse pas des efforts d'investissement qui seront faits dans l'Est de la France.

M. Ehlers m'a posé un grand nombre de questions. Il en est une à laquelle je répondrai tout à l'heure, si vous le voulez bien, en même temps que je répondrai à M. Pelletier, celle des autoroutes.

En ce qui concerne la route nationale 40, les dispositions seront prises pour que la continuité de la circulation soit rétablie en temps utile.

Le port rapide de Dunkerque fait l'objet, cette année encore, d'un financement important. Il est inexact, monsieur Ehlers, de dire que cet investissement est remis en cause.

Pour les conteneurs à destination de l'Afrique du Sud, le choix du port européen ne relève pas des *Chargeurs réunis* — vous le saviez d'ailleurs parfaitement — mais du groupement d'armateurs internationaux qui constitue la conférence à laquelle appartiennent les *Chargeurs réunis*. Ils se sont réunis pour desservir l'Afrique du Sud et l'action du Gouvernement a été de faire en sorte qu'un port français soit intéressé à ce trafic car, monsieur Ehlers, tel est l'intérêt national.

Le port français concerné sera celui du Havre et il n'est pas possible d'imaginer, à l'heure actuelle, que deux ports français soient concernés sous peine de voir, comme vous l'avez craint vous-même, la conférence porter son choix sur d'autres ports.

En ce qui concerne le port de Dunkerque, le quai aux aciers est inscrit au plan de soutien pour onze millions de francs. Je ne sache pas que le ministre de l'équipement ait jamais prévu des crédits pour qu'ils ne soient pas utilisés. Peut-être voudriez-vous avoir le plaisir, monsieur Ehlers ayant la certitude que je confirmerai cet investissement, de me le réclamer quelque temps auparavant. (*M. Ehlers fait un signe de dénégation.*) Je suis heureux de votre dénégation.

Votre question sur la titularisation des auxiliaires m'a un peu étonné. Vous savez parfaitement que le mouvement de titularisation entrepris depuis quatre ans aura permis, à la fin de cette année, de créer 8 500 emplois supplémentaires. Ces emplois se répartissent de la façon suivante : 6 000 pour les agents travaillant dans les bureaux, 2 500 pour les agents travaillant sur les routes. Avant la fin de l'année, le prochain collectif budgétaire vous permettra de vérifier qu'une nouvelle tranche de titularisation vient s'ajouter aux précédentes.

En ce qui concerne les créations d'emploi, je répéterai que jamais, depuis dix ans, elles n'avaient été aussi importantes. Leur ampleur, en une année de redéploiement budgétaire, montre bien que je suis déterminé à poursuivre ce mouvement. Elle traduit également la priorité que nous attachons au renforcement des services extérieurs.

J'en viens maintenant à l'autoroute A 26, sujet sur lequel j'ai été heureux de vous entendre, monsieur Pelletier. Quel dommage que le groupe socialiste et vous-même n'ayez pas fait des observations plus vigoureuses aux travaillistes anglais, quand le gouvernement britannique a décidé de ne pas faire le tunnel sous la Manche !

Monsieur Pelletier, à divers titres, je suis très sensible à cette affaire. J'ai remplacé, comme ministre des transports, le regretté M. Mondon, pendant neuf mois, en 1971 ; puis j'ai eu l'honneur par la suite de faire partie du gouvernement de M. Messmer, à ce même poste de ministre des transports. A ce titre, j'ai consacré tous mes soins au tunnel sous la Manche. J'ai signé la première convention avec le gouvernement de M. Heath ; j'ai signé la deuxième convention. Mais j'ai été profondément étonné — et je m'en suis ouvert à tous les responsables du Nord, à MM. Guy Mollet et Mauroy, notamment — que des protestations bien faibles, je ne veux pas dire inexistantes, aient été élevées par les socialistes sur une affaire qui, de toute manière, compromettra l'avenir économique de la ville de Calais et de toute la région et qui, probablement, retardera beaucoup l'autoroute A 26 qui passe, je me permets de vous le rappeler, par la ville dont j'ai l'honneur d'être maire.

Quelle est la situation aujourd'hui ? Le trafic sur l'autoroute A 26 est évalué à quelque 2 500 camions par jour, chiffre inférieur à celui des prévisions initiales — c'est une conséquence de l'abandon du tunnel sous la Manche — et à plusieurs milliers de voitures. Calais ayant la chance d'avoir des liaisons par overcraft, il est difficile de faire des évaluations chiffrées. Mais la perte de trafic sera considérable par rapport aux espoirs que nous avions.

Cela étant, la mise en service de la liaison Aix—Noulette—Lillers est prévue pour la fin de 1976 ; celle d'Arras—Aix—Noulette est prévue pour 1977. La S.A.N.E.F. poursuit actuelle-

ment les études de Lillers—Saint-Omer de manière à pouvoir lancer les procédures de déclaration d'utilité publique avant la fin de 1976.

Mais, aujourd'hui, la section la plus rentable de l'autoroute A 26 — la plus rentable parce qu'elle ne faisait pas appel au trafic du tunnel sous la Manche — est la section Arras—Cambrai—Reims. Les avant-projets sont approuvés ; la procédure de déclaration d'utilité publique est déjà bien engagée sur cette première section et vient de l'être sur la seconde.

Tout ce que nous pouvons en dire, c'est qu'il faudra faire une étude de marché. Votre collègue, M. Ehlers, a indiqué qu'il ne fallait pas compter sur l'aide de la région ; il parlait probablement de la région du Nord...

M. Gérard Ehlers. Je parlais pour ma région, effectivement.

M. Robert Galley, ministre de l'équipement. ... mais les régions de Picardie, de Champagne-Ardenne, monsieur Pelletier, seront peut-être plus généreuses.

Il est certain qu'une longue et dure période d'élaboration sera nécessaire pour connaître les possibilités de financement tant de l'Etat que des régions ou des départements. Mais tant que cette étude financière n'aura pas été établie, il m'est bien difficile d'indiquer, pour ces sections, des délais de réalisation. (*Applaudissements.*)

M. Jacques Pelletier. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Pelletier.

M. Jacques Pelletier. Je vous remercie, monsieur le ministre, des quelques précisions que vous avez bien voulu nous donner bien que les dates de mise en service des tronçons dont j'ai parlé ne semblent pas encore très précises.

Je voudrais aussi vous dire que j'ai regretté, comme vous, la décision anglaise d'abandon des travaux du tunnel sous la Manche.

Mais je voudrais vous signaler aussi que je n'ai malheureusement aucun pouvoir sur les travaillistes anglais car mes correspondants en Angleterre appartiennent au parti libéral, qui, hélas ! pour lui, n'est pas au gouvernement. (*Sourires.*)

Je voudrais signaler aussi à M. le ministre que la région Picardie n'a pas renoncé à une forme quelconque de participation pour essayer d'activer la réalisation des travaux.

M. Robert Galley, ministre de l'équipement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Galley, ministre de l'équipement. Monsieur Pelletier, je vous donne, bien entendu, acte de votre déclaration. Si un quelconque écart de langage de ma part a pu faire penser que j'ignorais cette caractéristique, je m'en excuse bien volontiers. Mais votre conseil général compte suffisamment d'élus socialistes pour que je me sois permis de leur adresser ce message.

Mlle Irma Rapuzzi. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Rapuzzi.

Mlle Irma Rapuzzi. En tant qu'élue et militante socialiste, je n'ai pas beaucoup apprécié, monsieur le ministre, les considérations que vous venez de développer et qui mettaient en cause les élus de mon parti.

Je ne sais quelle idée vous vous faites du parti socialiste, mais c'est un parti qui respecte l'indépendance de toutes les autres formations politiques. Nous n'avons aucune autorité sur le parti travailliste anglais. Nous sommes responsables, en tant que socialistes français, de la politique que nous défendons sur le territoire français et nous respectons la politique que mènent les autres nations.

Cela dit, si l'on veut rechercher toutes les responsabilités qui ont conduit à l'échec de l'opération « tunnel sous la Manche », ce n'est pas à deux heures du matin qu'il faudrait engager ce débat. Mais, si vous le souhaitez, nous pourrions, à la faveur d'une séance moins chargée, en discuter plus utilement.

M. Pierre Brousse, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brousse, rapporteur spécial.

M. Pierre Brousse, rapporteur spécial. Nous avons réussi, avec une patience de bénédictins, à découvrir, en 1975, les 25 millions de francs de crédits routiers parmi les crédits du F.I.A.T. Vous venez de nous indiquer que ces derniers étaient de l'ordre de 60 millions de francs en 1974 et en 1975.

Nous demandons simplement que la commission et, par là même, la Haute assemblée aient connaissance des opérations effectuées par le F.I.A.T. Je n'en dirai pas davantage ce soir.

M. Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bouquerel, rapporteur pour avis.

M. Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis. Dans mon rapport, j'ai évoqué les liaisons fluviales Seine—Est et Compiègne—Reims et je vous ai fait un certain nombre de propositions. J'aurais souhaité que vous nous fassiez connaître, à la commission des affaires économiques en particulier, ce que vous pensez de ces liaisons et de ces propositions.

M. Robert Galley, ministre de l'équipement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Galley, ministre de l'équipement. Si je ne vous ai pas répondu sur les liaisons fluviales que vous évoquez, monsieur Bouquerel, c'est que, dans mon exposé initial, j'ai dit très clairement que, comme la liaison Rhin—Rhône, les autres grandes liaisons étaient soumises au crible du VII^e Plan.

A Dijon, M. le Président de la République a pris parti dans cette affaire, marquant l'intérêt que nous portions et qu'il porte personnellement à la liaison Rhin—Rhône. Il a indiqué qu'un financement de 5,6 milliards de francs ne pouvait pas être programmé sans concurrencer d'autres investissements particulièrement importants, que cet investissement sur la voie fluviale, comme d'autres, devrait figurer parmi les priorités du VII^e Plan.

Le ministre de l'équipement ne peut faire mieux que de vous dire que la liaison Seine—Nord, aussi rentable soit-elle, que la liaison Compiègne—Reims, et plus généralement encore toutes les voies fluviales, à commencer par l'achèvement des vallées, doivent faire l'objet d'un examen à l'occasion de la préparation du VII^e Plan. Il faut savoir quel degré de priorité il faut donner à chacun de ces projets, et surtout ce qu'il faudrait abandonner pour pouvoir les réaliser.

C'est la raison pour laquelle, veuillez m'en excuser, je ne vous ai pas répondu sur ce point.

J'ajouterai que le volume de ces grands investissements fluviaux est tellement hors de proportion avec les sommes qui ont été consacrées, dans le VI^e Plan, aux voies navigables, qu'il faut envisager un mode de financement tout à fait différent.

M. Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bouquerel, rapporteur pour avis.

M. Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis. Je vous remercie, monsieur le ministre de l'équipement, d'avoir bien voulu répondre à cette question qui nous préoccupe. Votre réponse me rassure quant aux choix qui interviendront ultérieurement.

M. Gérard Ehlers. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ehlers.

M. Gérard Ehlers. Je voudrais insister, et en cela j'aurai probablement l'accord du rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, sur l'aberration qui consiste à engager d'énormes crédits, tant au Havre qu'à Dunkerque, sans aboutir pour autant à une desserte fluviale convenable à la fois de l'hinterland et de l'ensemble des régions intéressées.

Par ailleurs, j'aimerais, monsieur le ministre, que vous soyez plus précis en ce qui concerne la R.N. 40, mais peut-être me suis-je mal exprimé. Il s'agit d'une route défoncee qui devrait être remplacée par une voie rapide d'une quinzaine de kilomètres de long, avec tunnel, de façon à permettre aux salariés de se rendre à leur travail dans les meilleures conditions possibles. Vous m'avez indiqué que vous étiez d'accord. J'ose donc espérer que cette voie rapide n'est pas remise en cause.

Si je me réfère aux travaux du conseil d'administration du port autonome de Dunkerque, la décision de construction du quai aux aciers n'étant pas prise par Usinor-Schneider-Sacilor, nous sommes dans l'expectative. Pour l'instant, disons que ce groupement préfère rester à l'étranger pour ses exportations de tôles fines et de fers blancs.

M. Robert Galley, ministre de l'équipement. On verra cela !

M. Gérard Ehlers. En ce qui concerne les auxiliaires des ponts et chaussées, je veux bien, en votre nom, faire connaître aux 46 000 auxiliaires de ce service que « tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes possible ». J'enregistre votre déclaration optimiste, mais j'aimerais savoir qui est responsable de la non-application de l'accord du 1^{er} novembre sur la garantie de salaires.

Pour ce qui est de l'autoroute A 26, permettez-moi de vous dire que le département du Nord s'est montré très généreux puisqu'il a pris à son compte 1 100 kilomètres de routes qui étaient auparavant des routes nationales.

M. Geoffroy de Montalembert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert. Je vous remercie, monsieur le ministre, de l'objectivité avec laquelle vous avez bien voulu répondre à nos interventions. En cela, je me fais également l'interprète de mon collègue, M. Paul Caron.

Vous avez bien voulu retenir ma proposition d'organiser une table ronde pour étudier, dans les perspectives que vous avez rappelées, le projet d'avant-port de Dieppe. Il mérite, en effet, une attention toute particulière. Encore une fois, nous vous en remercions.

M. Paul Guillard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guillard.

M. Paul Guillard. Je veux à mon tour, monsieur le ministre, vous remercier de vos réponses. Vous avez dit que j'avais défendu ma région avec passion ; il faut toujours être passionné quand on défend une cause juste.

J'ai reconnu qu'un effort avait été accompli par l'Etat, mais j'ai souligné que le déséquilibre et le retard étaient tels que cet effort restait encore insuffisant.

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'équipement — équipement et ports maritimes — et figurant aux états B et C, ainsi que l'article 69.

Les dotations concernant le logement ayant été discutées précédemment, mais réservées, le Sénat va pouvoir voter sur les crédits concernant le ministère de l'équipement.

ETAT B

M. le président. « Titre III, 489 107 656 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

(Ce crédit est adopté.)

M. le président. « Titre IV, 94 452 080 francs. » — (Adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme, 2 256 386 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 1 147 355 000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VI. — Autorisations de programme, 7 768 654 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 2 217 786 000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VII. — Autorisations de programme, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 14 millions de francs. » — (Adopté.)

Article 69.

M. le président. « Art. 69. — La subvention prévue à l'article 66 de la loi de finances pour 1972 est fixée, pour 1976, à 380 millions de francs dans l'hypothèse d'un déclassement de la totalité du réseau national secondaire autorisé par ce texte. »

Par amendement n° 121, M. Brousse, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. Brousse, rapporteur spécial.

M. Pierre Brousse, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement est relatif au transfert de routes nationales à l'ensemble des départements, à l'exception de ceux des Bouches-du-Rhône et de l'Essonne.

Un crédit doit être affecté chaque année pour l'entretien de ces routes. Mais les craintes qui avaient été formulées au départ, à savoir que les crédits ne suivent pas exactement le coût des travaux, se vérifient malheureusement d'année en année. Il y a là un problème de confiance quelque peu gênant.

Dans le projet de budget pour 1976, 367 millions étaient prévus, soit une augmentation de 6,34 p. 100 sur l'année précédente. A la suite de la discussion difficile qui a eu lieu à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, vous avez pu porter ce crédit à 380 millions de francs, soit un accroissement de 10 p. 100.

L'essentiel des crédits d'entretien des routes secondaires, c'est, au fond, du « produit noir ». Il est incontestable que les frais d'entretien sont supérieurs aux 10 p. 100 d'augmentation obtenus. En toute objectivité, personne ne peut le nier.

La commission des finances a eu satisfaction, mais elle a tenu à marquer son désir de voir les crédits d'entretien indexés de façon qu'il n'y ait plus de discussion chaque année sur ce

point. La formule de l'indexation pose des problèmes au budget — nous le savons et nous en avons parfaitement conscience — mais elle a le mérite d'être claire.

Telle est, monsieur le président, l'objet de cet amendement qui a posé un problème à la commission, car il n'est pas dans ses habitudes d'agir ainsi, mais elle tenait à marquer devant le Sénat le souci que lui inspirait l'insuffisance des crédits.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Galley, ministre de l'équipement. J'ai déjà eu l'occasion d'intervenir tout à l'heure à ce sujet, mais je voudrais rappeler les données du problème.

En 1975, 345 millions de francs avaient été affectés à cette subvention. En appliquant le coefficient d'augmentation du budget routier, c'est-à-dire 6,34 p. 100, nous arrivions à un montant de 367 millions de francs.

Cependant, il a été remarqué que ce taux de 6,34 p. 100 était insuffisant eu égard à l'ampleur des travaux à effectuer sur les routes transférées aux départements. Aussi ai-je proposé de porter exceptionnellement la dotation de ce poste de 367 à 380 millions de francs, en prélevant 13 millions sur la partie du budget des routes nationales consacrée aux infrastructures, faisant ainsi, je crois, un geste très appréciable puisque la subvention augmentera ainsi de 10 p. 100 par rapport au budget précédent.

Aller plus loin m'apparaît d'autant plus impossible que cela ne pourrait se faire qu'au détriment des routes nationales. Or, les rapporteurs ont souligné que les crédits qui leur étaient affectés étaient déjà inférieurs à ce que l'on pouvait espérer.

Cela dit, peut-être pourrions-nous tenir compte des suggestions de M. Brousse au cours de l'année prochaine. Pour l'instant, compte tenu de l'effort que nous avons accompli en portant le crédit de 345 à 380 millions de francs, je demande à la commission des finances de bien vouloir renoncer à son amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Pierre Brousse, rapporteur spécial. Monsieur le président, la commission des finances m'a donné mission de retirer l'amendement une fois que j'aurai demandé à M. le ministre une décision au sujet de ces fonds transférés.

Lors de la session de printemps, où nous disposerons de plus de temps qu'à l'occasion de la session budgétaire, nous aurons le souci de parvenir à une formule d'indexation qui nous évitera, à l'avenir, d'avoir chaque année une discussion de ce genre. *(M. le ministre fait un signe d'approbation.)*

Dans ces conditions, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 121 est donc retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 69.

(L'article 69 est adopté.)

M. le président. Nous en avons terminé avec l'examen des dispositions concernant le ministère de l'équipement.

— 3 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. René Chazelle un avis, présenté au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la limite d'âge des fonctionnaires de l'Etat. (N° 76, 1975-1976.)

L'avis sera imprimé sous le numéro 103 et distribué.

J'ai reçu de M. René Chazelle un avis, présenté au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au statut de la magistrature. (N° 77 et 102, 1975-1976.)

L'avis sera imprimé sous le numéro 104 et distribué.

J'ai reçu de M. André Fosset un avis, présenté au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant réforme du régime administratif de la ville de Paris. (N° 84, 1975-1976.)

L'avis sera imprimé sous le numéro 105 et distribué.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 9 décembre 1975 à dix heures trente minutes, à quinze heures et à vingt et une heures trente.

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 61 et 62 (1975-1976). — M. René Monory, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

— QUALITÉ DE LA VIE

II. — Jeunesse et sports :

M. Josy-Auguste Moinet, rapporteur spécial (rapport n° 62, tome III, annexe n° 20).

M. Roland Ruet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 63, tome V, fascicule 2).

M. Jean Coltery, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 63, tome V, fascicule 3. Loisirs). Article 35.

— SERVICES DU PREMIER MINISTRE :

I. — b) Services généraux (suite) :

— Information :

M. André Fosset, rapporteur spécial (rapport n° 62, tome III, annexe n° 24).

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 63, tome IV).

— Radiodiffusion et télévision :

Article 48, état E (ligne 100 concernant la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision).

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial (rapport n° 62, tome III, annexe n° 46).

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 63, tome IV).

Article 34 (partie) et article 56.

Je signale qu'à partir de quinze heures le débat sera télévisé.

Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1976.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents le jeudi 13 novembre 1975, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits du projet de loi de finances pour 1976, est fixé au mardi 9 décembre 1975, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 9 décembre 1975, à deux heures cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

NOMINATION DE RAPPORTEURS (Art. 19 du Règlement.)

COMMISSION DES FINANCES, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE
ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

M. Gustave Héon a été nommé rapporteur du projet de loi n° 72 (1975-1976) autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada, tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et la fortune, signée à Paris le 2 mai 1975.

M. Gustave Héon a été nommé rapporteur du projet de loi n° 89 (1975-1976), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, ensemble le protocole et les trois échanges de lettres joints, signés à Paris le 29 mars 1974.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 8 DECEMBRE 1975

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Saône-et-Loire : ouverture de maternelles en milieu rural.

18536. — 8 décembre 1975. — **M. Marcel Mathy** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des écoles maternelles dans le département de Saône-et-Loire. Il lui indique que les écoles maternelles qui remplissent bien entendu un rôle social mais dont le rôle pédagogique est de plus en plus ressenti par les parents, sont bien loin de pouvoir accueillir tous les enfants qui se présentent à elles. Un bilan récent a fait apparaître que plus de 600 enfants de trois ans et plus, de 1 100 de deux ans ne peuvent être accueillis dans le département malgré le désir des parents. Il se permet de lui rappeler l'engagement pris le 12 septembre dernier d'ouvrir les classes maternelles nécessaires dans les écoles où la moyenne des élèves est supérieure à trente-cinq et où les locaux existent. En conséquence, le comité technique paritaire départemental s'est réuni et a établi une liste de trente-quatre ouvertures d'urgence, que **M. l'inspecteur d'académie** a transmise au ministère. Or, à ce jour, seulement sept ouvertures ont été accordées et effectuées. Vingt-sept restent donc à pourvoir pour faire face aux besoins les plus criants selon les critères des engagements pris. Sans oublier celles qui se révéleront indispensables à la rentrée 1976, on peut dire que plus d'une quarantaine de classes maternelles nouvelles seront nécessaires à la prochaine rentrée à notre département. En particulier, il faut prévoir des ouvertures à : circonscription Le Creusot-Autun : Autun Z. U. P., Montcenis, Issy-l'Évêque, Torcy-le-Vilet, Etang-sur-Arroux, Le Creusot ; circonscription Chalon-Louhans : Champforgeuil, Chalon-Bourgogne, Lux, Chatenoy-le-Royal, Saint-Marcel, Chalon-Stade, Chalon Aubépin Sud, Sennecey-le-Grand, Chagny, Louhans ; circonscription de Mâcon : Mâcon Gautriats, Tournus, Mâcon rue Pillet, Cluny, Creches ; circonscription de Montceau-les-Mines : Blanzay, Montceau-La Lande, Montceau-Bois-du-Verne, Toulon-sur-Arroux ; circonscription de Charolles : Marcigny, La Clayette, Palin-

ges, Paray-Z. A. C. des Sables, Chauffailles, Digoin. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions non seulement sur ce sujet précis mais aussi la politique qu'il entend suivre en ce qui concerne la création d'écoles maternelles en milieu rural.

*Familles nombreuses : montant de la réduction
à la Société nationale des chemins de fer français.*

18537. — 8 décembre 1975. — **M. Guy Schmaus** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux transports** sur le préjudice que subiraient injustement les familles nombreuses titulaires de la carte de transport si le montant de la réduction était dans tous les cas plafonnée au niveau de la réduction en seconde classe. Ainsi, l'accès de la première classe serait interdit aux possesseurs de la carte S. N. C. F. de familles nombreuses, la plupart du temps aux revenus modestes. On ferait subir à ces familles d'une manière accrue l'inconfort des mauvaises conditions de transport d'autant plus pénibles lorsque l'on est accompagné de jeunes enfants. En outre, il est indécent de rechercher des crédits d'investissement dans la réduction des services rendus aux familles nombreuses. Les familles nombreuses subissent déjà de lourdes charges, ce qui les confine dans une discrimination accentuée. Aussi, il lui demande de reconsidérer le problème afin de ne pas instaurer une nouvelle injustice.

Prix Nobel : Voyage à Oslo.

18538. — 8 décembre 1975. — **M. Charles Zwickert** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les initiatives diplomatiques prises par le Gouvernement français afin de permettre à l'illustre homme de sciences Sakharoff de se rendre à Oslo afin de participer à la remise du prix Nobel qui lui a été récemment attribué.

Fonctionnaires des collectivités locales : avancement.

18539. — 8 décembre 1975. — **M. Raoul Vadepié** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique)** s'il compte étendre aux fonctionnaires des collectivités locales, la mesure permettant aux fonctionnaires d'Etat de bénéficier d'une durée réduite de un ou de plusieurs mois dans le temps passé à chaque échelon, s'ils sont notés d'une manière très favorable.

Brevet de technicien supérieur agricole : reconnaissance.

18540. — 8 décembre 1975. — **M. Raoul Vadepié** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le fait qu'à l'heure actuelle le brevet de technicien supérieur agricole ne semble pas encore être reconnu dans les conventions collectives. Il lui demande de bien vouloir indiquer à quelle date et dans quelles conditions il entend proposer la reconnaissance de ce brevet de technicien.

Revenu des agriculteurs : baisse.

18541. — 8 décembre 1975. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les dernières statistiques établies par la commission des comptes de l'agriculture, laquelle semble indiquer que le revenu brut d'exploitation agricole a baissé de 9 p. 100 en 1974 et également de 1 p. 100 en 1975. Il semblerait, par ailleurs, que cette baisse soit très nettement accentuée pour les productions animales. Il lui demande si, à la lumière d'une telle situation, un débat ayant pour thème l'ensemble des problèmes des revenus de l'agriculture ne semble devoir s'imposer dans les plus brefs délais.

Retrait du permis de conduire : procédure.

18542. — 8 décembre 1975. — **M. Pierre Schiélé** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur le fait que les infractions au code de la route susceptibles d'entraîner un retrait du permis de conduire peuvent faire l'objet d'une mesure administrative ordonnée par le préfet et d'une décision judiciaire prise éventuellement par le tribunal de police ou le tribunal correctionnel. Il lui demande de bien vouloir indiquer si ces deux décisions de retrait peuvent être cumulées ou au contraire si la première peut éventuellement annuler la seconde ou inversement.

Carte professionnelle de conducteur routier : mise en service.

18543. — 8 décembre 1975. — **Mlle Gabrielle Scellier** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** de bien vouloir lui indiquer les perspectives et les échéances de la publication de la modification de l'arrêté interministériel du 5 mai 1971 relatif à l'instauration de la carte professionnelle de conducteur routier et de sa mise en application.

Accidents du travail : prévention.

18544. — 8 décembre 1975. — **M. Maurice PrévotEAU** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le nombre encore relativement élevé des accidents du travail provoquant la mort de plus de 2 200 personnes par an. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de réduire le nombre des accidents en particulier dans le domaine du contrôle de la législation en augmentant par exemple le nombre des inspecteurs du travail.

Etudiants handicapés : frais de transport.

18545. — 8 décembre 1975. — **M. Robert Parenty** demande à **Mme le ministre de la santé** de bien vouloir lui indiquer les perspectives de la publication du décret déterminant les conditions d'application de l'article 8 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, prévoyant en particulier que les frais de transport individuels des élèves et des étudiants handicapés vers les établissements d'enseignement rendus nécessaires du fait de leur handicap sont supportés par l'Etat.

Familles modestes : accession à la propriété du logement.

18546. — 8 décembre 1975. — **M. Edouard Le Jeune** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement)** sur le fait que les familles modestes, selon des enquêtes récentes, éprouvent de plus en plus de difficultés pour accéder à la propriété. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre ou proposer afin de permettre à un nombre plus important de familles françaises de devenir propriétaires de leur logement ou de leur maison.

Toxicomanie : progression et mesures pour y pallier.

18547. — 8 décembre 1975. — **M. Michel Labèguerie** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur l'évolution constatée de la toxicomanie dans toutes nos régions françaises, et en particulier dans les grands centres, se caractérisant par une progression constante du nombre des drogués, par le rajeunissement des usagers et le recours de plus en plus fréquent à des drogues dures. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre ou proposer afin d'enrayer l'évolution de cette situation préoccupante à bien des égards.

Société d'informatique : préservation de l'emploi.

18548. — 8 décembre 1975. — **M. Michel Labèguerie** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** si, après la signature du récent accord C.I.I.-Honeywell-Bull, il peut donner toutes assurances que la division en deux du personnel de la C.I.I. n'aura pas pour éventuelle conséquence d'entraîner des licenciements dans les usines de Toulouse de cette société.

Rhin et Moselle : frais d'inscription des obligations hypothécaires.

18549. — 8 décembre 1975. — **M. René Jager** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le fonctionnement du livre foncier dans les départements du Rhin et de la Moselle et lui demande en particulier de bien vouloir préciser les organismes de crédit bénéficiant à l'heure actuelle d'exonération de frais de justice pour l'inscription des obligations hypothécaires.

Agriculteurs mosellans : aide spécifique.

18550. — 8 décembre 1975. — **M. René Jager** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation de l'agriculture mosellane. En effet, devant la baisse enregistrée dans les revenus bruts d'exploitation des productions animales, d'où les agriculteurs mosellans tirent les deux tiers de leurs revenus, et eu égard aux aléas climatiques dans cette région, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun d'envisager une aide spécifique en faveur des agriculteurs mosellans.

Secam et Pal : diffusion dans le monde.

18551. — 8 décembre 1975. — **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la décision de la République algérienne démocratique et populaire concernant le choix du procédé allemand de télévision en couleur et lui demande de bien vouloir établir un bilan comparatif de la diffusion dans le monde des deux procédés concurrents à savoir le procédé de télévision en couleur français Secam et son homologue allemand Pal.

Usine de Vélizy (informatique) : situation du personnel.

18552. — 8 décembre 1975. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** de bien vouloir lui indiquer si, après la signature du récent accord C.I.I.-Honeywell-Bull, il peut lui donner toutes assurances que la division en deux entraînée par cette nouvelle convention n'aura pas pour éventuelle conséquence une réduction d'effectifs de l'usine de Vélizy (Yvelines) dépendant de cette société.

Communes et départements : crédits pour constructions scolaires.

18553. — 8 décembre 1975. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, de bien vouloir lui faire connaître, compte tenu des derniers éléments statistiques en sa possession, quel a été le montant des crédits engagés par les départements et les communes pour la construction de classes du premier degré et pour les classes maternelles au titre des exercices budgétaires 1970, 1971, 1972, 1973 et 1974.

Personnel non titulaire non enseignant : situation.

18554. — 8 décembre 1975. — **M. Roger Boileau** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des personnels non titulaires et non enseignants de l'éducation. Ces derniers en effet se trouvent durant cinq années sans traitement durant les vacances scolaires. Il lui demande de bien vouloir indiquer les mesures qu'il compte proposer ou prendre afin de remédier dans la mesure du possible à cette situation.

Conducteurs : recyclage.

18555. — 8 décembre 1975. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le ministre de l'équipement** de bien vouloir préciser les mesures qu'il compte prendre afin de permettre à tous les usagers de la route qui estimeraient nécessaire de mettre à jour leurs connaissances du code, en particulier sur la nouvelle signalisation prioritaire, le marquage au sol et la conduite en hiver et s'il compte poursuivre à cet effet les séances de recyclage offertes par les 5 000 auto-écoles de France au-delà de l'échéance du 29 novembre 1975.

Prêts aux jeunes ménages : crédits.

18556. — 8 décembre 1975. — **M. René Ballayer** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les retards constatés dans la liquidation des dossiers de demandes de prêts aux jeunes ménages. Il lui demande de bien vouloir indiquer les dispositions qu'il compte prendre afin de doter la caisse nationale d'allocations familiales des crédits suffisants lui permettant de faire face aux nombreuses demandes actuellement en instance.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

Séance du 8 décembre 1975.

SCRUTIN (N° 17)

Sur l'amendement n° 105 de M. Schwint et des membres du groupe socialiste tendant à réduire les crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants figurant au titre IV. de l'état B du projet de loi de finances pour 1975.

Nombre des votants..... 279
 Nombre des suffrages exprimés..... 274
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 138

Pour l'adoption 115
 Contre 159

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Charles Alliès.
 Auguste Amic.
 Antoine Andrieux.
 André Aubry.
 Clément Balestra.
 André Barroux.
 Charles Beaupetit.
 Gilbert Belin.
 Georges Berchet.
 René Billères.
 Auguste Billiemaz.
 Edouard Bonnefous.
 Jacques Bordeneuve.
 Serge Boucheny.
 Jean-Marie Bouloux.
 Pierre Bouneau.
 Frédéric Bourguet.
 Marcel Brégégère.
 Louis Brives.
 Raymond Brosseau.
 Pierre Brousse.
 Henri Caillavet.
 Jacques Carat.
 Marcel Champeix.
 Fernand Chatelain.
 René Chazelle.
 Bernard Chochoy.
 Félix Ciccolini.
 Georges Cogniot.
 Georges Constant.
 Raymond Courrière.
 Maurice Coutrot.
 Mme Suzanne Crémieux.
 Georges Dardel.
 Michel Darras.
 Léon David.
 René Debesson.
 Emile Didier.

Emile Durieux.
 Fernand Dussert.
 Jacques Eberhard.
 Hélène Edeline.
 Léon Eckhoutte.
 Gérard Ehlers.
 Charles Ferrant.
 Jean Filippi.
 Marcel Gargar.
 Roger Gaudon.
 Jean Geoffroy.
 François Giacobbi.
 Pierre Giraud (Paris).
 Mme Marie-Thérèse Goutmann.
 Lucien Grand.
 Edouard Grangier.
 Léon-Jean Grégory.
 Raymond Guyot.
 Léopold Heder.
 Gustave Héon.
 Paul Jargot.
 Maxime Javelly.
 Pierre Jeambrun.
 Robert Lacoste.
 Mme Catherine Lagatu.
 Georges Lamousse.
 Adrien Laplace.
 Robert Laucournet.
 Fernand Lefort.
 Bernard Legrand.
 Léandre Létouart.
 Pierre Marcihacy.
 James Marson.
 Marcel Mathy.
 André Méric.
 Gérard Minvielle.
 Paul Mistral.
 Josy-Auguste Moinet.

Michel Moreigne.
 André Morice.
 Jean Nayrou.
 Gaston Pams.
 Guy Pascaud.
 Jacques Pelletier.
 Albert Pen.
 Jean Péridier.
 Pierre Perrin.
 Pierre Petit (Nièvre).
 Hubert Peyou.
 Maurice Pic.
 Jules Pinsard.
 Auguste Pinton.
 Edgard Pisani.
 Fernand Poignant.
 Victor Provo.
 Roger Quilliot.
 André Rabineau.
 Mlle Irma Rapuzzi.
 Joseph Raybaud.
 Victor Robini.
 Eugène Romaine.
 Guy Schmaus.
 Robert Schwint.
 Abel Sempé.
 Edouard Soldani.
 Marcel Souquet.
 Edgar Tailhades.
 Pierre Tajan.
 Henri Tournan.
 René Touzet.
 Jean Varlet.
 Maurice Vérillon.
 Jacques Verneuil.
 Hector Viron.
 Emile Vivier.
 Joseph Voyant.
 Raymond de Wazières.

Ont voté contre :

MM.
 Hubert d'Andigné.
 Jean Auburtin.
 Jean Bac.
 Jean de Bagneux.
 Octave Bajoux.
 René Ballayer.
 Hamadou Barkat Gourat.
 Maurice Bayrou.
 Jean Bénard.
 Mousseaux.
 Jean Bertaud.
 Jean-Pierre Blanc.

Maurice Blin.
 André Bohl.
 Roger Boileau.
 Eugène Bonnet.
 Roland Boscardy.
 Monsservin.
 Charles Bosson.
 Amédée Bouquerel.
 Philippe de Bourgoing.
 Louis Boyer.
 Jacques Boyer.
 Andrivet.
 Jacques Braconnier.

Pierre Brun (Seine-et-Marne).
 Raymond Brun (Gironde).
 Paul Caron.
 Pierre Carous.
 Charles Cathala.
 Michel Chauty.
 Adolphe Chauvin.
 Lionel Cherrier.
 Auguste Chupin.
 André Colin (Finistère).

Jean Colin (Essonne).
 Jean Collery.
 Francisque Collomb.
 Yvon Coudé du Foresto.
 Jacques Coudert.
 Louis Courroy.
 Pierre Croze.
 Charles de Cuttoli.
 Etienne Dailly.
 Claudius Delorme.
 Jacques Descours Desacres.
 Gilbert Devèze.
 François Dubanchet.
 Hector Dubois.
 Charles Durand (Cher).
 Hubert Durand (Vendée).
 Yves Durand (Vendée).
 François Duval.
 Yves Estève.
 Jean Fleury.
 Louis de la Forest.
 Marcel Fortier.
 André Fosset.
 Jean Francou.
 Henri Fréville.
 Lucien Gautier.
 Jean-Marie Girault (Calvados).
 Jean Gravier.
 Mme Brigitte Gros (Yvelines).
 Paul Guillard.
 Paul Guillaume.
 Jacques Habert.
 Baudouin de Haute-cloque.
 Jacques Henriot.
 Rémi Herment.
 Roger Houdet.
 René Jager.
 Pierre Jourdan.
 Léon Jozeau-Marigné.
 Louis Jung.

Michel Kauffmann.
 Alfred Kieffer.
 Michel Kistler.
 Michel Labéguerie.
 Pierre Labonde.
 Maurice Lalloy.
 Arthur Lavy.
 Jean Legaret.
 Modeste Legouez.
 Edouard Le Jeune.
 Marcel Lemaire.
 Bernard Lemarié.
 Louis Le Montagner.
 Georges Lombard.
 Ladislav du Luart.
 Marcel Lucotte.
 Paul Malassagne.
 Kléber Malécot.
 Raymond Marcellin.
 Georges Marie-Anne.
 Louis Marré.
 Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
 Louis Martin (Loire).
 Pierre Marzin.
 Michel Maurice-Bokanowski.
 Jacques Maury.
 Jacques Ménard.
 André Messenger.
 Jean Mézard.
 André Mignot.
 Paul Minot.
 Michel Miroudot.
 Max Monichon.
 Claude Mont.
 Geoffroy de Montalbert.
 Roger Moreau.
 Jean Natali.
 Marcel Nuninger.
 Henri Olivier.
 Pouvanaa Oopa Tetuaapua.
 Paul d'Ornano.
 Louis Orvoen.
 Dominique Pado.
 Mlle Odette Pagani.

Francis Palmero.
 Sosefo Makape Papilio.
 Robert Parenty.
 Henri Parisot.
 Guy Petit (Pyrénées-Atlantiques).
 André Picard.
 Paul Pillet.
 Jean-François Pintat.
 Roger Poudonson.
 Richard Pouille.
 Henri Prêtre.
 Maurice PrévotEAU.
 Jean Proriot.
 Pierre Prost.
 Jean-Marie Rausch.
 Georges Repiquet.
 Ernest Reptin.
 Paul Ribeyre.
 Jules Roujon.
 Roland Ruet.
 Jean Sauvage.
 Edmond Sauvageot.
 Mlle Gabrielle Scellier.
 Pierre Schiélé.
 François Schleiter.
 Robert Schmitt.
 Maurice Schumann.
 Albert Sirgue.
 Michel Sordel.
 Pierre-Christian Taittinger.
 Bernard Talon.
 Henri Terré.
 Jacques Thyraud.
 René Tinant.
 René Travert.
 Raoul Vadepied.
 Amédée Valeau.
 Pierre Vallon.
 Jean-Louis Vigier.
 Louis Virapoullé.
 Michel Yver.
 Joseph Yvon.
 Charles Zwickert.

Se sont abstenus :

MM. Jean Cauchon, Jean Cluzel, Jean Desmarests, Jacques Genton et Pierre Sallenave.

N'a pas pris part au vote :

M. René Monory.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Louis Gros, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Hamadou Barkat Gourat à Georges-Marie-Anne ;
 Pierre Brun à Maurice Lalloy ;
 Charles Durand à Max Monichon ;
 Sosefo Makape Papilio à Maurice Bayrou.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 272
 Nombre des suffrages exprimés..... 267
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 134

Pour l'adoption 114
 Contre 153

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.